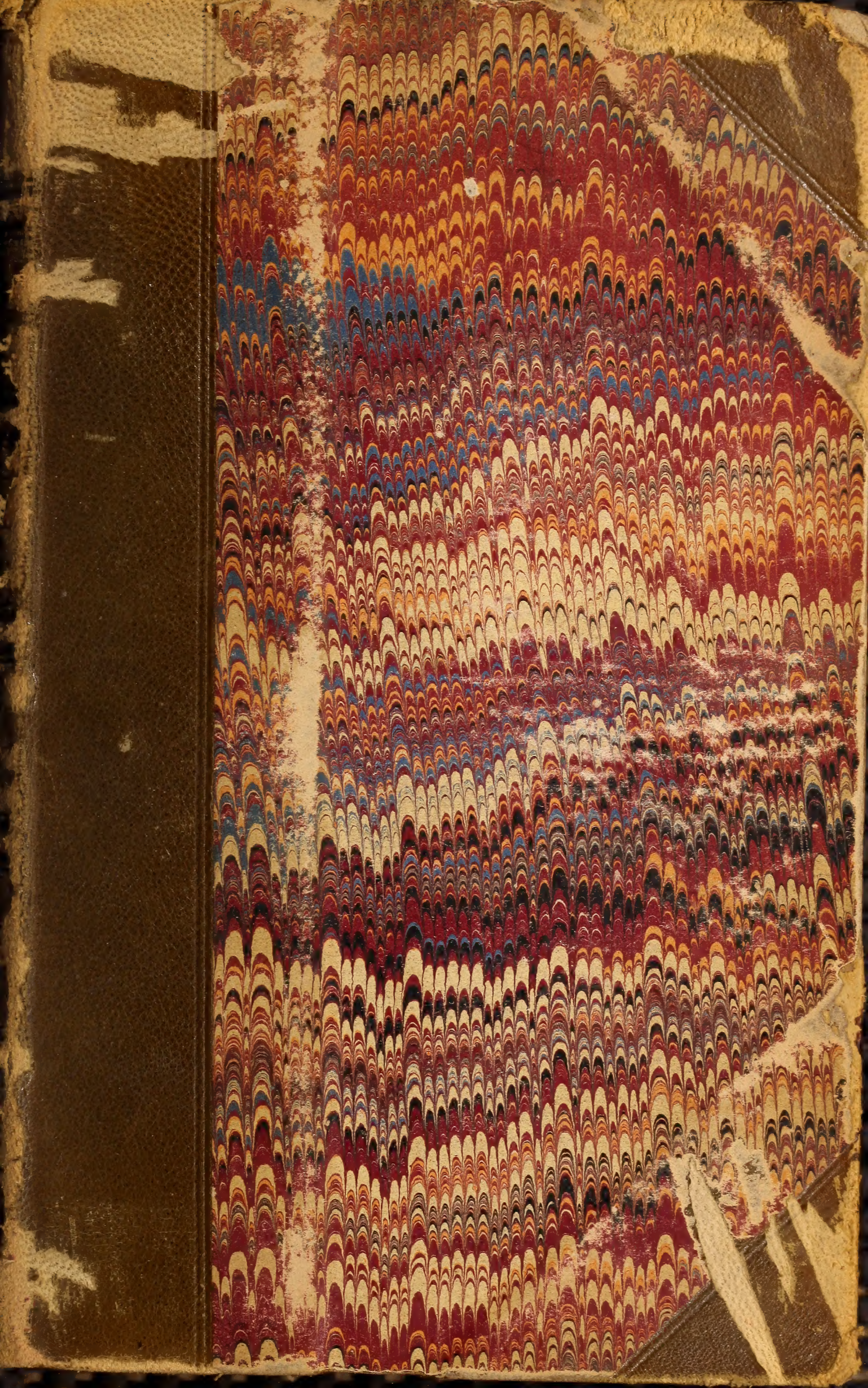



LIBRARY OF CONGRESS.
Chap. BX 1528
No. 1750 S8
UNITED STATES OF AMERICA.



à M. Hyppolite [illegible]
hommage de l'auteur.
[illegible]

DU CATHOLICISME

ET DE

LA DÉMOCRATIE.

DU

CATHOLICISME

ET DE

LA DÉMOCRATIE,

OU

DES ANCIENS ET DES NOUVEAUX RAPPORTS

DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

Par Ch. STOFFELS.

> Nihil magis diligit Deus in hoc mundo
> quàm libertatem Ecclesiæ suæ.
> S. ANSELMI.

PARIS,

Chez SAGNIER et BRAY, Éditeurs, rue des Sts-Pères, 64.

METZ,

Chez PALLEZ et ROUSSEAU, rue des Clercs.

M DCCC XLV.

Metz, Imp. de CH. DIEU.



A mon Père.

AVANT-PROPOS.

Un grand changement s'est opéré en 1830, dans les rapports des deux pouvoirs qui gouvernent le monde : l'Église et l'état, unis depuis quinze siècles, viennent d'être séparés par la suppression de la religion d'état.

Ce changement qui doit entraîner de grandes modifications dans la discipline ecclésiastique et la législation du passé, est lui-même le résultat d'une révolution profonde qui travaille les sociétés modernes. La liberté de conscience et des cultes, inscrite

déjà dans nos constitutions précédentes, mais qui vient de recevoir son complément par la suppression d'une religion officielle, est de même origine que les libertés civiles et politiques. C'est l'ensemble de ces libertés religieuses et sociales qui constitue la démocratie.

Ce livre a pour but de faire connaître les anciens rapports qui existaient entre le sacerdoce et l'empire et de justifier le pouvoir temporel de l'Église et le pouvoir spirituel du prince par l'état de la civilisation du temps ; il a pour but de sonder les rapports nouveaux que le développement de la démocratie tend à établir entre les deux puissances, et de tirer toutes les conséquences religieuses et politiques de leur séparation.

C'est dans ce problème fondamental que celui qui a tant agité de nos jours les esprits, prend ses tours et ses replis. Les dissentiments qui se sont élevés sur la question de l'enseignement viennent de la contradiction qui existe entre le principe con-

stitutionnel inauguré par la révolution de 1830, et la vieille législation qu'il a abolie en droit, mais qui subsiste encore en fait.

Cette question n'est, du reste, que le commencement d'une longue série de questions qui vont se dérouler et qui soulèveront les mêmes colères, si l'on ne se hâte de faire disparaître la contradiction entre le droit ancien et le nouveau; qui remueront la société dans ses profondeurs, jusqu'à ce que la logique se soit fait jour dans nos lois.

Après avoir lu ce livre qui soulève les plus graves problèmes de la politique, on pourra se demander à quel parti appartient son auteur; je répondrai que je suis chrétien.

Mais chrétien royaliste ou républicain? Je suis chrétien royaliste ou républicain: pour tout pouvoir qui fera bénir dans ma patrie la loi du Christ, contre tout pouvoir qui refusera au Christianisme la liberté, seule protection qui lui soit désormais né-

cessaire pour triompher et mettre fin, par son triomphe, aux malheurs de ma patrie.

Enfin, me demandera-t-on encore, de quel Christianisme entendez-vous parler? Je répondrai enfin que je ne fais pas l'honneur aux réformateurs de la religion de Jésus-Christ, d'ajouter un autre titre à mon titre de chrétien.

Et j'adjure tous mes frères, en présence des dangers que court notre foi, et dans les luttes qu'ils vont avoir à soutenir, d'être chrétiens avant tout et de n'être que chrétiens, c'est-à-dire d'être libres des hommes afin de mieux combattre pour la liberté de Dieu.

Et j'éprouve moi-même le besoin d'être libre de moi-même; c'est pourquoi je déclare que ce livre que j'ai fait dans la sainte solitude, en face du crucifix, je suis prêt à le mettre en lambeaux si mon esprit a trahi ma ferme volonté d'être entièrement chrétien.

J'éprouve le besoin de me rendre libre de mon passé qui n'a pas toujours été chré-

tien, comme je le suis et le veux être jusqu'à ma dernière heure. La confession a purifié mes erreurs, mais il faut à une erreur publique une confession publique.

Un livre a été écrit par moi, dans une première jeunesse, sous le titre de Résurrection. Les juges que Dieu m'a donnés n'y ont repris, dans leur extrême indulgence, et à cause, sans doute, de la sincérité avec laquelle je cherchais alors la vérité, que des témérités. Mais je pense que la bonne foi qui peut suffire à excuser les rêves d'une imagination sans règle, n'est point une justification suffisante de la vanité qui les consacre par la publicité.

Le ministère de la parole est un redoutable ministère. Avant d'être savant, il faudrait être saint pour l'exercer. Plus la liberté a mis cette souveraine puissance au service de tous les caprices et de toutes les passions, plus le chrétien doit s'étudier à n'en faire qu'un organe du saint amour. Plus la parole est affranchie de la censure des lois, plus

le chrétien doit la soumettre à la circoncision de la foi. C'est en demandant à l'Église de rompre le sceau que la modestie doit apposer à ses lèvres, et à Jésus-Christ d'y mettre lui-même les paroles qu'il doit dire à ses frères pour toucher leurs cœurs, que son bon vouloir pourra jouir des priviléges de la sainteté, que son humilité saura le préserver de l'erreur.

C'est pourquoi je condamne le livre que j'ai écrit, alors que je ne savais encore prier, je renie les erreurs dans lesquelles cette insolente présomption m'a entraîné, et je demande à Dieu de m'aider à réparer cette faute en bénissant le travail nouveau de son serviteur inutile, travail qu'il ne livre qu'en tremblant au jugement de l'Église.

Chât. de Varsberg, 1er avril 1845.

CHAPITRE Ier.

Des théocraties antiques.

Le gouvernement de tous les peuples de l'antiquité avant le Christianisme a été théocratique. Entre les théocraties des Hébreux, des Chinois, des Japonais, des Indiens, des Perses, des Égyptiens, des Étrusques, des Gaulois, des Germains, des Bretons, des Grecs et des Romains, il n'y a que des différences de degrés dans l'identification des deux pouvoirs religieux et civils.

Quand ils n'étaient point réunis dans la même main, quand le sacerdoce et l'empire formaient deux corporations distinctes, le second n'était qu'une dérivation, qu'un appendice du premier.

Les chefs civils ou militaires étaient institués ou suspendus par les pontifes, et n'entreprenaient rien d'important sans leurs ordres.

Le plus ancien des peuples historiques, le peuple hébreux, est celui qui a réalisé, pendant les premiers temps, la théocratie la plus absolue. C'est Dieu qui gouvernait immédiatement cette nation appelée dans les Écritures un *royaume de prêtres*.

Le peuple le plus rapproché de l'âge chrétien, et qui s'est le plus éloigné de cette forme sociale primitive, en conservait encore cependant des traces remarquables. Denys d'Halicarnasse, dans ses antiquités romaines, rapporte que « Romulus, après avoir été jugé digne de la royauté par les hommes, ne voulut accepter cet honneur qu'autant que la Divinité l'y autoriserait par des auspices favorables. En ayant eu de certains, il assembla le peuple, lui fit connaître les signes de la volonté divine et aussitôt fut proclamé roi. Dès lors, il passa en coutume que nul ne montât sur le trône, ni n'entrât dans les charges, si le ciel ne l'y autorisait par ses oracles. Les Romains observèrent cette loi, non-seulement sous les rois, mais encore depuis dans l'élection des consuls, des généraux et autres magistrats publics *. »

* L. II, c. 5 et 6.

Cicéron s'exprime ainsi sur l'institution des augures : « le droit le plus grand et le plus excellent dans la république est celui des augures ; il emporte l'autorité. Quoi de plus grand, en effet, s'il est question de droit, que de pouvoir dissoudre les comices et les assemblées convoquées par les souverains magistrats et les souveraines puissances, ou de les annuler quand elles ont eu lieu ? Quoi de plus imposant que de voir une entreprise rompue, dès qu'un augure indique un autre jour ? Quoi de plus magnifique que de pouvoir décréter que les consuls abdiqueront la magistrature ? Quoi de plus religieux que de donner ou de refuser le droit d'assembler le peuple ? Quoi ? d'abolir une loi, si elle n'a pas été proposée suivant les formes ; ainsi que la loi *Titia* fut abolie par le décret du collége pontifical, les lois *Livies*, par la déclaration de Philippe, consul et augure ? Quoi ? sans leur autorité, rien de ce que font les magistrats, soit dans la ville, soit dehors, ne peut être approuvé de personne* ? »

Au milieu de toutes les variétés de combinaison des deux pouvoirs dans les théocraties de l'antiquité, il est un principe invariable : c'est la subordination du gouvernement temporel de la société

* De leg., L. II, c. 12.

au pouvoir religieux, la subordination des magistrats aux prêtres quand ces deux pouvoirs sont représentés par deux corps différents.

Après le Christianisme, les empereurs romains ont conservé l'idée de la théocratie, mais ils l'ont renversée. « Comme un pâtre, disait Caligula, est d'une nature supérieure à celle de son troupeau, les pasteurs d'hommes, qui sont leurs chefs, sont d'une nature supérieure à celle de leurs peuples. » « Caligula, dit Rousseau, concluait de cette analogie que les rois étaient des dieux; l'antiquité, que les dieux étaient les rois. » Nous verrons que les peuples modernes qui ont rétabli, en dehors de l'Église, le gouvernement théocratique de l'antiquité, l'ont fait à la manière de Caligula.

* Contr. soc., liv. IV, ch. 8.

CHAPITRE II.

Dualité chrétienne des deux pouvoirs.

Rousseau, en parlant des théocraties antiques où les magistrats étaient prêtres et le prince pontife, dit : « cette société est bonne en ce qu'elle réunit le culte divin et l'amour des lois. Alors, mourir pour son pays, c'est aller au martyre ; violer les lois, c'est être impie, et soumettre le coupable à l'exécration publique, c'est le dévouer au courroux des dieux : *Sacer esto**. » Mais cette société est mauvaise en ce qu'elle rend exclusif et intolérant le peuple qui croit faire une action sainte en tuant quiconque n'admet pas ses dieux ;

* Contr. soc., liv. IV, ch. 8.

elle met un tel peuple dans un état naturel de guerre avec tous les autres *.

Mais le Christ est venu renverser les barrières qui séparaient les peuples, *combler les vallées et abaisser les montagnes* **, en édifiant au milieu de toutes les nations une cité sainte, universelle, éternelle, et en déposant dans le cœur de l'Église, dans le sein de son épouse catholique son amour infini pour faire de tous les hommes des frères, de tous les peuples de la terre une même famille dont le père est au ciel.

C'est le despotisme théocratique des anciennes sociétés, qui, suppléant à la force morale que le Christ a apportée au monde, a réussi à maintenir leur unité et à perpétuer leur empire. Mais sous la loi chrétienne, ce despotisme n'est plus nécessaire. Un autre lien unit les hommes, l'amour, bien plus fort que l'épée. Le Sauveur, en apportant le feu du ciel sur la terre, lui a aussi apporté la liberté : *Venez à moi, vous tous qui êtes chargés de chaînes, je vous délivrerai*, ma vérité rend libre. Et c'est l'amour même

* Cont. soc., liv. IV, ch. 8. — ** Toutes les vallées seront comblées, toutes les montagnes et les collines seront abaissées, et la gloire du Seigneur se manifestera, et toute chair verra que c'est la bouche du Seigneur qui a parlé. *Isaïe.*

qui donne cette liberté et qui suffit à la gouverner; « Aimez Dieu, dit saint Augustin, et faites ce que vous voudrez. » Or, la conscience humaine, affranchie sur le Golgotha, ne veut plus désormais aimer que librement; et ce n'est qu'un amour libre qui est une vertu chrétienne, un amour libre de toute contrainte et de toute séduction terrestre, et que Fénélon, en exagérant le principe chrétien, voulait rendre libre même des craintes et des espérances de l'autre vie.

Le despotisme théocratique de l'antiquité, outre qu'il est inutile à la loi nouvelle, n'est donc plus possible avec la conscience nouvelle que le Christ a créée dans les entrailles de l'humanité.

Enfin, la religion chrétienne n'est plus, comme la religion juive dont elle est sortie, et comme les religions des autres peuples, concentrée dans l'enceinte d'une nationalité; elle devait embrasser tous les peuples, se dilater par toute la terre; la religion chrétienne était appelée par son divin fondateur à devenir la religion catholique. Or, si, dans les anciennes théocraties, le pouvoir politique était subordonné au pouvoir religieux, la religion, à son tour, était obligée de se conformer aux mœurs et aux temps. De là, autant de religions que de peuples, et que d'époques dans la vie des peuples. Ce n'est qu'à force de

miracles, que Dieu est parvenu à conserver dans la théocratie du peuple élu par lui, sa loi dans sa pureté.

La religion catholique en devenant une loi politique, eût donc perdu son unité et son immutabilité. Sa sainteté eût fléchi devant les nécessités sociales. L'épouse du fils de Dieu eût altéré sa pureté immaculée en contractant une union trop intime avec les puissances de la terre; cette union, au-delà de certaines limites, eût été une union adultère.

La société catholique devait donc demeurer distincte des sociétés civiles; elle devait n'être qu'une unité spirituelle qui pût vivre sous toutes les formes sociales, planer au-dessus de tous les gouvernements. Elle ne doit convier les hommes et les nations à cette unité en Dieu que par l'apostolat, l'enseignement, la charité, la prière, le culte, les sacrements, et se borner à rejeter de son sein ceux qui s'en séparent par des crimes ou des erreurs volontaires; mais en ne réclamant à cette exclusion spirituelle qu'une sanction divine, et laissant aux princes et aux peuples la liberté de donner à ses lois et à ses jugements une sanction temporelle.

C'est pourquoi il a été dit par le divin fondateur de l'Église catholique: *Maintenant mon royaume*

n'est pas de ce monde, n'est pas de ceux de ce monde, qui sont fondés sur la domination et les richesses.

Heureux ceux qui sont doux parce qu'ils possèderont la terre de leur héritage. C'est par la douceur que l'Église doit vaincre le monde, doit être la reine des nations. C'est cet universel empire de l'amour qui est son unique héritage.

Heureux les pauvres en esprit, car ils seront consolés. Être pauvre en esprit, c'est être plus que les pauvres qui ne possèdent aucun bien; c'est être désapproprié de soi-même. Et c'est en se perdant qu'on trouve Dieu ; c'est en renonçant à tout, qu'on possède tout; c'est en épousant la sainte pauvreté que l'Église engendrera, par l'opération de l'Esprit divin, une postérité sur la terre aussi nombreuse que les étoiles du firmament.

Les grands des nations et les princes des peuples les dominent et les traitent avec empire. Il n'en doit point être de même parmi vous; que celui qui veut être grand entre les hommes se donne en sacrifice aux hommes; que celui qui veut être le premier se fasse le dernier et se donne en holocauste à tous, car le disciple n'est pas plus que le maître. Or, le maître de l'Église, le premier entre les hommes, le roi du ciel et de la terre a été couronné d'épines; il a été élevé au-

dessus de la terre, mais pour être pendu sur une croix : c'est ainsi qu'on aime ; voilà le gouvernement de la charité.

Enfin, pour sanction à la loi de son Église, le médiateur entre le ciel et la terre a dit à son Église : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel; tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel.* Et ce pouvoir de lier et de délier les âmes a été donné à l'Église sans restriction, sans acception de personnes ; il s'étend aux princes comme aux peuples, comme aux individus ; « tout est soumis à cette loi, dit Bossuet, rois et peuples, pasteurs et troupeaux *. »

* Discours sur l'unité.

CHAPITRE III.

Des modifications que le principe chrétien a apportées à la souveraineté des sociétés antiques.

1° Souveraineté du peuple.

Quand Dieu était tout entier dans la loi, quand il était incarné dans la souveraineté sociale, cette souveraineté exerçait sur l'individu le même empire que Dieu même, c'est-à-dire un empire absolu et légitime. L'état, qu'il fût populaire ou monarchique, absorbait l'individu; l'individu vivait tout entier pour la patrie et aspirait de tous ses vœux à survivre dans son souvenir après sa mort. Il n'y avait pas dans la croyance de la plupart des peuples de l'antiquité d'autre immortalité de l'âme.

Ce qui inspirait l'héroïsme patriotique était aussi la source de l'esclavage. Ce n'étaient pas seulement

les esclaves qui étaient esclaves, c'étaient aussi les héros : c'était Brutus qui condamnait ses fils à mort, c'était Caton qui se suicidait pour ne pas survivre à sa vieille république.

L'absolutisme de l'opinion n'était surpassé que par celui des lois, et tous deux que par celui des théories des philosophes. Lycurgue le poussait jusqu'à autoriser le vol et l'adultère; Platon, jusqu'à la communauté des biens et des femmes, ce qui ne l'a pas empêché d'être appelé le divin Platon. C'est qu'en effet il était parfaitement conséquent avec le système qui divinisait le pouvoir ; il était conséquent à regarder comme immoral tout ce qui rompait l'unité de l'état. C'est la propriété, c'est la famille qui étaient illogiques dans la société antique ; elles étaient une protestation du droit de la nature contre le droit divin du pouvoir, en attendant qu'un autre droit divin, émané de l'auteur de la nature, vînt en consacrer les légitimes instincts.

Le Christianisme, en donnant à l'homme une autre patrie que celle de la terre, a créé la liberté individuelle pour accomplir, en dehors des fonctions sociales, les devoirs de sa destination suprême. Il a conquis à l'individu une sphère d'indépendance dans laquelle ne peut pénétrer le souverain. Il a constitué le droit de propriété,

conséquence et moyen de la liberté individuelle. Il a consacré la famille et en a muré le sanctuaire au souverain, il l'a deshérité du droit d'élever les enfants, en lui substituant la providence de la paternité, la plus sacrée après celle de Dieu dont elle est directement émanée ; et ne lui a plus laissé d'autres droits sur les enfants que ceux qu'il peut tenir d'une délégation expresse du père.

De cette souveraineté des individus, de cette souveraineté de la famille, il a formé la souveraineté nationale, et l'a mise en face de la souveraineté de l'état, qui cesse d'être désormais, comme dans l'antiquité, une souveraineté absolue *.

* Si la souveraineté populaire s'est manifestée chez quelques peuples de l'antiquité par des révolutions, elle y était une anomalie, elle n'y était que comme la liberté individuelle, la famille ou la propriété, une protestation du droit naturel contre le droit social. Elle n'était point un droit avoué par le pouvoir, consacré par la religion, comme elle l'est par la législation chrétienne. L'absolutisme de l'état entraînait son inviolabilité ; ce ne sont que ses excès qui jetaient les peuples dans les révolutions. Et c'est bien moins contre les dogmes métaphysiques du Christianisme que les empereurs romains réagirent, c'est moins pour défendre le paganisme, auquel ils ne croyaient plus guère, qu'ils persécutaient les chrétiens, que pour soutenir le droit divin de leur souveraineté que la religion nouvelle ruinait dans son principe, en reconnaissant aux peuples un droit d'appel de leur divinité au Dieu suprême, et une souveraineté

La croyance, assez générale, que le principe de la souveraineté du peuple est d'une origine philosophique, et contraire aux dogmes chrétiens, nous oblige à rapporter plusieurs citations de docteurs catholiques, qui attestent que ce principe, s'il n'est pas formulé dans l'Évangile, en dérive, et qui prouvent que les philosophes n'en ont inventé que les excès et les malheurs.

« Le régime tyrannique, dit l'ange de l'école, est injuste parce qu'il a pour fin, non le bien commun, mais le bien particulier de celui qui gouverne ; en conséquence, la destruction de ce régime n'a point le caractère de sédition, excepté le le cas où elle entraînerait de si grands désordres, que la multitude des sujets souffrirait plus de cette destruction que du régime tyrannique lui-même*. »

« Un tyran, dit-il ailleurs, peut être chassé par la nation qu'il opprime, quand même elle lui aurait promis une fidélité perpétuelle, car le tyran a rompu, par sa conduite, le pacte qui l'attachait

dont la leur devenait justiciable. C'est comme révolutionnaires qu'ils persécutèrent les chrétiens malgré leur entière soumission en tout ce qui n'était point contraire à la loi divine ; et l'avenir a bien fait ressortir, sinon la justice de leurs prétentions, du moins la justesse de leurs pressentiments.

* Summ. th. sect. II. q. 52. art. 11, ad. 3.

à ses sujets* ». Saint Thomas conseille ensuite aux peuples de prendre des précautions infinies avant d'en arriver à cette extrémité. Il ajoute « qu'il n'est permis à aucun particulier d'attenter contre le gouvernement, même le plus injuste ; c'est à l'autorité seule à faire justice des tyrans**. »

Almain, célèbre docteur de Sorbonne, dit que, « quoique le pouvoir eût été transféré au roi du consentement du peuple, la communauté, néanmoins, conserve toujours le pouvoir et ne saurait y renoncer; qu'elle peut déposer le prince, s'il ne gouverne pas convenablement, et que même elle ne saurait abdiquer ce pouvoir, cela étant de droit naturel. Et ce pouvoir, ajoute-t-il, la communauté des Français en a fait autrefois usage en déposant son roi Childéric, non pas tant pour aucun crime que parce qu'il n'était pas habile à soutenir le poids d'un si grand gouvernement. Les Israélites usèrent du même pouvoir en élisant Jéroboam. Et quand Dieu accorderait immédiatement à quelques hommes la juridiction sur un peuple, ainsi qu'il est probable de Saül et de David, ils seraient cependant, comme ces deux princes, toujours soumis à la communauté, en cas qu'ils gouvernassent mal ***.

* De reg. princ. lib. I, cap. 6. — ** Ibid. — *** Jacobi Almain, libellus de auctoritate Ecclesiæ, cap. 1.

Le pieux auteur de l'imitation de Jésus-Christ *, celui qui glorifie tant dans ce livre la douceur, l'humilité et l'obéissance, le chancelier Gerson fit sanctionner par l'Université ce principe que, « lorsqu'il s'agit de remédier aux maux d'un état, les sujets deviennent les maîtres des souverains, quand ceux-ci cherchent leurs intérêts aux dépens de l'État. D'où il résulte que, si un roi sévit injustement contre son peuple, ses sujets sont déliés du serment de fidélité. Que tout prince prenne donc garde de tomber dans des erreurs contre la foi et la saine doctrine, car c'est le crime qui le rend le plus odieux à Dieu et le plus infâme au monde ; et alors les lois divines et ecclésiastiques autorisent les sujets à employer le fer et le feu pour se défaire de lui et de toute sa famille. Mais il ajoute qu'en une si grave matière, la nation elle-même ne devait exercer ses droits qu'après mûre délibération et qu'à l'aide des conseils de saints docteurs **. »

Suarez, un des derniers docteurs scolastiques, résume toute la doctrine de cette célèbre théologie, dans les propositions suivantes : « 1° il est essentiel qu'une souveraineté existe au sein de tout état ;

* C'est à Gerson que l'on attribue, assez généralement aujourd'hui, le livre de l'imitation. — ** Opera Gersonis, l. 2, col. 190.

2° comme ce pouvoir suprême n'appartient naturellement à aucun individu, il s'en suit qu'il réside dans la société elle-même; 3° c'est Dieu, créateur et conservateur de l'ordre social, qui a établi cette puissance dans la société, et, en ce sens, on peut dire que toute puissance vient de Dieu; mais comme aucun homme ne reçoit immédiatement du ciel l'importante mission de commander à ses semblables, la société est chargée de désigner la personne à laquelle elle remet l'exercice de son pouvoir; 4° elle peut déposer ses mandataires, s'ils usent, pour le mal, de la puissance qu'on leur a confiée pour le bien : seulement une telle déposition ne doit se faire que pour des motifs très-graves, et après avoir fait constater leur valeur par une autorité éclairée, impartiale et indépendante *.

Il est inutile de multiplier davantage ces citations; il suffit, pour connaître l'universalité de cette doctrine dans l'Église catholique et le royaume de France, de lire la fameuse harangue que le cardinal Duperron prononça aux états-généraux de 1614, au nom du clergé et de la noblesse, et qui fut enregistrée dans les actes du clergé, d'abord en 1646, puis en 1673. Le tiers-état avait inséré dans ses

* Tract. leg. lib. III, cap. 2 et seq.

cahiers cet article : « que le roy serait supplié de faire arrester en ses estats, pour loy fondamentale du royaume, qui soit inviolable et notoire à tous : que comme il est recognu souverain en son estat, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos roys, ni dispenser ou absoudre leurs subjects de la fidélité et obéyssance qu'ils luy doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit. Que tous les subjects, de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, tiendront ceste loy pour sainte et véritable, comme conforme à la parole de Dieu. »

Or le cardinal Duperron dit que « c'estait là forcer les âmes et jeter des lacqs aux consciences en les obligeant de croire, comme conforme à la parole de Dieu, une doctrine dont le contraire est tenu par toutes les autres parties de l'Église catholique, et l'a esté jusqu'icy par les roys précédens. Non-seulement toutes les autres parties de l'Église qui sont aujourd'huy au monde tiennent l'affirmative, à sçavoir qu'en cas de princes hérétiques ou persécutans la foy, les subjects peuvent estre absous du serment fait à eux ou à leurs prédécesseurs ; mais mesme que depuis onze cents ans, il n'y a eu siècle auquel, en diverses nations, ceste

doctrine n'ayt été crue et pratiquée. Elle n'a pas moins esté constamment tenue en France, où nos roys, et particulièrement ceux de la dernière race, l'ont protégée par leur authorité et par leurs armes ; où nos conciles l'ont appuyée et maintenue ; où tous nos évesques et docteurs scholastiques, depuis que l'eschole de la théologie est instituée jusqu'à nos jours, l'ont escritte, preschée et enseignée ; et où finalement tous nos magistrats, officiers et jurisconsultes l'ont suivie et favorisée, voire souvent pour des crimes plus légers que l'hérésie et l'apostasie. Il y a dix nations contre une partie d'une, cent docteurs contre un, dix conciles contre nul, en faveur de ceste doctrine *. »

* Voici une liste incomplète des théologiens catholiques qui ont soutenu le principe que le pouvoir est conféré directement à la communauté, et que les peuples ont le droit de déposer les princes devenus tyrans.

Relativement à cette proposition : *le pouvoir est confié directement à la communauté*, nous avons :

S. Thomas, 1. 2. q., 90, art. 3, et opusc. xx, de regimin. princip. ad regem Cypri, lib. I, c. 6.

Bellarmin, cité par Suarez, Defens. fid. cath., lib. III, cap. 2.

Ligorio. De leg., lib. I, Tract. 2, n. 104, et lib. I Tract. II, *ibid.* de leg., c. 1, dub. 1, n. 4.

Suarez. Defens. fid. cath., lib. III, c. 2, et disput. XIII., de bello, sect. VIII. 2, concl.

Où donc M. de Maistre a-t-il trouvé « que toute la théologie française repoussait justement le système de la souveraineté du peuple comme un dogme anti-chrétien? C'est sans doute dans la

Major, cité par Gerson, Tract. de auct. conc., tom II, opera Gerson., col. 1139.

Les docteurs de Salamanque. Tract. X, de leg., c. 3, punct. 1.

Sylvius. Quest. 64, art. 3. concl. tom. III.

Estius. In lib. II Sentent., distinct. quadracesimâ quartâ, § 2, pag. 397, 2 col.

Azor. Instit. moral. pars 2ª, lib. XI, de 4° dec. præcept., cap. V, p. 1229.

Becan. De leg. in communi, cap. 1, quæst. V. n. 3, et cap. 6. quæst. 1 et 2.

Soto. De justit. et jure, quæst. 1, art. 3. — Et lib. IV, quæst. 4, art. 1. — Et *ibid.*, quæst. 2, art. 4.

De Salas. Quæst. XCV, Tract. XIV, disput. VI, sect 2, num 17, et disput. VII, sect. 2.

Valentia, cité par les docteurs de Salamanque, Tract. XI, de leg., c. 3, punct. 1, n. 3; mais inexactement. — *Voy.* plutôt Disput. VII. quæst. 3, punct. 2., et disputat. V, quæst. VIII, de homicid., punct. 3, où il suppose que la souveraineté réside primitivement dans le peuple.

Bonacina. De leg. in genere et in part., disput. 1, quæst. 1, punct. 1, n. 6.

Covarruvias. Practicarum quæst. liber unus, c. 1.

Gabriel. De leg., quæst. 1, n. 10.

Navarre. Opera Navarri, verbo *Rex*, n. 17. — Et cap. *Novit* de judiciis, not. 3, num. 85 et 119.

théologie, sinon française, du moins gallicane, qui n'avait pourtant pas assez ses sympathies pour qu'il dût s'appuyer sur son autorité. Il eût été plus juste de dire que le catholicisme n'entend pas la souve-

Sylvestre. Summa, verb. *Lex*.
Tolet. Il renvoie à S. Thomas, opusc. de regimine princ., lib. I. c. 6, et à Soto.
Gerson. Tom. II, oper., p. 964
Fénélon. Tom. XXII, p. 583, édit. de Versailles, et Tom. II, pag. 22.
Dens. De leg. n. 18. (Théologie classique en Belgique, etc.)
Castuo. I de leg. pœnali, cap. 1, §. Postquam.
Ludesma. 2. 4. quæst. 18, art 3, dub. 10.
Molina. Tom. I, just. tract. 2, disput 22.
Cajetan. Tom. I, opin. 2, part. apolog. de auctorit. papæ, c. 10, ad secundum.
Victoria. De potestate civili., num. 5, 6, 7.
Durandus. Lib. de origine jurisdict., q. 1.
Joannes parisiensis dominicanus. Tract. de pop., c. 1.
Driedo. De libertate Christi, cap. 15.
Gordon. Lib. II, quæst. 9, num. 3.
Tapia. Lib. IV, q. 3, art. 2, num. 4.
Martinez. 1. 2. q. 90, art. 3.
Palaus. Tract. 3, disp. 1, punct. 22, num. 2.
Filiutius. N. 389 et 390. de *leg*.

Quant à cette proposition : *les peuples ont le droit de déposer les princes devenus tyrans*, on compte en sa faveur :

raineté du peuple comme l'entendait Rousseau, et qu'un peuple chrétien ne l'exerce pas comme l'a exercée la Convention.

En quoi consistent, en effet, ces *précautions infinies* que doivent prendre les peuples chrétiens?

S. Thomas. 2. 2. q. XLII, art. 2, ad. 3. — Opus. XX, de regim. princ. lib. I. cap. 6.

Suarez. Disp. XIII, de bello, sect. VIII, 2 concl.

Lessius. De just. et jure, lib. II, cap. 9, dub. IV. n. 11.

Sylvius. Quæst. LXIV, art. 3, concl. 2, tom. III.

S. Bonaventure. Lib. II. Sentent. dist. XLIV, art. 2, q. 1, ad. 5.

Estius In lib. II Sent., dist. quad. quart. §. 2, p. 397, 2 col.

Azor. Instit. moral., part. II, lib. XI, de 4° dec. præcept., c. V, p. 1229, et part. III, lib. II, cap. 2.

Becan. Q. LXIV, q. 4, n. 6.

Valentia. Disput. V, q. VIII, de homicid., punct. 3.

Soto. De just. et jure, lib. V, quæst. 1, art. 3, prim. dub., et lib. IV, q. 4, art. 1.

De Salas. Quæst. XCV. Tract. XIV, disp. VII, sect. 2. n. 17.

Bonacina. De rest. in part., disp. II, quæst. ult., sect. 1, punct. 8, prop. 1, n. 4 (par induction et *à fortiori*), et *ibid.*, punct., 3. propos. 1 et 2.

Filiutius. Tract. XVI et VI de cens. in part., c. V, de 3 à 4 excomm. pertinentes ad Eccl. Christi.

Boërius. Tract. de seditiosis. §. V, in fin.

Gabriel. De leg., quæst. 1, num. 17.

Navarre. Summa, verbo *Princeps.*, n. 11.

Sa, cit. apud. Navarr. loco citato suprà. (Le texte que nous avons recueilli est donc à vérifier dans l'auteur même.)

Quels sont *ces saints, cette autorité* qu'ils doivent consulter avant de déposer leurs chefs et de s'en donner d'autres? Tous les peuples de la chrétienté, pendant huit cents ans, confondent leur réponse en un même cri : l'*ÉGLISE*.

Sylvestre. Summa, verb. *Tyrannus*.
Cajetan. Ad quæst. 42, 2. 2. art. 2.
Gerson. Opera, tom. II, col. 190 et 978.
Martinez de Lauden. In Tract. de princip., §. CXI.
Angelus de Clava. In suâ Summâ, verb. *Seditio*, in ultim. q.
S. Antoninus. Summa, 2 part., tit. 4. c. 8, §. 1.
Bartholus. Tract. de tyran, et in lib. *Decernimus*.
Salonius. 2. 2. quæst. 64, art. 3.
Arragonius.
Joannes.
Clavis regia, lib. VII, c. 10. n. 3.
Bannez. 2. 2. quæst. 64, art. 3.
Mariana. De Reg. inst., cap. 8
Clarus (Jul.)

Extrait de l'introduction à la philosophie de l'histoire, par l'abbé Gerbet.

CHAPITRE IV.

2° Souveraineté de l'Église.

Le Christianisme a créé autre chose encore que la souveraineté de l'individu, de la famille, du peuple dans l'état, il a créé en dehors de l'état la grande famille humaine, il a créé la souveraineté de l'Église ; et il a mis l'état dans l'Église et non plus l'Église dans l'état. Or j'attendrai, pour répondre à ceux qui trouvent cette prétention énorme, qu'ils aient mis eux-mêmes l'océan dans un verre d'eau.

Quand l'état devient tyrannique envers le peuple ou envers l'Église, quand il empiète dans la sphère de la liberté individuelle ou religieuse,

que doit faire l'Église, que doit faire le peuple? Protester et résister, car il faut, dit l'apôtre, *obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

Mais quand la protestation est méconnue, quand la résistance est impossible, il reste aux faibles la fuite, aux forts le martyre, selon ces autres paroles : « *Quand vous serez persécutés dans un pays, fuyez dans un autre. Ne craignez pas ceux qui ne peuvent faire mourir que le corps, mais redoutez Celui qui peut faire mourir l'âme.* » C'est là le devoir des chrétiens quand ils sont en minorité chez un peuple ennemi du Christ. C'est ce qu'a fait l'Église des catacombes.

Mais, dans les siècles suivants, quand le peuple chrétien est devenu la majorité, et quand l'Église, sortant des entrailles de la terre, a élevé ses flèches dans les régions qu'habite le tonnerre, le droit a changé. Après les remontrances de l'Église, après la résistance passive du peuple à la volonté d'un tyran, le peuple opprimé, au lieu de s'exiler, peut exécuter, sans d'aussi grands dérangements, le précepte de l'Évangile, en envoyant en exil le tyran frappé des foudres de l'Église.

Ce changement du droit s'est opéré chez les Juifs comme chez les Chrétiens, et pour la même raison. Après la destruction du royaume de Juda, les Juifs restèrent fidèles aux princes païens aux-

quels ils furent assujettis, comme ils l'avaient été aux rois de leur nation. « Cherchez, leur disaient les prophètes, la paix de la ville à laquelle le Seigneur vous a transférés; priez pour la vie de Nabuchodonosor, roi de Babylone, et pour la vie de Balthazar, son fils, afin que le Seigneur nous donne la force en vivant à leur ombre*.» L'empire ayant été transféré aux Mèdes et aux Perses, les Juifs transportèrent à ces nouveaux souverains la même fidélité; et lorsque Assuérus eut ordonné de mettre tous les Juifs à mort, le jeûne et la prière furent les seules armes auxquelles ils eurent recours**. Quand Alexandre fut maître de l'empire, les Juifs lui prêtèrent serment de fidélité, ainsi qu'aux rois de Syrie à qui ils se trouvèrent assujettis par le partage qui fut fait de l'empire d'Alexandre. Mais à la fin, le peuple juif devint plus fort que ses maîtres, et voici ce qui arriva : « un certain juif, est-il dit dans le livre des Machabées, s'avança pour sacrifier aux idoles, devant tout le monde, sur l'autel qu'on avait dressé selon le commandement du roi. Mathathias, saisi de douleur, se jeta sur cet homme et le tua sur l'autel; il tua aussi en même temps l'officier que le roi Anthiochus avait envoyé

* Jérem. XIX, 7.—** Esth. III, IV, XIII, XIV.

pour contraindre les Juifs de sacrifier, et il renversa l'autel, transporté du zèle de la loi, comme le fut Phinées lorsqu'il tua Zamri. Alors Mathathias cria à haute voix par toute la ville : « que quiconque est zélé pour la loi et veut demeurer ferme dans l'alliance du Seigneur me suive*. » Et les victoires des Machabées rétablirent la royauté dans la terre de Juda, et tout le peuple et les prêtres assemblés donnèrent la souveraineté à Simon, qui avait plus contribué qu'aucun autre à délivrer Israël.

Bossuet, en rapportant ces faits, ainsi que les dépositions de Saül, de Jéroboam, de Jéhu et des autres rois des tribus schismatiques d'Israël, dit qu'ils ne peuvent être proposés comme des exemples à imiter dans l'empire chrétien; et la singulière raison qu'il en donne, c'est que c'est par une inspiration spéciale qu'ils furent accomplis. Mais il me semble, au contraire, que c'est parce qu'ils ont été inspirés de Dieu qu'ils peuvent servir à fonder le droit. Nous allons voir que les peuples chrétiens ne doivent pas s'engager dans de telles entreprises sans prendre conseil de Dieu et sans recevoir son inspiration, et une inspiration plus positive que celle qui a pu

* I Mac. II, 23 et seq.

porter Mathathias à appeler le peuple à la révolte, et qui n'est en définitive que supposée.

Ainsi le droit a changé chez les Juifs comme chez les Chrétiens. C'était le devoir des minorités de se soumettre à des princes oppresseurs ; ce fut le droit des majorités de les déposer.

Saint Augustin répondait, il y a quatorze siècles, à ceux qui ne voulaient pas que l'on fît des lois justes pour réprimer leurs impiétés par la raison que les apôtres n'en ont pas demandé aux princes de la terre, « qu'alors le temps était autre et que tout se fait en son temps. Quel empereur croyait en Jésus-Christ pour le servir en portant des lois pour la piété, alors que s'accomplissait encore la prophétie : « *les rois de la terre se sont soulevés et les princes se sont ligués contre le Seigneur et son Christ ; rompons leurs liens, ont-ils dit, repoussons leur joug**? » On ne voyait pas encore la réalisation de ce qui suit dans le même psaume : « *maintenant, rois, comprenez, instruisez-vous, juges de la terre, servez le Seigneur dans la crainte, et réjouissez-vous en lui avec tremblement.* » Or, comment les rois servent-ils le Seigneur dans la crainte, si ce n'est en punissant ce qui se fait contre les commandements du Seigneur**? »

* Psal. II — ** Lib. ad Bonif seu ep. 185.

Mais le saint docteur reconnaissait ailleurs que les injustes parviennent quelquefois aux honneurs du siècle; « dès qu'ils y sont arrivés, dit-il, et qu'ils occupent la dignité de juges ou de rois, l'on ne peut leur refuser les honneurs dus à ces dignités, parce que c'est Dieu même qui les a établis ; ainsi Julien fut un prince infidèle, apostat, idolâtre, plein d'injustice, et cependant les soldats chrétiens lui obéirent*. » Le temps n'était pas encore venu où un changement, analogue à celui que saint Augustin reconnaît s'être fait dans la politique des rois, devait s'accomplir également dans la politique des peuples; où, à l'exemple des rois chrétiens qui réprimaient l'injustice des peuples, les peuples chrétiens devaient à leur tour réprimer les injustices des rois; et saint Augustin n'a pu voir lui-même la réalisation de cette dernière partie de la prophétie de David qu'il a rapportée : « *celui qui habite dans les cieux se rira d'eux* (des princes révoltés contre le Christ); *alors il leur parlera dans sa colère, et les secouera dans sa fureur, car le Seigneur a dit à son fils : demande-moi, et et je donnerai les nations pour héritage, et pour domaine les confins de la terre. Vous les gouvernerez avec un sceptre de fer, et vous les briserez comme des vases d'argile. Et maintenant....***.

* S. Aug. in psal. c. XXIV. — ** Psal. II.

Au temps donc où les chrétiens vivaient dans les catacombes et mouraient sur les amphithéâtres, ils ne pouvaient songer à déposer les empereurs, à les briser comme des vases d'argile. Cette prétention eût été délirante ; *la prudence du serpent*, recommandée à l'égal de *la douceur de la colombe*, exigeait leur soumission dans tout ce qui ne violait pas ouvertement la religion. Leur révolte, ne pouvant être générale, eût allumé la guerre civile et provoqué des cruautés plus grandes encore de la part de leurs oppresseurs ; elle eût été aussi contraire à la charité qu'à la prudence. Le martyre était alors l'unique moyen de résistance.

Mais à saint Augustin qui vivait dans le quatrième siècle, saint Thomas, qui vivait dans le treizième, fit cette réponse : « lorsque l'Église était encore nouvelle, elle n'avait pas assez de force pour réprimer les princes temporels, elle souffrit donc que les fidèles obéissent à Julien l'apostat dans des choses qui ne concernaient pas la foi, pour éviter un plus grand danger auquel la religion eût été exposée *. »

A Dieu ne plaise cependant que je veuille affaiblir le mérite des martyrs, en ne l'attribuant qu'à la faiblesse, et que je prétende que les conseils

* S. Thom. quæst. XII, art. 11 ad primum.

que donne Jésus-Christ doivent être accommodés aux temps, et ne sont point d'une vérité éternelle. Ce pourrait être la tendance des paroles trop absolues de saint Thomas et des autres docteurs qui les ont reproduites. Plus d'un fait, d'ailleurs, donne un démenti à cette explication : à l'époque de transition de la minorité à la majorité, nous trouvons les chrétiens, déjà puissants, préférer le martyre à la révolte : « si nous voulions nous déclarer ouvertement vos ennemis, disait déjà Tertullien aux pontifes de l'empire romain, nous sommes, je crois, en assez grand nombre et nous avons des forces suffisantes pour le faire.... Nous ne sommes nés que d'hier, et déjà nous remplissons toute la vaste étendue de votre empire, vos cités, vos îles, vos châteaux, vos villes municipales, vos assemblées, vos armées même, vos tribus, vos décuries, le palais, le sénat, le barreau; il n'y a que les temples seuls que nous vous laissons. Quelle guerre ne serions-nous pas en état d'entreprendre contre vous, et de soutenir avec vigueur? Nous pourrions vous combattre sans même prendre les armes, sans nous révolter, et seulement en nous séparant de vous, car si un nombre d'hommes égal au nôtre vous avaient quittés pour se retirer dans quelque coin du monde, la perte de tant de citoyens de toutes conditions aurait

donné un terrible échec à l'état; vous auriez été épouvantés de votre solitude*. » Et c'est quand les chrétiens étaient déjà si puissants, que Maurice, à la tête de la légion thébaine, se laissa massacrer avec ses six mille héros, « parce que, dit-il, nous obéissons à une religion qui nous commande de mourir plutôt que de tuer. »

Le martyre n'est pas seulement une nécessité quand on ne peut recourir à d'autres moyens pour conserver sa foi; mais alors même qu'on peut demander justice à la force, il est encore une perfection plus haute que la révolte la plus légitime et la plus pacifique. En tout temps donc un peuple peut préférer cette perfection, mais on ne doit pas plus lui en faire une obligation, quand il existe d'autres moyens de se défendre contre la tyrannie, qu'on ne doit faire aux individus une obligation de la pauvreté volontaire, de la chasteté et des autres perfections chrétiennes.

Ceux donc qui n'ont expliqué le changement de la discipline catholique des peuples dans leurs rapports avec leur souverain, que par le changement de la minorité en majorité, et qui ont limité à un temps la perfection du martyre, me paraissent autant se tromper que ceux qui en ont

* Tert. Apol. cap. 37.

fait une obligation de tous les temps. Jésus-Christ a dit aux peuples chrétiens opprimés : « fuyez dans un autre pays ou ne craignez pas les hommes qui ne peuvent tuer que le corps, mais heureux celui qui souffre persécution pour la justice, » comme il a dit aux individus : « si l'on veut vous prendre votre manteau, donnez encore votre habit ; » mais il ne défend pas de citer en jugement les voleurs et les tyrans.

Cependant, si le martyre est une vertu plus héroïque, la déposition d'un prince impie, quand elle peut se faire sans trop de trouble, n'est-elle pas un devoir plus impérieux ? Car si quelques chrétiens, chez un peuple, ou même un peuple tout entier peuvent pousser la vertu jusqu'à l'héroïsme du martyre, d'autres chrétiens moins courageux ou la génération suivante plus faible pourront fléchir devant la séduction ou la contrainte, et perdre ainsi la foi.

Cette sagesse est une sagesse humaine ; il est une sagesse supérieure qui nous enseigne la miraculeuse puissance du martyre. Dix justes n'auraient-ils pas suffi pour sauver Sodome ? Les martyrs d'un peuple sauveront de même leurs frères ; les pères, leurs enfants ; ils préserveront leur faiblesse, et leur héroïsme brisera sans combattre les puissances impies mieux que ne le ferait

la puissance royale, mais de déclarer qu'elle devait être ôtée ou donnée par ceux auxquels le souverain pontife reconnaissait ce droit. Enfin, quand nous accorderions que les Français ont été déliés de leurs serments par le pape, que, pour plus de sûreté et par respect pour leurs serments, ils aient prié le pape de déclarer ce serment nul et les Français absous de ce lien, cela donnerait-il le droit de prétendre que le souverain pontife puisse absoudre de leurs serments les peuples qui ne songent même pas à s'en dégager*? »

Ce pouvoir direct est plus positivement encore reconnu par le protestant Leibnitz. « Les arguments de Bellarmin dit-il, qui, du principe de la juridiction spirituelle des papes infère une juridiction au moins indirecte sur le temporel, n'ont pas paru méprisables à Hobbes même. Effectivement, il est certain que celui qui a reçu une pleine puissance de Dieu, pour procurer le salut des âmes, a le pouvoir de réprimer la tyrannie et l'ambition des grands qui font périr un si grand nombre d'âmes. On peut douter, je l'avoue, si le pape a reçu de Dieu une telle puissance; mais personne ne doute, du moins parmi les

* Def. decl. p. 1, lib. II, cap. 33, 34, 35.

catholiques, que cette puissance ne réside dans l'Église universelle, à laquelle toutes les consciences sont soumises *. »

Ce grand génie va beaucoup plus loin dans ce passage : « je serais d'avis, dit-il, d'établir à Rome même un tribunal pour juger les différents entre les princes, et d'en faire le pape président, comme en effet il faisait autrefois figure de juge entre les princes chrétiens. Mais il faudrait en même temps que les ecclésiastiques reprissent leur ancienne autorité, et qu'un interdit ou une excommunication fît trembler les rois et les royaumes, comme du temps de Nicolas Ier ou de Grégoire VII. Voilà un projet qui a peut-être plus de chances de réussite que celui de l'abbé de Saint-Pierre. Mais puisqu'il est permis de faire des romans, pourquoi blâmerait-on un système qui ramènerait le siècle d'or sur la terre **? »

Ce tribunal catholique, en jugeant les procès des nations avec d'autres nations, comme les procès des peuples avec leurs souverains, pourrait en effet mettre fin à la guerre ainsi qu'aux révolutions. Le plan de la confédération européenne de l'abbé de Saint-Pierre, ne saurait pas plus réussir

* Lettre à Grimarest, œuv. t. v, p. 65. — ** Ibid.

que nos congrès diplomatiques, à conjurer la guerre. Tandis que nos plus habiles politiques épuisent leur génie à réaliser le fameux concert européen, un enfant leur dirait pourquoi ce concert est si peu harmonieux, il leur apprendrait cette vérité banale, qu'on ne peut être juge dans sa propre cause. Ces congrès n'étant composés que de parties intéressées, ne reposent que sur la ruse; et jamais on ne pourra faire de la justice avec de l'égoïsme; jamais l'habileté la plus savante ne saura dispenser de l'emploi de la force. Si les évêques ont fait, comme l'a dit Gibbon, le royaume de France, comme les abeilles font une ruche, cette puissance religieuse sera-t-elle moins nécessaire pour édifier la société des nations?

On a dit qu'il était humiliant pour un peuple de dépendre d'un étranger; mais c'est précisément parce que le souverain pontife est étranger aux intérêts qui sont à juger, qu'il peut le faire avec plus d'impartialité. Choisit-on pour arbitre dans des contestations particulières un membre de sa famille, un ami? non, mais un étranger, et la proximité est un motif de récusation.

C'est parce que le souverain pontife est étranger aussi le plus souvent, par son âge et par son ministère, aux passions de ce monde, qu'il peut, du haut de l'éternité où le ravissent ses contem-

plations et dont il reçoit, aussi abondamment que la terre des nuages, la rosée céleste, qu'il peut rendre une meilleure justice.

Enfin, si l'Église n'a pas reçu pour le jugement la même infaillibilité que pour la doctrine, qui peut offrir plus de garanties d'équité et de lumière que ce saint vieillard à la tête d'un concile d'évêques? Et en supposant que l'erreur soit encore possible à ce royal aréopage, n'est-elle pas bien préférable à la justice sanglante des guerres et des révolutions? Tout le monde ne sait-il pas que la justice ordinaire se trompe, et tout le monde ne préfère-t-il pas encore la justice, avec ses erreurs, à la violence sans la justice?

« De tous les pouvoirs de ce monde, dit M. Granier de Cassagnac, le pouvoir du catholicisme est le seul qui ne puisse pas être arbitraire, car il vient de Dieu qui est toute équité, et il a ses règles tracées à l'avance jusqu'à la consommation des siècles. Prenez les hommes les plus puissants et les plus justes qui aient jamais été; prenez César, dont on a vanté la clémence; prenez Charlemagne, dont on a vanté la raison; prenez saint Louis, dont on a vanté la bienveillance; supposez-les sur leur tribunal, et un accusé devant eux. Assurément personne ne doutera de la mesure, de la sagesse, de la loyauté de leur sentence. Cependant tout le

monde sait qu'ils seront les maîtres de la faire ce qu'ils voudront qu'elle soit. Placez l'Église sur le même tribunal, et cette alternative disparaît, car sa sentence nécessaire sera connue par avance de tous ceux qui connaissent ses lois. Les puissances de la terre font ce qu'elles veulent, l'Église fait ce qu'elle doit *. »

Cependant Bossuet ne peut lui-même s'empêcher de rendre hommage au système qu'il combat et auquel il finit par ne reprocher que d'être trop beau pour l'humanité : « ne me parlez pas, dit-il, d'établir sur la terre un ordre admirable, à la vérité, mais incompatible avec la nature des choses humaines..... Transportez-vous dans le ciel pour donner de la réalité à vos magnifiques chimères.... Nous l'avons déjà dit, ceux qui veulent arranger les choses d'ici-bas de manière qu'elles ne soient sujettes à aucun contre-temps, comme si nous étions déjà citoyens du ciel avec les anges, se repaissent de douces et flatteuses illusions; mais les amateurs de l'ordre qui voudraient, avant le temps, posséder ce bonheur, ne songent pas dans quels inconvénients ils se jettent eux-mêmes. Faites-y, je vous prie, attention ; vous croyez pouvoir éviter tous les inconvénients en attribuant à une seule

* Tiré du Globe, du mois de décembre 1843.

puissance, ou plutôt, pour trancher le mot, en confiant à une seule tête le gouvernement universel de toutes choses; y avez-vous pensé! Quel inconvénient peut être comparé à celui de donner à un seul homme le soin de tout l'univers et de l'accabler sous le poids de toutes les choses divines et humaines, ecclésiastiques et séculières? Les plus saints papes, alarmés à la vue de cet inconvénient, nous ont enseigné que Dieu avait partagé entre les deux puissances le fardeau des choses humaines, dans la crainte qu'une seule ne succombât sous un poids si immense. Ils ont ajouté que le partage avait été fait afin que les deux puissances fussent contenues dans les bornes de la modération, et ne s'enflassent point d'orgueil*.

Il est curieux de voir les deux grands représentants du catholicisme et du protestantisme, Bossuet et Leibnitz qui ont conféré si longtemps pour opérer le rapprochement des deux communions, différer dans la politique catholique en un sens inverse de leur différent dans les matières doctrinales. Il est curieux de voir l'évêque catholique avoir moins de foi et moins d'espérance dans la puissance sociale de l'Église que le ministre protestant. Peut-être, si, au lieu du catholicisme

* Bossuet défens. déclar. lib I, sec. 4. c. 35.

étroit et servile des gallicans que l'évêque de Louis XIV a opposé à Leibnitz, l'aigle de Meaux eût déployé devant ses regards les magnificences du grand et courageux catholicisme romain, le rapprochement se fût-il opéré. Car c'était cette royale politique romaine qui attirait le plus ce grand génie protestant vers l'Église.

Donnons quelque développement à la pensée de Leibnitz en combattant celle de Bossuet, en montrant que les inconvénients que ce dernier trouve à un système qui détruirait, selon lui, tous les autres inconvénients, peuvent être facilement évités. Ces inconvénients se réduisent à trois: d'abord il ne s'agit pas de déclarer le pape roi de toutes les nations, et de réunir les deux pouvoirs qui gouvernent le monde en une seule main. La distinction doit rester entière; nous ne demandons pour l'Église que le pouvoir spirituel dans toute son intégrité; et le droit de juger les infracteurs de la loi de Dieu, sans acception de personne, en est une partie essentielle.

Cette juridiction qui ne s'exerce que sur les catholiques, selon ces paroles de l'apôtre: « je n'entreprendrai pas de juger ceux qui sont hors l'Église, mais ceux-là seuls qui sont nos frères en Jésus-Christ, » cette juridiction ne s'applique qu'aux choses qui regardent la conscience et non

à celles qui sont d'un intérêt purement temporel. C'est le sens de cette réponse de Jésus-Christ à celui qui lui demandait de partager avec son frère la succession qui leur était échue : *ô homme, qui m'a établi juge pour vous juger ou pour faire vos partages* * ?

Cela ne peut vouloir dire que l'Église ne doit exercer de jugement sur aucune affaire temporelle, car elle doit certainement juger les péchés qui se traduisent toujours en espèces temporelles; et l'apôtre saint Paul ne s'est pas mis en contradiction avec son maître quand il recommande aux fidèles de prendre l'Église pour juge dans les différents qu'ils peuvent avoir entre eux ; « car, si elle doit juger le monde, dit-il, est-elle indigne de juger les moindres choses ** ? »

Jésus-Christ ne décline donc pas tout jugement, il ne dit pas : qui m'a établi pour vous juger *et* pour faire vos partages, mais *ou* pour faire vos partages, c'est-à-dire pour juger ce qui regarde vos partages, pour régler des intérêts qui peuvent se régler à l'amiable, sans l'intervention de mon autorité ? Cependant si ce partage, étant contesté, eût entraîné une division entre les frères, nul doute que Jésus-Christ n'eût cherché à rétablir

* Luc, XII, 14, 15. — ** Cor. VI. 3, 4.

entre eux les liens de la charité. C'est dans ce sens que saint Bernard entend ces paroles, dont les gallicans ont fait tant de bruit. Les rapprochant de celles-ci : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, il parle ainsi au pape Eugène : « votre puissance s'exerce sur les fautes et non sur les biens. C'est pour remettre les péchés que vous avez reçu les clefs du royaume des cieux, et non pour terminer les affaires civiles ; non que vous soyez indigne de le faire, mais parce qu'il est indigne de vous de donner vos soins à de si petites choses, tandis que vous avez des occupations infiniment plus relevées*. »

Ce n'est donc point l'importance des affaires qui les rend du ressort de la juridiction ecclésiastique : *l'Église doit juger les plus petites choses comme elle doit juger le monde ;* mais c'est l'élément de moralité qu'elles peuvent contenir qui décide de sa compétence. L'Église pourrait refuser de partager un empire, si ce partage pouvait se faire sans troubler la paix entre les puissances par l'arbitrage d'un congrès ; mais elle devrait, au contraire, intervenir dans le partage du plus petit morceau de terre, s'il était à craindre que ce faible intérêt, grossi par les passions, dût entraîner des

* S. Bern. de cons. Lib. I. cap. 6.

dissensions. Elle devrait intervenir dans les contestations des peuples entre eux ou avec leurs souverains, si cette intervention était nécessaire pour conjurer une guerre ou une révolution; et elle n'exercerait dans cette entreprise qu'une puissance toute spirituelle, à moins que l'on ne dise que la guerre civile n'est point un mal, et qu'il est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, que des peuples entiers se déchirent en se maudissant.

2° La crainte de Bossuet, qu'un si grand pouvoir attribué au sacerdoce ne l'enflât d'orgueil, n'était point partagée par le même saint Bernard, qui, après avoir été beaucoup plus loin que nous dans ces paroles : « les deux glaives appartiennent à l'Église, le matériel et le spirituel ; c'est à l'Église à tirer le spirituel par la main du pontife, et le matériel par la main du soldat, à la sollicitation du pontife et à l'ordre du prince *, » dit dans le même ouvrage adressé au pape : « nous ne pouvons nous dissimuler que vous êtes établi pour être supérieur; mais en quoi? il y faut prendre garde, ce n'est pas pour dominer, car dans cette parole de Dieu : *je t'élève au-dessus des nations pour détruire et*

* S. Bern. lib. IV, de consid., cap, 3, vid. sup. lib. I, scer. 11, cap. 37, et lib. II, cap. 1.

pour édifier, pour arracher et pour planter, qu'est-ce qui marque du faste? Le travail spirituel n'est-il pas plutôt signifié par la figure des sueurs que souffre l'homme qui cultive la terre? Apprenez donc par cet exemple à présider, non pas tant pour commander que pour travailler; et que, pour remplir la mission d'un prophète, vous avez plus besoin d'un sarcloir que d'un sceptre. Ne cherchez donc point à dominer les hommes puisque vous êtes homme vous-même, de peur que l'injustice à son tour ne vienne à vous dominer. Je ne crains pour vous nul poison et nul glaive à l'égal de la domination *. »

Cette crainte, du moins, ne porta pas saint Bernard à nier les droits de l'Église, car il faudrait détruire dans le monde toute autorité qui est exposée aux mêmes périls. Ce péril est réel, et cette crainte de voir le clergé y succomber, je la partage autant que quiconque; je pense même qu'il faut autre chose que des remontrances de saints pour défendre le caractère du prêtre des faiblesses de l'homme et conserver dans toute sa pureté la modestie chrétienne. Le passé nous commande cette sagesse. Si le pouvoir spirituel doit être rendu à l'Église dans toute son étendue, tout pouvoir

* Ibid. lib II, cap. 6.

temporel, de richesse ou de domination doit lui être retiré dans la même proportion. Il faut que l'homme qui représente Dieu sur la terre couche sur la paille, comme le fait le saint vieillard qui gouverne aujourd'hui l'Église ; il faut que celui qui a le droit de juger les rois n'ait pas le pouvoir de toucher à un cheveu de leur tête. L'Église doit être la conscience de l'humanité, des peuples comme des individus, des souverains comme des sujets ; mais elle doit se borner à protester par ses anathèmes comme la conscience par ses remords. C'est aux nations à donner, si elles le veulent, une sanction à ses jugements, et à Dieu, si elles ne le font pas, à leur communiquer la puissance de la foudre.

C'est par cette spiritualisation de l'Église qu'elle reconquerra l'empire du monde qui lui est promis ; c'est quand elle aura acquis cette sainte immatériabilité, que la vision du prophète Daniel s'accomplira, et que la pierre détachée de la montagne sans être soutenue par aucune main visible, se changera elle-même en une montagne qui couvrira la terre*.

3° Enfin, la juridiction de l'Église, quoique réduite aux affaires où la conscience et la morale

* Or, dans le temps de ces royaumes d'or, d'airain et d'argile, le Dieu du ciel suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit,

sont engagées, je reconnais cependant avec Bossuet qu'un seul homme ne peut suffire à l'exercer. Mais c'est le cas d'appliquer, dans cet ordre où l'impeccabilité ne lui est pas plus assurée que l'infaillibilité, les doctrines gallicanes, et d'appeler le concile en aide au souverain pontife.

Pour entourer ce tribunal suprême de toutes les garanties de la religion et des lumières, pour offrir aux peuples toutes les conditions de justice et de sagesse que l'on peut attendre en ce monde, on pourrait donc joindre à ce concile, composé de tous les évêques de l'univers, un congrès composé des hommes d'état de chaque nation. Les congrès règleraient les intérêts nationaux, comme les conciles les dogmes de l'amour universel. Puis ces conciles et ces congrès se réuniraient en une cour de justice souveraine, comme l'étaient ces fameux *conciles mixtes* de Latran que l'on a appelés les états généraux de l'Europe, où assistaient tous les évêques et les princes de la chrétienté sous la présidence du chef de l'Église.

un royaume qui ne passera point à un autre peuple, qui renversera et réduira en poudre tous ces royaumes, et qui subsistera éternellement, selon que vous avez vu la pierre détachée de la montagne, sans la main d'aucun homme, briser l'argile, l'or et l'airain, et devenir à la fin une montagne qui remplissait la terre. » *(Daniel.)*

Et c'est devant un tel tribunal que les contestations nationales, qui n'auraient pu se vider par l'arbitrage diplomatique du congrès, seraient portées pour être jugées en dernier ressort. C'est devant les évêques que les procès des peuples seraient instruits par leurs ambassadeurs; c'est dans la prière et le jeûne que se formeraient leurs jugements, et c'est au nom du Dieu trois fois saint que le pontife œcuménique prononcerait la sentence.

Quelle honte pour des nations chrétiennes de laisser un grand peuple vider sous leurs yeux tout le sang de ses veines, pour décider si le testament d'un homme est valable ou ne l'est pas! Si la nation espagnole a raison de repousser la médiation intéressée de la France ou de l'Angleterre, éprouverait-elle la même répulsion pour l'impartiale justice d'un tel tribunal? Et si quelques ambitieux avaient à craindre ses arrêts, le peuple, qui combat et qui souffre, n'aurait-il à espérer du premier, avec la fin de ses malheurs, plus de droit que des autres, qui ne réussiront qu'à perpétuer ses souffrances avec ses crimes?

Quelle honte pour des nations chrétiennes de laisser la Pologne et l'Irlande sous la serre de leurs insatiables vautours! Or, ce que ne pourraient

faire les armées d'un peuple généreux pour leur délivrance, tous réunis ne le pourraient-ils pas par une seule parole ? et s'ils ne se réunissent pas spontanément, parce qu'ils n'y ont pas d'intérêt, ne serait-ce pas à l'Église à faire retentir les échos de l'Europe de ses cris : *Dieu le veut! Dieu le veut!* si elle n'avait à craindre que ces échos ne restassent muets à ses cris ?

Quelle honte pour des peuples chrétiens, pour les *fils des croisés,* de faire autant d'efforts pour conserver une existence artificielle à un peuple condamné, pour galvaniser son cadavre, qu'en ont fait leurs héroïques ancêtres pour combattre cet implacable ennemi de la croix. Ils mettront la main, quand ils le voudront, sur l'empire de Mahomet qu'ils ont payé, depuis des siècles, des flots du plus généreux de leur sang ; qu'attendent-ils donc pour recueillir cet héritage de l'héroisme ? Ils attendent que ce partage ne fasse pas couler de nouveaux flots de sang ; ils attendent qu'ils puissent faire ce partage en frères ; ils attendent que la charité éclaire leurs intérêts, que leurs congrès soient vivifiés par un concile.

Quelle honte pour des peuples chrétiens d'avoir laissé ouvrir les murailles d'une nation barbare pour introduire dans son sein, avec leur civilisation, des poisons qui doivent l'abrutir ! Si le

tribunal catholique eût existé dans le monde, il aurait mis l'Angleterre en jugement, il aurait anathématisé ce peuple de corsaires aux applaudissements de l'univers entier, et envoyant les missionnaires de l'Église en Asie pour y planter la croix, il ne les eût fait suivre par les armées chrétiennes que pour y défendre la liberté de conscience.

Quand ce tribunal existera dans le monde, il soufflera sur l'Islamisme comme sur le Boudhisme, et les fera tomber en poussière; il entraînera tous les peuples dans son tourbillon; l'unité européenne se dilatera jusqu'aux confins du monde.

Enfin, ces vastes assemblées religieuses, qui étaient devenues impossibles par l'extension du monde chrétien, vont redevenir praticables par la diminution du monde matériel. Dieu a laissé tomber dans la tête d'un homme de génie une grande découverte qui, en rendant les distances cinq fois, et par conséquent la superficie d'un pays vingt-cinq fois moins considérable*, va rendre le monde ving-cinq fois plus petit qu'il ne l'était

* Carré de 5. Je ne compte que 10 lieues à l'heure pour la vitesse des chemins de fer, qui peuvent déjà en faire 20 aujourd'hui même, et qui les feront sans doute dans quelque temps sans danger.

jusqu'aujourd'hui, va réduire son étendue à l'étendue d'un royaume.

N'est-ce pas pour répandre dans toutes les régions le feu de la charité que le Christ a apporté du ciel, qu'il a allumé ce feu de la terre? N'est-ce pas pour réunir les peuples dans un éternel baiser de paix qu'il leur a donné ces ailes rapides? Il faudrait que l'avenir fût bien fermé à nos esprits pour ne pas comprendre que la vapeur est destinée à remplacer la poudre, et que les chemins de fer conduisent à la ville éternelle.

CHAPITRE V.

Souveraineté de l'état.

L'Église, après avoir offert ces garanties à la liberté des peuples, quant à l'origine et à la limite de la souveraineté temporelle, prescrit dès lors aux peuples la plus entière obéissance. « Obéissez, dit l'Apôtre des nations, aux puissances établies, car il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu. Celui qui leur résiste, résiste à l'ordre de Dieu et attire la condamnation sur sa tête. Soumettez-vous donc, non-seulement par la crainte, mais encore en conscience; car les princes ne sont point à craindre lorsqu'on ne fait que le bien; ils ne sont redoutables qu'à ceux qui font le mal.

Le prince est le ministre de Dieu, pour encourager la vertu, ou pour exécuter sa vengeance contre les méchants *. »

Ces dernières paroles de l'apôtre ne sont point en contradiction avec celles du prophète Samuel, annonçant, sur l'ordre de Dieu, au peuple d'Israel qui demandait un roi, quel sera le droit du roi : « il prendra vos fils pour conduire ses charriots et les faire courir devant son char ; il prendra vos filles pour en faire des parfumeuses, des cuisinières et des boulangères à son usage. Il prendra aussi pour lui et ses serviteurs ce qu'il y aura de meilleur dans vos champs, dans vos vignes et vos vergers. Il vous fera payer la dîme de vos blés et de vos raisins pour solder ses officiers et ses eunuques. Il prendra vos serviteurs, vos servantes, vos jeunes gens les plus forts et vos bêtes de somme, pour les faire travailler ensemble à son profit. Il prendra aussi la dîme de vos troupeaux, et vous serez ses esclaves **. » Ces droits du roi, ces excès du pouvoir ne sont point possibles avec le veto de l'Église.

Les premières paroles de saint Paul, *obéissez aux puissances établies,* ne sont pas davantage en contradiction avec ces autres paroles du prophète

* Ep. ad Rom. XIII, 1 et 49. — ** Reg. VIII, 11.

Osée : « ils ont établi des princes, dit le Seigneur, mais je ne les ai point reconnus ; ces princes ont régné par eux-mêmes, mais non par moi*. » La sanction de l'Église est le signe distinctif des pouvoirs de droit d'avec les pouvoirs de fait ; et quand l'Église *a consacré* les chefs que le peuple s'est élus, c'est-à-dire les *a voués au sacrifice*, le peuple peut en sûreté de conscience leur obéir ; il doit leur obéir en conscience.

Les peuples chrétiens ne sont donc point, comme l'a dit Rousseau, un peuple d'esclaves. C'est au contraire dans le Christianisme que Rousseau et tous les autres philosophes ont puisé la doctrine de la souveraineté populaire qu'ils n'ont fait, en l'exagérant, que rendre révoltante. Les chrétiens ne sont pas prêts, comme le veut l'auteur du contrat social, à se révolter selon leur caprice, ils ne le font que quand la loi de Dieu est violée, et à la voix de l'Église. Quand les princes ordonnent des choses contre la loi de Dieu, « il faut, dit à son tour l'apôtre saint Pierre, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Car les princes ne deviennent plus, par cette violation, que des hommes. « *Ils rompent par ce seul fait*, dit saint Thomas, le pacte qui attachait leurs sujets. »

* Osée, c. 8.

Et la violation de la loi de Dieu, n'est pas seulement la persécution contre l'Église, mais encore, dans les limites où elle est salutaire au bien des peuples, la suspension de la liberté qui a, comme nous l'avons vu, une même origine que l'Église.

La liberté et l'égalité que le Christ a apportées au monde, loin de rompre les liens de la société, les fortifie en les sanctifiant; et les chrétiens sont dans tout l'univers les seuls hommes qui ne soient pas soumis à l'esclavage. C'est l'obéissance par la crainte ou la nécessité qui est flétrissante; mais qu'elle soit faite en conscience, elle retrouve sa dignité; c'est l'obéissance aux hommes qui est une servitude honteuse, mais l'obéissance à Dieu est l'acte le plus élevé de la liberté; « obéir à Dieu, dit saint Augustin, c'est régner. » Et Dieu ne pouvant manifester à chaque homme sa volonté, ce qui eût détruit la société humaine en la rendant inutile, il a rendu cette société civile et spirituelle dépositaire de sa souveraineté, et a élu plus ou moins directement certains hommes pour signifier aux autres sa volonté, de façon que les inférieurs n'obéissent, dans la personne des supérieurs, qu'à Dieu seul. L'homme n'est rien dans le prince à l'égard de ses sujets, rien dans le maître à l'égard de ses serviteurs, comme il n'est rien dans le pontife proclamant les dogmes de l'Église ou dans

le prêtre consacrant à l'autel. L'homme n'est que le tuyau de l'orgue qu'enfle l'esprit de Dieu, pour rendre la terre un écho des célestes harmonies.

Les philosophes qui ont nié l'âme humaine et ont vu tout l'homme dans son organisation physique, ont nié de même l'âme divine de la société, et n'ont vu en elle qu'une organisation toute humaine. Cette philosophie impie était donc conséquente à appeler sans cesse les hommes à la révolte contre les pouvoirs spirituels et politiques de la société. Car l'homme ne consentira jamais à immoler à l'homme ce qu'il a de plus cher au monde, ce qui est l'homme tout entier, la liberté ; il ne saurait faire ce sacrifice de sa vie qu'à Celui qui en est le principe ; il répugne essentiellement à l'homme d'obéir à son semblable, c'est un esclavage contre lequel prostestera éternellement l'âme humaine dont la dignité est de n'obéir qu'à Dieu. En exilant Dieu de la société, cette philosophie a sapé les fondements de toute société, elle a déchaîné contre la société même qu'elle a fondée des révolutions sans fin. Car si faible que l'on réussisse à rendre le pouvoir, quelque développement que l'on donne au principe démocratique, on ne parviendra jamais à détruire toute hiérarchie sociale, on sera toujours forcé de maintenir une autorité quelconque ; et au lieu d'obéir

à Dieu dans la personne de ses ministres, il faudra se courber sous la force brutale instituée par la nécessité. Hors donc de la société chrétienne, il n'y a que des tyrans et des esclaves, il n'y a pas de peuple libre.

Mais dans le corps politique dont l'Église est l'âme, les hommes peuvent, sans porter aucune atteinte à leur liberté, et doivent, par un devoir de conscience, obéir à la loi humaine comme à la loi divine, aux puissances temporelles comme à la puissance spirituelle; ils doivent obéir aux princes comme aux magistrats inférieurs, et jusqu'à la sentinelle dans sa guérite; les femmes doivent obéir à leurs maris, les enfants à leurs parents, les serviteurs à leurs maîtres; tous les inférieurs doivent obéir à leurs supérieurs naturels, civils ou spirituels comme à Dieu même.

D'autres hommes commandent encore la vénération au chrétien; pour faire de tous les hommes des frères, et les consommer dans son unité, Dieu a rendu les pauvres dépositaires des biens de l'autre vie, ainsi que les riches dépositaires des biens de celle-ci, de telle sorte que ce n'est que la bénédiction des pauvres qui peut ouvrir aux riches les portes du ciel, de même que ce n'est que la libéralité des riches qui peut faire vivre les pauvres sur la terre. Comme les pauvres

doivent obéir aux riches, aux rois de la terre, ceux-ci doivent de même servir les pauvres, ces grands, ces princes de l'éternité, se faire les serviteurs des serviteurs de Dieu.

Obéissez, dit l'apôtre, *aux puissances supérieures comme à Dieu même. Tout ce que vous ferez*, a dit Dieu, *aux plus petits d'entre les hommes, c'est à moi-même que vous le faites.* C'est à Dieu que les grands doivent donner dans la personne des petits, comme c'est à Dieu que les inférieurs doivent obéir dans la personne des supérieurs.

Dieu, après s'être, par son incarnation, identifié à l'humanité, s'est, par le prolongement de l'incarnation dans l'Eucharistie, identifié à chaque homme. De même, après avoir déposé sa souveraineté dans le sein des sociétés humaines, il s'est interposé entre l'homme et l'homme et a communiqué par là à toutes les relations sociales une dignité éminente; il a élevé dans cette théocratie universelle toutes les fonctions à la hauteur du sacerdoce.

La Providence s'étend de l'infiniment petit à l'infiniment grand; pas un cheveu ne tombe de notre tête sans la permission de Celui qui peuple de soleils l'immensité. C'est pourquoi le chrétien voit Dieu dans l'univers comme dans la perle que

le matin distille au calice des fleurs ; il honore Dieu dans les princes comme dans les pauvres. Il aime Dieu en tout, il aime tout en Dieu, et Dieu par-dessus tout.

Ainsi la théocratie chrétienne diffère des théocraties antiques en ce qu'elle est toute spirituelle ; elle concilie par là l'unité de celle-ci, avec la liberté que le Christianisme a créée, elle concilie l'unité la plus étendue avec la plus entière liberté.

CHAPITRE VI.

Combinaison des trois souverainetés.

Ainsi, l'unité de la souveraineté antique s'est résolue en trois souverainetés sous l'empire du Christianisme, et la loi de la trinité chrétienne a servi de type à leur hiérarchie.

La souveraineté du peuple est le principe générateur de la souveraineté du prince, qui est le reflet, l'expression, le verbe de la première ; et la souveraineté de l'Église est le lien de leur unité.

Ces trois souverainetés, faites à l'image de Dieu, prennent leur source et leur racine en lui. Elles ne sont point elles-mêmes cette source, mais un écoulement plus ou moins direct de sa royale

autorité : le peuple est le canal de sa puissance, le prince l'instrument de sa volonté, et l'Église l'interprète de sa loi.

Le comte de Maistre, en ne reconnaissant que deux souverainetés, celle de l'Église et celle du prince, a été conduit par le triste spectacle des excès du pouvoir, à attribuer à l'Église le droit direct de déposition. Et c'est pour avoir également nié la souveraineté du peuple que Bossuet, frappé des malheurs que l'exercice du droit direct a attiré sur l'Église, a été entraîné à proclamer l'absolutisme du prince. Si l'on retranche une de ces trois souverainetés, ou celle de l'Église, ou celle du peuple, ou celle du prince, les deux autres deviennent monstrueuses ; si l'on paralyse l'un de ces trois éléments de la souveraineté, on couvre la terre de sang.

C'est par leur existence et leur combinaison qu'elles restent chacune dans leur limite, que tout excès devient impossible, et que l'ordre et la liberté s'établissent dans la société.

Le prince est limité par la loi de Dieu interprétée par l'Église, et exécutée par le peuple. Le peuple, qui a le droit de déposer ses chefs, ne peut en abuser, parce que son exercice est précédé par le jugement de l'autorité la plus timide, la plus patiente et la plus sage qui ait jamais com-

mandé sur la terre. L'Église, enfin, qui a le pouvoir spirituel de juger les souverains, dépouillée de tout pouvoir temporel d'exécuter ses jugements, n'est pas moins retenue par la liberté que conserve le peuple de leur refuser sa sanction.

Loin que l'ambition sacerdotale, tant redoutée de nos jours, et contre laquelle je suis d'accord qu'il faut, dans le plus grand intérêt de l'Église, prendre de sages préservatifs, l'homme qui représente Dieu sur la terre, ayant à combattre plus que tout autre contre l'orgueil; loin, dis-je, que cette ambition autorise, dans le système que nous avons développé, de justes alarmes, on pourrait peut-être y trouver un défaut contraire.

Si l'exécution des jugements de l'Église doit rester soumise au libre consentement des souverainetés temporelles, cette justice ne pourra-t-elle pas, d'un autre côté, être privée d'une sanction? L'histoire et les écritures répondent que non. La justice, à la vérité, n'est pas toujours faite aux hommes en ce monde, parce qu'il y a une autre vie pour réparer ses omissions; mais on a remarqué que les peuples recevaient toujours cette justice temporelle, parce qu'un peuple n'a pas d'âme immortelle. Or, l'action de la Providence est bien plus manifeste encore dans le gouvernement de l'Église, de ce peuple élu entre

toutes les nations. Quand donc les nations refusent leur sanction aux justes arrêts de l'Église, c'est Dieu qui se charge de leur en donner une; car lui ayant promis d'être avec elle jusqu'à la fin des siècles, il peut la laisser persécuter pour éprouver sa vertu, mais non la laisser impunément mépriser.

Comme autrefois il couvrit de lèpre le front orgueilleux du prince qui osa usurper les fonctions du sacerdoce et pénétrer dans le Saint des Saints, il envoya l'Osias des temps modernes dans la grande léproserie de l'Océan. Ce sont ces coups d'état de la Providence, dont est remplie l'histoire de l'Église, qui ont porté plusieurs pontifes à joindre à la sentence d'excommunication des princes la défense, par l'autorité de Celui qui descend sur nos autels à la parole du dernier de ses ministres, de remporter la victoire dans les combats.

Mais si Dieu n'exécute pas toujours d'une manière aussi miraculeuse les arrêts de son Église, il le fait en déchaînant les peuples contre les princes, ou les princes contre les peuples; il venge l'Église en abandonnant ses ennemis à leurs passions.

La négation de la souveraineté de l'Église rend les deux autres absolues et éternellement

inconciliables. Quand ce n'est pas le roi qui dit, en enchaînant son peuple : l'*état, c'est moi*, c'est le peuple qui dit, en égorgeant son roi : *ma volonté suffit pour légitimer tous mes actes**.

Et des chartes ne peuvent pas plus concilier ces deux souverainetés jalouses, que des congrès diplomatiques établir la paix entre les nations. Nos chartes n'ont pas plus empêché le peuple vainqueur d'envoyer en exil un jeune prince innocent, qu'elles n'ont empêché un soldat heureux de faire sauter par la fenêtre les députés du peuple vaincu.

La question entre les deux pouvoirs monarchique et populaire restera, en dernier résultat, une question de force tant qu'il n'y aura pas un troisième pouvoir, un pouvoir *étranger* pour juger leurs différents. C'est ce pouvoir étranger, ce pouvoir organique, ce grand desiderata des gouvernements constitutionnels qui peut seul en réaliser la théorie sans fiction**.

* Contr. soc. — ** Ce pouvoir organique qui resterait étranger à l'administration courante des intérêts civils et politiques, n'interviendrait que dans les crises sociales. Ce pouvoir spirituel est en quelque sorte aux pouvoirs politiques ce que la médecine est à l'hygiène.

Je ne parle pas du pouvoir aristocratique, qui, lorsqu'il était héréditaire, étouffait le pouvoir populaire; qui, nommé aujourd'hui

L'Église n'a reçu que la puissance spirituelle, mais le maître de l'Église s'est réservé les deux puissances, qu'il partage, l'une avec l'Église, l'autre avec les sociétés. *Toute puissance*, dit le Christ après sa résurrection, *m'a été donnée dans le ciel et sur la terre* *. *Il a*, est-il dit encore, *plusieurs couronnes sur la tête et porte écrit sur son vêtement et sur sa cuisse: le Roi des Rois et le Seigneur des Seigneurs* **. *Il gouverne les nations avec une verge de fer, les brise comme un vase d'argile, et foule la cuve du vin de la fureur et de la colère du Dieu tout puissant* ***. *Il écrasera les rois au jour de sa colère, il jugera les nations, il multipliera les cadavres, il brisera la tête d'un grand nombre sur la terre* ****. C'est là le gouvernement des peuples qui ne se soumettent pas à l'Église; c'est l'exécution que Dieu donne à ses jugements méprisés; c'est l'expiation providentielle de la révolte des peuples. Il les gouverne avec un sceptre de fer, ou écrase les rois et brise leur royaume comme un vase d'argile; c'est-à-dire, il les ballotte entre le despotisme et les révolutions.

en France par le roi, en Amérique par le peuple, n'est qu'une doublure de l'un ou de l'autre; qui enfin va être dévoré demain par la marée montante de la démocratie.

* Apocal., XIX 12. — ** Ibid. 16. — *** Ibid. 15 et Psal. XI. — **** Ps. CIX.

Il allume la guerre entre eux et couvre la terre de cadavres. Voilà le complément temporel et divin du gouvernement spirituel de l'Église*.

Dieu a institué un tribunal suprême pour établir l'ordre dans les états et la paix dans le monde. Vous ne voulez pas, peuples de peu de foi, lui soumettre vos dissensions, rien ne vous y oblige : seulement il vous reste à choisir entre les convulsions du despotisme et les horreurs des révolutions. Vous ne voulez pas de la loi nouvelle de l'Église ; eh bien ! rentrez sous la loi de la force des peuples de l'antiquité. Restez dans vos rapports avec vos souverains et avec les autres peuples, dans l'état de guerre où étaient les individus dans leurs rapports privés avant l'institution de

* Les paroles qui suivent, où Jésus-Christ semble associer ses élus à cette puissance, ne doivent donc s'entendre que des saints qui sont sortis de ce monde : « quiconque aura vaincu, je lui donnerai puissance sur les nations qu'il gouvernera avec un sceptre de fer, et elles seront brisées comme un vase d'argile, selon que j'ai reçu moi-même ce pouvoir de mon père. (Apoc. 11, 26.) Si on voulait appliquer ces paroles à l'Église, il faudrait entendre par sceptre de fer, le gouvernement de l'Église inflexible dans sa doctrine et indestructible comme le fer, et contre lequel se briseront, quand ils entreront en lutte avec elle, tous les pouvoirs de la terre qui ne sont que d'argile. Car ce passage de l'Apocalypse ne peut contredire ceux de l'Évangile qui lui défendent toute domination violente.

toute justice. Et comme ces nations sauvages, dévorez-vous les uns les autres, engraissez vos princes de vos sueurs et de vos larmes, et consolez-vous de temps en temps en buvant le sang dans le crâne de vos tyrans.

Je n'ai pas craint de développer un système si contraire aux préjugés de mon siècle, parce que en combinant les conceptions les plus profondes de ses philosophes et de ses hommes d'état avec les rêves les plus magnifiques de ses poètes, il ne saurait présenter un plus sublime système; parce qu'il est le seul qui puisse donner la solution de toutes les antinomies sociales contre lesquelles nous nous débattons depuis que nous avons essayé de bâtir, selon l'expression d'un ancien*, notre société dans les airs; depuis que nous l'avons posé, comme le monde des Chinois, sur un éléphant qui s'appuie sur une tortue qui ne s'appuie sur rien; parce qu'enfin je déclare la réalisation de ce système impossible dans nos temps de divisions religieuses. Je n'ai voulu poser que des principes, et montrer que le redoutable problème de la souveraineté n'est pas, comme beaucoup le pensent, insoluble, n'est pas une question que Dieu se soit

* On édifierait plus facilement, dit Plutarque, une cité dans les airs, qu'une société sans religion.

réservée ; mais qu'il a donné à l'Église les moyens de le résoudre quand les peuples le voudront, quand ils seront las de tournoyer dans un cercle sans issue de feu et de sang.

La réalisation de ce que Bossuet appelle une magnifique chimère et qu'il relègue dans l'autre vie, est possible sur la terre ; elle est possible par la foi des peuples, car *tout est possible à la foi*, a dit le Christ, et l'on ne saurait en excepter la réalisation de sa parole. Mais cette unité sociale des nations, doit être précédée de l'unité spirituelle des communions ; elle sera le fruit de la foi universelle, la récompense de l'amour catholique des peuples. Ils n'entreront dans la terre promise de l'unité, dans ce nouvel âge d'or, comme parle Leibnitz, qu'après avoir déposé aux pieds de la croix, nouvel arbre de vie replanté en terre, leur orgueil, cause véritable du grand chisme qui a déchiré l'Église, cause de cette seconde chûte de l'humanité comme de la première.

Mais Dieu a permis peut-être les révolutions qui ravagent depuis trois siècles l'Église et les peuples chrétiens, pour que l'Église sortît de l'abîme, plus pure et plus digne de la réalisation de cette prière suprême dans laquelle Jésus-Christ a résumé tout son Évangile et toute son œuvre: *faites, mon Père, que tous les hommes soient un*

en moi, comme je suis un en vous. Peut-être a-t-il permis ces révolutions pour faire renaître dans le cœur des peuples une foi d'autant plus énergique qu'ils auront connu les tortures du doute et les angoisses de l'égoïsme; une foi d'autant plus durable, quelle renaîtra des entrailles de la liberté.

Et quand la soif et la faim auront ramené ces enfants prodigues dans le sein maternel de l'Église, quand Celui qui sait tirer le bien du mal, aura fait sortir de cette révolution toutes ses conséquences, l'Église pourra dire de cette seconde chûte de l'humanité ce quelle dit de la première : *felix culpa.*

CHAPITRE VII.

Alliance au moyen-âge du sacerdoce et de l'empire.

Nous avons montré la loi générale des rapports entre les trois souverainetés du peuple, du prince et de l'Église ; la loi de l'union et de la distinction qui doivent coexister entre les deux pouvoirs spirituel et temporel.

Mais à côté de la loi divine, il y a la nature humaine qui peut n'être pas assez forte pour la porter, il y a le libre arbitre qui accepte cette loi ou la repousse. Ainsi, la foi des peuples au moyen-âge avait proclamé la souveraineté de l'Église, mais le peu de développement de la civilisation ne leur permettait pas l'exercice de

leur propre souveraineté; la faiblesse de l'une avait étendu la puissance de l'autre au-delà des limites du droit divin. Les lumières des peuples modernes, au contraire, leur ont permis de prendre possession de leur souveraineté, mais la défaillance de leur foi a soustrait l'exercice de cette souveraineté nationale à la haute direction de l'Église; direction qui est tombée dès lors entre les mains de factions ambitieuses, car le peuple ne pourra jamais se passer d'une direction quelconque.

Ces mêmes causes qui permettaient l'alliance entre le sacerdoce et l'empire, rendaient impossible la séparation, telle qu'elle est déterminée dans l'Évangile. Ces mêmes causes qui facilitent aujourd'hui la séparation, ont suspendu d'un autre côté une partie des relations qui doivent exister, dans une société normale, entre les deux puissances qui gouvernent le monde.

C'est l'alliance de la foi et de la science qui fondera, dans une civilisation plus avancée, cette société normale, cette société chrétienne et libre.

Ne jugeons donc pas le passé avec les idées de notre temps ; expliquons sa législation par ses mœurs ; plaçons-nous à son point de vue pour être justes.

L'humanité, les peuples ont, comme l'individu,

différents âges, passent par certains degrés de développement moral qui correspondent aux diverses époques de la vie de l'homme. C'est là un fait constaté depuis longtemps par de nombreux historiens.

Cet âge des nations peut se calculer sur la forme de leurs institutions politiques. La forme monarchique ou aristocratique de la société, où le peuple est incapable de se gouverner lui-même, marque l'âge d'enfance ou de jeunesse de ce peuple. La forme démocratique qui est celle du gouvernement d'un peuple par lui-même ou par des représentants qui émanent de lui, marque son âge de virilité.

Ce passage des peuples d'un âge à un autre âge opère un changement profond dans la conscience humaine, entraîne une modification notable dans la discipline ecclésiastique. Dans l'enfance des peuples comme des individus, la conscience humaine doit être formée par des enseignements religieux et des corrections matérielles; et celles-ci étant nécessaires pour fortifier les premiers, ne révoltent pas plus les peuples dans leur âge primitif que les enfants. A ces époques, le prince est donc investi d'une autorité paternelle sur ses sujets; il exerce sur eux une sorte de sacerdoce, il est l'*évêque extérieur de l'Église* pour en sanc-

tionner les lois. Il ne règle pas seulement les intérêts de la communauté, mais il prescrit au peuple ses devoirs religieux. Il ne gouverne pas seulement les corps, il partage avec l'Église le gouvernement des consciences.

Le peuple étant incapable d'exercer par lui-même sa souveraineté, en délègue l'exercice au prince, et à l'Église le pouvoir d'en réprimer les abus. Le prince n'est, dans cet ordre de choses, justiciable que de l'Église; et l'Église est ainsi, pour son malheur, mais pour le plus grand bien des peuples, investie du terrible droit d'instituer ou de déposer directement les souverains.

De-là, le caractère universellement théocratique des monarchies et des aristocraties* de l'antiquité qui représente, jusqu'à la venue du libérateur des nations, l'enfance de l'humanité.

De-là, l'union intime, au moyen-âge, des deux pouvoirs distincts seulement en principe, et sé-

* Toutes les républiques de l'antiquité ne sont que des oligarchies, à moins que l'on ne soutienne la thèse de ces singuliers républicains de la Grèce et de Rome, à savoir que les esclaves n'étaient pas des hommes. Or, il y avait dans la petite république d'Athènes 420 mille esclaves, c'est-à-dire beaucoup plus que de citoyens. La démocratie est une institution chrétienne qui vient de naître.

parés dans leurs attributions essentielles; union qui est un dérivé des théocraties antiques, et qui correspond à l'âge de jeunesse de l'humanité, à son moyen-âge, comme on l'a fort bien appelé.

Enfin, l'âge viril et démocratique, où nous entrons, entraîne la séparation des deux pouvoirs, et facilite la réalisation complète du principe de l'Évangile. A cette époque de la vie humaine, la conscience, éclairée et fortifiée, ne reçoit plus la vérité que d'un libre consentement et s'irrite contre tout moyen de séduction ou de contrainte, se révolte contre toute pénalité ou toute récompense autre que celle de l'éternité. Voilà les instincts indestructibles de la conscience affranchie, de la conscience humaine telle que nous l'a faite l'éducation de dix-huit siècles chrétiens.

Le droit public et la discipline catholique du passé étaient donc aussi efficaces en leur temps, sauf les excès inséparables de toute chose humaine, qu'ils seraient dans le nôtre une insupportable tyrannie. Dans une nation incapable d'exercer sa souveraineté, le sacerdoce doit partager l'empire avec le prince; la religion, chez un peuple libre, ne triomphe que par la liberté.

Ce n'est donc qu'une grande ignorance des lois de l'humanité qui fait tant déclamer de nos jours

contre la puissance temporelle de l'Église au moyen-âge. C'est une insigne mauvaise foi qui peut seule attribuer à l'ambition du sacerdoce une puissance qui a été consacrée par le droit public le plus universel, le plus unanime qui ait jamais existé. Laissez aux fauteurs du despotisme le soin de censurer une puissance qui n'a été exercée que pour préserver les peuples des excès du despotisme, et faire triompher dans le monde la liberté créée par l'Évangile.

Si l'on ne veut que repousser cette puissance aujourd'hui, il est fort inutile de se montrer injuste envers le passé, car l'Église y a renoncé franchement en France comme à Rome. Si l'on ne critique ce pouvoir que pour ses abus, cela est parfaitement puéril : la question n'est pas de savoir s'il y a eu en cela, dans cette institution comme dans toutes les choses humaines, des excès, mais s'il y en a eu plus que si elle n'eût pas existé. Or, à cette question je laisserai répondre ceux qui ont pu comprendre la valeur du veto pontifical par les horreurs de la tyrannie dont ils ont été la victime depuis que leurs princes s'en sont affranchis.

Nous avons déjà entendu Leibnitz, écoutons-le encore. Après avoir cité plusieurs exemples des bienfaits qu'a rendus à l'humanité le pouvoir direct

des papes sur les souverains au moyen-âge, cet illustre chef du protestantisme ajoute : « peu importe que le pape ait eu cette primauté de droit divin ou de droit humain, pourvu qu'il soit constant que pendant plusieurs siècles il a exercé dans l'occident, avec le consentement et l'applaudissement universel, une puissance assurément très-étendue. Il y a même plusieurs hommes célèbres parmi les protestants, qui ont cru qu'on pouvait laisser ce droit au pape, et qu'il était utile à l'Église si l'on retranchait quelques abus *. »

« La puissance de l'Église, dit le protestant Pierre de Joux, publiciste allemand, sauva l'Europe de la barbarie ; elle fut un point de ralliement pour les états isolés ; elle se plaça entre le tyran et la victime ; et rétablissant entre les nations ennemies des rapports d'intérêts, d'alliance et d'amitié, elle devint une sauve-garde pour les familles, les peuples et les individus **. »

« La monarchie pontificale, dit le protestant Robertson, apprit aux nations et aux rois à se regarder mutuellement comme compatriotes, comme étant tous également sujets du sceptre divin de la religion, et ce centre d'unité religieuse a été, durant des siècles nombreux, un vrai bienfait pour le genre humain. »

* Pensées de Leibnitz. — ** Lettres sur l'Italie.

« Au milieu de ce conflit de juridictions, (entre les seigneurs), dit le protestant Sismondi, le pape se montrait le seul défenseur du peuple, le seul pacificateur des désordres des grands ; la conduite des pontifes inspirait le respect, comme leurs bienfaits méritaient la reconnaissance *. »

« Grégoire, Alexandre, Innocent, dit le protestant Jean de Muller, opposèrent une digue au torrent qui menaçait toute la terre ; leurs mains paternelles élevèrent la hiérarchie, et à côté d'elle la liberté de tous les états **. »

« Dans le moyen-âge, dit le protestant Ancillon, où il n'y avait point d'ordre social, la papauté seule sauva peut-être l'Europe d'une entière barbarie. Elle créa des rapports entre les nations les plus éloignées, elle fut un centre commun, un point de ralliement pour les états isolés..... Ce fut un tribunal suprême élevé au milieu de l'anarchie universelle, et dont les arrêts furent quelquefois aussi respectables que respectés ; elle prévint et arrêta le despotisme des empereurs, remplaça le défaut d'équilibre, et diminua les inconvénients du régime féodal ***. »

* Hist. des républ. italiennes du moyen-âge, ch. 3.— ** Voyages des papes. — *** Tableau des révolutions du système politique de l'Europe.

« Le pouvoir papal, dit le protestant Coquerel, en disposant des couronnes, empêchait le despotisme de devenir atroce; aussi, dans ces temps de ténèbres, ne voyons-nous aucun exemple de tyrannie comparable à celle des Domitien à Rome. Un Tibère était impossible, Rome l'eût écrasé. Les grands despotismes arrivent quand les rois se persuadent qu'il n'y a rien au-dessus d'eux; c'est alors que l'ivresse d'un pouvoir illimité enfante les plus atroces forfaits *. »

« Il est impossible, dit le protestant Voigt, historien de Grégoire VII, de porter sur ce pontife un jugement qui réunisse tous les suffrages. Sa grande idée, et il n'en avait qu'une seule, était l'*indépendance de l'Église*. C'est autour de ce point que venaient se grouper, comme autant de rayons lumineux, toutes ses pensées, tous ses écrits et toutes ses actions. C'est dans cette idée qu'il puisait son activité prodigieuse: cette idée est comme l'abrégé de sa vie et l'âme de toutes ses opérations. Le pouvoir politique tend naturellement à être un; ainsi Grégoire voulut procurer à l'Église une parfaite unité, en l'élevant au-dessus de tout autre pouvoir..... Arriver à ce point, le consolider, le faire

* Essai sur l'hist. du Christianisme.

dominer dans tous les siècles et dans tous les pays ; tel était le but constant des efforts de Grégoire, et, selon son intime conviction, le devoir de sa charge..... En supposant qu'il ait eu, comme l'ancienne Rome, l'idée de dominer sur tous les peuples, oserait-on blâmer les moyens qu'il a employés, surtout quand on considère *qu'ils étaient dans l'intérêt des peuples ?*........ Pour bien juger ses actes, il faut considérer son but et ses intentions ; il faut examiner *ce qui était nécessaire de son temps*. Sans doute une généreuse indignation s'empare de l'Allemand, quand il voit son empereur Henri IV humilié à Canosse ; ou du Français, quand il entend les sévères leçons données à son roi Philippe I[er]. Mais l'historien, qui embrasse les évènements sous un point de vue général, s'élève au-dessus de l'horizon étroit de l'Allemand ou du Français, *et trouve fort juste ce qui a été fait,* quoique les autres le blâment...... Les ennemis mêmes de Grégoire sont obligés de convenir que l'*idée dominante de ce pontife, l'indépendance de l'Église, était indispensable pour le bien de la religion et pour la réforme de la société;* et que pour cet effet, il fallait rompre tous les liens qui jusqu'alors avaient enchaîné l'Église à l'état, au grand détriment de la religion..... Il est difficile de donner au génie

de Grégoire VII des éloges exagérés, car il a jeté partout les fondements d'une gloire solide; et chacun doit vouloir qu'on rende justice à qui elle est due. Qu'on ne jette donc point la pierre à celui qui est innocent; qu'on respecte et qu'on honore un homme qui a travaillé pour son siècle selon des vues si grandes et si généreuses. »

Nous citerons encore le témoignage d'un homme qui n'est pas plus suspect que tous ces protestants: « l'intérêt du genre humain, dit Voltaire, demande un frein qui retienne les souverains et qui mette à couvert la vie des peuples. Ce frein de la religion aurait pu être, par une convention universelle, dans la main des papes; ces pontifes, en ne se mêlant des querelles temporelles que pour les apaiser, en avertissant les rois et les peuples de leurs devoirs, en réprimant leurs crimes, en réservant les excommunications pour les grands attentats, auraient toujours été regardés comme les images de Dieu sur la terre. Mais les hommes sont réduits à n'avoir pour leur défense que les lois et les mœurs de leur pays, *lois souvent méprisées, mœurs souvent corrompues.* * »

Enfin, je ne puis m'empêcher de rapporter une

* Essai sur l'hist. génér. ch. L.

dernière opinion, celle d'un homme qui s'efforce en ce moment de réchauffer le protestantisme et de ressusciter Voltaire, M. Edgard Quinet, qui, entre autres reproches qu'il adresse à l'Église, ne pardonne pas à son chef de n'avoir pas été, en plein dix-neuvième siècle l'Hercule chrétien du Prométhée de Sainte-Hélène, de n'avoir pas réclamé jour et nuit en sa faveur près des princes qui ont forgé ses liens.

« Ah ! c'était là, dit-il, une de ces circonstances qui ne se représentent pas deux fois, et par lesquelles sont jugés en dernier ressort les grands pouvoirs, tant de l'Église que du monde. La terre encore humide du sang des champs de bataille, les nations haletantes au sortir de la lutte, la France désespérée, les vainqueurs étonnés, Napoléon seul pensif dans son île, l'univers jeté dans une immense attente, et au milieu de ce mélange de désolation et d'orgueil, la papauté, ce pouvoir du ciel, bénissant d'en haut la ville et le monde, occupée surtout de ceux qui souffrent, fermant les plaies des peuples blessés, réclamant pour eux leur salaire à la fin d'une si terrible journée, se souvenant que la France est la fille aînée de l'Église, l'évoquant du sépulcre, la réchauffant de son souffle sacré, le lendemain de Waterloo; mais surtout, réclamant jour et nuit pour celui qu'elle

avait maudit dans un jour de colère, pour le grand prisonnier de Sainte-Hélène ; ne laissant pas une heure de sommeil aux rois, qu'ils n'eussent mis fin à cette inique torture ; et brisant à la fin, au nom de la puissance chrétienne, les liens de Longwood que tous les princes de la terre avaient forgés. Quelle mission ! si seulement on se la fût proposée ! quel spectacle ! Et c'est ainsi qu'autrefois les papes avaient fait pour le roi Richard. Quelle manifestation, quelle révélation éclatante de l'autorité spirituelle ! Où est l'homme qui n'eût été frappé, ébranlé jusque dans le fond de son cœur, à la vue de ce Prométhée chrétien ? Je ne connais personne, pour ma part, d'assez aveugle qui n'eût plié le genou *. »

* De l'ultramontanisme.

CHAPITRE VIII.

Séparation des deux pouvoirs dans les âges démocratiques.

L'état, en se dessaisissant du sacerdoce qu'il exerçait autrefois sur les esprits, n'est point pour cela un état irréligieux; on a mal formulé cette attitude nouvelle de la loi en face de la religion en l'appelant une *loi athée.* La loi n'est pas plus athée en déclinant sa compétence en matière de foi qu'on ne peut l'accuser d'ignorance parce qu'elle n'intervient pas dans le domaine de la science.

L'état démocratique de la loi n'est point un état d'athéisme, mais de neutralité. Elle ne mériterait la flétrissure dont est marqué l'athéisme qu'autant qu'elle voudrait sortir de sa neutralité

et prendre une initiative dans l'ordre spirituel ; car le principe de la séparation des deux pouvoirs l'ayant déshéritée de son caractère religieux, elle ne pourrait intervenir dans les choses de Dieu qu'au nom de la force, en substituant la force matérielle à Dieu, ce qui constitue l'athéisme.

La neutralité du pouvoir ne peut lui attirer le blâme de la religion, son athéisme seul provoquerait ses anathèmes ; c'est par la liberté de l'Église que le pouvoir méritera sa haute sanction morale. C'est là désormais la seule faveur que Dieu sollicite des princes de la terre.

De même, au milieu de toutes les libertés de la démocratie, libertés de conscience, d'enseignement, de la presse, d'association, liberté de l'âme et du corps, l'état ne peut trouver son salut que dans la liberté religieuse, qui suffit à l'Église, mais lui est nécessaire dans toute son étendue, pour édifier l'ordre moral, éternel fondement de l'ordre civil et politique des sociétés.

C'est la liberté religieuse qui peut seule ordonner, discipliner, vivifier les autres libertés sans les restreindre. La véritable limite de la liberté est ainsi la liberté même. C'est là le but auquel tend la démocratie ; ce sera la gloire des gouvernements qui l'aideront à l'atteindre.

Il existe une autre cause, que la démocratie, de

la séparation de l'Église et de l'état : c'est la division des croyances religieuses, résultat des premiers développements, toujours indisciplinés, de la liberté, mais qu'un emploi plus mâle et plus intelligent de la liberté fera disparaître dans un avenir plus ou moins rapproché. Ce sont les premières fougues de la liberté qui ont produit ces dissensions, c'est la fatigue et la souffrance de cette anarchie qui rétabliront l'unité, et par la liberté.

La séparation des deux pouvoirs ne saurait, par la nature des choses, être absolue, de même que leur union dans le moyen-âge n'a jamais été complète, comme elle l'a été chez plusieurs peuples de l'antiquité. La séparation est, comme l'union, susceptible de plusieurs degrés. La division des esprits n'est qu'une cause accidentelle de la séparation des deux pouvoirs, mais qui exige qu'elle soit plus étendue que ne l'exigera, quand cette crise sera passée, la cause démocratique de cette séparation, mais qui la perpétuera en même temps au-delà de cette crise.

Car la démocratie a une longue carrière à parcourir. Si nos calculs sont justes, si la démocratie représente l'âge viril des nations, les quarante siècles de son enfance, les dix-huit siècles de sa jeunesse, peuvent faire comprendre l'immense

avenir que Dieu réserve à la liberté. Et il ne faut pas moins de temps, en effet, à l'Évangile pour tenir toutes ses promesses, pour déployer tous les germes dont il a fécondé le grand cœur de l'homme.

Écoutez un homme qui a été observer la démocratie dans le pays où elle a pris naissance, et qui possède au suprême degré le génie de l'observation, écoutez le petit fils de M. de Malesherbes dérouler l'avenir démocratique des sociétés modernes * :

« Une grande révolution s'opère parmi nous. Je me reporte pour un moment à ce qu'était la France il y a 700 ans ; je la trouve partagée entre un petit nombre de familles, qui possèdent la terre et gouvernent les habitants ; le droit de commander descend alors de générations en générations avec les héritages ; les hommes n'ont qu'un seul moyen d'agir les uns sur les autres, la force ; on ne découvre qu'une seule origine de la puissance, la propriété foncière.

« Mais voici le pouvoir politique du clergé qui vient à se fonder, et bientôt à s'étendre ; le clergé ouvre ses rangs à tous, au pauvre et au riche, au roturier et au seigneur ; l'égalité commence à pénétrer par l'Église au sein du gouvernement,

* De la démocratie aux États-Unis, par M. de Tocqueville.

et celui qui eût végété comme serf dans un éternel esclavage, se place comme prêtre au milieu des nobles, et va souvent s'asseoir au-dessus des rois.

« La société devenant avec le temps plus civilisée et plus stable, les différents rapports entre les hommes deviennent plus compliqués et plus nombreux. Le besoin des lois civiles se fait vivement sentir, alors naissent les légistes ; ils sortent de l'enceinte obscure des tribunaux et du réduit poudreux des greffes, et ils vont siéger dans la cour des princes, à côté des barons féodaux couverts d'hermine et de fer.

« Les rois se ruinent dans les grandes entreprises, les nobles s'épuisent dans les guerres privées, les roturiers s'enrichissent dans le commerce. L'influence de l'argent commence à se faire sentir sur les affaires de l'état. Le négoce est une source nouvelle qui s'ouvre à la puissance, et les financiers deviennent un pouvoir politique qu'on méprise et qu'on flatte.

« Peu à peu les lumières se répandent ; on voit se réveiller le goût de la littérature et des arts ; l'esprit devient alors un élément de succès ; la science est un moyen de gouvernement ; l'intelligence une force sociale ; les lettrés arrivent aux affaires. La poésie, l'éloquence, les grâces de

l'esprit, les feux de l'imagination, la profondeur de la pensée, tous ces dons que le ciel répartit au hasard, profitèrent à la démocratie en mettant en relief la grandeur naturelle de l'homme ; ses conquêtes s'étendirent donc avec celles de la civilisation et des lumières. Et depuis que les travaux de l'intelligence furent devenus des sources de force et de richesse, la littérature fut un arsenal ouvert à tous, où les faibles et les pauvres vinrent chaque jour chercher des armes. A mesure qu'il se découvre des routes nouvelles pour parvenir au pouvoir, on voit baisser la valeur de la naissance. Au XIe siècle, la noblesse était d'un prix inestimable, on l'achète au XIIIe; le premier anoblissement a lieu en 1270, et l'égalité s'introduit enfin dans le gouvernement par l'aristocratie elle-même. Durant les 700 ans qui viennent de s'écouler, il est arrivé quelquefois que, pour lutter contre l'autorité royale ou pour enlever le pouvoir à leurs rivaux, les nobles ont donné une puissance politique au peuple. Plus souvent encore, on a vu les rois faire participer au gouvernement les classes inférieures de l'état, afin d'abaisser l'aristocratie. En France, les rois se sont montrés les plus actifs et les plus constants des niveleurs. Les uns ont aidé la démocratie par leur ambition, les autres par leurs vices : Louis XI et Louis XIV

ont pris soin de tout égaliser au-dessous du trône, et Louis XV est enfin descendu lui-même avec sa cour dans la poussière.

« Dès que les citoyens commencèrent à posséder la terre autrement que suivant la tenure féodale, et que la richesse mobilière étant connue put à son tour créer l'influence et donner le pouvoir, on ne fit point de découvertes dans les arts, on n'introduisit plus de perfectionnements dans le commerce et l'industrie, sans créer comme autant de nouveaux éléments d'égalité parmi les hommes. A partir de ce moment, tous les procédés qui se découvrent, tous les besoins qui viennent à naître, tous les désirs qui demandent à se satisfaire sont des progrès vers le nivellement universel : le goût du luxe, l'amour de la guerre, l'empire de la mode, les passions les plus superficielles du cœur humain, comme les plus profondes, semblent travailler de concert à appauvrir les riches et à enrichir les pauvres.

« Lorsqu'on parcourt les pages de notre histoire, on ne rencontre pas, pour ainsi dire, de grands évènements, qui, depuis 700 ans, n'aient tourné au profit de l'égalité. Les croisades et les guerres des Anglais déciment les nobles et divisent leurs terres ; l'institution des communes introduit la liberté démocratique au sein de la monarchie

féodale ; la découverte des armes à feu égalise le vilain et le noble sur le champ de bataille ; l'imprimerie offre des ressources égales à leur intelligence ; la poste vient déposer la lumière sur le seuil de la cabane du pauvre comme à la porte des palais ; l'Amérique qui se découvre présente à la fortune mille routes nouvelles, et livre à d'obscurs aventuriers les richesses et le pouvoir.

« Si, à partir du XIe siècle, vous examinez ce qui se passe en France, de cinquante en cinquante années, au bout de chacune de ces périodes vous ne manquerez point d'apercevoir qu'une double révolution s'est opérée dans l'état de la société. Le noble aura baissé dans l'échelle sociale, le roturier s'y sera élevé ; l'un descend, l'autre monte. Chaque demi-siècle les rapproche, et bientôt ils vont se toucher.

« Et ceci n'est pas seulement particulier à la France. De quelque côté que nous jetions nos regards, nous apercevons la même révolution qui se continue dans tout l'univers chrétien. Partout on a vu les divers incidents de la vie des peuples tourner au profit de la démocratie ; tous les hommes l'ont aidée de leurs efforts, ceux qui avaient en vue de concourir à ses succès, et ceux qui ne songeaient point à la servir ; ceux qui ont combattu pour elle, et ceux mêmes qui se sont

déclarés ses ennemis ; tous ont été poussés pêle-mêle dans la même voie, et tous ont travaillé en commun, les uns malgré eux, les autres à leur insu, aveugles instruments dans les mains d'un Dieu.

« Le développement graduel de la démocratie est donc un fait providentiel, il en a les principaux caractères : il est universel, il est durable, il échappe chaque jour à la puissance humaine ; tous les évènements, comme tous les hommes, servent à son développement.

« Serait-il sage de croire qu'un mouvement social qui vient de si loin pourra être suspendu par les efforts d'une génération ? Pense-t-on qu'après avoir détruit la féodalité et vaincu les rois, la démocratie reculera devant les bourgeois et les riches ? S'arrêtera-t-elle maintenant qu'elle est devenue si forte et ses adversaires si faibles ?

« Instruire la démocratie, ranimer ses croyances, purifier ses mœurs, régler ses mouvements, substituer peu à peu la science des affaires à son inexpérience, la connaissance de ses vrais intérêts à ses aveugles instincts ; adapter son gouvernement aux temps et aux lieux, le modifier suivant les circonstances et les hommes : tel est le premier des devoirs de ceux qui dirigent la société. »

C'est au seizième siècle que le volcan a fait

sa première explosion. L'affranchissement de la conscience humaine était à cette époque une idée qui flottait dans la tête de tous les peuples chrétiens. L'Église se montrait disposée à satisfaire ce besoin nouveau, à accomplir par degrés cette réforme, si Luther ne l'eût fait avorter par les excès de la sienne.

L'Église catholique, qui avait été le principe libéral et intelligent de la société du moyen-âge, qui n'avait exercé un pouvoir, que les circonstances avaient rendu très-étendu que pour protéger les peuples contre leurs souverains et soumettre les uns et les autres à la lumière de l'Évangile, déserta cette mission, renonça à cette initiative en présence des désordres de la liberté et du rationalisme protestant.

C'est la réforme qui commença à introduire dans le sein de l'Église cette opposition entre la religion et la liberté qui avaient été sœurs durant seize siècles, opposition aussi funeste à l'une qu'à l'autre. Quant à la réforme, après avoir entraîné l'Église dans ce mouvement de réaction, elle retourna s'abîmer dans le despotisme théocratique des empereurs romains.

Le gallicanisme crut pouvoir prévenir l'établissement de la réforme en France, en acceptant une partie de ses doctrines. La déclaration

des évêques de 1682 dépouillant les papes de la souveraineté qu'ils avaient exercée au nom des peuples, alors que ceux-ci étaient incapables de l'exercer par eux-mêmes, nia le droit des peuples en même temps que la délégation de ce droit à l'Église, et consacra par ce chef-d'œuvre l'absolutisme des rois.

Or, il arriva un jour où les rois, n'entendant plus gronder les foudres romaines, ne sentant plus frémir au-dessus de leurs têtes cette redoutable épée de Damoclès, se livrèrent à tous les excès du pouvoir et de la débauche. Il arriva un jour où le peuple ressaisit dans de sanglantes révolutions sa souveraineté, et enveloppa dans la même ruine un clergé vassal du pouvoir, et le pouvoir dont ce clergé avait consacré l'absolutisme. En brisant la royauté, il rompit avec l'Église catholique et forma de ses débris une église nationale qu'il abrita sous les drapeaux de la liberté.

Déplorons ces malheurs, combattons ces crimes, mais comprenons l'enseignement qu'ils renferment : l'Église ne reprendra son antique autorité sur les peuples qu'en redevenant ce qu'elle était autrefois, leur asile contre toutes les tyrannies, la source jaillissante de toutes les libertés.

C'est l'alliance du catholicisme et de la démocratie qui est désormais la condition de l'un et

de l'autre dans la société moderne; c'est la liberté qui doit rattacher au front de l'Église son auréole; c'est l'Église qui communiquera à la liberté, en la sanctifiant, son immortalité.

Il n'y a qu'une chose qui puisse combattre dans le cœur de l'homme l'instinct puissant qui l'emporte vers Dieu, une chose, qui est après Dieu la plus grande et la plus sainte, la liberté. Dieu lui-même traite, comme il nous l'enseigne dans les Écritures, cette mystérieuse puissance *cum magnâ reverentiâ;* et il nous en a donné, dans la croix, une preuve qui ferait trembler les tyrans, si, avant d'opprimer ses peuples, un tyran ne commençait par fouler aux pieds la croix. Dieu pouvait, par sa grâce toute-puissante, mais en violant la liberté, soumettre notre cœur à son amour; mais il a préféré suspendre sa puissance devant la nôtre, revêtir notre corps et répandre son sang sur notre âme pour y allumer, par cet amour infini, un libre amour.

CHAPITRE IX.

De la réforme, de son but véritable et de son intolérance.

Il est une pensée qui travaille depuis trois siècles tous les souverains de l'Europe, c'est d'établir dans leurs états une église dont ils soient les chefs. Avant de montrer la tendance du rationalisme en France à fonder une église nationale, voyons chez les peuples protestants ce que c'est qu'une église nationale.

On est accoutumé à regarder la réforme comme une révolution religieuse; elle est une révolution toute politique. Ses apôtres n'eussent rien fait, dans le pays où elle a pris naissance, sans les princes qui leur ont prêté main-forte, et qui,

en d'autre pays, s'en sont déclarés eux-mêmes les pontifes souverains.

La réforme eut bien moins pour objet de rappeler le clergé à l'esprit de pauvreté que de s'enrichir de ses dépouilles. La haine de Hume contre le catholicisme ne peut l'empêcher de reconnaître que le *principal fondement de la réforme fut l'envie de voler l'argenterie et les ornements des autels**; et nous avons le témoignage de Luther lui-même qui avoue après boire — je lui fais l'honneur de penser qu'il n'eût pas osé faire un tel aveu à jeun — *que les ostensoirs de l'Église avaient fait beaucoup de conversions.*

Les princes protestants songèrent bien moins à dégager l'Église de son pouvoir temporel qu'à se déclarer papes eux-mêmes, pour exercer sur leurs peuples un empire plus despotique et se livrer sans obstacles à leurs passions. On sait que ce fut le refus du pape d'autoriser la polygamie de Henri VIII qui le porta à se révolter contre l'Église, et à se déclarer chef d'une nouville religion qui lui permit d'avoir six femmes, dont une était sa fille naturelle **, et de les faire

* S'history of England. — ** Anne de Boleyn. Lorsque ce prince fut au moment de l'épouser, lady Boleyn lui dit : « sire, pour l'amour de Dieu songez à ce que vous faites ; votre conscience doit vous avertir qu'elle est aussi bien votre fille que la

assassiner quand elles cessaient de lui plaire. On connaît la consultation des chefs de la réforme en Allemagne, qui permit également au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois, une seule ne pouvant suffire à son royal tempérament. Je ne puis m'empêcher de rapporter quelques passages de la requête du landgrave aux pontifes de la nouvelle église qui firent droit à sa demande, en considération, sans doute, de l'argument qui la termine.

« Les médecins, dit-il, savent que je suis d'une complexion vigoureuse. Or, étant souvent obligé de me trouver aux assemblées de l'empire, où l'on fait bonne chère, il est aisé de voir que je ne puis m'y passer d'une femme, et qu'en amener une d'une si grande qualité, ce serait un trop grand embarras. Les officiers de la cour ne savent pas moins que la femme que j'ai est d'une humeur difficile, qu'elle sent mauvais, et que quelquefois elle boit avec excès. C'est pourquoi je n'ai pas gardé plus de trois semaines la foi du mariage, et depuis j'ai toujours vécu dans la

mienne. » Mais celui qui se vantait de *n'avoir jamais refusé à sa haine la vie d'un homme, ni à ses désirs l'honneur d'une femme,* répondit : peu importe de qui elle soit fille, elle n'en sera pas moins ma femme.

fornication et l'adultère. Je vois qu'avec cette femme, je ne puis ni ne veux changer de vie, j'en prends Dieu à témoin. Mais cependant je ne veux pas, d'un autre côté, demeurer plus longtemps dans les lacets du démon. C'est pourquoi je demande à Luther, à Melanchton et à Bucer de m'en tirer en décidant au nom de Dieu, si je puis épouser une seconde femme tout en continuant d'habiter avec la première, afin que je puisse vivre et mourir plus gaiement pour la cause de l'Évangile et en entreprendre plus volontiers la défense. De mon côté, je ferai tout ce qu'ils m'ordonneront, soit qu'ils me demandent les *biens des monastères*, soit qu'ils désirent d'autres choses. »

La sanction théologique qui fut donnée à la conduite du landgrave, ce fait honteux que Luther prit tant de soin de cacher, ne suffirait-il pas à prouver que ce n'est point la conviction qui le sépara de l'Église, mais la jalousie du moine d'abord, l'orgueil du théologien blessé de sa condamnation ensuite, puis enfin les sens de l'homme qui se révoltèrent aussi et qu'il finit par calmer en se mariant avec une nonne enceinte.

Ce n'est pas la conviction qui enrôla les princes dans sa révolte, mais la triple séduction de l'or, du pouvoir absolu, et de la liberté de la débauche.

Ce n'est pas la conviction qui entraîna les peuples, mais les plus cruelles persécutions qui soumirent les uns, et l'espoir de la liberté qui trompa les autres.

Voici quelques-unes des persécutions à la faveur desquelles la réforme s'établit en Angleterre ; voici du moins un extrait du code pénal anglican contre les catholiques, qui donnera une idée de ces persécutions.

« Privation pour les catholiques de tous droits politiques et civils, tels que de siéger à la Chambre des lords ou des communes, de voter aux élections, de remplir aucune fonction publique, d'exercer la profession de médecin ou d'avocat, de plaider en justice, d'être tuteurs ou exécuteurs testamentaires, et de s'éloigner de plus de cinq milles de leur domicile.

« Amende de vingt livres sterling par mois contre tout catholique qui ne fréquentait pas les temples du culte établi par la loi (fréquentation à laquelle on avait eu le soin de donner le caractère d'une apostasie).

« Les enfants arrivés à l'âge de seize ans étaient déclarés incapables de posséder des terres s'ils refusaient d'abjurer la religion catholique, et leur succession passait à leur plus proche parent protestant.

« Si le fils d'un père catholique se faisait protestant, il devenait maître de tous les biens de son père, lequel ne pouvait plus en vendre, donner ou léguer une partie quelconque, à quelque titre qu'il les possédât.

« Si l'enfant déclarait, avant l'âge où il peut gérer ses biens et se conduire par lui-même, l'intention de se faire catholique, il était arraché des mains de son père pour être confié aux soins du plus proche parent protestant.

« Si la femme d'un catholique voulait devenir protestante, elle sortait par cela même de la puissance de son mari et participait à tous ses biens.

« Tout protestant qui voyait un catholique en possession d'un cheval d'une valeur de plus de cinq livres sterling, pouvait s'emparer de ce cheval en comptant cette somme au propriétaire.

« Également, tout protestant qui voyait un catholique exploiter une ferme dont le produit dépassait de plus d'un tiers le montant du loyer, pouvait en déposséder ce catholique et reprendre le bail à son compte.

« On pouvait prendre pour le service de la milice les chevaux des catholiques, qui, en outre, payaient double taxe pour les frais de la guerre.

« La succession d'un protestant dont les héritiers directs étaient catholiques, passait à son plus

proche parent protestant, comme si les héritiers catholiques étaient prédécédés.

« Tout mariage contracté entre protestant et catholique était nul de plein droit, encore qu'un grand nombre d'enfants en fussent nés ; et le prêtre catholique qui célébrait ce mariage mixte, était condamné à être pendu.

« Étaient passibles d'une amende de dix livres sterling par mois les personnes qui employaient dans leur maison un précepteur catholique, et celui-ci était en outre puni d'une amende de deux livres sterling par jour.

« Étaient passibles d'une amende de cent livres sterling ceux qui envoyaient un enfant à une école catholique étrangère, et cet enfant devenait de plus inhabile à hériter, à acheter ou posséder des terres, des revenus ou des sommes d'argent.

« Amende de soixante livres sterling contre celui qui entendait la messe, et de cent-vingt livres sterling contre celui qui la célébrait. Plus tard ces crimes furent punis de mort.

« Tout prêtre catholique qui avait cessé d'habiter l'Angleterre, et qui y revenait sans abjurer sa religion, dans les trois jours de son arrivée était condamné à être pendu, éventré et écartelé.

« Était pendue, éventrée et écartelée toute personne qui rentrait dans la foi catholique, ou tout

catholique qui contribuait à y ramener un autre individu.

« Des récompenses prélevées sur les catholiques étaient décernées à ceux qui découvraient les prêtres contrevenant à ces dispositions : cinquante livres sterling pour un archevêque ou un évêque, vingt livres sterling pour un prêtre et dix pour un maître d'école.

« Les catholiques trop pauvres pour payer leurs amendes étaient jetés en prison où on les retenait jusqu'à ce que ces prisons ne pussent plus en contenir; et, à leur sortie, on les fouettait publiquement. Une loi postérieure chassa du pays les catholiques pauvres, et condamna à mort ceux qui y reparaîtraient.

« Peine de mort contre ceux qui admettaient la suprématie du pape en matière religieuse, et refusaient de reconnaître celle de la reine ou du roi.

« Tout catholique pouvait être également cité devant un tribunal et contraint de déclarer avec serment : s'il avait entendu la messe ou s'était confessé, quels autres catholiques étaient présents à l'office, quels prêtres avaient exercé ce ministère. Une amende et l'emprisonnement punissaient leur refus. La torture forçait les catholiques condamnés à mort à faire une semblable déclaration. »

La mort, qui fut d'abord le gibet, parut trop douce pour d'aussi grands crimes que tous ceux que nous venons de rapporter. Quand donc la nouvelle religion ne pouvait arracher la foi du cœur des catholiques, le bourreau, après les avoir éventrés, leur arrachait les entrailles, puis coupait leur corps en quatre quartiers.

Quant à la torture qui précédait ce supplice, voici en quoi elle consistait : le patient était obligé de se mettre à genoux sur le pavé, et de se resserrer dans le plus petit espace possible ; après quoi le bourreau appuyait ses genoux sur les épaules du malheureux, lui passait sous les jambes un cerceau de fer, formé de deux parties jointes par une charnière, et pressurait la victime jusqu'à ce qu'il pût lui lier les pieds et les mains sur le défaut des côtes. La durée de ce supplice était d'une heure et demie, pendant laquelle le sang du patient ruisselait de ses narines et souvent même de ses pieds et de ses mains. Cobbett, de qui nous tenons la peinture de cet instrument, l'appelle, quoique protestant lui-même, *le grand argument protestant*. C'est, en fait d'éloquence, le rival des ostensoirs dont nous a parlé Luther. Et ce sont deux protestants qui ont ainsi caractérisé les deux ressorts de la réforme * !

* Cobbett, après avoir mis à nu dans son livre, toutes les

Quant aux promesses de liberté à la faveur desquelles les réformateurs entraînèrent le peuple allemand qui fut une des plus tristes victimes de la féodalité, lorsque ce pauvre peuple voulut prendre possession de cette liberté dont il avait soif, de cette liberté pour laquelle il reniait son Dieu, il expia cruellement son apostasie, et c'est la réforme elle-même qui se chargea de cette œuvre expiatrice. C'est le même homme qui avait armé les paysans contre leurs seigneurs par ces paroles incendiaires : « princes et évêques insensés qui ne savez que pressurer et déchirer pour soutenir votre pompe et votre despotisme, le peuple et le pauvre sont las de vous. Mes bons seigneurs, ce ne sont pas les paysans qui s'insurgent contre

atrocités et les infamies de la réforme, le termine cependant par ces paroles : « né et élevé dans le sein de l'église anglicane, chef d'une famille nombreuse dont tous les membres professent la religion établie, je n'oublierai jamais que dans un cimetière protestant reposent les dépouilles de mes plus chers parents, auprès de qui la piété conjugale ou filiale aura soin, je l'espère, de placer un jour mes restes inanimés ; et je n'eus, en prenant la plume pour écrire cet ouvrage, d'autre motif qu'un amour sincère et désintéressé de la vérité et de la justice. » C'est Dieu, sans doute, qui permet que celui qui a dévoilé avec tant de courage les crimes du protestantisme, reste protestant pour donner plus de valeur à ses aveux, reste protestant, mais jusqu'à sa dernière heure seulement, que Dieu lui doit de rendre sainte.

vous, c'est Dieu lui-même qui vient vous visiter dans sa colère.... Quiconque aidera donc de son bras ou de sa fortune à ruiner ces enfants de Satan, sera un fils de Dieu, un vrai chrétien qui observe les commandements du Seigneur ; » c'est le même Martin Luther, qui, voyant la révolte qu'il avait soulevée s'étendre au-delà de ses prévisions et menacer son propre pouvoir, armait avec une égale fureur les princes contre le peuple : « allons, mes princes, aux armes ! frappez, percez ; les temps sont venus où, avec du sang, vous pouvez gagner plus facilement le ciel que nous autres avec des prières. Frappez, percez, tuez en face et par derrière, car il n'est rien de plus diabolique qu'un séditieux ; c'est un chien enragé qui vous mord si vous ne l'abattez. Si l'on ne fait siffler l'arquebuse, ils seront cent fois plus intraitables *. »

Et que demandaient donc ces intraitables paysans, ces chiens enragés ? Voici leur ultimatum

* « Pauvres paysans, disait le protestant Osiander, que Luther flatte et caresse tant que leur révolte favorise ses haines ; mais quand elle grandit et menace son pouvoir, alors paraît une autre bulle où il prêche le meurtre des paysans, comme il ferait d'un troupeau. Et quand ils sont morts, savez-vous comment le moine célèbre leurs funérailles ? en se mariant avec une moinesse. »

rédigé en dix articles : 1° qu'on leur permît de choisir leurs pasteurs parmi ceux qui prêcheraient l'Évangile dans toute sa pureté ; 2° qu'on ne leur fît payer les dîmes qu'en froment ; 3° qu'on cessât de les traiter en esclaves , car le sang de Jésus les avait rachetés ; 4° qu'on leur permît de chasser et de pêcher, puisque Dieu leur avait donné, dans la personne d'Adam , l'empire sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel ; 5° qu'ils pussent quérir dans les forêts du bois pour se chauffer, préparer leur nourriture et s'abriter ; 6° qu'on adoucît les corvées ; 7° qu'il leur fût permis de posséder des fonds de terre ; 8° que les impôts ne dépassassent pas le revenu du fonds ; 9° qu'on abolît le tribut qu'ils étaient obligés de payer aux seigneurs après la mort d'un père de famille, afin que la veuve et l'orphelin ne fussent pas réduits à mendier leur pain ; 10° que s'ils se trompaient dans leurs griefs, on les reprît à l'aide de la parole de Dieu.

Mais cette dernière demande ne fut pas plus exaucée que les autres. On mitrailla ces intraitables séditieux qui avaient l'outrecuidance de demander que les impôts ne dépassassent pas les revenus du fonds ; et la cavalerie passa sur le ventre de ceux que le canon avait épargnés ; car pour toute défense, ces chiens enragés se jetèrent

à genoux au moment où se firent entendre les clairons de l'attaque, et attendirent jusqu'à la fin que l'ange du Seigneur vînt les délivrer. Mais le nouveau Seigneur qu'on leur avait appris à invoquer n'avait point d'anges à son service, et cent mille de ces malheureux furent égorgés dans un seul jour.

CHAPITRE X.

Comparaison de l'intolérance catholique et protestante.

Je m'arrêterai un instant pour chercher, dans les horreurs que le tolérant protestantisme se plaît à attribuer au sanguinaire catholicisme, quels faits pourraient soutenir la comparaison avec le code pénal anglican et l'extermination des paysans d'Allemagne. Opposons-leur les deux grandes énormités qui ont le plus défrayé la rhétorique bilieuse de nos philantropes : l'inquisition et la Saint-Barthélemy.

Opposons à l'inquisition espagnole celle qu'a établie Élisabeth sous le nom de commission pour l'exécution de son odieux code pénal. Cette com-

mission formée par des évêques anglicans, avait plein pouvoir, non-seulement pour apprécier les opinions personnelles en matière de religion, mais pour forcer chaque catholique à se faire le dénonciateur d'un père, d'un frère ou d'un ami. Elle condamnait, non-seulement ceux qui allaient à la messe, mais ceux qui n'allaient pas au temple; non-seulement ceux qui reconnaissaient l'autorité spirituelle du pape, mais ceux qui ne confessaient pas la suprématie spirituelle de la reine, l'infaillibilité de cette prostituée. Certes, toutes les horreurs dont l'imagination de la haine s'est plu à illustrer l'inquisition espagnole ne sauraient surpasser celles qui ont été commandées par cette digne fille de Henri VIII; et l'histoire montre à celui qui veut se donner la peine de la lire, que la première n'a pas répandu en Espagne, pendant les siècles de son existence, autant de sang que la seconde n'en a versé en Angleterre pendant les seules années de son règne. Mais ne disputons pas davantage sur ce point; cherchons les raisons qui ont fait répandre ce sang, car toute la question est là : il y a des guerres qui en ont abreuvé la terre et qui ont fait la gloire de leur auteur.

D'abord l'inquisition espagnole a été fondée pour défendre une religion établie depuis des siècles, et qui avait acquis par conséquent droit

de vie, droit de veiller à sa conservation. L'inquisition anglicane a été fondée pour déraciner dans le cœur des peuples la foi de leurs ancêtres. La première avait pour but de défendre l'ordre social fondé sur la religion, la seconde, de bouleverser l'état dans ses fondements religieux.

C'était la défense de l'état qui était le but principal de cette institution espagnole qui, bien que composée de juges ecclésiastiques, était une institution essentiellement royale; le clergé n'y était incorporé que comme la religion y était en cause, subsidiairement. L'inquisition religieuse, a dit M. Garnier, historien de Charlemagne, *n'était dans le fond qu'une institution politique.* Un homme dont on ne suspectera pas davantage le témoignage en matière religieuse, M. Bourgoing, ministre de la république française, n'a vu de même dans le *Saint-Office qu'un moyen de haute police* *.

En Espagne comme chez toutes les nations catholiques du temps, l'état était fondé sur la religion catholique; nier la vérité de l'une, c'était conspirer contre l'existence de l'autre. L'état avait donc le même droit de rechercher le crime d'hérésie que de déjouer une conspiration. Ce n'était

* Nouveau voyage en Espagne.

donc pas tant pour défendre la religion catholique, que pour défendre l'état fondé sur la religion catholique, que ce tribunal de haute police a été fondé. Quel est l'état aujourd'hui, même celui où est proclamé le principe de la liberté de conscience et de la presse, qui permettrait que l'on fît un appel à la violation de son pacte fondamental, que l'on mît seulement en question la légitimité de son existence? C'est ce que faisaient les Albigeois et les protestants en attaquant la religion sur laquelle était basée l'institution politique; et le pouvoir, en instituant l'inquisition, n'a eu d'autre but que de veiller à sa propre conservation.

C'était moins l'hérésie que ses conséquences révolutionnaires que les rois chrétiens poursuivaient; comme les empereurs païens, en persécutant les chrétiens, songeaient surtout à défendre leur empire fondé sur le paganisme. Mais est-ce par l'inquisition que les chrétiens sont entrés dans le monde? Non, c'est par le martyre. C'est ainsi que les chrétiens de la réforme, s'ils avaient été chrétiens, s'ils avaient eu foi dans leur réforme, devaient chercher à l'opérer. Mais en commençant par la violence, ils ne sauraient être comparés à ceux qui employèrent la violence pour se défendre, ils ne pourraient pas l'être même aux empereurs

païens, qui avaient au moins, dans leurs révoltantes cruautés, le prétexte du salut de l'état; et l'on ferait beaucoup trop d'honneur aux chefs de la religion des Anglais de les comparer à Néron.

Les funestes divisions que la réforme a introduites dans les sociétés chrétiennes, la misère des peuples et la tyrannie des princes qui en ont été les résultats, les guerres religieuses qu'elles ont allumées, la guerre de trente ans, celle des anabaptistes et des paysans, les guerres civiles de France, d'Angleterre et de Flandres, etc., prouvent que l'inquisition instituée pour prévenir tant de calamités, est l'institution la plus humaine dont on soit redevable à la royauté.

Un auteur anonyme d'une brochure intitulée, *qu'importe aux prêtres*, et qui a eu grand tort de cacher son nom, a dit : « le Saint-Office, avec une soixantaine de procès dans un siècle, nous aurait épargné le spectacle d'un monceau de cadavres, qui surpasserait la hauteur des Alpes, et arrêterait le cours du Rhin et du Pô *. » Voltaire ne peut s'empêcher de reconnaître, sauf à se mettre en contradiction avec ses *rabâchages sur la tolérance* **, comme Diderot appelle le sermon qu'il adresse aux corbeaux perchés sur les trônes, il

* Christiapole, 1797. — ** Voici les paroles de Diderot : le

ne peut, dis-je, s'empêcher de reconnaître : « qu'il n'y eut en Espagne, pendant le XVI[e] et le XVII[e] siècle, aucune de ces révolutions sanglantes, de ces conspirations, de ces châtiments cruels, qu'on voyait dans les autres cours de l'Europe *. »

Si l'Espagne est en proie aujourd'hui à la révolution politique, d'où sortent et où vont entrer les autres nations modernes, elle a évité, grâce à l'inquisition, les guerres religieuses qui ont ravagé les autres nations dans les trois siècles qui viennent de s'écouler.

M. de Maistre dit excellemment : « dans les sciences naturelles, il est toujours question de quantités moyennes ; on ne parle que de *distance moyenne*, de *mouvement moyen*, de *temps moyen*, etc. Il serait bientôt temps enfin de transporter cette notion dans la politique, et de s'apercevoir que les meilleures institutions ne sont point celles qui donnent aux hommes le plus grand degré de bonheur possible à tel ou tel moment donné ; mais bien celles qui donnent la plus grande somme de bonheur possibles au plus grand nombre de générations possibles ; c'est *le bonheur moyen*.

sermon de Voltaire qui rabâche sur la tolérance, est un sermon fait aux sots et aux dupes. (Correspond. de Grimm, 1[er] juin 1772, 1[re] partie, t. II, p. 242.)

* Essai sur l'hist. générale, t. IV.

Qu'on ne vienne donc plus nous dire que l'inquisition a produit tel ou tel abus, dans tel ou tel moment, car ce n'est pas de quoi il s'agit, mais bien de savoir si, pendant les trois derniers siècles, il y a eu, en vertu de l'inquisition, plus de paix et de bonheur en Espagne que dans les autres contrées de l'Europe. Or un vaisseau flotterait sur le sang que les novateurs ont fait répandre; l'inquisition n'aurait versé que le leur. Et l'Espagne *seule*, au moyen de cette *seule* institution, a pu traverser deux siècles de délire et de forfaits, avec une sagesse qui a forcé jusqu'à l'admiration de Voltaire * ! »

L'inquisition espagnole, tribunal essentiellement humain par la sagesse préventive de son institution, ne l'était pas moins par le caractère des hommes qui le composaient. L'abbé Vayrac a eu le courage de dire en plein XVIII[e] siècle que « si ceux qui se déchaînent contre le tribunal de l'inquisition, avaient égard à ceux qui le composent, ils en parleraient tout autrement. Mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que je désespère, en quelque manière, de pouvoir faire convenir mes compatriotes que la circonspection, la sagesse, la justice, l'intégrité sont les vertus qui

* Lettre à un gentilhomme russe, sur l'inquisition espagnole.

caractérisent les inquisiteurs. Il faut être bien pervers, ou bien insensé, pour être repris par ce tribunal * ».

Mais ce témoin était un prêtre catholique, par conséquent, un homme qui regarde un mensonge comme un crime digne de la damnation, donc cet homme ne mérite pas d'être cru. Consultons les philosophes, écoutons encore notre ancien ministre républicain: « j'avouerai, dit M. Bourgoing, pour rendre hommage à la vérité, que l'inquisition d'Espagne pourrait être citée, de nos jours, comme un modèle d'équité **. »

Mais si le témoignage des voyageurs doit être préféré aux pamphletaires qui ne sortent pas de leurs cabinets, les faits valent encore mieux; voyons donc des faits positifs. Le Christianisme a trouvé dans l'ancienne société une législation sévère contre les violateurs de la religion publique, et des moyens violents d'exécution, qui ont été adoptés par toutes les nations du moyen-âge sans aucune exception. Ce droit des nations barbares révolte nos mœurs, dont l'adoucissement a permis enfin cette grande conquête de la liberté de conscience; mais il faudrait se résigner à ne rien comprendre dans l'histoire du passé si nous vou-

* Voy. d'Espagne et d'Italie. — ** Nouv voy. en Espagne.

lions le juger avec les idées de notre temps. Il est de fait que saint Louis était tout aussi humain, je pense, que nos plus sensibles philantropes, et qu'il crut nécessaire en son temps de rendre une loi qui condamnait les blasphémateurs à avoir la langue percée avec un fer rouge.

M. Quinet demande comment le Christianisme, n'a pas aboli cette législation païenne, c'est-à-dire, comment il n'a pas fait que des peuples barbares fussent des nations civilisées. Donnez-lui des siècles, et il le fera; mais de grâce un peu de patience.

Mais comment, au moins, l'Église a-t-elle prêté ses hommes à l'inquisition, en qui se résume cette terrible législation? Qu'est devenu l'esprit de paix et de charité de l'Évangile? L'Église pousse si loin cet esprit, qu'elle défend à ses ministres d'être chirurgiens et de verser le sang de l'homme, même pour le guérir. Elle va jusqu'à leur défendre les plaisirs innocents de la chasse, tant elle a horreur de répandre le sang de toute créature de Dieu. Or la part que l'Église a prise, à la sollicitation des souverains, dans l'inquisition, loin de déroger à ces maximes, les confirme. C'est pour adoucir les peines que tous les souverains ont cru nécessaire de porter contre les ennemis de la religion de l'état, c'est pour introduire la miséricorde dans

la justice que le sacerdoce a rempli, près du tribunal de l'inquisition, la fonction que le jury remplit dans nos tribunaux modernes * ; c'est grâce à cette intervention que ce tribunal a pu graver à son frontispice ces deux mots, dont les autres tribunaux de la justice humaine n'ont retenu que le dernier : MISERICORDIA ET JUSTITIA.

M. Edgard Quinet qui n'a examiné l'inquisition qu'à travers la lunette du XVIIIe siècle, ne peut comprendre *le mélange incroyable de douceur dans les paroles et de cruauté dans les actions*, qu'il remarque dans les procédures du Saint-Office; et sa haine ne lui laisse voir dans cette conduite qu'une hypocrisie et qu'un raffinement de cruauté.

M. Quinet a parcouru l'Espagne en trois mois, et cela a suffi à son regard d'aigle pour juger le passé, le présent et l'avenir de ce peuple. Aussi le fait-il dans le reste comme sur le point qui nous occupe. S'il avait lu les lettres de Joseph de Maistre sur l'inquisition, il aurait pu se contenter de ne faire, avec Xavier de Maistre, qu'un voyage au-

* Les ecclésiastiques de l'ordre séculier et régulier formant la commission du Saint-Office, ne décidaient que les cas de conscience, ne jugeaient que la question religieuse ; c'était au pouvoir civil à prononcer la peine et à l'exécuter.

tour de sa chambre, et il eût évité le malheur de calomnier un grand peuple. Voici l'explication qu'il aurait trouvée dans ces lettres à l'apparente contradiction qui enflamme sa colère.

« Quel est le tribunal en Europe, autre que celui de l'inquisition, qui absout le coupable lorsqu'il se repent et confesse son repentir? L'accusé est libre de demander pardon de sa faute et de se soumettre à des expiations religieuses; dès ce moment, le délit se change en péché et le supplice en pénitence. Le coupable jeûne, prie, se mortifie; au lieu de marcher au supplice, il récite des psaumes, il confesse ses péchés, il entend la messe; on l'absout, on le rend à sa famille et à la société. Si le crime est énorme, si le coupable s'obstine, s'il faut verser du sang, le prêtre se retire et ne reparaît que pour consoler la victime sur l'échafaud. » Et quand ces juges sacrés n'ont pas réussi, par leurs paternelles exhortations, à atteindre le but de leur institution, qui est de *corriger bien plus que de punir*, quand leur prière n'a pas touché le cœur du criminel, elle se retourne vers le juge séculier pour exciter sa miséricorde. « *Nous vous prions,* est-il dit dans une « des sentences de l'inquisition du genre le plus « sévère, *et chargeons très-affectueusement, de* « *la meilleure et de la plus forte manière que*

« *nous le pouvons, d'en agir à l'égard du cou-*
« *pable avec pitié et commisération.* »

C'est le confessionnal transporté dans la justice, combinaison unique dans l'histoire, qui aurait expliqué à M. Quinet ce mélange incroyable de douceur dans les paroles et de sévérité dans les actes. La justice séculière pouvait être en effet d'autant plus sévère que la charité religieuse avait épuisé tous les moyens de toucher les cœurs endurcis. C'est ainsi que le Dieu qui est mort sur la croix pour réveiller l'amour dans le cœur des hommes, condamne à des peines éternelles celui qui résiste à un tel amour, celui qui lui refuse une larme, car l'amour infini est à bout dans le sacrifice de la croix.

Les ecclésiastiques ne compromettaient pas plus leur saint caractère en intervenant dans l'inquisition, que nos braves pères de famille ne deviennent de *féroces bourreaux*, comme on a appelé les premiers, en intervenant dans l'institution du jury. Des laïques suffisent à juger des crimes matériels, des ecclésiastiques étaient nécessaires pour juger des crimes contre la foi, pour discerner les erreurs, qui n'étaient souvent que des témérités de l'esprit, des hérésies volontaires et perturbatrices, et pour prévenir les malheurs de l'ignorance qui a fait condamner tant d'innocents chez

les autres peuples, où le même droit pénal existait sans une semblable institution.

Nous ne trouvons pas assez de louanges pour exalter notre institution moderne du jury, qui n'est cependant qu'un imitation de l'institution espagnole appliquée seulement à d'autres sortes de crimes ; pourquoi donc la langue ne nous fournit-elle pas assez d'anathèmes pour flétrir celle-ci ? Le jury laïque n'introduit dans la justice que l'équité, le jury ecclésiastique y introduisait la charité. Le sacerdoce ne dérogeait pas plus à sa mission pacifique en confessant le coupable au tribunal pour l'arracher au bourreau, qu'en montant avec lui sur l'échafaud pour l'aider à mourir; et sa première fonction était bien plus humaine que la seconde: car le juge-confesseur pouvait offrir à sa pénitence la grâce du roi; comme consolateur suprême, il n'a plus à promettre à son tardif repentir que la miséricorde de Dieu.

Maître Constitutionnel ne manquera pas de dire, si ces feuilles tombent entre ses mains respectables, que les hommes qui réclament la liberté d'enseignement, veulent établir en France l'inquisition d'Espagne inaugurée par une nouvelle Saint-Barthélemy. Je crois même me souvenir que cela a été dit quelque part.... oui, en vérité, je retrouve une brochure d'un monsieur Gastineau qui n'est

point de l'université, mais qui va bras dessus bras dessous avec elle, qui dit: *notre université,* et où je lis le passage suivant : « donner à l'Église la liberté d'enseignement qui n'appartient qu'à l'université, ce serait une calamité publique, l'aurore d'une Saint-Barthélemy. »

Si ce monsieur n'est pas membre de l'université, il doit être certainement rédacteur du *Constitutionnel.*

Non, Messieurs les philosophes, je ne vous laisserai pas cet argument trop commode en faveur de l'université; c'est assez de celui des Jésuites. Je n'ai voulu que dégager les faits des calomnies que vous essayez de fixer dans l'histoire. Je n'ai voulu que laver la religion de ce sang que vous vous efforcez de faire retomber sur sa tête. J'ai montré la loi générale sur laquelle repose l'inquisition, le principe auquel seul la religion a donné son assentiment. Maintenant, que de grands abus aient été commis, que des violences révoltantes aient souillé ce tribunal, je suis le premier à le reconnaître. Que des prêtres s'en soient rendus coupables, et que la foi chez eux l'ait emporté sur la charité, je l'accorde encore, et d'autant plus volontiers que cela ne fait absolument rien à la religion. Car, nul plus qu'elle ne réprouve ce fanatisme, nul n'a plus souvent

proclamé contre les protestants que la foi sans la charité, la foi la plus grande, la foi qui irait, dit l'Apôtre, jusqu'à faire des miracles, ne saurait procurer le salut sans la charité, dont les œuvres doivent être le témoignage sensible de la foi.

L'Église n'approuve pas, à la vérité, la tolérance philosophique qui supporte toutes les erreurs, comme les personnes qui les professent. L'Église ne tolère pas plus les unes que les autres : elle hait l'erreur et aime les personnes ; elle n'accepte pas notre juste milieu sur ce point, mais son principe ne peut donner lieu à aucun fanatisme.

Ce n'est donc que ceux qui méconnaissent son principe vital, son principe essentiel, qui ont pu se livrer à des violences condamnables. Loin d'en rendre responsable le catholicisme, ils cessaient au contraire d'être catholiques en les commettant, et encouraient sa réprobation en les commettant en son nom.

« C'est mal raisonner contre la religion, dit Montesquieu, de rassembler dans un grand ouvrage une longue énumération des maux qu'elle a produits, si l'on ne fait de même celle des biens qu'elle a faits. Si je voulais raconter tous les maux qu'ont produits les lois civiles, la monarchie, le gouvernement républicain, je dirais des choses

effroyables*. » C'est d'autant plus mal raisonner, que ce n'est pas la religion qui les a produits, mais que c'est par la violation de ses lois que ces malheurs sont arrivés. Les crimes de quelques membres du clergé ne rejaillissent pas plus sur le corps du clergé que sur la religion ; à moins que l'on ne veuille que la religion communique à ses ministres l'impeccabilité, que la grâce suspende le libre arbitre, et que le prêtre, en recevant la tonsure sur la tête, cesse d'être homme.

Ce que l'on peut raisonnablement exiger, c'est que ceux qui se vouent au service de Dieu soient en général un peu meilleurs que les autres hommes, que ceux qui commettent le mal ne soient dans le corps entier qu'une exception. Or, quand on n'est pas aveuglé par la haine, qui peut nier qu'il en soit ainsi ?

Si donc, dans l'institution qui nous occupe, des membres isolés du clergé ont pu quelquefois céder à de dures nécessités politiques, et suivre les conseils des rois plus que ceux de l'Évangile, l'Église n'est jamais intervenue par la médiation de ses pontifes que pour tempérer les rigueurs de cette institution civile, et répéter sans cesse ces paroles de saint Grégoire-le-Grand à un évêque qui se

* Esprit des lois, liv. XXIV, ch. II.

montrait trop sévère envers les Juifs : « c'est par la douceur et les exhortations qu'il faut appeler les infidèles au Christianisme, et non les en éloigner par les menaces et la terreur. »

A Rome, où cette institution a été purement ecclésiastique et sous la surveillance immédiate de l'autorité pontificale, on n'a à lui reprocher aucun acte contraire à l'esprit de sagesse et de mansuétude chrétiennes. Il faut que ce soit vrai, puisque nous lisons dans l'encyclopédie qui avait autant de haine pour l'inquisition que celle-ci en avait pour l'impiété : « les cruautés réfléchies que les Espagnols commirent dans le Nouveau-Monde, attestent que le génie de ce peuple avait quelque chose de plus impitoyable que celui des autres nations. On le voit surtout par les excès qu'ils portèrent dans l'exercice d'une juridiction où les Italiens, ses inventeurs, mettaient beaucoup de douceur *. »

Si enfin le malheur des temps peut justifier les gouvernements de cette législation violente, je déclare que depuis que la religion a adouci nos mœurs et assoupli nos passions, tout pouvoir qui recourrait à des moyens de gouvernement semblables, de près ou de loin, à cette institution,

* Art. inquisition.

encourrait la juste réprobation de Dieu et des hommes.

Or, n'a-t-on pas fait dans notre époque de civilisation, ce que l'on reproche avec tant de fureur et d'aveuglement aux temps barbares? O grands philantropes, n'avez-vous donc pas aussi une petite inquisition sur la conscience?

Hume, qui décidément n'aime pas plus les protestants que les catholiques, a dit que « l'inquisition anglicane était plus terrible que celle d'Espagne, parce qu'elle exerçait la même tyrannie en se débarrassant des formes *. »

Mais il y a une certaine inquisition, connue sous le nom de comité de salut public, qui prenait encore moins de précautions. Comme le salut public était fort en danger, les prisons étaient si pleines de suspects, que l'on avait trouvé le moyen de simplifier les fonctions de juge et de bourreau de cette manière : on plaçait à l'entrée d'une porte étroite deux bouchers armés de massues, et tous ceux qui pouvaient passer par cette porte étaient libres ; c'était quelque chose comme l'épreuve par le feu d'autrefois. Il est vrai de dire qu'il n'y en avait pas qui recouvrassent la liberté avant d'être assommés **, et c'était vraiment une

* Hume s'history of England, c. 47. — ** Excepté cependant

liberté que de cesser de vivre dans ce temps qui fit singulièrement mentir Platon, quand il prophétisa que les peuples ne seraient heureux que lorsqu'ils seraient gouvernés par des philosophes.

Voulez-vous maintenant la théorie raisonnée de cette inquisition philosophique, c'est l'auteur du contrat social qui se charge de nous la donner : « il est des dogmes de la religion civile, dont il appartient au souverain de fixer les articles: ce sont, par exemple, l'existence de la divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants... Sans pouvoir obliger personne à les croire, le souverain peut bannir de l'état quiconque ne les croit pas. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les lois *. » Or, comme celui qui pèche, se conduit comme s'il ne croyait pas à un Dieu vengeur, au châtiment des méchants et au bonheur des justes, il en résulte que tout péché

une personne qui, avant de passer par la porte fatale dit au bourreau sans se faire entendre de l'inquisiteur qui comptait près de là les victimes : « cinquante louis si tu me sauves. » Il ne fut qu'abasourdi par le coup, et emporté vivant parmi les morts.

* Contr. soc. liv. IV, ch. 8.

eût dû être puni de mort dans la république de Jean-Jacques.

Je passe à la Saint-Barthélemy. D'abord quant au nombre de ses victimes, ce massacre est loin de compte de celui des paysans d'Allemagne. Voltaire a pu dire, pour faire deux vers ronflants :

> Et des fleuves français les eaux ensanglantées
> Ne portaient que des morts aux mers épouvantées.

Mais en prose, le nombre de ces morts se réduit, d'après les états recueillis dans les différentes villes du royaume et publiés en 1582, au nombre de 786.

De ce chiffre à celui de cent mille paysans massacrés, chiffre avoué par des historiens protestants eux-mêmes, il y a autant de différence qu'entre la raison de ces deux désastres.

D'abord, l'extermination des paysans a été provoquée par le chef de la réforme, tandis qu'il est bien reconnu aujourd'hui que la Saint-Barthélemy est un évènement tout politique, contre lequel l'Église n'a d'autre tort que de ne pas avoir lancé ses anathèmes.

Or, ce reproche pourrait lui être adressé par des Anglais avec plus de bonne grâce que par des Français ; car les séditieux contre lesquels le pouvoir sévit, n'étaient pas seulement des conspirateurs

* Lettres sur l'histoire de la réforme.

qui avaient tenté de s'emparer de la personne du jeune roi, alors en voyage, et qui n'échappa à ce guet-à-pens qu'en courant à franc étrier pendant quatorze heures de suite, sans changer de cheval jusqu'à son arrivée à Paris; mais c'étaient des conspirateurs au profit de la protestante Angleterre, à laquelle ils voulaient vendre la France, à laquelle ils avaient déjà livré par trahison, Dieppe, le Hâvre, et dont ils avaient assassiné le plus redoutable ennemi, le Duc de Guise, au moment où il allait chasser les Anglais de Calais; trahisons qui avaient soulevé contre les huguenots la haine populaire, haine qui n'eut besoin que d'un signal pour faire une terrible explosion.

C'est pourquoi la reine d'Angleterre, cette Élisabeth dont chaque jour du règne était une nuit de la Saint-Barthélemy contre les catholiques, fit-elle revêtir le deuil à toute sa cour en apprenant ce désastre qui ruinait ses espérances, et en cachant son dépit sous une hypocrite commisération.

La guerre allumée entre les protestants et les catholiques ne l'était donc en réalité qu'entre des Anglais et des Français. Ce n'était pas seulement contre des conjurés aux prises avec le pouvoir en droit de défendre son existence, c'est contre l'étranger menaçant que le peuple français avait à

défendre sa nationalité. La Saint-Barthélemy, sans laquelle la France serait peut-être à cette heure une seconde Irlande, avant d'être un fait purement politique, est un évènement essentiellement national qui nous a délivrés une seconde fois de nos éternels ennemis, et qui prendrait rang dans nos annales à côté de la prise d'Orléans, si ce n'était son caractère de trahison à laquelle il devait répugner à la loyauté et au courage français de recourir, même contre des traîtres.

La religion catholique ne saurait donc être compromise dans ce débat qu'aux yeux des niais qui jugent les choses par leurs couleurs et leurs noms, et condamnent l'Église, parce que les ennemis de la France étaient à la fois les ennemis de sa religion. Il suffit de constater, pour l'entière justification de l'Église, qu'aucun évêque, aucun prêtre, n'avait assisté au conseil où fut prise cette terrible résolution à l'instigation du jeune duc de Guise, qui avait fait, pour venger la mort de son père, le serment d'Annibal.

Si le plus pacifique et le plus doux des papes montra un premier mouvement de satisfaction en apprenant la nouvelle de cet évènement, c'est qu'il la reçut de l'ambassadeur français qui lui déguisa ce qu'il y avait de honteux dans cette surprise, ce qui fera dans l'histoire l'éternelle honte de la France.

S'il est vrai enfin dans l'histoire, comme dans l'opéra fait par un juif, que quelques membres isolés de l'Église aient béni les poignards des conjurés, ce sont des misérables que l'Église réprouve et auxquels elle oppose les ecclésiastiques qui ont, à Lyon, à Toulouse, à Bordeaux, etc., sauvé la vie à plusieurs proscrits; auxquels elle oppose l'évêque de Lisieux, qui, en résistant ouvertement aux ordres du gouvernement, toucha tellement les calvinistes par sa courageuse clémence, qu'ils firent abjuration entre ses mains*; auxquels elle oppose enfin les protestations unanimes des écrivains ecclésiastiques contre *cette action exécrable*, dit l'un d'eux**, *qui n'a jamais eu et qui n'aura, s'il plaît à Dieu, jamais de semblable.*

Je n'ai donc pas eu la pensée de pallier ce crime en lui restituant son véritable caractère, et en réduisant les exagérations qu'une philosophie impie a inventées quand elle croyait pouvoir faire passer ces horreurs sur le compte de la religion. Mais aujourd'hui qu'on lit l'histoire et qu'on ne lit plus les pamphlets du 18e siècle, aujourd'hui que l'histoire nous montre que la mort d'un millier de traîtres a sauvé peut-être la nationalité fran-

* Déf. du Christ, par M. Frayssinous. — ** Péréfixe, hist. de Henry IV.

çaise, le patriotisme dont se drapent ces philosophes sera peut-être plus disposé à fléchir leur philantropie qu'ils nous ont montrée, il n'y a pas longtemps, pouvoir s'allier au plus terrible machiavélisme.

Ce que je sais, c'est que cette politique qui légitime les moyens par la fin, ne sera jamais une politique chrétienne ; c'est que les intérêts les plus grands, le salut de l'état, la conservation même de la nationalité ne nous fera jamais, nous catholiques, sanctionner ce massacre. Nous proclamons que nous ne voudrions pas sauver la patrie par la condamnation injuste d'un seul homme, parce que, quand la patrie est en péril, quand ses places fortes sont envahies par l'étranger, quand ses armées sont en déroute et son roi sur le point d'abdiquer, quand il ne reste plus d'espérance aux hommes, il en reste une suprême aux catholiques, il leur reste la foi dans la vierge Marie qui protége la France, et qui suscite une de ses vierges sœurs pour montrer au monde, en délivrant la France, que la foi est la première puissance du monde.

CHAPITRE XI.

Églises nationales de la réforme.
1° Foi légale.

La réforme accomplit à l'égard de la liberté religieuse ce qu'elle fit à l'égard de la liberté civile. La liberté ne fut qu'un moyen et non le but de la réforme, comme de tant d'autres révolutions ; elle ne fut qu'un instrument de destruction pour substituer un nouveau despotisme à l'ancien. Nous voyons si souvent dans l'histoire la liberté jouer le rôle d'entremetteuse des tyrans, qu'il faut en vérité l'aimer avec ardeur et sentir frémir vivante cette fibre dans son cœur, pour ne pas dire de la liberté ce que Caton disait de la vertu en se suicidant.

La liberté, donc, reconnue à chaque individu d'interpréter les Écritures, ne tarda pas à produire autant d'interprétations différentes qu'il y a de tempéraments divers, autant d'églises que le cerveau compte de bosses ; et des sectes aussi hostiles, aussi déchaînées les unes contre les autres, que toutes ensemble le sont contre le papisme. Écoutons un instant les outrages, les malédictions que se prodiguent, dès le début de la réforme, ses principaux chefs, à l'occasion de l'Eucharistie, ce sublime mystère d'amour. Le chef de la réforme anglaise appelait le chef de la réforme allemande *doctorculus, sanctulus, eruditulus,* ce qui était attaquer l'homme dans sa partie la plus sensible, l'orgueil. Luther sentit la blessure au vif, et la langue ne lui fournit pas d'injures assez grossières pour jeter à la face de sa majesté ; il le traite d'insensé, de sacrilége, il l'appelle le plus stupide de tous les ânes et le plus immonde de tous les pourceaux. Il lui fait, entre autres, un singulier reproche qui lui retombe un peu sur la tête : « ce cher roi, disait-il, qui a tant en horreur le mensonge et la calomnie, en a plus rassemblé dans son livre que moi dans tous mes écrits. » Puissé-je te voir sur la roue, disait Carlstad à Luther, en se séparant de lui après une entrevue où ils avaient en vain cherché à s'entendre ;

puisses-tu te rompre le cou avant de sortir de la ville, répondait Luther à Carlstad. Munzer traitait le pauvre Martin de moine honteux, d'archichancelier du diable, de pape de Vittemberg, tuant tout ce qui contrarie son despotisme, hommes et pensées! Luther lui répondit en confirmant ses paroles, c'est-à-dire en l'envoyant au gibet. Luther avait dénoncé le promoteur de la réforme en Suisse comme un faux prophète, un imposteur, un hypocrite, un bateleur; Zwingle le lui rendait bien, et son dernier argument était de donner Luther à Satan. Du reste, c'était là une opinion assez commune parmi les principaux réformés, anciens disciples du pauvre moine défroqué. Œcolampade professait que le diable avait soufflé à Luther sa présence réelle, Campanius reprenait: comme il est clair que Dieu est Dieu, autant il est certain que Luther est un diable, etc.

Plus tard, les divisions ne firent que se multiplier et les luttes se produire sur de plus vastes théâtres: ce ne sont plus des individus, ce sont des confessions de foi qui s'élèvent contre des confessions de foi, des synodes contre des synodes, des églises contre des églises. Il y eut, pour expliquer ces seules paroles: *hoc est corpus meum*, dans le sens littéral, les confessions de foi d'Augsbourg, et les quatre manières diverses, la con-

fession saxonnique, celle de Vittemberg, le livre de la concorde, l'abrégé des articles, l'ouvrage des explications répétées. Il y eut dans le camp opposé, c'est-à-dire pour défendre le sens figuré et expliquer la figure de toutes les façons, la confession de foi des quatre villes de l'empire, celle de France, les quatre ou cinq de Suisse, les deux de l'église anglicane, les deux autres de l'église d'Écosse, celle du Palatinat, de Belgique, de Pologne, de Bohême; et puis tous les traités d'accord entre les églises, qui ne réussirent à les accorder que sur un seul point : c'est que Rome est la grande prostituée de l'Apocalypse, sans doute parce que pendant seize siècles tous les chrétiens de l'univers ont été à elle. Enfin on a compté jusqu'à quarante-deux manières différentes d'expliquer ces paroles : *hoc est corpus*, et autant de sectes qui les ont embrassées. Luther a eu beau s'écrier toute sa vie : « il y a des bibles hébraïques, latines, allemandes; qu'ils me montrent donc une version où il soit écrit : ceci est la figure de mon corps; l'Écriture, l'Écriture, exclament-ils sans cesse! Mais la voilà, l'Écriture, qui dit assez haut et assez clairement : ceci est mon corps ». Mais Bèze, Calvin, et ensuite tout le synode polonais répondaient avec raison que pour croire au sens littéral, il valait mieux admettre la transsubstan-

tiation catholique que l'impanation luthérienne. C'est qu'en effet Luther n'avait inventé la nuance de l'impanation que pour ne pas croire entièrement, sur un point aussi capital, à ce que Rome enseignait; ce qui nous le fait supposer, ce sont les efforts qu'il avoue lui-même avoir faits pour arriver à ce but. « Si Carlstadt, ou un autre, écrit-il, eût pu me démontrer qu'il n'y a que du pain et du vin dans le sacrement, il m'aurait rendu un grand service : cela aurait fait un fameux pouf à la papauté; mais il n'y a rien à faire, le texte est trop formel. »

Toutes les sectes dissidentes, qui se sont élevées sur ce point comme sur d'autres paroles de l'Évangile, et qui ne peuvent pas plus se compter aujourd'hui que les grains de sable de la mer, ne rendent-elles pas flagrante l'insuffisance de l'Évangile pour régler les croyances de l'homme, ou du moins l'insuffisance de la raison pour interpréter sa parole, insuffisance que Dieu a voulue pour fortifier l'Église dont il a scellé les fondements de son sang, en faisant pour les hommes une nécessité de son ministère. Bibel babel, disait la secte des prophètes; mais quand, à la bible que les autres protestants avaient substituée à l'Église catholique, ces prophètes voulaient à leur tour substituer l'inspiration immédiate, c'était un bien

autre charivari. « Grande et difficile chose que d'entendre les Écritures, reconnut à la fin de sa vie, Luther dans une grande tristesse. Il faut avoir passé cinq ans à labourer pour comprendre les géorgiques de Virgile, vingt ans dans le maniement des affaires pour voir clair aux épîtres de Cicéron; cent ans avec les prophètes Élie, Élisée, Jean-Baptiste, le Christ pour déguster les Écritures. pauvre humanité !

Puis, s'en prenant à ses disciples de l'avortement de son œuvre : « misérables qui ne s'entendent pas entre eux, que Dieu, pour notre enseignement, laisse se mordre, se déchirer, se manger les uns les autres... ne savons-nous pas que l'esprit de Dieu est un esprit d'union, et que son verbe est un? ce qui prouve que toutes ces sectes ne procèdent pas de Dieu, mais du diable, dont il est dit qu'il est divisé en lui-même. » La logique est parfaite, mais celle de Campanius est encore meilleure ; car toutes ces sectes étaient les enfants légitimes de Luther, c'était sa révolte qui avait déchaîné leur révolte, *ergo* « comme il est clair que Dieu est Dieu, autant il est certain que Luther est un diable. »

Cette insuffisance de la bible, entrevue par Luther, prophétisée par la secte des inspirés, mais devenue plus tard un fait irréfragable, dut porter

les protestants à recourir à la loi civile pour enchaîner leurs dissensions religieuses, et à demander au pouvoir du glaive d'interpréter l'Évangile et de remplacer l'Église. L'appui du pouvoir temporel, que Luther réclama pour établir la réforme, devint plus nécessaire encore pour la conserver, ou plutôt l'enchaîner. C'est ce qui est arrivé en Angleterre, en Allemagne, en Russie, chez tous les peuples que l'hérésie ou le schisme ont séparés de l'Église catholique. Tous les jours, dans ces pays, on répète la comédie de la Convention ; si l'on ne décrète pas par assis et levé l'existence de l'Être suprême, on fait des ordonnances qui déterminent le culte qu'on doit lui rendre, ou l'interprétation qu'il est opportun de donner à ses commandements. C'est la volonté du prince, fût-il un brigand de grand chemin comme Henri VIII, une Messaline, comme sa fille bâtarde Élisabeth, ou un roitelet de dix ans, comme son autre enfant bâtard Édouard VI, qui met le sceau aux paroles du fils de Dieu.

« Il est immoral et impie, dit Shaftesbury, lorsque le souverain a sanctionné un symbole, de nier ou de révoquer en doute l'autorité divine d'une seule lettre ou d'une seule syllabe de ce symbole », attendu « que le témoignage et l'autorité des lois sont l'unique garantie que nous ayons contre

l'erreur. » « Il est certain dit le fameux Jurieu, fameux par la confusion où l'a réduit l'Aigle de Meaux, que les princes sont chefs de l'église chrétienne aussi bien que de la société civile, également maîtres de la religion comme de l'état. »

Les souverains peuvent, non-seulement interpréter l'Évangile à leur fantaisie, mais y déroger ouvertement quand l'intérêt de l'état le commande. « Car, dit encore Jurieu, la bonne foi et les lois du prince sont les seuls interprètes des exceptions qu'il peut être nécessaire d'apporter à la loi évangélique qui défend le divorce, et elles suffisent pour mettre la conscience en repos *. »

Voilà pour la doctrine, voici pour la hiérarchie : « le prince chrétien, dit l'archevêque anglican Cranmer, est commis immédiatement de Dieu autant pour ce qui regarde l'administration de la parole que pour l'administration du gouvernement politique. Dans ces deux administrations, il doit avoir des ministres qu'il établisse au-dessous de lui; comme, par exemple, le chancelier, les maires et les shérifs dans l'ordre civil; les évêques, curés, vicaires et prêtres qui auront titre par sa majesté, dans l'administration de la parole**. » La puissance des évêques, émanée directement du roi, est révo-

* Tabl. litt. VI. — ** Burnet rect, 1re part., liv. III, ch. 1.

cable comme les autres charges civiles, ainsi que cela résulte de cette déclaration de Henri VIII : « toute juridiction, tant ecclésiastique que séculière, vient de la puissance royale comme de la source première de toute magistrature dans chaque royaume ; ceux qui jusqu'alors ont exercé précairement cette puissance, la doivent reconnaître comme venue de la libéralité du prince, et la quitter quand il lui plaira *. » Enfin, l'acte le plus essentiellement ecclésiastique, l'excommunication est retirée des mains des évêques pour être abandonnée à des tribunaux sécularisés, c'est-à-dire, non-seulement aux rois, mais à leurs officiers *.

Il est nécessaire qu'il y ait des princes et des lois positives pour maintenir l'ordre matériel de la société ; mais vouloir soumettre à cette loi extérieure, à ce bon plaisir d'un homme, les croyances de l'âme, c'est-à-dire ce qui émane si directement du libre arbitre, que Dieu même, avec sa toute-puissance, ne peut que les solliciter par les miracles de sa grâce, c'est là, je ne dirai pas le plus odieux, mais le plus délirant des despotismes. Quelle différence entre la papauté, dans le temps même de sa plus grande puissance temporelle, et qui ne s'était servi de cette puissance que pour

* Commis. Bonner. ib. n 14. — ** Burn. 2e part. liv. I.

ployer tous les despotismes de la matière à la foi, et maintenir à travers la diversité des temps, des lieux et des mœurs son unité universelle ; et ces papes de Londres, de Berlin, de Stockholm ou de Saint-Pétersbourg, tous ces débris de la grande papauté, qui, en assujettissant la foi à la loi, ont réalisé, pour la première, ce que Pascal disait de la seconde : vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ; qui, en brisant l'unité de la foi, ont rallumé entre les peuples la guerre dont l'Église était appelée à fermer l'abîme dans le monde.

Je comprends plus encore les théocraties antiques fondées sur l'identité des deux pouvoirs, mais dont les chefs étaient pontifes avant d'être princes, que ces théocraties protestantes où la religion n'est, entre les mains des souverains, qu'un instrument de leur politique, *instrumentum regni.*

Voilà l'état d'abrutissement et d'esclavage auquel a abouti la doctrine du libre examen, la souveraineté de la raison humaine.

CHAPITRE XII.

Suite des églises nationales de la réforme,
2° Charité légale.

La réforme a fait de la charité ce qu'elle a fait de la foi, elle a pétrifié l'une comme l'autre dans la loi dont le Christianisme avait affranchi la conscience humaine.

La diminution de la foi devait entraîner une diminution proportionnelle de la charité dans le sein de la réforme. Car la foi et la charité chrétienne sont solidaires : point de foi véritable dans le Dieu des pauvres et des souffrants sans l'amour des souffrants et des pauvres ; et point de charité véritable sans la foi en Celui qui a dit : « tout ce que vous ferez au plus petit d'entre les hommes,

à moi-même vous le ferez. » Car il faut convenir que les hommes sont le plus souvent assez peu aimables par eux-mêmes, ceux surtout qui sont dégradés par l'ignorance et la misère. Aussi l'amour seul des hommes sans l'amour de Dieu, la philantropie ne se manifeste guère qu'en pompeux discours, elle n'est, comme parle saint Paul, qu'une cymbale retentissante. *La charité pour l'amour de Dieu,* disent les pauvres : c'est là le seul sentiment qui puisse porter à soulager leur infortune c'est là la plus haute et la plus vraie formule de la charité.

Outre l'altération générale des dogmes chrétiens par le protestantisme, il en est un de son invention qui devait particulièrement porter une profonde atteinte à la charité : c'est le salut par la foi sans les œuvres. En vain l'apôtre saint Jacques avait dit : « que servira-t-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les œuvres ? Si un de vos frères n'a point de quoi se vêtir et qu'il manque de ce qui est nécessaire chaque jour pour vivre, et que vous lui disiez : « allez en paix, « je vous souhaite de quoi vous garantir du froid « et de quoi vous nourir » sans le lui donner, à quoi lui serviront ces paroles ? ainsi la foi qui n'a point les œuvres, est une foi morte. Comme le corps est mort, lorsqu'il est sans âme, ainsi la foi

est morte, lorsqu'elle est sans œuvres. » Ce texte était trop positif pour qu'on pût le dénaturer comme les protestants l'ont fait de tant d'autres textes embarrassants. Que fit donc Luther? il retrancha tout bonnement de la bible l'épître de saint Jacques en la traitant d'épître de paille, et soutint que la foi seule en Christ suffisait pour le salut. Le peu que nous avons dit des principaux personnages de la réforme, la polygamie, les pillages, les massacres à l'aide desquels ils l'ont établie, expliquent assez la raison qu'ils avaient de retrancher les bonnes œuvres des conditions du salut.

Enfin, pendant que les dogmes de la réforme tarissaient les sources sacrées de la charité, la destruction des asiles que la religion catholique avait ouverts au malheur, la déprédation des biens ecclésiastiques, ce patrimoine des pauvres, multipliaient d'un autre côté la misère dans une progression inverse des moyens de la secourir.

Henri VIII offrit d'abord, pour nouveaux asiles aux mendiants, les prisons; mais bientôt toutes celles d'Angleterre furent encombrées, et il se trouva obligé d'employer une partie de ses vols à en élever de nouvelles. Mais, comme le dit Rubichon, les crimes se multipliant plus vite que ces maisons ne se bâtissaient, il fallut substituer à l'emprisonnement des punitions corporelles.

Les mendiants condamnés à un an d'emprisonnement, ne le furent plus qu'à six mois et furent fouettés; ceux qui l'étaient pour six mois ne le furent plus et furent fouettés. Les mendiants invalides ne trouvèrent pas de pitié dans le cœur du réformateur; ils n'étaient pas moins que les mendiants valides, une sanglante critique de sa réforme. La seule différence que sa charité établit entre eux, c'est que les mendiants invalides étaient simplement fouettés, et que les valides l'étaient jusqu'au sang. En 1535, il décréta qu'à la première récidive ils auraient l'oreille droite coupée, et qu'à la seconde ils seraient mis à mort. Ces lois ne suffirent pas encore. « Le parlement arrêta en 1547 que tout pauvre valide qui resterait oisif pendant trois jours, serait marqué d'un fer chaud sur la poitrine, et servirait pendant deux ans comme esclave la personne qui l'aurait dénoncé. Cet esclave devait être nourri d'aliments de rebut et forcé, par des peines corporelles, aux plus durs travaux. S'il s'échappait et restait douze jours absent, il était, lorsqu'on le reprenait, marqué d'un fer chaud à la joue ou au front, et réduit en servitude pour le reste de ses jours. A une seconde désertion, il était mis à mort. Il pouvait être loué ou vendu à d'autres maîtres auxquels le premier

possesseur transmettait tous ses droits *. Cependant le débordement de misères et de crimes s'accrut à un tel point qu'Élisabeth se crut obligée de lui opposer la loi martiale.

Mais plus on employait de violence pour comprimer la mendicité, c'est-à-dire, plus on s'éloignait de la charité qui doit seule la secourir, plus on multipliait ses vices et ses désordres ; et l'on put déterminer, d'après cette progression, l'époque où le nombre des gens à pendre surpasserait le nombre de ceux qui seraient intéressés à le faire, et où il deviendrait nécessaire que tous les citoyens se missent en œuvre **. Il fallut évidemment prévenir cette époque, avoir recours à des moyens d'une autre nature ; c'est alors que parurent, en 1602, les fameux statuts d'Élisabeth qui instituèrent la taxe des pauvres, et forcèrent, au nom de la loi et sous peine de la contrainte par corps, les riches à l'accomplissement des devoirs de la charité, tombés dans le mépris.

Il existe une erreur assez généralement répandue, c'est de croire que la charité légale n'est instituée que dans la Grande-Bretagne. C'est là, à la vérité, qu'elle a pris naissance, qu'elle a reçu sa plus grande extension, qu'elle est arrivée

* Navil. ch. lég. — ** Rubich. de l'act. du cler.

aux plus révoltantes conséquences ; mais elle fonctionne également en Écosse, en Norwége, en Suède, en Livonie, au Danemarck, en Hollande, dans plusieurs cantons suisses et dans divers états de la confédération germanique et américaine. On le voit, c'est chez tous les peuples protestants que ce mode de charité est établi, ce ne sont que les peuples catholiques qui se sont soustraits à ses fléaux. Mais laissons parler M. Naville qui a présenté, dans un savant ouvrage, l'analyse la plus complète des vices de la charité légale et son état comparé chez diverses nations. « La géographie de la charité légale, dit-il, montre que ce système pèse plus généralement ou davantage sur les pays protestants que sur les pays catholiques. C'est en Angleterre et en Hollande qu'il a acquis le plus de développement. Il n'a point pénétré en Irlande, malgré l'union intime de ce pays avec l'Angleterre et l'état déplorable où il est réduit. La Belgique en est en partie redevable aux liens qui l'ont réunie à la Hollande. Il s'enracine en Norwége, en Danemarck, en Suède, en Livonie, tandis que l'on n'en aperçoit que des vestiges en Italie et en Espagne. Les états de l'Allemagne qui nous ont fourni les exemples les plus frappants de sa marche progressive et de ses tristes effets sont ceux où le nombre des réformés l'em-

porte sur celui des catholiques. Il a fait presque autant de progrès dans le canton de Berne qu'en Angleterre, tandis qu'il n'existe point ou n'existe que nominalement dans les parties de la Suisse où le catholicisme exerce le plus d'empire, dans le Valais, dans le Tessin, dans les cantons primitifs. Appenzell, Rodes extérieurs, est réformé et il a la taxe; Appenzell, Rodes intérieurs, est catholique, et il ne l'a pas. Bâle présente, il est vrai, un phénomène en sens inverse, mais cette exception est insignifiante. Il en est de l'Amérique comme de l'Allemagne: les états de l'Union dans le sein desquels la charité légale s'est le plus développée, sont ceux qui comptent proportionnellement le plus de réformés. L'Amérique du sud ne la connaît pas*. »

Voici comment M. Naville stigmatise ce système: « c'est profaner les mots de *charité chrétienne* que de les associer à ceux de *taxe des pauvres*. Tout ce que l'on peut dire, si l'on veut trouver un lien entre ces deux choses, c'est que la seconde est la conséquence forcée de l'absence de la première. Lorsque la flamme divine de la charité est éteinte dans les cœurs, il y reste encore un fonds d'humanité dont ils ne peuvent se dépouiller,

* De la char. lég. part. VII, sect. III.

et qui, uni à la peur qu'inspire une misère toujours croissante, porte à réclamer l'assistance de la charité légale. » Et qu'est-ce que cet écrivain qui a des paroles si dédaigneuses et si amères pour les fruits du protestantisme, et qui a pris tant de soin d'expliquer comment la charité légale ne se rencontre qu'accidentellement dans les pays catholiques? M. Naville est, comme il s'intitule lui-même au front de son livre : *ministre du saint Évangile, membre de la société de la morale chrétienne, et de la compagnie des pasteurs de Genève.*

La taxe des pauvres, loin de diminuer la misère, la multiplie, la crée. Ses prélèvements, en Angleterre, ne s'élevaient au commencement du dernier siècle, qu'à quatorze millions, ils sont portés aujourd'hui à deux cent cinquante, dont il est vrai de dire que quatre-vingt millions sont absorbés par les frais de cette administration philantropique, et quatre millions employés en banquets de marguilliers, qui sont les distributeurs de la charité légale. Cette somme totale fait plus d'un sixième du revenu des propriétés foncières de la Grande-Bretagne, et porte le nombre des assistés au-dessus du quart, et presque au tiers de celui des habitants.

Tous les districts de l'Angleterre, il est vrai,

ne souffrent pas de ce fléau au même degré, mais plus le mal se répartit inégalement, plus il opprime ceux qui sont disgraciés dans ce partage. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris, s'il est des paroisses qui se trouvent dans l'impossibilité de payer la taxe, et dont les indigents tombent ainsi à la charge des paroisses du voisinage, qu'ils entraînent dans la même ruine; s'il en est qui voient la moitié, les trois quarts, la totalité de leur revenu engloutie par les pauvres; s'il en est, en conséquence, où les propriétaires ne sont plus que de nom les possesseurs des biens qu'ils ne font réellement qu'administrer dans l'intérêt des indigents; où les fermiers ne prennent dans les baux d'autre engagement que celui de payer l'impôt; s'il en est où le sol reste inculte et se détériore continuellement; s'il en est, enfin, dont le terrain est à vendre, dans sa totalité, pour des prix auxquels on pourrait à peine obtenir ailleurs quelques arpents de terre *.

Il en est de même en Écosse; dans certaines paroisses, le sol ne rapportant plus de quoi payer la taxe, n'est plus cultivé, les terres et les mines restent dans l'abandon, et sont aussi perdues que si un tremblement de terre les eût englouties.

* De la charit. lég. VI.

D'après une pétition de la paroisse de Wombridge en 1817, cette paroisse contenait 1900 âmes, dont 620 étaient à la charge publique. Les revenus sur lesquels la taxe pouvait être prélevée, étaient de 39,724^f et la dépense d'un trimestre avait déjà absorbé 14,900^f, de sorte que la dépense totale de l'année pour les indigents devait excéder de beaucoup les sommes sur lesquelles on pouvait la prendre*.

Pour remédier aux inconvénients de l'inégalité de la taxe par paroisse, on vient de la centraliser en Angleterre. La loi de 1834 a réuni plusieurs paroisses en arrondissements et ces arrondissements correspondent à un bureau central établi à Londres. Mais cette répartition uniforme a d'autres défauts : elle oblige les communes laborieuses, qui n'ont point d'indigents, à payer ceux des autres communes et à entretenir ainsi leur incurie, leur paresse ou leur inconduite. Cette injustice et l'atteinte qu'elle porte à l'esprit d'ordre, d'économie et de travail ont entraîné, à peu près dans le même temps où cette réforme s'accomplissait en Angleterre, un changement opposé en Prusse. L'expérience acquise des funestes résultats de la centralisation de la taxe, qui existait dans ce pays, a fait

* Edimb. rev. feb. 1818, causes and cure of pauperism.

reporter l'administration des secours de l'état à la commune. Ainsi, de part et d'autre, on ne voit dans les malheurs de la charité légale, que des vices administratifs, des défauts de forme, et l'on s'obstine à ne pas reconnaître que ces désastres ressortent de l'essence même de la taxe, et sont une providentielle expiation des crimes de son origine.

Sous ces deux systèmes de répartition de la taxe, le paupérisme s'accroît dans une égale proportion, car cet accroissement résulte de la taxe même. Ses principales causes sont la confiance qu'inspire à la misère le droit d'être secourue, confiance qui dégénère bientôt en imprévoyance; les mariages imprudents qu'elle encourage, les enfants qui en naîtront devant retomber à la charge de la paroisse ou de l'état. Le pauvre préférant l'oisiveté au travail, tend à se soustraire à ses labeurs, il le néglige, il le fuit, parce qu'il sait que la misère qui en résultera pour lui, lui donnera des droits aux secours publics, enfin il dissipe souvent en débauches son faible patrimoine pour participer au budget de l'indigence. L'accroissement progressif de la taxe entraîne à son tour la ruine d'un grand nombre de fortunes médiocres dont les revenus sont absorbés par ces monstrueuses contributions; et ces propriétaires, ruinés par la taxe, viennent

encore en augmenter les charges, et provoquer d'autres ruines. Ainsi le paupérisme, mot créé par la réforme, se développe, sous son empire, dans une progression composée.

CHAPITRE XIII.

Comparaison de la charité catholique et de la charité protestante.

Le système de la charité légale ne considère la pauvreté que comme une fatalité matérielle, et n'emploie pour y remédier que des moyens matériels ; la charité religieuse considère la pauvreté comme une institution établie et maintenue de Dieu. Aux yeux de la foi chrétienne, le principe de l'aumône n'est point le soulagement matériel de la misère, mais l'amour qui doit exister dans le riche qui donne et réveiller ce sentiment dans le pauvre qui reçoit.

Au lieu de cette communion d'amour entre les riches et les pauvres, pour laquelle la Providence

a établi ces inégalités sociales, la contrainte à laquelle la taxe assujettit le riche, lui enlève le mérite et la vertu de la charité volontaire ; elle le prive des ressources qu'il pouvait consacrer au soulagement des malheureux ; enfin les vexations dont elle est l'occasion éteignent dans son cœur tout sentiment de commisération, quand elle n'y éveille pas ceux de l'irritation et de la haine. D'un autre côté, le droit que la taxe reconnaît à l'indigent ne détruit pas moins en lui toute reconnaissance ; en l'habituant à ne voir dans le riche que son débiteur, elle le rend exigeant, impérieux et arrogant. La charité chrétienne a mission de relier les riches et les pauvres ; la charité protestante a pour résultat de les diviser plus qu'ils ne le sont naturellement, et de les constituer en un état permanent d'hostilité.

La charité chrétienne, dont le véhicule est l'amour de Dieu, est dévouée jusqu'au martyre, parce que ce qu'elle donne aux hommes, Dieu le lui rendra au centuple ; la charité protestante, la philantropie, quand elle n'est pas une vertu toute politique, n'est qu'une sympathie nerveuse, sympathie que manifestent certains corps, même inanimés. Cette banale bienfaisance ne saurait s'étendre jusqu'au sacrifice de soi : partout où de grands malheurs réclament ce sacrifice, elle se re-

tire. Un naïf aveu de cette impuissance nous est fourni par les registres du conseil d'état de la république de Genève de 1543. « Des ministres se présentent au conseil, avouant qu'il serait de leur devoir d'aller consoler les pestiférés, mais qu'aucun d'eux n'a assez de courage pour le faire, priant le conseil de leur pardonner leur faiblesse, *Dieu ne leur ayant pas accordé la grâce de vaincre et d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire,* à la réserve de Mathieu Geneston, lequel offre d'y aller, si le sort tombe sur lui. » C'était un bien autre langage que le cardinal Borromée adressait à son clergé presque à la même époque et dans de semblables circonstances : « les plus tendres soins, dit-il, dont le meilleur des pères doit entourer ses enfants dans ce temps de désolation, l'évêque doit les leur prodiguer par son zèle et son ministère, afin que tous les hommes enflammés par son exemple embrassent toutes les œuvres de la charité chrétienne. Quant aux curés, et à tous ceux qui ont charge d'âmes, loin d'eux la pensée de priver du plus petit service leur troupeau dans un temps où ils lui sont si nécessaires; mais qu'ils prennent la détermination ferme de tout braver de bon cœur, même la mort, plutôt que d'abandonner, dans cette extrême nécessité, les fidèles confiés à leurs soins par le Christ qui

les a rachetés de son sang. » Ni lui, ni ses prêtres n'attendirent *que le sort tombât sur eux* pour voler au lit des pestiférés.

Le mariage des prêtres protestants est une nouvelle cause de leur lâcheté. Un père de famille est un prêtre eunuque. Voici un autre aveu qui le prouve. Les annales du protestantisme nous fourniraient de semblables exemples par milliers. « Pendant la guerre de 1776, le château royal de Winchester servit de prison à des Français que le sort des armes avait fait tomber entre nos mains (c'est un anglais et un protestant qui parle) : une fièvre contagieuse, d'une violence extraordinaire, s'étant déclarée parmi eux, il en mourut un grand nombre. Presque tous étaient catholiques, et les deux ou trois prêtres de leur croyance qui résidaient dans la ville les assistèrent à leurs derniers moments ; mais il y avait aussi des protestants dans le nombre, et ceux-ci réclamèrent l'assistance de leurs ministres. C'étaient les curés et les vicaires des paroisses de Winchester, le diacre et tous les prébendiers du chapitre. Aucun d'eux n'alla consoler les protestants agonisants, et, par suite de cette coupable indifférence, plusieurs de nos malheureux coreligionnaires s'adressèrent aux prêtres catholiques et moururent catholiques. Voici ce qu'ils alléguèrent : « comme

hommes, nous ne craignons pas plus la mort que les prêtres catholiques; mais nous ne pouvons pas nous exposer à rapporter le poison de la contagion au sein de nos familles*. »

La religion catholique est aussi prodigue du sang de ses enfants dans les contrées les plus lointaines, qu'au sein de la patrie; car la patrie du catholique s'étend jusqu'aux limites de l'univers. Le protestantisme anglican se borne à envoyer ses bibles falsifiées chez les nations barbares; le catholicisme y envoie ses hommes qui expliquent la véritable bible, qui donnent l'exemple des vertus qu'elle prescrit, et qui reçoivent le martyre en bénissant ceux qui le leur font éprouver, en priant Dieu que leur sang mérite à ces peuples la foi. Les protestants ne comprennent pas que le martyre est le plus puissant apostolat, ou, s'ils le comprennent, ils trouvent que cela est imprudent et malsain.

Faut-il s'étonner que la philantropie, ainsi privée de l'esprit de sacrifice et méconnaissant par conséquent la cause providentielle du malheur, que la charité légale, qui rompt tous les liens d'affection entre les classes supérieures et inférieures, pour les constituer en état d'hostilité, n'atteigne point

* Lettres sur l'hist. de la réfor. en Angl.

le but même tout matériel qu'elle se propose? Toutes les richesses des peuples réformés ne suffiront pas à combler l'abîme que la taxe a ouvert dans leur sein; c'est le tonneau des Danaïdes qu'ils sont condamnés à remplir; c'est un labeur plus décourageant encore: car la taxe multiplie l'indigence en s'efforçant de la secourir; c'est un cancer qui dévore la réforme, et qui le fera jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien à dévorer.

La charité catholique possède, au contraire, la vertu de la multiplication des pains; elle participe en quelque sorte à la puissance créatrice de Dieu qui est la charité dans son essence. « Aux jours où Dieu avait fermé le ciel de la Judée, le prophète Élie, pressé par la disette, s'en alla à Sarepta, et voyant une femme en qui vivait l'esprit du Seigneur, il lui demanda de lui apporter un peu de pain pour réparer ses forces. Hélas! je n'ai point de pain, répondit la sainte femme; je ne possède qu'une poignée de farine et un peu d'huile. Je viens de ramasser deux morceaux de bois dans la forêt, pour apprêter à manger à mon fils et à moi, après quoi il nous faudra songer à mourir. Ne craignez point, dit le prophète, faites pour moi d'abord un pain de cette huile et de cette farine, et vous et votre fils vous nourrirez

du reste. Cette femme s'en alla sans murmurer, et elle fit ce qu'Élie lui avait dit. Quand elle aurait eu une grande provision, c'eût été beaucoup, en ces temps de désolation, de partager avec lui; mais elle n'a plus que pour un jour, et cependant elle le donne : *non de abundantiâ partio, sed de modico totum.* Qu'arriva-t-il? dès ce jour, la farine et l'huile ne manquèrent plus dans cette maison, elles se reproduisaient pour les besoins de chaque jour, jusqu'à ce que les temps de la disette furent passés *. »

Si le miracle n'accompagne pas d'une manière aussi éclatante toutes les œuvres de la vraie charité, il s'y produit toujours en quelque sorte à un état latent.

Ainsi, dans l'hospice du chanoine Cottolengo, ce saint prêtre qui a commencé avec rien une entreprise devenue gigantesque, il est de règle de ne refuser à personne la porte de cet hôpital, qui, cependant, ne possède pas un denier de revenu assuré. Quand le voyageur demande où sont les biens de ce vaste établissement : *dans le sein de la Providence*, répondent les dignes élèves du chanoine. Ainsi encore l'association pour la propagation de la foi a été fondée par deux femmes

* Reg. Lib. III, cap. XVII.

pauvres, obscures, mais d'une ardente foi, et les faibles épargnes prélevées sur leur indigence se sont multipliées jusqu'à produire, aujourd'hui, une somme annuelle de vingt-deux millions, qui est consacrée à envoyer des missionnaires de l'Évangile et des martyrs de la croix dans l'univers entier.

Mille sociétés de ce genre, qui ont rempli le monde de leurs bienfaits, ont été tirées, comme le monde du néant, dans une effusion d'amour. Saint Vincent de Paul, dont la vie est remplie de ces prodiges de la charité, ne se lassait point de répéter à ses disciples que, s'ils se confiaient pleinement en Dieu, *les pauvres leur manqueraient plutôt que les ressources nécessaires pour les assister**. La foi catholique enseigne que deux et un ne font pas trois; la charité catholique a créé aussi des mathématiques transcendantes qui déjouent les calculs des mathématiques ordinaires.

La taxe absorbe le tiers de ses revenus en frais d'administration et en banquets; la charité chré-

* J'ai connu une personne qui poussait jusqu'à la superstition cette confiance. Quand elle n'avait presque plus rien pour vivre, elle le donnait aux pauvres pour s'attirer de plus abondantes ressources. Cela lui réussit souvent; mais je crains cependant que cette charité, un peu intéressée, ne la fasse un jour, sinon mourir de faim, du moins un peu jeûner.

tienne, libre dans ceux qui fournissent ses ressources, est également désintéressée dans les agents qui les distribuent. « Peut-être, dit Voltaire, rien n'est plus grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe délicat, de la beauté, de la jeunesse, et souvent de la haute naissance, pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil, et si révoltante pour notre délicatesse *. Voilà ce que le catholicisme seul inspire, voilà les êtres qui, pour répartir ses aumônes, se donnent eux-mêmes en aumône, selon la belle expression de M. Gerbet; dévouement plus sublime, à quelques égards, que le martyre, car s'il faut un effort de courage pour sacrifier sa vie, il faut quelque chose de plus pour supporter toute une vie de sacrifices. Partout on retrouve dans le catholicisme le même détachement : au sein de nos cités comme sur les rives de la terre étrangère, dans les entrailles du globe comme sur la cime des montagnes, nous voyons se renouveler dans ses disciples fidèles le sacrifice du Sauveur. « Sur le mont Saint-Bernard, un air trop vif use les ressorts de la respiration, on y vit rarement plus de dix ans; ainsi, le moine qui s'enferme dans cet

* Essai sur les mœurs, ch. 139.

hospice, dit Châteaubriand, peut calculer à peu près le nombre de jours qu'il restera sur la terre; tout ce qu'il gagne au service ingrat des hommes, c'est de connaître le moment de sa mort qui est caché au reste des humains. Les religieux qui habitent les mines du nouveau monde, au fond desquelles ils ont établi des hôpitaux dans une nuit éternelle, pour les infortunés indiens, ces religieux abrégent aussi leur existence, ils sont empoisonnés par la vapeur métallique : presque toutes les filles de l'Hôtel-Dieu ont habituellement une petite fièvre qui les consume, et qui provient de l'atmosphère corrompue où elles vivent ; enfin les pères qui s'enferment dans les bagnes pestiférés de Constantinople, se dévouent au martyre le plus prompt. » Mais qu'importe à tous ces chrétiens qui ne désirent rien tant que de mourir pour Celui qui est mort pour eux, qui, au milieu des tristesses de cette vie, *meurent*, comme disait sainte Thérèse, *de ne pas mourir*.

Quel délire, quand la religion enfante de tels héros, produit de tels miracles de charité, de vouloir la déposséder de ce ministère, pour le remettre aux mains de mercenaires qui ne vendent leurs soins avares qu'à prix d'or, et sont obligés d'avoir recours, envers les malheureux qui se révoltent contre cette funeste usurpation de la loi, à

des violences qui révoltent à leur tour l'humanité tout entière.

Mais on sort de son étonnement, on cesse de chercher la raison d'un tel aveuglement, quand on entend celui dont nous avons déjà recueilli de si éclatants aveux en faveur du catholicisme, lui rendre ce dernier témoignage : « les peuples séparés de la communion romaine n'ont imité qu'imparfaitement la charité religieuse. Le stoïcisme ne nous a donné qu'un Épictète, et la philosophie chrétienne forme des milliers d'Épictètes qui ne savent pas qu'ils le sont, et dont la vertu est poussée jusqu'à ignorer leur vertu même*. » Quand on pense que celui qui a si bien connu les bienfaits que le catholicisme a rendus à l'humanité, appelait sans cesse la destruction sur cette religion, en la traitant *d'infame*, on ne s'explique plus ces contradictions que par la haine de Dieu, Voltaire fait comprendre Satan.

Il est un dernier point de la charité protestante auquel on ne trouve, dans la charité catholique, aucun objet de comparaison : ce sont les violences auxquelles la première a recours pour mettre un frein aux exigences de la misère et à son monstrueux développement. La réclusion, le cachot,

* Correspond. génér. de Voltaire.

les châtiments corporels, la flétrissure, le retranchement de la nourriture, les travaux forcés sont les expédients que la réforme, partout où elle fleurit, a substitués à la charité chrétienne. En Allemagne, en Suisse, en Hollande, aux États-Unis, etc., ces persécutions ne diffèrent que par plus ou moins de cruauté.

En Angleterre, où l'on a déployé la même férocité contre le malheur que contre le catholicisme, en Angleterre où l'on a tant vociféré contre le libre célibat du sacerdoce catholique, on vient d'écrire un livre de haute économie politique où l'on fait ressortir la nécessité d'assujettir les indigents au célibat forcé. En attendant qu'une telle loi soit rendue, et elle le sera, la nation qui a pu en rendre une qui assurait l'hérédité du trône aux enfants de *la vierge* Élisabeth, *quel que fût leur père,* et qui déclarait *coupable de haute trahison* *, quiconque oserait révoquer en doute le droit des bâtards à la couronne d'Angleterre, est bien capable de défendre aux gueux d'avoir des enfants légitimes; en attendant cette loi, on vient de découvrir une science nouvelle

* Cette loi se trouve encore dans le corps de droit civil et politique des Anglais. Elle y a été oubliée, sans doute pour perpétuer la mémoire de la honte de cette nation.

qui traite *des moyens d'empêcher les femmes de devenir mères,* on vient de faire un nouveau livre qui décrit les procédés à employer pour sauver, par ce moyen, l'état menacé par l'excès de sa population indigente. Cela vaut encore mieux, dans le fait, que de jeter, comme les Chinois, les enfants aux pourceaux; les anglaises n'auront pas au moins le mal de les faire.

Voilà comment le système de la taxe des pauvres est amené à employer contre eux des moyens d'oppression et de flétrissure qui outragent l'humanité, comment la réforme est poussée à traiter comme des criminels sur la terre, après les avoir dégradés, ces êtres infortunés auxquels le Christ a promis le royaume des cieux. Pour les pauvres, la taxe est le rétablissement de l'esclavage; pour les riches, elle est la loi agraire. Elle appauvrit les riches sans enrichir les pauvres; elle ne sert qu'à une chose, c'est à manifester la colère de Dieu.

CHAPITRE XIV.

Résumé sur les églises nationales de la réforme.

Ainsi, la foi et l'amour, les deux ailes de la religion, ont été tranchées par le glaive de la réforme. Ce qu'il y a de plus spontané, de plus céleste dans l'âme humaine, l'amour et la foi ont été assujettis à l'empire du bourreau. Et c'est au nom de la liberté que cette exécrable tyrannie a été introduite dans le monde ; et voilà trois siècles que les peuples sont esclaves de cette liberté, sans avoir su encore s'apercevoir de cet infernal mensonge, tant cette tyrannie les a abrutis.

Car si le code pénal contre les catholiques est aboli en Angleterre, et il ne l'est que depuis une

cinquantaine d'années, sa farouche intolérance s'est perpétuée jusqu'à nos jours chez les autres nations du nord *. Du reste, le despotisme anglican n'a fait que se déplacer pour s'appesantir sur les catholiques Irlandais qu'il condamne, dans le Lancashire et le Cheshire, à dévorer la chair des chevaux morts ; dans le Yorkshire, à disputer aux pourceaux la dégoûtante nourriture que contiennent leurs auges ; que, dans le Hampshire et dans le comté de Sussex, on attelle, ainsi que des bêtes de somme, à des voitures chargées de gravier, ** etc. Le chef de la quatrième réforme de l'église anglicane ne vendait que vingt mille Irlandais à la fois comme esclaves aux planteurs des Indes ; aujourd'hui, c'est ce peuple tout entier

* Dans le courant de cette année, à Stockholm, un ouvrier peintre, nommé Jean-Oscar Nelsson, né et élevé dans le protestantisme, se maria à une femme catholique, et, dans le courant de novembre dernier, fit abjuration dans la chapelle de la reine douairière de Suède. Le pasteur de l'église le dénonça au consistoire royal, qui le fit conduire devant la cour royale sur la réquisition du procureur général, et, après un interrogatoire duquel il résulta que sa conversion était spontanée et basée sur ses convictions, le tribunal le condamna néanmoins au bannissement perpétuel, à la privation de tous droits civils en Suède, où il ne pourra posséder aucun bien, ni recueillir d'héritage. — ** Lettres sur l'histoire de la réforme en Angleterre et en Irlande.

qui est placé dans l'alternative de mourir de faim dans sa patrie ou de s'exiler dans le nouveau-monde ; le nouveau-monde où le protestantisme a perpétué l'esclavage de l'ancien En Amérique au moins, et en Angleterre, il y a, comme dans les républiques grecques et romaine, des hommes libres à côté des esclaves : mais en Russie, l'église impériale a établi l'égalité absolue, l'égalité de tous dans l'esclavage. Dans ce pays, les attributions du saint synode, comme on appelle l'assemblée des prélats présidée par un officier laïque, se bornent à promulguer les oukases impériaux en matière religieuse, à consacrer les interprétations que les czars donnent à l'Évangile, et à fouiller dans les monuments théologiques pour trouver quelque pièce justificative des dérogations qu'il peut leur paraître utile d'y apporter *. Ceux des prélats qui n'auraient pas cette souplesse théologique, sont renfermés dans des monastères et rabaissés au rang de simples moines. Quant aux membres du clergé inférieur, ils sont enrôlés dans l'armée et réduits, selon le degré de leur opposition, ou plutôt de leur manque de servilité, à la condition de soldats, ou à celle de *deuschitz* (valets d'officiers).

* Comme cela est arrivé à propos du divorce du Grand-Duc Constantin.

Quelques auteurs ont essayé de prouver que la réforme, qui prétendait remonter au temps de la primitive Église, était une nouveauté du seizième siècle ; ils ont eu tort, elle remonte réellement au temps de la primitive Église, elle se rattache en droite ligne au despotisme théocratique des empereurs romains.

En s'affranchissant de la théocratie spirituelle de l'Église catholique, on retombe forcément dans la théocratie matérielle d'une Église nationale. C'est ce qui existait dans tout le monde ancien avant l'Église ; c'est ce qui s'est reproduit chez tous les peuples que le schisme ou l'hérésie a séparés de l'Église ; c'est ce que nous verrons le rationalisme s'efforcer d'établir en France ; c'est ce que tous les pouvoirs tendront toujours à réaliser. Car un prince gouverne bien plus aisément un peuple dont il est le pape, dont il tient les consciences à sa dévotion. Aucun pouvoir monarchique ou républicain ne résistera à cette séduction, et les peuples ne parviendront à se soustraire à cet esclavage qu'en maintenant la distinction des pouvoirs spirituels et temporels proclamée par l'Évangile, en reconnaissant au premier le droit de juger les attentats du second à la religion et à la conscience, et en sanctionnant ses jugements. L'Église catholique est la seule garantie des peuples contre

l'éternelle tendance des pouvoirs à la théocratie. « Jésus, en établissant sur la terre un royaume spirituel, dit Rousseau, sépara le système théologique du système politique, fit que l'état cessa d'être un, et causa les divisions intestines qui n'ont jamais cessé d'agiter les peuples chrétiens. Cette idée nouvelle d'un royaume de l'autre monde n'ayant pu entrer dans la tête des païens, ils regardèrent toujours les chrétiens comme de vrais rebelles, et ce fut la cause des persécutions...... Ce système, qui donne aux hommes deux législations, deux chefs, deux patries, qui les soumet à des devoirs contradictoires, est si évidemment mauvais que c'est perdre le temps de s'amuser à le démontrer *. »

Nous avons vu que c'est de cette distinction chrétienne des deux pouvoirs qu'est née la souveraineté du peuple dont plusieurs croient Rousseau l'inventeur, ainsi que de l'allaitement des enfants par leurs mères. Il est vrai que de cette distinction est née aussi la souveraineté de Dieu représentée sur la terre par l'Église, qui limite la souveraineté du peuple comme celle du prince ; il est vrai que sous l'empire de ce double droit divin et humain, ecclésiastique et politique, le souverain ne peut,

* Contr. soc. Liv. IV, chap. 8.

comme le prétend Rousseau, *légitimer tous ses actes par sa seule volonté*. Cette distinction est gênante pour le pouvoir, cela est vrai; mais l'Évangile n'a pas été fait pour les grands et les puissants de ce monde, il est la bonne nouvelle apportée aux peuples qui gémissaient sous le joug de la tyrannie et dans l'esclavage de leurs passions source éternelle de l'esclavage social. Aussi, peut-on dire du contrat social de Rousseau, qu'il est le livre des tyrans, comme il a dit que le *Prince* de Machiavel est le livre des républicains.

CHAPITRE XV.

L'église gallicane est le premier germe, en France, d'une église nationale.

Le temps était arrivé, au seizième siècle, où le principe chrétien de la distinction des deux puissances pouvait recevoir une réalisation plus complète que par le passé. L'éducation des peuples par l'Église était achevée; et ceux-ci avaient puisé, dans les lumières qu'ils en avaient reçues, la force d'exercer par eux-mêmes certains droits qu'ils avaient délégués, dans leur premier âge, aux pontifes et aux rois.

Le protestantisme outrepassa la réforme qui était à opérer, en faisant de cette séparation un divorce. La déclaration de 1682, voulant éviter cette

rupture, prit un terme moyen ; mais elle manqua également la formule des rapports nouveaux qui devaient s'établir à l'avenir entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Reléguant l'autorité de l'Église aux choses purement spirituelles, et conservant l'obéissance à cette autorité circonscrite dans cette sphère, elle méconnut ses droits dans les choses mixtes, qui tiennent à la fois du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, elle la dépouilla d'une partie essentielle de son ministère, en lui refusant le droit tout spirituel de réagir sur le temporel ; elle posa à son insu, et contre sa volonté sans doute, un principe de schisme dont le gallicanisme parlementaire tira des conséquences qui ne tardèrent pas à révolter le gallicanisme ecclésiastique, conséquences, qui, cependant, étaient parfaitement logiques.

La critique présentée par cette fameuse assemblée, du pouvoir des papes, est solide et selon l'Écriture, quoiqu'elle eût pu être faite avec plus de ménagement et de respect envers le Saint-Siége. On pouvait, en proclamant ce droit désormais inutile dans l'avenir, reconnaître les immenses services qu'il avait rendus aux peuples dans le passé, et le justifier par les nécessités sociales du temps exprimées dans le droit public de tous les peuples, comme l'ont fait, à la honte des prélats

gallicans, la plupart de nos historiens modernes et des historiens protestants.

Mais cette critique, juste dans le fond, de la puissance directe au point de vue du droit divin, en s'étendant au pouvoir indirect, ne porte pas une moindre atteinte à la souveraineté nationale qu'à la souveraineté spirituelle de l'Église.

Toute puissance spirituelle agit nécessairement sur le temporel. Une croyance religieuse gouverne la vie tout entière qui ne se manifeste qu'en des actes temporels. L'Église pèse sur tous les battements du cœur du chrétien, et l'on voudrait l'empêcher d'exercer une action indirecte sur la société, qui ne se compose, en définitive, que d'individus! La contradiction est flagrante, cette abstraction est impossible.

Comment empêcher que l'excommunication d'un tyran, si elle n'entraîne plus sa déposition par les peuples, ne remue cependant profondément la société où toute foi ne serait pas éteinte? Pour s'opposer à la conséquence temporelle de cet acte tout spirituel, il faudrait soutenir avec les défenseurs de l'empereur Henri IV, que les rois ne peuvent être excommuniés comme les autres mortels, prétention que les gallicans eux-mêmes ont repoussée. « Il était facile à Grégoire VII, dit Fleury, à propos de cette prétention de l'empereur d'Allemagne, de

montrer que la puissance de lier et de délier a été donnée aux apôtres généralement, sans exception de personnes et comprend les princes comme les autres *. » « Tout est soumis à cette puissance, dit Bossuet, rois et peuples, pasteurs et troupeaux **. » Alors, il fallait ne pas repousser le droit indirect de l'Église sur le temporel; si vous êtes restés plus catholiques que Henri IV en repoussant sa prétention, il s'est montré plus logique que vous avec votre principe.

Pour être conséquent avec ce système, il faudrait empêcher les évêques d'Irlande, et à leur tête celui que l'on pourrait appeler comme nos anciens rois, l'*évêque du dehors*, d'agiter la conscience de leur peuple; il faudrait empêcher ceux de France, et à leur tête ce noble pair qui partage la gloire sainte du chef de la légion irlandaise, de réveiller le courage de nos frères; il faudrait sceller la bouche de ces sentinelles de Dieu, car leur cri perçant d'alarme remue la société dans ses entrailles, et fait frémir jusqu'à la moelle de ses os.

Pour être conséquent avec ce système, il faudrait fermer les cent mille confessionnaux de l'église gallicane, cette puissance occulte qui pénètre dans

* Hist. ecclés. 3 disc. ch. 18. — ** Discours sur l'unité.

le sein des familles, qui scrute, comme Dieu même, les cœurs et les reins, qui enveloppe un peuple comme l'air qu'il respire. Quelle plus énergique et plus profonde action l'Église peut-elle exercer sur le temporel que par la confession*?

Il faudrait, en un mot, anéantir le pouvoir spirituel pour empêcher son action sur le temporel. Ce pouvoir indirect sur le temporel n'est pas le pouvoir temporel, que nous repoussons de toutes nos forces, mais le pouvoir spirituel avec ses conséquences, et ses conséquences nécessaires, résultant de la nature même des choses; car c'est une loi de la nature que l'esprit meuve la matière, que le moral agisse sur le physique, comme celui-ci réagit sur le premier. Cabanis lui-même a fait un livre pour proclamer cette loi qu'ont méconnue, par ordre du roi, les évêques de 1682.

Ce pouvoir indirect de l'Église ne fait pas que son royaume soit de ce monde**, il faut appliquer

* C'est, du reste, la conclusion que M. Michelet vient de tirer de ce système. Nous y reviendrons plus loin.

** Le *Courrier français,* dans un article dirigé contre les jésuites modernes, signale les altérations, les falsifications, les suppressions qu'ont subies les textes sacrés au milieu du dix-septième siècle Il cite à l'appui de son assertion le verset 36 du chapitre XVIII de l'Évangile selon S. Jean, que l'on traduit par : mon royaume n'est pas de ce monde, au lieu de : mais *maintenant*

à cette maxime chrétienne celle du droit romain *summum jus summa injuria*. Si l'on voulait entendre à la rigueur cette parole : mon royaume n'est pas de ce monde, il faudrait que le chrétien, que le prêtre fût un pur esprit. Il ne se nourrit pas que de pain de froment, mais il faut cependant qu'il s'en nourrisse un peu ; il ne doit porter

mon royaume n'est pas de ce monde, comme l'exige le texte de la vulgate ainsi conçu : *nunc autem meum regnum non est hinc*. « Quoique nous n'ayons pas mission, dit le *Courrier français*, d'enseigner au clergé à lire l'évangile, nous prenons la liberté de l'engager à consulter toutes les traductions françaises autorisées ou tolérées par l'église catholique de 1487 à 1667, et il y retrouvera le mot *maintenant*. C'est depuis 1667 que ce mot est supprimé universellement dans toutes les traductions françaises considérées comme orthodoxes, et publiées avec approbations d'évêques et de rois très-chrétiens. » (16 nov. 1843)

En effet, dans toutes les bibles grecques et latines, depuis l'édition dite Mazarine, de 1455, jusqu'à celle de dom Calmet datée de 1715, se trouvent les mots νῦν et *nunc*. Dans les 33 éditions des traductions françaises depuis la bible gothique de Gugars des Moulins, imprimée en 1487, jusqu'au Nouveau-Testament de 1658, le mot *maintenant* se rencontre également. Ce n'est qu'en 1667 qu'eut lieu la suppression de ce mot dans le Nouveau-Testament publié à Mons par les jansénistes. Depuis il n'a jamais été rétabli dans les traductions approuvées par l'église gallicane.

Le *Courrier français* a donc raison en signalant cette sup-

qu'une tunique, mais encore lui en faut-il une; et je ne pense pas que les gallicans veuillent s'abstraire de la matière et sortir de ce monde jusqu'à prétendre que l'on doit courir par les rues dans l'état des inspirés d'Amsterdam... C'est assez pour eux de ressembler aux Anglais.

Que doit-on donc entendre par la séparation

pression, mais il se trompe en l'attribuant aux jésuites. C'est un jésuite, au contraire, le P. Le Tellier, qui a réclamé le premier contre les falsifications du Nouveau-Testament de Mons. Ce sont les gallicans qui se sont permis de retrancher le mot *maintenant* au verset 36 du XVIII[e] chapitre de l'Évangile selon S. Jean, craignant sans doute les conséquences que l'on pourrait tirer de ce mot contre leur doctrine. Ces falsifications des Écritures sont une ressemblance de plus qu'a le gallicanisme avec l'anglicanisme.

Mais nous ne tirerons pas de ce mot, que nous rétablissons, les conséquences que redoutaient les gallicans en le supprimant. Nous pensons que dans cette phrase : nunc autem meum regnum non est hinc, *mais maintenant mon royaume n'est pas de ce monde*, ou *mon royaume n'est pas encore de ce monde*, le mot *maintenant* ne veut pas dire que le royaume du Christ sera un jour de ce monde, qu'il cessera d'être un royaume spirituel pour devenir temporel, mais que ce mot s'applique à l'autre vie, où les saints seront revêtus de gloire et investis de la puissance. D'autres passages de l'Évangile font suffisamment penser que l'Église restera, jusqu'à la fin du monde, sur le Calvaire pour consommer la passion du Sauveur du monde.

des deux pouvoirs poussée à son extrémité ? c'est que l'un et l'autre n'exercent une action directe que dans leur ordre, et n'exercent l'un sur l'autre qu'une action indirecte : action indirecte de l'Église sur le temporel, que l'on ne peut pas plus empêcher en lui reconnaissant la mission d'*enseigner les nations*, qu'on ne peut empêcher l'action indirecte des lois civiles et politiques sur les mœurs de ces nations.

Si l'on défendait à l'état de rendre toute loi qui réagirait sur l'esprit d'un peuple, on annulerait sa puissance législative, car il n'est point d'ordonnance d'un objet si matériel qui n'exerce cette influence. Prohiber, de même, la puissance indirecte de l'Église sur le temporel, c'était poser un principe qui devait amener la diminution de la force spirituelle à zéro.

Bossuet a vécu assez longtemps pour pouvoir pressentir son erreur ; déjà il se plaignait à la fin de sa vie dans une lettre au cardinal d'Estrées, que « les magistrats entendissent les libertés gallicanes d'une manière différente que ne les entendirent les évêques. » Non ; seulement les magistrats furent meilleurs logiciens que les évêques. Dans une autre lettre au cardinal de Noailles, il reconnaissait dans une grande amertume « que l'on voulait mettre tous les évêques sous le joug, dans

le point qui les intéresse le plus, dans l'essentiel de leur ministère qui est la foi. »

On lit dans les œuvres posthumes de Fleury : « on pourrait faire un traité des servitudes de l'église gallicane, comme on en a fait des libertés. » « On pourrait, dit avec beaucoup d'esprit le comte de Maistre, demander à Fleury pourquoi la vérité fut pour lui ce que l'or est pour les avares, qui l'enferment pendant leur vie pour ne le laisser échapper qu'après leur mort. » Fénélon avait, dès le commencement, tout dit en un mot : « liberté à l'égard du pape, servitude à l'égard du roi. » Les parlements avec leurs cas royaux, leurs possessoires, leurs appels comme d'abus, etc., n'ont plus permis à cette église asservie un seul mouvement libre. « Ils ne lui ont laissé, dit encore le comte de Maistre, que le droit de faire le saint-chrême et l'eau bénite. »

Voilà comment nos philosophes aiment l'Église, voilà pourquoi ils se sont pris d'un si violent amour pour les libertés gallicanes. Mais voici une autre partie de ces doctrines qui est de nature à refroidir quelque peu leur enthousiasme.

Le chrétien n'entreprend rien de grave sans consulter le directeur de sa conscience, cet ange gardien visible que Dieu a donné à chacun pour le conduire dans sa voie ; et l'on ne voudrait pas

que les peuples eussent aussi un directeur pour éclairer leur conscience, quand il s'agit de juger les actes de souveraineté! on ne voudrait pas qu'ils prissent conseil de la plus sage et de la plus haute autorité qu'il y ait sur la terre, avant de s'engager dans la plus redoutable des entreprises, celle de déposer un tyran violateur des lois de Dieu ou du pacte juré! Mais il faut en conclure alors que les peuples n'ont jamais ce droit, puisqu'on leur refuse le seul moyen de le faire avec prudence, avec justice, sans les passions, les excès et les crimes des révolutions.

C'est la conclusion qu'en tira le chef de l'église anglicane, quand il se fut affranchi de l'Église catholique, cette conscience des peuples et ce remords des tyrans.

« Le roi, disaient les avocats de Henri VIII en s'appuyant sur le texte qui prescrit l'obéissance aux puissances établies, le roi est l'image de Dieu sur la terre ; désobéir à ses commandements, c'est désobéir à Dieu lui-même ; limiter son autorité quand elle doit être sans bornes, c'est une offense envers le Seigneur, et faire des distinctions quand l'Écriture n'en fait point, c'est une impiété envers Dieu. Cette autorité suprême peut, à la vérité, être employée d'une manière déraisonnable et injuste ; mais alors même la résistance

est un crime : le devoir des opprimés est de se soumettre ; leur unique ressource est de prier, afin que le ciel change le cœur de l'oppresseur ; leur seule consolation est de penser *que le roi lui-même sera un jour appelé à répondre de sa conduite devant un tribunal infaillible.* »

Le gallicanisme tire les mêmes conséquences que l'anglicanisme d'un semblable principe : « la puissance des rois, dit le rapporteur de la *déclaration*, est indépendante de toute autorité humaine, et ne voit rien au-dessus d'elle que celle de Dieu même. Leur personne est sacrée, leur autorité inviolable, leur majesté tellement vénérable que l'ombre seule en doit être respectée.... et qui que ce soit ne peut y toucher sans commettre le plus grand des crimes.... On n'a d'autres armes contre leurs persécutions les plus cruelles, que la patience, la charité, la prière (Bossuet y ajoute le jeûne); et ce qui peut adoucir les souffrances des peuples opprimés, c'est de penser que Dieu demandera un jour aux souverains un compte de leur conduite, d'autant plus sévère qu'elle n'aura été soumise à aucun autre jugement*. »

Les Israélites ayant demandé un roi, Samuel

* Rapport à l'assemblée du clergé de France de 1682, par l'évêque de Tournay.

leur dit quel sera le droit du roi : « il prendra vos fils pour conduire vos chariots, et s'en faire des esclaves... * etc. » C'est des souverains qui s'attribuent de tels droits que Grégoire VII a dit, au grand scandale de Bossuet, que « leur autorité avait été inventée par l'orgueil humain, à l'instigation du démon, le vrai prince de ce monde; agités par une passion aveugle et dominés par une présomption insupportable, ils ont usurpé sur leurs égaux la puissance souveraine et mis en œuvre, pour réussir, les rapines, la perfidie, l'homicide, en un mot presque tous les crimes. » Mais sur le mot *droit du roi* qui se trouve dans l'Écriture, Bossuet au lieu de l'entendre du droit que s'attribuent injustement certains rois, en conclut que « ce mot marque l'indépendance des rois, parce que, dit-il, la royauté leur donne l'impunité devant les hommes, malgré toutes les injustices qu'ils peuvent commettre, et qu'à Dieu seul, dont il tiennent leur puissance, il appartient de sonder leur cœur, de juger leurs actions et de punir l'abus qu'ils auront fait de leur autorité. ** »

Sur cet autre mot de David : *j'ai péché devant vous seul, Seigneur*, Bossuet en conclut encore que « David, revêtu de l'autorité royale, n'était astreint

* Voir plus haut page 54. — ** Def. decl. I sect. III.

à aucune loi, car les rois ne sont pas soumis aux peines portées contre les crimes, les lois ne sont pas faites contre eux, ils sont au-dessus d'elles, l'impunité est une des prérogatives de leur dignité; ainsi David n'avait point péché devant les hommes, puisqu'il n'était assujetti à aucun homme; il n'a péché que devant Dieu, parce que ses crimes n'étaient soumis qu'au jugement de Dieu *. »

Bossuet va jusqu'à soutenir que « rien n'est plus faux que ce que le cardinal Duperron donne comme certain, savoir : que dans les serments des rois est renfermée cette condition, que, s'ils les violent, ils cessent d'être rois. Si les rois font des serments, c'est afin de s'attacher et de se lier de plus en plus à la véritable foi, et non afin de rendre leurs couronnes dépendantes de l'observation de telles ou telles promesses. »

Enfin Bossuet pousse la fureur de l'absolutisme jusqu'à dire, non-seulement qu'un roi qui violerait notoirement son serment ou les lois de la justice ne perdrait pas ses droits, mais qu'il ne les perdrait pas, quand même *il prêterait un serment public et solennel de ne jamais rendre qu'injustice à ses peuples*. Cette hypothèse qu'on lui proposait, il commence d'abord par reconnaître avec vérité

* Def. lib. I sect. III

qu'elle est fantastique, mais enfin il l'admet possible de la part d'un prince insensé, et il reconnaît que cela n'obligerait qu'à lui donner un tuteur, « non, dit-il, parce qu'il aurait violé une condition faute de laquelle il cesserait d'être roi, mais parce qu'il serait notoirement atteint de la plus haute folie *. » N'est-ce pas pousser l'absolutisme jusqu'à une folie aussi haute que serait celle de ce prince?

Écoutons encore un des plus fameux champions des libertés gallicanes dans nos derniers temps, un évêque célèbre de la restauration, M. de Frayssinous : « la maxime qui consacre l'indépendance pleine et absolue des rois, dans l'ordre temporel, ne souffre aucune exception. Sans doute, on doit déplorer les excès de la puissance pontificale, qui a méconnu cette maxime, mais aussi, au lieu de censurer les âges passés avec tant d'amertume, gémissons plutôt sur la faiblesse et les égarements de la raison humaine. Hélas! chaque siècle a ses erreurs et ses écarts : il ne sied pas d'être si sévère quand on a besoin pour soi-même de tant d'indulgence! Dans les siècles que nous appelons barbares, une opinion fausse et dangereuse plaçait dans les mains des pontifes romains le droit de déposer quelquefois les souverains, opinion si

* Def. lib. IV, cap. 15.

victorieusement combattue par Bossuet : et dans des siècles qu'on appelle éclairés, où l'a-t-on placé, ce droit terrible ? *dans les mains du plus ignorant, du plus capricieux, du plus féroce de tous les tyrans, dans les mains de la multitude*; opinion insensée, foudroyée comme la précédente, par l'évêque de Meaux, et avec laquelle deux grandes nations de l'Europe civilisée seront, malgré toutes leurs lumières, souillées d'un forfait auparavant inouï dans les annales du monde *. »

Ainsi le gallicanisme ne renferme pas moins la négation de la souveraineté nationale que de la souveraineté spirituelle de l'Église ; ses libertés menteuses ne consacrent pas moins la servitude des peuples que du sacerdoce. Toutefois, s'il fallait choisir entre l'Église et le peuple pour réprimer les crimes du pouvoir, les expressions dont se sert M. l'évêque d'Hermopolis prouvent, qu'entre ces deux maux, le dernier serait le pire. Car il se montre disposé à l'indulgence en faveur de l'erreur qui plaçait autrefois ce droit de répression dans les mains des pontifes, quand il la compare à *l'opinion insensée qui a placé dans notre temps ce droit dans les mains du plus ignorant, du plus capricieux, du plus féroce de tous les tyrans.*

* Les vrais principes de l'église gallicane.

Quand les rois sont déjà tant portés à abuser de leur pouvoir, que des archevêques et des évêques viennent, au nom de la religion, proclamer qu'ils sont au-dessus des lois, que, quoi qu'ils fassent, l'impunité leur est acquise sur la terre, qu'ils peuvent violer le serment qu'ils ont fait en montant sur le trône sans perdre leur couronne.... etc., cela ne s'expliquerait pas, s'ils n'avaient pris soin eux-mêmes de nous le faire comprendre, en annonçant en tête de leur déclaration qu'ils étaient assemblés par ordre du roi*.

Du reste, ce sont moins les évêques qui sont les véritables auteurs de la déclaration, que les

* « Nous archevêques et évêques, assemblés à Paris, *par ordre du roi*, avec les autres députés, qui représentons l'église gallicane, avons jugé convenable, après *mûre délibération*, de déclarer... etc. » Leur mûre délibération ne peut pas effacer l'ordre du roi, de ce roi qui a pu dire, en s'appuyant sur leur déclaration, *l'état c'est moi*; de ce roi, dit Mgr. l'évêque de Valence, qui opprime tellement les Français par des ordres sévères et par des menaces, qu'il les oblige, de gré ou de force, à soutenir dans les universités ces articles si étrangement contraires à la piété chrétienne et au sentiment commun des catholiques, si propres à déshonorer l'autorité souveraine du S.-Siége apostolique, si conformes aux discours impies des hérétiques qui s'élèvent avec le plus d'animosité contre le S.-Siége, ces articles, enfin, qui choquent les oreilles de tous ceux qui se glorifient d'être véritablement catholiques. (Rocc. prat.)

jurisconsultes qui ont exhumé de leur droit romain ces maximes de la souveraineté absolue de l'antiquité, ce principe du despotisme théocratique des empereurs. Les évêques n'ont fait que signer, par ordre du descendant des Césars, l'œuvre des parlements rédigée par le ministre Colbert.

Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'il se rencontre de nos jours des libéraux qui embrassent le parti des libertés gallicanes; quelques-uns, qui ne savent probablement pas ce qu'elles renferment, parce que le mot de liberté y est articulé; d'autres, mieux avisés, pour rendre, sans doute, l'Église catholique odieuse aux peuples en la rendant solidaire de l'absolutisme consacré par l'église gallicane.

C'est cette identité de principes entre l'anglicanisme et le gallicanisme, qui faisait dire au cardinal Duperron, à propos du serment que l'on proposait déjà, dans l'assemblée des états de 1614, de faire prêter dans les universités, mais qui fut alors généralement repoussé par le clergé : « ce serment est comme le monstre d'Horace, qui a la teste d'une belle femme, c'est-à-dire, le prétexte du service et de la sûreté des roys; mais il a la queue d'un poisson, c'est-à-dire, la queue d'un schisme et d'une division de religion; et à la vérité, il peut bien estre dit avoir une queue de poisson, puisqu'il est venu par mer et à la nage d'Angle-

terre ; car c'est le serment d'Angleterre tout pur, excepté que celui d'Angleterre est encore plus doux et plus modeste. »

Le caractère schismatique de l'église gallicane n'est plus révoqué en doute aujourd'hui par les esprits clairvoyants et de bonne foi. Voici ce qu'en pense un célèbre protestant : « la nation et le clergé, avides de servitude, appelèrent liberté le droit de sacrifier jusqu'à leur conscience aux caprices de leurs maîtres, et de repousser la protection qu'un chef *étranger et indépendant* leur offrait contre la tyrannie. Au nom de ces libertés de l'Église, on refusa au pape le droit de prendre connaissance des taxes arbitraires que le roi levait sur le clergé, de l'emprisonnement arbitraire de l'évêque de Pamiers, de la saisie arbitraire des revenus ecclésiastiques de Reims, de Châlons, de Laon, de Poitiers ; on refusa au pape le droit de diriger la conscience du roi, de lui faire des remontrances sur l'administration de son royaume, et de le punir par les censures ou l'excommunication lorsqu'il violait ses serments. Sans doute, la cour de Rome avait manifesté une ambition usurpatrice, et les rois devaient se mettre en garde contre sa toute-puissance; mais il aurait été trop heureux pour les peuples, que des souverains despotiques reconnussent encore au-dessus d'eux un pouvoir

venu du ciel, qui les arrêtait dans la route du crime*. » Le seul tribut payé au protestantisme dans ce morceau, est l'*ambition usurpatrice de la cour de Rome contre laquelle les rois devaient se mettre en garde*; mais la raison qu'en donne M. Sismondi est peu heureuse : *c'est que cela aurait été trop heureux pour les peuples.* Puisque l'auteur avait tant fait, il valait autant être catholique jusqu'au bout.

Le *Semeur,* journal le plus éclairé du protestantisme, vient de porter un jugement plus positif encore : « nos hommes d'état, anciens et nouveaux, dit-il, ont invoqué laborieusement un catholicisme qu'on pourrait qualifier de protestantisme poltron, et l'ont donné pour la croyance des catholiques de France, comme s'il leur appartenait de déterminer ce que Rome doit penser et enseigner, tout en protestant de lui rester soumis. Eh! soyez donc conséquents, ayez le courage de votre opinion, et ne vous arrêtez pas au milieu du chemin, après avoir proclamé vos maximes d'une voix si fière. Si votre catholicisme parlementaire et national est le véritable catholicisme, désavouez le pape qui vous désavoue, et déclarez-vous indépendants.

* Sismondi, histoire des républiques italiennes, chap. 24.

Vous ne pouvez avoir un pied dans le catholicisme et l'autre dans le protestantisme. »

« Que sont, dit M. de Lamartine, les libertés gallicanes, si ce n'est une véritable église nationale et un schisme non déclaré *? »

M. Mauguin s'opposant, lors de la discussion de la charte de 1830, à ce que l'on y insérât « que la religion catholique est la religion de la majorité des Français » en donnait cette raison : « la religion catholique n'est pas la religion française ; nous reconnaissons le gallicanisme, et le gallicanisme est un *schisme d'état* (murmures) ; je vous parle ainsi, Messieurs, après avoir étudié la matière, et pourrais vous citer d'autres autorités que la mienne **. »

Enfin, ceux qui soutiennent encore que l'église gallicane est catholique, sont de ceux qui ne regardent pas la constitution civile du clergé comme un schisme. « La révolution française, dit M. Thiers, dans une *intention qui était loin d'être impie*, imagina la constitution civile du clergé, qui, sans toucher au dogme, touchait surtout à l'administration et à l'organisation diocésaine ***. »

* L'état, l'église, et l'enseignement. —** Moniteur du 7 août 1830. — *** Rap. sur la lib. d'enseig. présenté à la Chambre des Députés, le 2 juill. 1844.

La science religieuse de M. Thiers ne va pas jusqu'à faire la distinction du schisme et de l'hérésie ; parce que la constitution civile ne touchait pas au dogme, n'était point hérétique, elle n'était point, selon lui, un schisme, une impiété. C'est à la façon de M. Thiers que les gallicans d'aujourd'hui sont catholiques; c'est pourquoi nous verrons plus loin qu'il n'y a plus aujourd'hui de catholiques qui soient gallicans.

CHAPITRE XVI.

Établissement révolutionnaire d'une église nationale en France.

Nous avons montré que le but où est arrivée la réforme est assez peu séduisant pour les peuples ; il nous reste à prouver que l'on tend vers ce but en France, et que le rationalisme, fils de la réforme, suit en cela fidèlement les traditions de sa mère.

Nous avons vu le pouvoir spirituel tombé en France à zéro, sous l'empire des doctrines gallicanes ; nous allons le voir descendre au-dessous de zéro, température de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie. Cette église de cour, ce sacerdoce enrichi et annulé par le pouvoir,

impuissant à protéger le peuple contre les excès de la tyrannie, n'inspira bientôt plus à ce dernier que du mépris, et le porta à se créer un clergé de sa propre substance, à le tirer de son sein pour s'assurer ses sympathies et sa protection. Ainsi l'Église gallicane que le cardinal Duperron signalait à sa naissance comme fille de la réforme anglicane, devint mère de la constitution civile du clergé.

La révolution philosophique n'en resta pas au schisme; le rationalisme en progrès sur la réforme, ne se contenta pas de remettre à l'état l'institution du sacerdoce; il prétendit bientôt se passer de prêtres, et se contenta de décréter l'existence de l'Être suprême et le culte de la raison qui devait lui être rendu, en laissant à chaque citoyen une liberté absolue de choisir entre les lumières de la raison divinisée et les lumières de la lanterne.

Une autre de ses opérations philosophiques, fut de saccager et de piller les églises et les monastères, d'incorporer à l'état trois petits milliards de biens ecclésiastiques, et de consacrer le droit des pauvres à l'assistance nationale. Nous trouvons encore, dans l'établissement de la charité légale, la philosophie en progrès sur la réforme : celle-ci n'avait fait, en obscurcissant la foi, que refroidir dans les cœurs la charité qu'elle avait été ainsi

obligée de remplacer par la taxe ; le rationalisme conventionnel met lui-même la charité en suspicion : *Plus d'aumônes, plus d'hôpitaux*, s'écriait Barrère, le rapporteur de la commission des secours, *c'est la vanité sacerdotale qui créa l'aumône*. Entre autres articles de la loi du 26 juin 1794, il en est un qui instituait dans chaque district une maison où les filles enceintes étaient reçues pour faire leurs couches, et l'on ne se contentait pas de les y bien accueillir : toute fille qui se déclarait en mesure de donner à la patrie un citoyen de plus, devait recevoir une pension de l'état. C'était là la morale de l'Être suprême créé par M. de Robespierre, qu'il ne faut pas confondre avec celui qui créa le monde.

Enfin, cette foi et cette charité légale établies, cette église nationale constituée, les persécutions que la philosophie exerça contre les réfractaires ne laissent rien à envier, en fait de cruauté, à celles de la réforme.

Mais ces violences qui ont réussi à étouffer la foi dans le cœur lâche des peuples protestants, ont passé comme le vent de la tempête dans notre noble et fière patrie que l'histoire a surnommée la fille aînée de l'Église. Tandis que l'hérésie anglaise n'a rencontré que quinze évêques et quatre-vingt-dix prêtres qui aient refusé de vendre leur

âme immortelle, tout l'épiscopat de France, moins deux fils de Judas, ont protesté contre la constitution civile, et quarante mille prêtres ou religieux, à la courageuse voix de leurs évêques, partirent pour l'exil ou montèrent sur l'échafaud.

CHAPITRE XVII.

Réaction. Nouvelles tentatives de l'empire.
1° Foi légale en France.

Dès lors, force fut de changer de tactique. Napoléon, tout en poursuivant les philosophes, subit en plus d'un point l'influence de leurs doctrines; il en accueillit surtout la pensée qui favorisait si bien son ambition, la sécularisation de l'Église, la théocratie de l'état.

Mais soustraire le clergé à l'obéissance de l'Église, c'était s'exposer aux résistances que rencontra la Constituante. Créer une nouvelle religion, comme le lui proposaient les théosophes, c'était s'exposer au ridicule de la Convention; il préféra rétablir la religion catholique pour en faire un instrument de sa politique.

Du reste, sa pensée était plus vaste que celle des sectaires de la réforme qui n'ont réussi qu'à fonder une théocratie nationale; son rêve était plus ambitieux que celui de Charlemagne et de Charles-Quint qui n'aspiraient qu'à une monarchie universelle : après avoir relevé en France les autels du catholicisme, après lui avoir rendu toutes ses pompes, tous ses honneurs, après avoir dépouillé le pape de sa souveraineté temporelle, pour le doter ensuite comme il avait doté le clergé dépossédé et tenir l'un comme l'autre dans sa main, il voulut l'attirer dans sa capitale, pour s'en faire, comme les empereurs grecs l'avaient fait des patriarches de Constantinople, un homme-lige, il voulut attirer le chef de l'Église universelle dans la nouvelle capitale du monde, pour lui faire consacrer son autorité sur tous les peuples que ses armées chaque jour soumettaient à son empire, pour étendre en un mot sa théocratie à l'univers entier.

Cette idée paraît insensée par sa grandeur; mais ce sont là des vertiges comme il en prend aux conquérants dans l'ivresse de la gloire. Alexandre ne versa-t-il pas des larmes en entendant un philosophe discourir sur la pluralité des mondes, en songeant qu'il n'avait pu conquérir que la terre, et qu'il y avait tant d'autres mondes qui échapperaient éternellement à son empire ?

L'excommunication du pape dégrisa le despote, et le força de replier sur la France ses prétentions religieuses en tournant l'obstacle qu'il ne pouvait rompre de front. Une pensée de Leibnitz lui révéla son nouveau plan d'attaque : « *donnez-moi*, disait ce dernier, *l'éducation de la jeunesse, et je reformerai le genre humain.* »

L'éducation est, en effet, avec la religion, le plus puissant moyen d'action sur les mœurs d'une nation. Ce sont les deux leviers de la conscience humaine. Chez un peuple où la religion a résisté aux persécutions, c'est l'éducation qu'on peut seule lui opposer.

Napoléon s'empara donc de l'éducation ; il révoqua la liberté d'enseignement qu'il avait proclamée au commencement de son règne , et créa l'université, ce *sacerdoce laïque* comme on l'a appelé à la Chambre des Pairs, rival de l'autre clergé, cette corporation de moines sans froc, qui devaient vivre, comme les autres, en commun et dans le célibat, pour pouvoir combattre l'Église à armes égales. C'est par cette puissante institution que le pouvoir pense désormais dénouer les derniers liens qui attachent la France au vieux catholicisme, liens que le glaive du bourreau et l'épée d'un second Alexandre n'ont pas réussi à trancher. C'est cette institution qui doit soustraire peu

à peu la jeunesse à la religion, la frapper, selon l'expression de M. Thiers, à l'effigie de l'état, couler son âme souple et ductile dans le moule de la grande pensée du siècle que l'on pourra plus tard réaliser sans plus de résistance.

L'époque où cette seconde édition de la constitution civile fut publiée, suffirait à prouver la justesse de cette assimilation; c'est le 2 février 1808 que l'on braquait à Rome huit canons en face de la porte du Palais quirinal, et c'est le 17 mars de la même année que parut en France le décret qui organisa l'université, dont un des articles confisquait les biens des petits séminaires. C'est ce mouvement de réaction, qui explique pourquoi ce décret parut deux ans avant la loi qui devait être présentée au Corps législatif et qui eût pu, seule, organiser légalement l'instruction publique.

Si le catholicisme était enseigné à l'université impériale, c'était le catholicisme revu et approuvé par Napoléon, que l'expérience des vains efforts de la révolution avait convaincu de l'impossibilité de fonder une éducation publique sans morale et sans dogmes. Si la surveillance de l'enseignement religieux était attribuée à l'épiscopat, les évêques gallicans, tels qu'il les avait assouplis par la crainte et la séduction, tels que ceux qui composèrent la

honteuse commission de 1809, ne pouvaient pas lui causer beaucoup d'alarmes, et devaient, au contraire, couvrir de leur manteau ses attentats contre l'Église.

Enfin, peut-être, Napoléon avait-il conservé un reste de foi native qui combattait son ambition et l'empêchait de rompre entièrement avec l'Église. Son mot, à propos de la communion, est assez l'expression de toute sa conduite à l'égard de la religion, et donne l'explication de certaines contradictions qui s'y font remarquer: « je n'ai pas assez de foi, disait-il, pour recevoir la communion, et j'en ai trop pour ne pas craindre de faire une communion sacrilége ; » il croyait trop à l'Église pour en détacher ses peuples, et n'y croyait pas assez pour renoncer à l'ambition d'en être le souverain arbitre.

Nous verrons plus loin comment l'université a rempli la mission qu'elle a reçue de son fondateur, d'instituer en France une foi légale; nous mettrons à jour tous les fils de ce complot. Disons auparavant un mot des efforts du pouvoir pour dépouiller le sacerdoce de son second ministère, et instituer une charité légale, ce second caractère d'une église nationale.

CHAPITRE XVIII.

2° Charité légale en France.

Si la charité légale n'est ouvertement instituée que dans les pays protestants, elle existe à l'état latent chez plusieurs peuples catholiques où la réforme n'a pénétré que dans ses conséquences moins populaires de rationalisme. Nous en trouvons un des principaux rudiments en France, dans des institutions philantropiques connues sous le nom de dépôts de mendicité. Il importe de signaler cette tendance des dépôts de mendicité vers le système de la taxe, il importe d'éclairer la charité publique sur ce point, aujourd'hui que l'on travaille, malgré les puissants et inutiles efforts qui

ont été faits chez nous, malgré la statistique terrible qui existe contre ces institutions chez d'autres peuples, à les rétablir dans plusieurs départements ; il importe de faire connaître les résultats au moins stériles, quand ils ne sont pas désastreux, de ces tentatives imprudentes, sinon impies, de la philantropie.

Si Napoléon ne poursuivit pas l'aveugle et brutale destruction des hôpitaux catholiques et des autres établissements de charité qui exigent un dévouement que la foi seule inspire, et que la loi a été, partout où elle l'a tenté, impuissante à susciter, il ne conserva, des institutions de la religion, que celles qu'il pensa ne pouvoir pas remplacer; mais en les autorisant, il étendit sur elles un réseau d'entraves administratives qui ne permettent plus à la charité de répandre une seule larme sur le malheur, de fermer une plaie sans la permission du ministre; comme, en ramenant le clergé dans ses états, il l'y couvrit de chaînes et lui mesura l'air qu'il devait respirer.

Quant à la bienfaisance qu'il crut pouvoir administrer par lui-même, son pouvoir jaloux fit d'immenses efforts, ne recula devant aucun sacrifice pour rivaliser avec la charité religieuse. « J'attache une grande importance, écrivait-il à son ministre Cretet, et une idée de gloire à détruire

la mendicité. Les fonds ne manquent pas, mais il me semble que tout cela marche lentement, et cependant les années se passent... Il faut qu'avant le 15 décembre 1807 vous ayez trouvé sur le quart en réserve et sur le fonds des communes, les fonds nécessaires à l'entretien de soixante ou cent maisons pour l'extirpation de la mendicité. Vous avez de jeunes auditeurs, des préfets intelligents, des ingénieurs instruits, faites courir tout cela, et ne vous endormez pas dans le travail ordinaire des bureaux. Il faut préparer tout de manière qu'au commencement de la belle saison la France présente le spectacle d'un pays sans mendiants. »

A l'ouverture de la session du corps législatif, le ministre de l'intérieur annonçait « que de grandes mesures avaient été prises pour la répression de la mendicité, et que le gouvernement avait la confiance que, dans quelques années, la France offrirait *la solution si inutilement cherchée jusqu'ici* de l'extinction de la mendicité. » Le corps législatif accueillit avec enthousiasme cette espérance. « Il était réservé à ce siècle, dit M. de Noailles, d'être témoin de la résolution de ce problème; il était réservé au souverain qui gouverne la France d'ajouter à tous les genres de gloire qui l'environnent, celle de proscrire la mendicité. Dans tous les départements de l'empire s'élèvent des asiles

pour les pauvres, et des ressources sont assurées pour leur subsistance ; des dépôts de mendicité sont établis. *Nos pas ne seront plus arrêtés par l'image dégoûtante des infirmités et de la honteuse misère.* »

Que résulta-t-il de toutes ces belles promesses, de ces espérances, de cet enthousiasme universel? Malgré les immenses ressources d'argent, de puissance et de génie de Napoléon, malgré ses jeunes auditeurs, ses ingénieurs instruits et ses préfets intelligents, « les mendiants, comme le remarque Fodéré, se moquèrent de celui qui faisait trembler les rois et voyait ramper à ses pieds tant de courtisans titrés. Ils continuèrent à étaler sur le sol de la France une misère que le gouvernement augmentait sans cesse par ses mesures, et dont il eût voulu enfouir dans ses dépôts le triste spectacle. »

Toutes les tentatives de la philantropie viendront se briser contre cette parole de l'Évangile: « *il y aura toujours des pauvres parmi vous,* » il y aura toujours des pauvres pour fournir aux riches l'occasion d'exercer la plus belle des vertus ; et comme beaucoup d'entre les riches ne vont pas trouver leurs frères malheureux dans leurs tristes réduits, il y aura toujours des mendiants, afin d'être pour les riches qui s'endorment dans une

coupable mollesse, un remords vivant. Il est bon, quoi qu'en disent Napoléon et ses courtisans, que les pauvres étalent leurs plaies en plein soleil, que les pas des mauvais riches *soient arrêtés par l'image dégoûtante des infirmités et de la honteuse misère*, que ce remords vivant s'attache à eux, les poursuive comme des spectres, et leur représente ce qu'ils seront dans l'autre monde, où les premiers prendront la place des derniers, et où Dieu leur refusera la miséricorde qu'ils lui auront refusée sur la terre dans la personne des pauvres.

« La mendicité, dit M. Rubichon, depuis l'abolition de l'esclavage est d'un ordre naturel. Les lois de la religion et de la morale, qui, chez tous les peuples modernes, ordonnent aux riches de donner, supposent en conséquence que les pauvres demandent. » M. Duchâtel examinant, dans son livre *de la charité*, la législation sur la mendicité, la condamne en ces termes : « les règles de la justice naturelle ne souffrent pas que la mendicité figure parmi les délits du code pénal. Ce régime est une atteinte à la liberté de l'homme. »

La liberté de mendier est de plus une conséquence de celle du travail. Ç'a été jusqu'à présent un fatal présent fait aux ouvriers que cette liberté industrielle : la concurrence illimitée qui en résulte tourne toute au profit de la richesse et tend à

réduire le travailleur à l'indigence, et vous voudriez lui retirer la partie de la liberté qui peut l'aider à réparer les désastres de l'autre !

Je sais que les lambeaux de la misère ne sont quelquefois que les livrées de la paresse, que le riche qui donne au mendiant ne soulage pas toujours le vrai pauvre ; mais ne peut-on appliquer à la charité ce que l'on a dit de la justice : il vaut mieux absoudre dix coupables que de condamner un innocent? Au lieu de poursuivre les mendiants, sous prétexte qu'il peut se glisser parmi eux des fainéants, délivrez plutôt aux véritables pauvres, aux infirmes ou aux ouvriers valides, mais destitués de travail pendant les temps de crise, des médailles qui les distinguent des autres, et qui éclairent la charité publique.

« Si les pauvres abusent de l'aumône, dit M. de Villeneuve-Bargemont, les riches n'abusent-ils pas bien davantage des richesses? Pour être en droit de blâmer l'aumône, il faudrait auparavant avoir pourvu au soulagement de toutes les misères réelles, et ce but n'a pas même encore été entrepris. » Sont-ce les soixante ou cent dépôts qu'a tenté d'établir Napoléon, qui auraient pu réaliser son espérance, *que la France présentât le spectacle d'un pays sans mendiants*? Est-ce une de ces maisons qui contiendrait quelques centaines

de pauvres, pour les plusieurs centaines de communes de chaque département, c'est-à-dire, qui entretiendrait à peu près un pauvre de chaque commune, qui pourrait donner le droit de proscrire la mendicité? *Cette chasse aux pauvres*, comme on l'appelle en Angleterre, et qui rappelle bien malheureusement *la chasse aux ilotes du paganisme*, déjà si odieuse en elle-même, ne serait-elle pas la plus flagrante iniquité? Ces cent dépôts que Napoléon, avec ses immenses ressources en tout genre, n'est pas même parvenu à établir, l'eussent-ils été, ils n'auraient bientôt pas suffi, avec les succursales des prisons et des bagnes qu'ils ont entraînées ailleurs, à recueillir tous les malheureux auxquels on aurait arraché le dur pain de l'aumône. Or, la charité privée, déchargée de l'aumône, n'aurait pas remis ses ressources au gouvernement : quand on ne l'exerce pas par soi-même, on en charge un prêtre, une sœur de charité et non un gendarme. Il fallait alors, ou que le gouvernement se relâchât de ses persécutions, c'est ce qui est arrivé en France, ou qu'il obligeât les citoyens à seconder ses mesures par des contributions; c'est ainsi que s'est établie chez d'autres peuples la taxe des pauvres.

Vous craignez les abus de l'aumône, mais entrez donc dans ces établissements qui vous promettent

de les supprimer, vous en trouverez de bien plus révoltants ; il ne vous est pas même nécessaire de passer le seuil de ces demeures, le nom seul qu'elles portent suffit à la charité pour les juger. Il y a deux espèces de dépôts : les dépôts de mendicité et les dépôts d'immondices ; et c'est le même sentiment, qui porte à purger nos rues de leurs ordures et de leurs malheureux ; et le mélange des sexes*, des âges, de l'indigence honnête et des vagabonds effrontés, ce pêle-mêle de toutes les sortes de misères, engendre la même corruption dans ces égouts de matière humaine que dans les autres. Bien plus, remarque M. Naville, jeter un indigent dans un dépôt de mendicité, non-seulement c'est lui ravir famille, honneur, liberté, tout sentiment honnête, c'est en quelque sorte le condamner à la peine capitale, car il est avéré que la mort, dans ces dépôts, excède de beaucoup ce qu'elle aurait été pour les mêmes individus, si on ne les y avait pas enfermés**.

* Ou, si l'on sépare les sexes, on détruit les liens de la famille. —** En France, la mortalité a été dans les dépôts de mendicité : à Laon, de 1 sur 4, 32 dans une période de 13 années finissant en 1826 ; à Nancy, de 1 sur 5 en 1789, et de 1 sur 3, 22 en 1801 ; à Auch, de plus de 1 sur 3 pendant une période de 5 années ; à Metz, de 1 sur 8, 13 en 1789, et de 1 sur 22 en 1801 ; enfin à Saint-Denis, de 1 sur 3, 97 de 1815 à 1818. Les dépôts

« Lorsque le Christianisme s'affaiblit chez un peuple, disait M. de La Mennais à l'époque où il ne s'était pas encore affaibli chez lui et où il lui inspirait de si nobles vérités, aussitôt on voit ce peuple, embarrassé du malheur, y conspirer contre ceux qui souffrent : on invente mille prétextes pour s'exempter de les secourir. Faire l'aumône à un mendiant, c'est favoriser la fainéantise, le vagabondage. — A-t-il faim ? est-il nu ? qu'il travaille. — Mais c'est un vieillard ! à tout âge, il y a moyen de l'occuper. — C'est un enfant ! gardez-vous de l'entretenir dans l'oisiveté, on ne saurait trop combattre les habitudes vicieuses. — C'est une

de mendicité des Pays-Bas offrent aussi à cet égard des résultats bien tristes. Pendant les années de 1811 à 1822, il y est mort annuellement un individu sur 8, 9 de la population moyenne, c'est-à-dire autant que dans les hôpitaux, tandis que pour tout le royaume, ce rapport était environ de 1 à 43, 8. La mortalité dans les dépôts de mendicité des Pays-Bas a donc été, pendant le cours de ces 12 années, à la mortalité générale dans les mêmes contrées, comme 5 est à 1. En Belgique, ce même rapport a été, en 1826, de 6 à 1. On peut donc considérer la réclusion dans les dépôts de mendicité des Pays-Bas, comme équivalente à la peine capitale pour les 4/5 ou les 5/6 environ des personnes qui meurent ; et, comme le prouvent les exemples que nous a fournis la France, ce ne sont pas les plus meurtriers d'entre les établissements de ce genre. (Naville, charit. lég. part. v, section i et note ii).

mère chargée d'une nombreuse famille! elle le dit, mais dit-elle vrai? avant de la gratifier magnifiquement de quelques liards, il faudra s'informer; on n'en a pas le temps. — Cet autre désire du travail, en cherche, et n'en trouve point; c'est peut-être qu'il a mal cherché; au reste on y songera; et en attendant on ne donne point, de peur du mauvais exemple. Règle générale : quiconque demande, dès lors est suspect. Écouter ces gens-là, c'est nuire au bon ordre, c'est nuire à eux-mêmes, c'est encourager la faim. Sans recourir d'abord au même expédient que Galère, qui ordonna de rassembler sur des barques qu'on submergea, les mendiants de son empire, une douce philosophie atteint à peu près le même but par ses savants sophismes et ses bienfaisantes institutions. Elle appelle à son aide toutes les sciences physiques, pour arracher à la nature le secret de quelque aliment si vil, que l'avarice même puisse l'offrir sans regret aux nécessiteux, et pour calculer avec précision la mesure d'angoisse, le degré de besoin au-delà duquel l'homme meurt s'il n'est secouru, tant elle redoute le luxe de la commisération. Afin d'épargner aux heureux du siècle la vue importune des misérables, on les séquestre de la société, on élève d'épaisses murailles entre les soupirs du pauvre et l'oreille du riche; on ravit

la liberté à ceux qui ont perdu tous les autres biens ; et l'on vantera cette horrible inhumanité comme un chef-d'œuvre d'administration ! »

Voulez-vous offrir un asile à ceux qui n'en ont pas ? est-ce la charité qui vous presse ? faites qu'ils trouvent dans cette hospitalité, et par un honnête travail, plus de bonheur que dans leur triste état de mendiant ; et c'est en vérité bien peu demander, car que de violence les malheureux doivent se faire, que d'instincts de la nature il leur faut vaincre avant de se résigner à ne vivre que de pitié ! Faites que ce soit volontairement qu'ils entrent dans ces refuges, et non par une contrainte aussi injuste que barbare qu'ils y soient jetés, contrainte qui, en punissant des vagabonds, peut aussi punir des pauvres de Jésus-Christ, sans ressources, sans asile comme lui, et les punir du seul crime de leur infortune et de leur abandon.

Que ces asiles, surtout, soient édifiés par la religion, qu'ils soient dirigés par de pieux ecclésiastiques, qu'ils soient entretenus par les généreuses filles de la charité ; la religion seule peut inspirer aux premiers la sagesse de la charité, et à la femme selon le cœur de Dieu, l'art de la répandre en doux soins, en tendres consolations, en rafraîchissante rosée sur toutes les blessures.

Il existe dans la sainte ville de Trèves deux

établissements de travail pour les pauvres. L'un est administré par des laïques salariés par l'état, qui n'y maintiennent un ordre imparfait qu'à grand renfort d'argent, de surveillants et de contrainte. L'autre est dirigé par des sœurs de Saint-Charles; on y recueille et instruit de jeunes orphelins ; des malades y reçoivent les secours de la médecine et les consolations de la religion ; des vieillards y ont un lit pour mourir en bénissant Dieu du dévouement qu'il inspire pour eux à ses servantes ; des pauvres valides y sont employés tour-à-tour à des travaux industriels et agricoles ; un faible labeur suffit pour acquitter leur dette, et plus de travail leur rapporte un salaire qui, économisé pour eux, leur permet un jour d'acheter un champ et de vivre de ses fruits. La pieuse charité de onze sœurs suffit à gouverner les cinq cents malheureux qui composent cette petite république; aucune contrainte contre les uns n'est nécessaire pour fortifier le dévouement des autres. L'amour n'est-il pas la première puissance du monde? Le seul moyen, qui ne manque jamais son effet, et que les sœurs emploient contre ceux qui résistent à leur prière, c'est de les menacer de les faire sortir de leur maison pour les faire entrer dans l'autre.

En défendant le droit religieux de l'aumône, je n'ai pas prétendu établir qu'elle fût le plus efficace

remède à la misère. Je reconnais que des associations où le travail serait pour le pauvre un moyen à la fois d'existence et d'amélioration morale, présenteraient le meilleur emploi de la charité publique, et le plus sûr moyen, non plus d'apporter un tardif remède à la misère, mais de la prévenir. Mais ces associations, il n'est pas donné au pouvoir de les créer, la religion seule peut en être le principe et le ressort.

La pauvreté n'est sur la terre que pour susciter la charité, ses souffrances ne peuvent être consolées que par le dévouement. Quand la société, voulant supplanter la religion, substitue la force à l'amour, remplace les prêtres par des gendarmes, elle aigrit et déprave la misère, elle pousse ses douleurs au désespoir, elle change ses désordres en crimes. Et cette société attire sur elle-même la malédiction divine : la persécution de la mendicité entraîne la taxe des pauvres; cet attentat à la plus haute des vertus religieuses, la charité, entraîne l'attentat à la première des institutions sociales, la propriété.

CHAPITRE XIX.

Abolition de la religion d'état. Ses conséquences dans l'enseignement.

La restauration, comme on l'a dit dans un langage trivial, se coucha dans les draps sales de l'empire. Quoique animée de sentiments plus religieux, elle conserva néanmoins les lois tyranniques que la révolution et l'empire avaient portées contre la religion. Loin de les abolir, elle s'en laissa arracher de nouvelles qui resserrèrent ses chaînes. Sans avoir l'ambition sacrilége de gouverner l'Église, elle ne lui accordait qu'une protection souvent intéressée, et plus souvent encore d'inintelligentes faveurs qui ne réussissaient qu'à rendre la religion odieuse à ses ennemis. Elle

l'étouffait dans la serre chaude du privilége, au lieu de la rendre à l'air vital de la liberté, et d'étendre à tous les cultes cette liberté qui pouvait seule concilier toutes les consciences à la vérité.

L'empire, après avoir élevé dans l'université un temple à la philosophie, en tint éloigné les idéologues qui n'avaient pas ses sympathies. Comprimés sous son règne, les philosophes se relevèrent à sa chûte, ils firent comprendre au pouvoir, qui avait d'abord rétabli la liberté d'enseignement sur les ruines de l'université, quel magnifique instrument de gouvernement il négligeait dans cette institution puissante, et l'université fut rétablie sur les ruines de la liberté religieuse. Quand le corbeau eut lâché sa proie, les renards s'en emparèrent; ils envahirent les chaires de l'université, sauf à confesser des lèvres les symboles de la religion officielle; ils jouèrent la comédie, comme ils l'ont eux-mêmes avoué à son dénouement qui a fourni cette preuve aux gouvernements futurs, que l'université était un instrument non moins puissant de révolution que de gouvernement.

De l'édit de Nantes, de la constitution civile du clergé, de toutes les réactions religieuses et philosophiques qui ont affligé l'Église et la conscience, est née la liberté de conscience, des cultes et d'enseignement. Le peuple lassé de l'ambition théocra-

tique de ses chefs, mais Dieu plus irrité encore de voir sa religion servir aux intérêts de la terre, Dieu et le peuple rompirent d'un commun accord l'antique alliance de la religion et de l'état, ils abolirent dans la charte de 1830 la religion d'état.

Il nous reste à tirer de ce principe constitutionnel nouveau, les conséquences politiques et religieuses dans les divers rapports des deux pouvoirs, et à montrer les changements qu'ils doivent opérer dans la législation du passé, fondée sur le principe d'une religion d'état.

Je vais être obligé de parler de mes contemporains, de censurer les erreurs et la conduite de plusieurs; je demande à Dieu de me donner la force de défendre la vérité sans blesser la charité non moins sainte.

La charte de 1830, en abolissant la religion d'état, a proclamé l'incompétence, la neutralité de l'état en matière de religion. « Reléguée à jamais aux choses de la terre, a dit M. Royer-Collard, à la Chambre des Députés, la loi humaine ne participe plus aux croyances religieuses. Dans sa capacité temporelle elle ne les connaît ni ne les comprend. » Ces paroles, prononcées à l'occasion

de la loi sur le sacrilége, c'est-à-dire sous un régime qui avait proclamé la liberté des cultes, mais qui reconnaissait encore une religion d'état, tirent bien plus de force du régime actuel qui n'a conservé que le premier principe et l'a complété en abolissant le second qui semblait le contredire. La religion catholique n'est plus désormais reconnue que comme celle de la majorité des Français, désignation insignifiante qui n'a eu pour objet que de rassurer les consciences religieuses du midi et de l'ouest*.

L'état peut donner une égale protection aux différents cultes, mais à ce rôle passif doit être borné son autorité; il est destitué de toute initiative, de tout enseignement dogmatique. Or, son incapacité d'enseigner le dogme religieux lui interdit tout autre enseignement, car les vérités morales et scientifiques qui forment la base de l'enseignement, découlent directement du dogme, comme l'effet de sa cause.

Les anciennes universités de France étaient des corps essentiellement catholiques, réglementés par le Saint-Siége, condamnés, puis rétablis et réformés par lui, soumis à la juridiction des évêques et ayant des statuts pour exclure de leur

* Voir la discussion de la charte, Monit. des 5 et 6 août 1830.

sein les personnes suspectes d'hérésie; et quoique la religion de l'état permît à celui-ci d'enseigner ses croyances dans ses universités, il avait cependant laissé aux laïques, au clergé séculier et régulier, aux corporations de bénédictins, de jésuites, d'oratoriens, etc., la liberté d'élever d'autres établissements qui lui fissent concurrence.

L'université impériale était basée de même sur la religion catholique. C'était, à la vérité, un catholicisme abâtardi, un gallicanisme estampillé par le despotisme, mais enfin la logique était sauve. Il en fut de même sous la restauration; au lieu de la surveillance que Napoléon avait accordée aux évêques sur l'enseignement public, la restauration fit davantage, elle confia à un évêque la direction même de l'université, pensant paralyser par là ce qu'il y avait d'hostile à la religion dans cette redoutable corporation.

Mais la charte de 1830 a mutilé l'université. L'abolition de la religion d'état ne permettant pas d'enseigner une religion au nom de l'état, la logique voulait que l'université cessât d'être une institution d'état, qu'elle en fût séparée, et qu'elle ne rivalisât plus avec les autres institutions, libres comme elle, que par ses lumières, ce qui eût dû selon elle lui suffire, puisqu'elle élève tant ses études au-dessus de toutes les autres. Les philo-

sophes eussent dès lors enseigné à leur aise le panthéisme à l'université, comme ailleurs on eût enseigné le catholicisme ; ils eussent enseigné l'évangile de M. Michelet, ils eussent enseigné le coran, le boudhisme, ce qu'ils auraient voulu ; l'université était libre, personne n'eût eu un mot à lui dire. Mais comme elle a pensé que les familles aussi seraient libres de lui confier leurs enfants, sa confiance en elle-même s'est ébranlée, elle n'a pas voulu être libre et elle veut que personne ne le soit.

Or, voici le système qu'a inventé l'université pour continuer d'enseigner au nom d'un état qui doit rester indifférent à toute religion : elle a scindé l'enseignement en deux parties, l'éducation et l'instruction ; instruction purement littéraire et scientifique qu'elle peut donner sans prononcer le nom de Dieu, et par conséquent sans blesser la foi de personne ; éducation morale et religieuse que chaque enfant recevra ensuite en dehors de l'enseignement commun, d'un des ministres du culte professé par sa famille.

Avant de démontrer que cette séparation est impossible dans les sphères supérieures de l'enseignement, dans les sciences historiques, philosophiques, etc., montrons combien elle est désastreuse dans la mesure où elle est réalisable.

Cette séparation de l'éducation et de l'instruction n'est pas moins funeste à l'une qu'à l'autre : funeste à la science, si celle-ci n'est pas vivifiée par *la religion, qui est*, dit Bacon *l'arome qui empêche la science de se corrompre;* funeste à l'éducation religieuse, si celle-ci ne ressort pas de l'enseignement scientifique.

L'éducation religieuse ne consiste-t-elle donc qu'en un sermon entendu le dimanche, ou dans des formules de catéchisme confiées à la mémoire? N'est-ce pas à la science, à la philosophie, à l'histoire à fournir la démonstration des vérités de la foi? On a découvert récemment qu'il se trouve de l'arsenic dans tout, dans nos os, dans notre sang, dans le bois d'un fauteuil; on pourrait dire de ce qui donne la vie à l'âme ce que l'on a dit de ce qui l'ôte au corps : il y a matière en toutes choses à prouver les vérités de la religion. Ces preuves peuvent ressortir de l'étude de l'astronomie, de la géologie, de l'histoire, de la psychologie, de la métaphysique etc., et c'est en faisant ainsi émaner l'éducation religieuse de l'instruction scientifique, c'est en faisant suer, en quelque sorte, la vérité divine par tous les pores de l'univers, que cette vérité acquerrera dans le cœur de l'enfant le degré de force et de profondeur nécessaires pour gouverner les passions de l'homme.

Quant aux matières de l'enseignement qui n'ont pas un rapport aussi direct avec la religion, le professeur doit y suppléer par ses paroles, par son exemple, par la pression de son esprit sur l'esprit souple et ductile de la jeunesse, par les émanations enfin qui s'échappent de tout l'homme, et qui se communiquent sans signes et sans paroles, que l'on respire comme l'air.

La stérilité de l'éducation morale des colléges, qui ne peuvent remplir ces conditions, est un fait tellement avéré, qu'un ministre de l'instruction publique a cru devoir répondre à cette accusation dans un rapport au roi; voici ses paroles : « on affecte de dire que, dans les meilleurs colléges, l'éducation n'est pas au niveau de l'instruction. » Et comment repousse-t-il ce reproche? en avouant sa réalité, mais en prétendant que l'éducation n'est pas l'affaire des colléges. « On oublie, reprend-il, que c'est la famille qui commence l'éducation et que c'est la société qui l'achève. » Dans son rapport à la Chambre des Députés, M. Thiers fait le même aveu sur l'imperfection de l'éducation universitaire; ils y sont tous bien forcés; mais c'est par une raison opposée qu'il défend le système, on ne manque pas de raisons quand on veut avoir raison. « Le grand reproche adressé à l'université, dit ce dernier, est relatif à l'enseignement religieux.

Il faut, dit-on, des maîtres croyants ; or, ceux de l'université sont comme le siècle dont ils font partie, dont ils sont l'image, et ne montrent aux enfants qu'un visage indifférent ou incrédule. Oui, ces hommes font partie du siècle et lui ressemblent, mais dans ce qu'il a de meilleur. Ils respectent la religion, secondent de tous leurs efforts le ministre du culte chargé de l'enseigner, mais ne veulent pas l'imposer. Ils respectent dans l'enfant la liberté de conscience comme dans l'homme lui-même. Il s'agit de savoir si des excitations plus directes, plus constantes réussiraient à faire des cœurs plus fervents. Nous ne le croyons pas. Qu'on songe à l'effet qui se produit sur le cœur de l'enfant, lorsqu'il passe tout-à-coup du collége dans le monde; si, sous le rapport des opinions morales, religieuses ou autres, il est surpris d'un contraste trop frappant, ce n'est pas en général au collége qu'il donne raison et au monde qu'il donne tort. Si le collége a été pour lui un lieu où la religion était respectée mais pas imposée, il n'y a rien dans le cœur qui ressemble à la révolte ; si, au contraire, le collége a été autre, s'il a eu quelque chose de contraint, l'entrée dans le monde est comme la licence après une contrainte trop dure. »

D'abord, la liberté de conscience, qui est bonne

pour l'homme, ne l'est pas pour l'enfant à qui il faut commencer par faire une conscience, ce qui est précisément l'œuvre de l'éducation; et si ce n'est par une dure contrainte que l'on doit imposer des croyances à l'enfant, c'est par cette violence que l'Évangile conseille pour prendre le ciel, la violence de l'amour, que l'on doit inoculer ces croyances dans son cœur. Aimez la religion, aimez les enfants, et vous ferez aimer la religion aux enfants, et ce premier amour agira sur leur vie jusqu'au dernier battement de leur cœur.

Mais il n'y a que la religion qui sache exercer cette paternité spirituelle. Des maîtres qui n'ont d'autre vocation que le besoin de gagner leur vie, des maîtres mercenaires ne savent imposer leurs idées que par une *dure contrainte*. C'est des professeurs de l'université que M. Thiers avait sans doute l'esprit occupé, quand il s'est servi de ces expressions, et nous avons tous conservé le triste souvenir qu'elles sont justes.

Du reste, M. Thiers l'avoue lui même, il s'aperçoit que des maîtres doivent faire plus que de ressembler à leur siècle, qu'ils ne sont maîtres qu'à la condition de lui donner une direction : or, voici la morale qu'il a imaginé que pouvait enseigner l'université, c'est la morale de la discipline : « ce qui nous a paru résulter, dit-il,

de l'examen que nous avons fait relativement à l'esprit moral qui règne dans les établissements d'instruction publique, c'est une discipline inflexible, c'est la règle en toutes choses. Les établissements particuliers ont reporté sur l'éducation tous leurs efforts, et il faut leur rendre cette justice, ils ont fait en ce point de notables progrès. Mais si l'on donne dans les maisons de l'état, des soins moins individuels aux jeunes gens, la sévérité de la règle comprend les avantages qui leur manquent *. » C'est décidément cette morale que les partisans de l'université adoptent pour servir de base à ses enseignements. « Il y a des accusations inintelligentes contre l'université, a dit M. Lebrun à l'autre tribune; il y en a de feintes; il y en a que j'appellerai respectables : c'est celles des pères de famille qui craignent véritablement pour les âmes et pour les mœurs de leurs enfants, et croient de bonne foi que l'instruction de nos colléges n'est pas morale. » Or, voici comment le noble pair pense tranquilliser ces respectables alarmes des familles : « si l'atmosphère d'un lieu plein d'étude est nécessairement pur, y a-t-il quelque chose de plus moral que l'ordre, la discipline, le devoir, le travail? l'étude est morale par

* Rapport à la Chambre des Députés.

elle-même, le beau est moral. » Voilà toute la morale que l'université peut enseigner. Or, à ce compte, les odes d'Horace sont plus morales que l'Évangile, car elles contiennent assurément plus de beautés littéraires, et la moralité des colléges n'est surpassée que par celle des casernes dont la discipline est encore plus rigoureuse.

Ces leçons de morale d'une espèce nouvelle ne sont pas fort appréciées par un homme, qui occupe cependant une place éminente dans l'université, et a pu acquérir quelque expérience de ce régime militaire appliqué à l'éducation. « Notre système d'éducation publique, dit M. Philarète Chasles, quels que soient ses avantages, développe des penchants mauvais. Ces murs de prison, ces longues leçons d'un travail monotone, ce joug de plomb qui pèse sur la jeunesse, cette discipline militaire et monacale qui comprime son élan, cette jalousie excitée par le concours général, la terreur inspirée par le despotisme nécessaire pour gouverner cette masse turbulente, voilà bien des causes pour donner à ces jeunes âmes je ne sais quelle férocité prématurée. »

Et c'est cette fatalité aveugle qui stérilise les plus beaux jours de l'existence et foule brutalement ces charmantes fleurs de la jeunesse, qui répandent, quand elles se sont épanouies aux rayons

du saint amour, leur parfum sur toute la vie; c'est cette fatalité aveugle qui pèse sur les jeunes générations sans tourner au profit d'aucune pensée morale, que l'on invoque comme ce qu'il y a de plus moral dans l'éducation universitaire !

Cependant M. Thiers, après avoir défendu le système de Jean-Jacques, adopté par l'université, la liberté de conscience laissée aux enfants, ne peut se défendre de quelques incertitudes sur son efficacité : « toutefois, ajoute-t-il, qu'on se garde de prononcer sur ce sujet ; c'est une réserve que nous approuvons ; car il n'y a rien de plus difficile que de décider quel est le moyen de porter aux idées religieuses un siècle travaillé par tant de controverses. » Mais en approuvant cette réserve, M. Thiers improuve donc l'université qui tranche, et est obligée de trancher la question en faveur du système de Rousseau. Et pourquoi une seconde épreuve ? pourquoi ces nouvelles incertitudes? ce système n'a-t-il pas déjà été réalisé par la première révolution et n'a-t-il pas été jugé par ses fruits ? « Écoutons, dit M. de Portalis au Corps législatif, la voix de tous les citoyens honnêtes qui, dans les assemblées départementales, ont exprimé leurs vœux sur ce qui se passe depuis dix ans sous leurs yeux. » Et après avoir analysé les procès-verbaux des conseils généraux des

départements, « il est temps, reprend-il, que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, point d'éducation sans morale et sans religion. Les professeurs ont enseigné dans le désert parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne fallait point parler de religion dans les écoles; l'instruction est nulle depuis dix ans; il faut prendre la religion pour base de l'éducation. »

M. Thiers raisonne plus juste que le ministre dont nous avons rapporté les paroles, quand il reconnaît que la société, loin d'achever l'éducation morale et religieuse, tend bien plutôt à la détruire. La société fait l'éducation des formes de la vie, mais est-ce de cette éducation superficielle qu'il est ici question? L'éducation morale, l'éducation religieuse, la véritable éducation, oui, c'est la famille qui la commence, mais c'est l'instruction qui doit la continuer et la consommer. C'est la philosophie qui doit, en développant la raison et lui traçant ses limites, la préparer à recevoir la foi. C'est la philosophie de la foi qui doit être le fil conducteur à travers le labyrinthe des faits de l'histoire. C'est la science tout entière qui doit vérifier par l'étude de la création les vérités de la révélation qui a une même origine que la première. « *Quoi que vous fassiez, dit saint Paul, soit*

que vous mangiez, soit que vous buviez, rapportez tout à Dieu. » Voilà la règle de l'enseignement; voilà ce que la mère doit apprendre dès les premiers jours à son enfant, en l'aimant en Dieu. Voilà ce que le maître doit apprendre au jeune homme dans tout ce qu'il lui enseigne. Et rien n'est indifférent, tout peut mener à ce but suprême pour lequel nous sommes créés ; on peut respirer Dieu dans une fleur, comme admirer sa sagesse dans les lois du monde, comme mesurer sa grandeur dans le firmament. Que l'on baisse les yeux vers la terre, qu'on les élève vers le soleil, on trouve Dieu partout quand on a appris à le chercher. Le monde n'exerce sur nous un si grand empire que parce qu'il agit sans cesse sur nous par les yeux, par les oreilles, par tous ses contacts avec nous. Il faut de même que Dieu enveloppe, par l'éducation, l'âme de l'enfant comme un second maillot, qu'il la presse de toutes parts, qu'il l'obsède comme le monde l'obsèdera quand il sera homme. Et cette éducation religieuse ne saurait à son tour l'obséder, si la charité chrétienne en est le ressort, car la charité chrétienne, le vrai amour de Dieu, est le plus aimable de tous les amours.

C'est avec ces tendres et mâles enseignements que l'homme pourra rester fidèle à Dieu au milieu des assauts des passions et des intérêts de la

société. Mais si le jeune homme ne s'embarque sur l'océan tourmenté de la vie qu'avec le souvenir des paroles de sa mère et du prêtre, si la science religieuse qui ne fait que de naître, ne le prémunit contre la vieille science matérialiste encore si puissante, sa foi sera fort exposée au naufrage.

Mais ce sont les meilleurs encore qui n'y perdront que leur foi; d'autres seront de plus tristes victimes de ces funestes enseignements. Cette inquiétude fébrile qui tourmente les esprits de notre temps, cette ambition qui les rend tous mécontents de leur sort, et les pousse à en sortir, en leur inspirant le mépris pour ces professions utiles et honorables sur lesquelles repose la vie sociale, cette soif effrénée de l'or, cette torture morale de l'homme et de la société ne sont-ils pas l'effet immédiat du développement immodéré de l'esprit aux dépens du cœur? L'âme n'étant plus nourrie de Dieu, demande à la terre la satisfaction du sentiment de l'infini que l'incrédulité ne parvient pas à étouffer. Et ce sentiment, noble vestige de notre origine, auguste présage de notre destination dernière, ce sentiment, trahi par les biens de ce monde, fait de l'homme un martyr sans vertu, quand il ne le précipite pas dans le crime.

M. de Morogues, économiste et pair de France, a présenté, en effet, de terribles statistiques qui

prouvent que *l'instruction propage les crimes dans une progression effroyable.* M. Moreau, inspecteur des prisons, a publié d'autres statistiques desquelles il résulte également que la progression des crimes est en rapport direct avec la progression de l'enseignement primaire et secondaire. Voici ses propres paroles : « là où il y a une plus grande masse d'instruction, il y a une plus grande masse de crimes. » Il ne faut pas cependant en conclure avec Rousseau, que *l'homme qui pense est un animal dépravé,* mais attribuer ce mal à ce funeste système qui consiste à isoler l'instruction scientifique de l'éducation morale.

Les défenseurs de l'université croient avoir tout fait oublier quand ils ont vanté *ses fortes études.* C'est là une gloire qui ne peut même pas être laissée à sa vanité. Cette masse indigeste de connaissances qui ne sont confiées qu'au mécanisme de la mémoire, ne caractérisent pas de fortes études. Le programme du baccalauréat est, par l'étendue de ses matières, souverainement ridicule ; exiger, comme on le fait, que des jeunes gens soutiennent la thèse de Pic de la Mirandole, *de omni re scibili et quibusdam aliis*, c'est ne faire que des demi-savants, qui sont, de tous les animaux broutants et ruminants, la pire espèce.

Mais ces études fussent-elles aussi fortes qu'on

s'en vante, sans l'éducation religieuse pour en diriger l'emploi, sont une arme meurtrière, mettent entre les mains d'un peuple le fer du suicide et des révolutions. Je ne crains pas d'avouer que je préfère à ces indiscrètes lumières l'ignorance des peuples barbares, que je préfère leur superstition à notre incrédulité, leur grossièreté à notre civilisation corrompue. Mais ce qui est bien préférable encore, c'est une science sauvegardée par la religion, c'est une religion éclairée par la science, féconde alliance que ne peut réaliser l'université frappée de stérilité par la charte de 1830.

CHAPITRE XX.

Antinomies de l'université en face de la Charte de 1830.

C'est là le système suivi par l'université dans les régions inférieures de l'enseignement, et malgré ses désastreux effets, ce système est encore le moins vicieux, celui que les avocats de l'université invoquent pour sa défense.

Mais dans les sphères supérieures de l'enseignement, ce système présente des difficultés pratiques insolubles. Si l'on peut enseigner au besoin le grec et le latin sans parler de religion, il est d'autres enseignements, que l'on appelle à l'université les humanités, qui ne peuvent s'en abstraire, qui ne peuvent qu'être favorables ou hostiles à la foi.

On ne peut pas faire une leçon d'histoire moderne que l'on ne fasse en même temps un cours religieux. On ne peut parler des temps qui ont précédé et suivi la réforme, sans prendre parti pour ou contre elle, pour ou contre l'Église. L'histoire tout entière de la société moderne, que *les évêques ont faite*, dit Gibbon, *comme les abeilles font leur ruche*, est tellement liée à l'histoire ecclésiastique que l'on ne peut traiter l'une sans l'autre. Or, comment des juifs, des protestants ou des rationalistes feront-ils l'histoire de l'Église sans inquiéter la conscience des catholiques ? comment ceux-ci la feront-ils sans inquiéter la conscience des autres ?

Mais l'histoire n'est rien encore à côté de la philosophie dont les problèmes sont les mêmes que ceux de la religion ; elle n'est rien à côté de la métaphysique, qui traite de l'existence, de la nature, des attributs de Dieu, de sa puissance et de sa liberté de créer et de ses rapports avec la création. Elle n'est rien à côté de la psychologie, qui traite de l'existence, de la nature, des attributs de l'âme humaine, de ses rapports avec le corps et avec le créateur. Y a-t-il pour l'homme une autre vie, et doit-il y attendre de Dieu des punitions ou des récompenses ? Si cela est, quelles vertus mériteront les unes, quelles fautes encour-

ront les autres? La philosophie peut enseigner avec toutes les religions que l'homme ne doit pas tuer son semblable, mais n'enseignera-t-elle que cette banale moralité? retranchera-t-elle tous les rapports de l'homme avec Dieu? s'abstiendra-t-elle de parler du culte qu'il lui doit, et s'il lui doit un culte, lequel? Ne parlera-t-elle pas du plus grand des crimes, de celui qui est l'origine de tous les autres, l'orgueil? or, en quoi consiste l'orgueil? n'est-ce pas à se substituer à Dieu, à mépriser sa révélation, à considérer la raison comme une source suffisante de lumière? Cet orgueil n'est-il pas la philosophie rationaliste elle-même? et le rationalisme peut-il enseigner qu'il est lui-même le plus grand des crimes? L'homme ne doit-il pas l'amour à son créateur? or, en quels actes doit se manifester cette charité? Nous voilà en plein Évangile qui n'est autre chose que la législation de l'amour divin. La science de la morale est donc liée à la théodicée et à la psychologie aussi intimément que ces sciences sont liées à la religion, et ces liens sont indissolubles.

Enfin la logique traite la question capitale de la religion, la question de la certitude. Elle trace à la raison sa sphère d'activité : le créateur des hommes en est-il le père, et, comme tel, a-t-il dirigé ses enfants par ses enseignements? ou bien les a-t-il

jetés sur la terre en les abandonnant à eux-mêmes sans leur rien révéler de leur destinée future, et des devoirs qu'ils doivent accomplir en ce monde? La raison suffit-elle ou ne suffit-elle pas? Il n'y a pas à choisir, il faut dire oui ou non; il faut dire si la révélation est une vérité divine ou une fable sacerdotale. Je n'ignore pas que la philosophie est autre que la théologie, mais je sais aussi que la première doit préparer à la seconde; et que si elle ne dispose pas la raison à la foi, elle l'en détourne. C'est surtout en philosophie que cette parole de Jésus-Christ est vraie dans toute sa rigueur: « *celui qui n'est pas avec moi, est contre moi.* »

Que peut donc faire l'université forcée, d'une part, par l'abolition de la religion d'état, de ne point enseigner de religion, et contrainte d'un autre côté, par les nécessités mêmes de l'enseignement, à en professer une? La diversité et l'égale énormité des hypothèses que les représentants des trente-quatre millions de Français ont imaginées pour résoudre la difficulté, ont fait suffisamment ressortir qu'elle était insoluble, qu'un enseignement au nom de l'état, que l'université était une anomalie en face de la charte de 1830.

Les uns ont proposé de créer des professeurs de morale, qui enseigneraient cette science sans s'oc-

cuper du dogme. Mais on a fort spirituellement répondu qu'une morale sans dogmes ressemble à l'amour platonique sans résultats ; ils ne sont l'un et l'autre qu'à l'usage des niais. Portalis avait dit de même, lorsqu'il fut question de rétablir l'éducation publique en France, qu'une morale sans dogme ressemblait à une justice sans tribunaux.

M. de Montalivet, qui l'aurait cru, ou plutôt M. L'Intendant de la liste civile, proposa franchement que l'on se rapprochât du système de Napoléon, et que l'on enseignât le catholicisme, qui, en définitive, est la religion de la majorité des Français. Mais aussitôt les protestants firent entendre de justes réclamations, et déclarèrent que, avant de revenir au système de Napoléon, il fallait songer à rester dans la charte qui a proscrit la religion d'état.

Alors, on demanda que, puisque l'enseignement philosophique ne pouvait pas rester étranger aux questions religieuses, on le réduisît à la logique. Mais on a observé et nous venons de voir que la métaphysique ne présente pas plus de points de contact avec la religion que la logique. Il faut, ou les admettre, ou les retrancher toutes les deux.

Eh bien! quel mal y aurait-il de retrancher de l'enseignement secondaire la philosophie tout entière, et de la réserver pour l'enseignement

supérieur des facultés, comme cela existe en Allemagne, en Hollande, en Angleterre*, tous pays cependant où une religion d'état est établie? Cet avis était le plus sage, car la philosophie est une science amère à celui qui ne l'approfondit pas, fatale à la jeunesse qui ne peut l'approfondir dans les colléges. Cette parole de Bacon a déjà été citée des milliers de fois, ce qui prouve sa vérité: « une philosophie incomplète conduit à l'athéisme; plus profonde, elle ramène à Dieu. » Mais exiler la philosophie de l'université, c'était chasser l'âme du corps, c'était détruire l'institution. Et c'est précisément, au contraire, cette science si délicate, même quand elle est traitée par les hommes les mieux affermis dans la foi et les plus bienveillants pour la religion; cette science que l'université

* M. de Montalivet a prouvé que les colléges d'Oxford et de Cambridge, où s'enseigne la philosophie, ne peuvent nullement être assimilés à nos établissements d'instruction secondaire; ce sont de véritables universités comme celles d'Allemagne, qui correspondent à nos facultés. Quant à l'Italie, que M. Cousin a invoquée comme un pays où la philosophie était enseignée dans les colléges, M. de Montalivet lui a très-bien répondu qu'il pourrait ajouter qu'elle l'était également dans tous les séminaires de France. « Qui ne comprend, a-t-il ajouté, qu'il n'y a aucun rapport entre les colléges du nord de l'Italie, le sanctuaire du catholicisme, et notre université, qui, pour n'inquiéter aucune conscience, ne peut même pas être chrétienne? »

ne peut enseigner sans enseigner une religion quelconque, et par conséquent sans violer la charte qui prohibe toute religion d'état, c'est cette science qu'il faut que les jeunes gens, après avoir reçu ailleurs les premiers éléments du savoir, viennent apprendre dans les colléges de l'université, pour en obtenir les diplômes qui doivent les rendre propres aux diverses carrières sociales. Nous verrons plus loin pour quelle raison on affronte de telles contradictions.

Mais quand cette raison n'existerait pas, si l'on retranchait la philosophie de l'université, il faudrait rayer également du programme l'histoire moderne qui ne peut pas davantage s'abstraire de la religion. Il faudrait n'enseigner à un peuple chrétien que l'histoire du paganisme, comme on n'a adopté pour la littérature que l'étude de ses auteurs; ce qui avait, pour le dire en passant, beaucoup moins d'inconvénients quand ces auteurs païens étaient expliqués par des chrétiens, qu'aujourd'hui où ils ne le sont plus que par des païens eux-mêmes. Enfin, se résignât-on à mutiler ainsi l'université, les malheurs que nous avons signalés, d'une instruction littéraire et scientifique séparée d'une éducation morale et religieuse, seraient assez grands pour la condamnation d'un corps qui ne peut donner qu'un tel enseignement.

Autre hypothèse : si, au lieu d'ouvrir dans l'université des temples à chaque croyance, on créait autant d'universités que de croyances, l'on pourrait alors donner une éducation religieuse complète sans blesser aucun culte. Cela est vrai, mais alors il faudrait une université catholique, une université protestante, il en faudrait une juive, il en faudrait une rationaliste ; or, c'est la liberté seule qui peut créer cette diversité, comme elle l'a fait en Belgique. Ce n'est pas l'état qui peut donner le scandale d'enseigner, ici, que le Christ est Dieu, là, qu'il est un imposteur qui a mérité le supplice de la croix ; ici, que l'Église est sa sainte épouse, là, qu'elle n'est qu'une prostituée ; enfin ailleurs encore, que toutes ces révélations divines ne sont que des fictions, et qu'il n'y a que la raison qui ait raison.

Voilà les diverses hypothèses que l'on a imaginées pour conserver un enseignement de l'état, après l'abolition de la religion de l'état. La charte seule était logique en inscrivant à côté de la liberté des cultes la liberté d'enseignement, et en prescrivant une nouvelle organisation de l'instruction publique conciliable avec la liberté.

M. Rossi a dit avec assez peu de réflexion : « la charte a consacré désormais l'université, en consa-

crant l'instruction publique, car le mot d'université n'exprime pas autre chose aujourd'hui, chez nous, que l'instruction publique, que l'enseignement donné par l'état *. » La charte a précisément fait tout le contraire : elle n'a pas moins suspendu l'université, en commandant à l'état d'organiser l'instruction publique, qu'en décrétant la liberté d'enseignement ; et la preuve de cela, c'est que l'université existait en 1830, quand la charte a promis d'organiser l'instruction publique ; elle n'eût donc pas fait cette promesse, si elle eût été déjà réalisée dans l'université ; elle a donc entendu, en faisant cette promesse, organiser une instruction publique autre que celle qui était organisée dans l'université. Elle a compris que cette ancienne corporation, créée par le despotisme, n'était plus compatible avec la liberté d'enseignement ; elle a promis de faire en 1830 ce qui s'était déjà fait en 1814, où la restauration, en promulguant la liberté d'enseignement, a aboli l'université ; elle a promis de faire le contraire de ce qu'a fait en 1808 Napoléon, qui, en créant l'université, a détruit la liberté d'enseignement, le contraire de ce qu'a fait, en 1815, la restauration qui a suspendu la liberté d'enseignement en rétablissant l'univer-

* Chambre des Pairs du 24 avril 1844.

sité, parce que l'université est l'antipode de la liberté, et qu'on ne peut pas plus les réunir qu'être à la fois à Paris et aux îles Sandwich.

Qu'a donc voulu la charte, en déclarant en face du corps universitaire que l'on statuerait sur l'instruction publique? elle a entendu créer un corps chargé, au nom de l'état, non plus d'enseigner, puisque l'état ne peut pas le faire sans enseigner la religion, sans combattre par conséquent une des religions établies auxquelles il doit une égale protection, une égale liberté, sans déchirer son pacte fondamental; mais un corps chargé de surveiller l'enseignement libre, de réprimer ses écarts, de distribuer les grades qui doivent ouvrir les diverses carrières publiques.

Dans ces conditions, l'intervention de l'état dans l'enseignement privé n'a rien que de raisonnable, car il peut ainsi remplir les impartiales fonctions de juge. L'affranchissement de tout contrôle de l'état, la liberté absolue réclamée par plusieurs n'est commandée que par le caractère d'instituteur que l'état prétend conserver en même temps que celui de surveillant, ce qui le rendrait juge et partie. Ils ont été conduits à réclamer une liberté excessive, pour n'avoir su réclamer que l'abolition du monopole universitaire au lieu de réclamer l'abolition de l'institution

elle-même comme corps de l'état. Ils ne réclament trop d'une part que parce qu'ils ne réclament pas assez de l'autre.

Nous ne répondrons pas aux objections que se fait M. Thiers contre la fondation d'un nouveau corps, indépendant de l'université, pour exercer le contrôle de l'état; ces objections sont trop misérables. Je les rapporte cependant, pour constater le mauvais vouloir du parti qu'il représente. Après s'être demandé qui confèrera les grades, qui inspectera? « si ce n'est pas l'université, répond-il, l'état créera donc un second corps enseignant. Or, il y en a déjà un qui administre et professe dans les colléges royaux et qui lui coûte des sommes considérables, et il en créera un second pour faire subir les examens aux ecclésiastiques, pour inspecter leurs maisons* ! » Quoi! vous proposez à un grand peuple de fouler aux pieds les premiers éléments de la justice, pour ne pas consacrer quelques millions à la création d'un corps indépendant qui seul pourrait rendre cette justice! Qu'il y a loin de ce langage à ce qui se passait dans la république d'Athènes, où, un orateur déclarant au peuple assemblé sur la place publique qu'il proposait une loi utile mais injuste, le peuple

* Rapport à la Chambre des Députés.

rejeta d'une voix unanime l'injustice, sans vouloir connaître ce qu'elle pouvait avoir d'utile.

Mais écoutons M. Thiers, si parcimonieux à l'endroit de la justice et de la liberté, écoutons-le dans le même discours, où il s'agit de fortifier encore le monopole, d'augmenter ses richesses pour rendre désormais illusoire toute concurrence avec lui : « nous avons discuté la question de savoir si on devait augmenter leurs appointements, (des professeurs de l'université), et nous donnons, sans hésiter, ce conseil au gouvernement et aux Chambres.... les petits séminaires ont, grâce à des aumônes, à des ressources accessoires, le moyen de donner l'éducation à très-bon marché ; ils font, par ce moyen, à vos colléges communaux une concurrence redoutable ; or, l'état en créant des existences meilleures à des laïques, peut obtenir d'aussi bons résultats. Pour un intérêt de ce genre, il n'y a pas de considérations de finances qui puissent être invoquées. » Les ressources accessoires du clergé, dont M. Thiers ne parle pas, c'est que la religion ne donne à ses instituteurs, avec leur cellule et une ascétique nourriture, de l'argent que pour s'acheter une soutane. Vous aurez beau faire, vous ne pourrez jamais avec tout l'or de l'état rivaliser avec la pauvreté chrétienne.

La seconde objection que se fait l'orateur est

aussi forte que la première « Mais accordons ce double emploi, reprend-il, (d'un corps enseignant et d'un corps d'inspection), de qui composera-t-on le personnel de ce nouveau corps? On n'exigera pas, apparemment, qu'il soit composé d'ecclésiastiques, car l'état a besoin de garanties aussi, et ne peut donner aux ecclésiastiques le soin de s'inspecter eux-mêmes : on a bien composé de laïques l'administration centrale des cultes, mais ces laïques devront être des lettrés, car pour interroger des jeunes gens sur le grec, sur le latin, sur l'histoire; il faut des lettrés! où les prendra-t-on, sinon dans l'enseignement? et alors ne sera-ce pas l'université qui reparaîtra sous une autre forme et n'entendra-t-on pas les mêmes clameurs que nous entendons aujourd'hui? »

Quoi! l'enseignement de l'université laisse-t-il donc si peu de traces qu'il n'y ait que ses docteurs qui sachent ce qu'ils enseignent, et qu'ils ne parviennent pas à former au moins quelques élèves qui retiennent un peu de latin et d'histoire des études auxquelles ils ont consacré dix années de leur vie? Mais en admettant avec M. Thiers, que cet enseignement soit nul à ce point, et qu'il n'y ait en France de lettrés que les bonnets carrés de l'école, ce qui est faire à l'université un égal affront qu'à la France, nous lui dirons que s'il

se défie, au nom des philosophes, de la surveillance du clergé, la religion n'a pas de moins justes défiances de la philosophie, et qu'il ne serait nullement nécessaire de confier à l'une ou à l'autre, exclusivement, la surveillance de l'enseignement libre, mais que l'on pourrait la confier à l'une et à l'autre à la fois, en une égale proportion. Les rivaux mis ainsi en présence, en contact, se contrôleraient eux-mêmes en contrôlant les établissements libres qui seraient par là assurés d'une impartiale justice. Mais ces objections ne sont pas sérieuses et nous avons perdu trop de temps à les réfuter.

Il y en avait de bien plus solides à faire valoir. C'est ce qu'a fait M. le rapporteur de la commission à l'autre Chambre. « L'université, dit-il, cette grande institution de l'empire, qui porte dans son organisation vigoureuse l'empreinte du génie qui l'a fondée; l'université, cette unité active et puissante qui a traversé, sans se laisser ni démembrer ni détruire, les jours difficiles de la restauration et les jours périlleux de 1830, l'université anime et remplit de sa présence tous les degrés, toutes les fonctions de l'enseignement : administration, professorat, surveillance, le corps enseignant suffit à tout; rien ne se fait sans lui, ni en dehors de lui.

« Sous un régime de liberté, l'université peut-elle

être, entre les mains du ministre de l'instruction publique, l'instrument, l'unique instrument, du moins, d'action et de surveillance, en ce qui concerne les établissements particuliers? Est-ce exclusivement dans son sein, qu'en toutes choses, le ministre dépositaire des droits de l'état doit choisir ses agents et ses conseillers? S'il en est ainsi, ne doit-on pas craindre que l'esprit de corps ne l'emporte trop souvent sur l'esprit de justice; que les membres de l'université, regrettant la suprématie qu'ils ont exercée jusqu'ici sur les institutions et les pensions, exclusivement préoccupés de l'intérêt des établissements de l'état, voyant dans les établissements libres, non plus des auxiliaires, mais des rivaux, dans les instituteurs libres, non plus des pupilles, mais des émules, n'entravent la formation de ces établissements par des exigences excessives, ou ne compromettent leur existence par une surveillance vexatoire et tracassière? Ne doit-on pas craindre que le ministre lui-même, assiégé d'obsessions, dominé par d'actives influences, ne réussisse pas toujours à tenir la balance égale entre l'intérêt des établissements qu'il dirige et l'intérêt de ceux qui lui sont étrangers? Nous le répétons, la difficulté est réelle, il ne faut ni l'atténuer ni l'éluder.

« S'il était possible d'y couper court en séparant

les attributions ; s'il était possible de placer la direction des établissements publics entre les mains d'un ministre, et la surveillance des établissements privés entre les mains d'un autre ministre, la difficulté disparaîtrait; mais outre qu'il n'appartient pas à la loi, qu'il n'appartient qu'au roi seul de répartir les divers départements ministériels, la difficulté ne disparaîtrait que pour faire place à une difficulté bien plus grande. Des intérêts plus puissants et plus pressants se trouveraient par là compromis. Deux ministres également chargés de veiller à l'instruction de la jeunesse ; deux ministres en face l'un de l'autre, protecteurs d'établissements rivaux, organes, l'un contre l'autre, de plaintes, de récriminations réciproques, travaillant sciemment ou à leur insu dans des intérêts opposés, ce serait l'anarchie constituée au sein du gouvernement. L'unité du ministère y périrait sur le champ. Un pareil système ne pourrait subsister huit jours *. »

M. de Broglie examine ensuite l'hypothèse qui consisterait à constituer un corps indépendant de l'université, pour exercer le contrôle de l'état sur les établissements privés, et prouve également que ce ne serait là qu'une fiction, en ce que ce

* Rapport à la Chambre des Pairs, avril 1844.

corps d'inspection se relierait au corps enseignant dans les mains du ministre responsable qui serait le chef de l'un et de l'autre.

« Il faut donc le reconnaître, reprend-il, il y a là quelque chose de théoriquement insoluble. Le premier caractère d'instituteur public constitue l'état en concurrence avec les instituteurs privés; le second caractère, de pouvoir exécutif, chargé de tenir la main à l'observation des lois, en fait le supérieur de ces établissements et l'arbitre de leur sort. Placez ces deux attributs dans des mains différentes, vous brisez l'unité de l'administration, vous faussez et dénaturez le gouvernement représentatif; laissez-les réunis dans la même main, le ministre qui les exercera simultanément paraît juge et partie tout ensemble, la difficulté tient donc au fond même des choses. »

CHAPITRE XXI.

Solution constitutionnelle des antinomies universitaires.

La difficulté est donc insoluble, parce que, comme l'a fort bien dit M. le rapporteur à la Chambre des Pairs, *elle tient au fond même des choses*. Ce fond des choses, c'est l'existence de l'université comme corps de l'état, qui, dans l'enseignement, met l'état en contradiction avec la charte, en l'obligeant à rétablir une religion d'état; qui, dans la juridiction de l'état sur les établissements privés, le met en contradiction avec quelque chose de plus inviolable encore que la charte, avec la justice dont l'axiome fondamental est qu'on ne peut être juge et partie à la fois.

Il n'y a qu'un seul moyen de résoudre cette double contradiction, de satisfaire à la justice et à la charte, et de constituer une liberté véritable ; c'est la séparation de l'état et de l'université, et l'action juridique de l'état sur les établissements libres, par l'intermédiaire d'un corps nouveau qui est à créer.

La charte, en abolissant la religion d'état, a aboli un enseignement d'état; en proclamant la liberté de conscience et des cultes, a proclamé la liberté d'enseignement. Ce n'est pas seulement la promesse que la charte a faite de cette liberté qui en est la garantie, cette promesse n'a été faite par la charte que parce qu'elle est une conséquence nécessaire des autres libertés constitutionnelles, parce qu'elle résulte logiquement de la charte tout entière. Mais comme ces autres libertés sont limitées en France, celle de l'enseignement doit l'être dans une même proportion ; elle doit, comme elles, être soumise à la répression en cas d'abus, elle doit, comme elles, être affranchie de toute mesure préventive, et c'est pour exercer cette surveillance de l'état sur l'enseignement libre, c'est pour corriger ses excès, c'est pour déterminer les conditions du savoir et de l'obtention des grades que la charte, en promettant la liberté

d'enseignement, a promis en même temps d'organiser l'instruction publique.

Cette seconde promesse, loin de consacrer l'université comme corps d'état, l'a dépouillée, au contraire, de ce caractère légal, puisqu'elle a été faite quand l'université existait. Elle a été faite en même temps que celle de la liberté d'enseignement avec laquelle l'université n'est pas moins incompatible qu'avec la liberté des cultes. Si l'article de la charte qui décrète l'organisation de l'instruction publique, ne détermine pas quel doit être ce corps, l'ensemble de la charte ne peut laisser à des esprits libres, d'incertitude à cet égard. Ce corps ne peut être l'université plus ou moins modifiée, il ne peut être un corps enseignant, il ne peut être le rival des établissements libres, mais leur règle, mais leur juge, et il ne peut être leur rival puisqu'il doit être leur juge. Il ne peut être composé de membres pris, même en proportion égale, dans les établissements universitaires, et dans les établissements privés, ecclésiastiques ou laïques, et en général dans aucun corps d'enseignement établi, et qui ont intérêt à ne pas en voir s'établir de nouveaux, intérêt contraire à l'équité qui doit seule diriger leurs jugements. Cette magistrature peut se recruter d'anciens instituteurs retirés de l'enseignement, ou qui s'en retireront pour en faire

partie, et des hommes nouveaux que suscitera la création de ces nouvelles fonctions sociales, et qui, ne présentant pas les mêmes garanties d'expérience et d'aptitude que les premiers, devront, après un stage dans des maisons d'éducation, subir des examens pour être jugés dignes d'en faire subir aux autres. Le maire ou le préfet suffira pour apprécier les conditions de salubrité des maisons d'éducation; les chefs des différents cultes peuvent délivrer les certificats de moralité, avec plus de discernement que ne pourrait le faire tout autre magistrat civil. Il ne restera à la magistrature nouvelle que la surveillance générale de l'instruction, la répression des abus et la délivrance des grades aux instituteurs et aux élèves. Quant à ceux exigés des premiers, ce n'est que dans un intérêt universitaire que l'on a proposé de les rendre à peu près inaccessibles; lorsqu'il n'y aura plus que l'intérêt des *bonnes études* à satisfaire, ces grades n'auront plus besoin d'être ni si élevés, ni si nombreux; ils devront être mis à la portée des pauvres comme des riches; le savoir et la moralité deviendront ainsi les seules conditions de leur obtention. L'enseignement, ainsi affranchi, pourra réfléchir toutes les croyances philosophiques et religieuses, et garantir à toutes les consciences une entière liberté des cultes. Le corps de l'instruction pu-

blique n'interviendra dans la sphère de l'enseignement libre que pour maintenir toutes ces diversités morales dans l'unité politique*, et pour rappeler les variétés de toutes les méthodes à l'unité de la civilisation française. Son objet est *d'organiser la liberté* : c'est là le seul sens que toutes les prescriptions de la charte permettent de donner à son article qui décrète la liberté de l'enseignement et l'organisation de l'instruction publique.

Si l'université ne peut plus exister comme corps privilégié de l'état, elle peut se survivre comme corporation libre, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres établissements. Rendue indépendante de l'état, elle ne peut subsister désormais que par ses propres ressources, ne rivaliser avec les autres établissements que par ses lumières ; elle doit être soumise enfin, comme eux, au contrôle de la magistrature de l'instruction publique qui est à créer, et qui seul a droit de figurer au budget de l'état.

Quand le droit commun sera fondé sur la liberté et la justice, les écoles ecclésiastiques pourront y être replacées, parce que ses avantages lui four-

* Et non dans une *unité religieuse*, comme nous verrons plus loin que veut le faire l'université.

niront dès lors les moyens matériels de réunir les conditions des grades. Ce n'est que la surveillance de l'université, le contrôle de la philosophie, que le clergé ne pouvait pas accepter pour la religion, mais il n'a aucun intérêt à repousser la surveillance directe de l'état; et l'état, en respectant la liberté religieuse, les droits de la conscience et de la justice, a le droit incontestable de veiller à ce que les jeunes générations soient élevées dans l'amour de la patrie et de ses institutions. Cette surveillance ne peut être suspendue que quand elle est de nature à blesser la religion, au moins dans sa dignité; car la foi avant la loi, l'Église avant la patrie, Dieu avant les hommes.

Voilà les principales bases de la loi promise par la charte, et qui est en harmonie avec ses diverses prescriptions. Maintenant, si l'université est plus forte que la charte, si le pouvoir n'ose pas la dépouiller de ses priviléges matériels, l'Église demande alors une liberté absolue d'enseignement, la liberté comme en Angleterre, comme aux États-Unis, comme en Belgique.

C'est en vain que l'on allèguerait, d'une part les différences qui existent entre ces pays et le nôtre, et d'un autre côté, la perpétuité, en France, de l'action de l'état sur l'enseignement. Un savant magistrat, M. Troplong, a fait un livre pour mettre

ce dernier fait en lumière et demander l'application de ce principe à l'université ; on peut faire servir le nom de l'auteur d'épithète à son livre ; on peut renverser ce livre d'un mot : il y avait autrefois une religion d'état, il n'y en a plus aujourd'hui, il ne peut plus y en avoir sous l'empire de la Charte. Et ce fait établit entre la France d'autrefois et la France d'aujourd'hui, des différences plus profondes que celles qui existent entre elle et les autres pays libres que nous avons cités. Ce fait met un abîme entre les anciennes universités de France et l'université moderne, qui n'a de commun avec elles que le nom.

Cependant, s'il y a en Angleterre, à côté des universités royales, absence complète de toute mesure préventive ou restrictive du pouvoir sur les institutions privées, il y a en Angleterre, de plus qu'en France, une religion légale qui permet un enseignement légal. La liberté absolue, comme elle l'est en Angleterre, ne serait donc pas même suffisante en France ; elle ne résoudrait du moins qu'une des antinomies, sans résoudre l'autre ; elle ne sauverait pas la contradiction d'un enseignement d'état sans religion d'état.

Je reconnais de nouveau qu'une liberté comme en France, ainsi que l'a dit Mgr. l'évêque de Langres, est préférable, pour la France, à une

liberté comme en Belgique ; qu'une liberté d'enseignement limitée, comme le sont chez nous les autres libertés, soumise à la répression, mais affranchie de toute prévention, qu'une sage et impartiale intervention du pouvoir dans l'enseignement seraient préférables, avec le caractère impétueux et prompt à l'abus, des Français, à une liberté sans règle et sans frein, si cette intervention pouvait être sage et impartiale, si sa séparation de l'université le lui permettait, si l'état cessait par là d'être juge et partie, juge de ses concurrents en matière financière, juge de ses rivaux en fait de doctrines.

Mais je proclame que les excès de cette liberté absolue seraient bien moins funestes aux mœurs et aux croyances que la surveillance de l'état déléguée à l'université ou exercée sous ses inspirations, que l'influence délétère de celle-ci étendue sur la jeunesse tout entière.

Les excès de la liberté absolue seraient bien moins funestes à la société que la guerre entre l'Église et l'état qu'allumerait pour jamais la consécration de cette suprématie de la philosophie sur la religion, car c'est là un des *casus belli* posés par l'Apôtre : « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. »

Ainsi les devoirs de l'état et les droits de l'Église

peuvent se résumer dans cette formule : abdication par l'état de ses fonctions d'instituteur, ou bien abdication de son droit de contrôle sur l'enseignement libre ; et pour les familles, de la foi desquelles l'Église répond devant Dieu, la liberté comme en France sans le monopole de l'université, ou, si elle reste une institution de l'état, la liberté comme en Angleterre, comme en Amérique, comme en Belgique.

CHAPITRE XXII.

Solution éclectique des antinomies universitaires.

Cependant l'université qui réussit, par son désolant scepticisme, à propager le suicide d'une manière effrayante*, ne peut consentir à se suicider elle-même; elle ressemble à ces guerriers de l'Arioste qui veulent continuer à combattre, oubliant qu'ils sont morts. Elle s'impose à ce gou-

* C'est dans les écoles de l'université que l'on a vu, pour la première fois, cet acte de désespoir se commettre dans l'âge des illusions. On a trouvé récemment un jeune homme de 15 ans pendu aux barreaux de la prison d'un collége, après avoir gravé sur la muraille ce testament : « je lègue mon âme aux mânes de Voltaire et de J. J. Rousseau. »

vernement comme elle s'est imposée au précédent; elle a déjà fait, a-t-on dit, une première révolution, elle est toute prête à en faire une seconde *, si on ne lui permet le triple caprice de violer la religion, la charte et la logique.

Quel moyen trouvera-t-elle donc pour prolonger son existence au milieu de notre société qui la repousse de toutes parts? Comment, juge et partie, saura-t-elle faire accepter sa justice à ses rivaux? Comment conciliera-t-elle les exigences contradictoires de la charte et de l'enseignement, contrainte par celui-ci à professer une religion quelconque, contrainte par la première à n'en professer aucune? Sa position, il faut en convenir, est embarrassante; il y a de quoi, en vérité, faire sauter la tête la mieux organisée.

Voici donc comment on pense résoudre la première antinomie. Le rapporteur à la Chambre des Pairs, après avoir constaté qu'il y avait là une difficulté réelle, et qu'elle présentait quelque chose

* En parlant de la défense de l'université présentée par M. Cousin, le *Journal des Débats* s'exprime ainsi : « les principes que l'illustre professeur a soutenus avec un si rare talent ont déjà fait deux révolutions, on ne les condamnera sans doute pas à en faire une troisième. » S'il est douteux que l'université ait beaucoup contribué à la chûte de son fondateur, il est incontestable qu'elle a été le foyer de la révolution de 1830.

de théoriquement insoluble, parce qu'elle tient au fond même des choses, ajoute : « S'il est impossible de tout concilier, de donner une entière satisfaction aux esprits *rigoureux et méfiants*, d'imposer *logiquement* silence aux préventions, il n'est nullement impossible, à notre avis, de rassurer les esprits libres et sensés, les hommes exempts de préjugés et de parti pris, de donner satisfaction suffisante à tous les intérêts véritables. » Or, le moyen que l'on propose d'atténuer dans la pratique la difficulté que l'on reconnaît insoluble en théorie, c'est « en laissant au roi le soin de répartir, selon sa sagesse, les divers services publics entre les départements ministériels, en laissant au ministre de l'instruction publique le libre choix de ses agents universitaires ou autres, à lui seul il appartient d'en décider, c'est de soumettre le programme des études au contrôle du Conseil d'état *. »

On conviendra qu'il faut des *esprits* bien peu *rigoureux*, bien peu *méfiants*, des hommes bien exempts de *préjugés et de parti pris* pour être rassurés et satisfaits à si bon marché ; et M. Cousin a montré une plus haute idée de la *logique* des catholiques en disant que cette mesure n'était nul-

* Rapport à la Chambre des Pairs.

lement de nature à calmer leurs alarmes. Nous verrons plus loin que le véritable but de cette mesure, est d'offrir à l'état, plus encore qu'à la religion, des garanties contre ce corps redoutable, rival de l'une non moins que de l'autre.

Toutes celles que M. de Broglie se trouve réduit à offrir à la religion et à la liberté, c'est l'espoir que la sagesse du gouvernement saura faire mentir cette première et vieille notion de toute justice, qu'on ne peut être juge et partie à la fois, et qu'elle saura convier à l'impartialité des hommes qu'il reconnaît, lui-même, *animés d'un violent esprit de corps* dans la juridiction qu'ils auront à exercer sur leurs rivaux. Voulez-vous, du reste, voir ces candides espérances pleinement réalisées par l'université ? écoutez ces fabuleux instituteurs que M. Thiers a consultés pour son rapport et qui lui auraient tenu à peu près ce langage : « nous invoquons l'inspection de l'université comme un stimulant nécessaire pour nos professeurs et nos élèves ; nous nous plaignons *même* de ce que cette inspection n'est pas assez fréquente, assez sérieuse. Quant à la répression à exercer sous forme de *censure,* et même quant à la répression de nos établissements en cas de délit grave, nous préférons le jugement de l'université, représentée par le Conseil royal, à celui de tout autre corps de

l'état; elle n'a jamais exercé de rigueur à notre égard, et il n'est pas *supposable* qu'elle le veuille à l'avenir. Nous n'avons jamais essuyé d'injustice de sa part : *à la vérité, nous avons entendu dire* que cela pouvait être ou avait été, mais nous n'en avons jamais vu aucun exemple. »

M. le rapporteur de la Chambre des Députés devait à ces confesseurs de l'université, qui le disputent vraiment en héroïsme à ceux du catholicisme, de publier leurs noms et prénoms du haut de la tribune, car nos philosophes nous ont si bien appris à voir des mythes en tout, que nous pourrions être tentés de faire subir à ces personnages le sort de l'infortuné Homère. Quant à M. le rapporteur de la Chambre des Pairs, il a eu un autre tort: c'est de dire qu'il ne fallait pas de parti pris pour être rassuré par de telles promesses; il faut, au contraire, un parti pris et bien pris d'être complètement battu et parfaitement content.

Je passe à la solution que l'on pense donner à la seconde antinomie universitaire.

L'université ne peut, à la vérité, enseigner spécialement le catholicisme, le protestantisme ou le judaïsme, mais elle a imaginé un système qui permet d'enseigner toutes ces croyances à la fois; qui les viole bien toutes un peu, mais qui, les violant également, ne fait point au moins de jaloux.

Ce traité de paix entre la philosophie et la religion, entre toutes les philosophies et toutes les religions, entre l'erreur et la vérité, entre le feu et l'eau, c'est l'éclectisme.

« *Jupiter* et *Jésus,* disait M. Jouffroi, conseiller de l'université, professeur de philosophie au collége de France, à la Sorbonne et à l'école normale, *Jupiter et Jésus sont deux faces de la vérité également adorables. Les mystères du Christianisme sont une enveloppe usée et comme une nuée obscurcie de mythes, de symboles et de figures que le soleil de la philosophie dissipera*; » ce qu'elle ne fera pas encore de sitôt, puisque le même auteur avoue un peu plus loin que « la *question de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme est une question prématurée.** » *Quand Parny*, dit l'auteur du *littérateur des colléges* (livre approuvé par l'université pour être donné en prix dans les colléges), « *quand Parny mêla ensemble les dieux du paganisme et ceux de la chrétienté, il ne voulait pas faire du romantisme, il ne prétendait que se moquer de ces prétendus dieux, et c'était une faute; car on doit toujours respecter ce que les masses sont convenues de trouver respectable.* » Ainsi il ne critique pas l'odieuse, l'ignoble et dégoûtante

* De la Sorbonne et des philosophes.

pensée de la guerre des dieux considérée en elle-même; il ne trouve à reprendre que le peu de respect envers les *prétendus dieux* du Christianisme, que les masses sont *convenues* de trouver respectables.

Nous résumerons toutes les citations des philosophes de l'université dans les paroles de son chef, sur les principaux points qui touchent à la religion.

1° Trinité divine : « Dieu est triple, c'est-à-dire à la fois Dieu, nature et humanité *. »

2° Création : « Dieu, en créant l'univers, ne le tire pas du néant, il le tire de lui-même. Il y a plus : Dieu crée avec lui-même et avec tous les caractères que nous lui avons reconnus et qui passent nécessairement dans ses créations **. »

3° Liberté divine : « Dieu, s'il est une cause, peut créer, et s'il est une cause absolue, il ne peut pas ne pas créer***, de sorte qu'il n'y a pas plus de Dieu sans monde, que de monde sans Dieu. »

4° Liberté humaine : « quel est celui de vous qui pense que les lieux, la terre qu'il habite,

* Frag. phil. de M. Cousin, préface de la 1re édition reproduite dans la 3e, p. 76. — ** 2e Introd. à la phil. de l'histoire, 5e leçon 27, 28. — *** Ibid. Frag. phil., 3e édition, préface de la 2e, p. 20.

l'air qu'il respire, les montagnes ou les fleuves qui l'avoisinent, le climat, le chaud, le froid, toutes les impressions qui en résultent, en un mot, que le monde extérieur lui est indifférent et n'exerce aucune influence (personne ne nie l'influence des climats, mais il n'y a que les fatalistes qui exagèrent cette influence jusqu'à l'excès où la pousse l'auteur dans les paroles qui suivent)? « Eh bien! Messieurs, donnez-moi la carte d'un pays, sa configuration, son climat, ses eaux, ses vents et toute sa géographie physique; donnez-moi ses productions naturelles, sa flore, sa zoologie, etc., et je me charge de vous dire à priori quel sera l'homme de ce pays, et quel rôle ce pays jouera dans l'histoire, non pas accidentellement, mais *nécessairement;* non pas à telle époque, mais dans toutes *. »

* 4 Introd. à l'histoire de la phil. 8 leçon. Je sais que M. Cousin a écrit ailleurs des pages très-éloquentes en faveur de la liberté humaine, comme il a protesté énergiquement contre l'accusation de panthéisme qui lui a été portée mille fois, comme nous allons l'entendre tout à l'heure faire de magnifiques professions de foi catholique; mais c'est dans la conciliation de ces contradictions qu'éclate le miracle de l'éclectisme. Il est facile de prendre un milieu entre le matérialisme qui nie l'âme et l'idéalisme qui nie la matière; mais le sublime du système, c'est de pouvoir parler en faveur de la liberté et écrire ce que nous

5° Incarnation : « la raison est le médiateur entre Dieu et l'homme, le verbe fait chair, homme à la fois et Dieu tout ensemble *. »

6° Révélation : « la révélation, l'inspiration, la foi est la raison dans son développement spontané, dont la forme est l'enthousiasme et la poésie. Nous ne débutons pas par la science, par la réflexion, mais par la foi dans la raison, car il n'y en a pas d'autre. Dans le berceau de la civilisation, celui qui possédait à un plus haut degré que ses semblables cet enthousiasme, a dû passer à leurs yeux pour le confident et l'interprête de Dieu. Voilà l'origine sacrée des prophéties, des pontificats et des cultes **. »

lisons sur la fatalité des climats ; c'est d'être panthéiste, et de pouvoir dire qu'on ne l'est pas ; c'est de nier dans tous les points la doctrine catholique, et de pouvoir dire qu'on est catholique. M. Cousin a peut-être livré le secret aux initiés ; il ne donne que sa parole d'honneur au vulgaire ; ce qui est, si grand que soit l'honneur, un argument fort peu philosophique.

* Frag. phil. 3 édit. préf. de la 1re p. 78. M. Damiron, le séide de M. Cousin, explique cette pensée dans son histoire de la philosophie au XIXe siècle, ouvrage destiné à la jeunesse des colléges : « non qu'à cet effet, dit le professeur, il (Dieu) ait pris visage et corps, et ait affecté telle ou telle forme : tout ce qui s'est dit de semblable sur cette matière est, à notre sens, figure sainte et poésie. »

** Introd. à la phil. de l'hist. 6 leçon p. 12 et 13.

7° La religion est bonne pour le peuple : c'est en vertu de cette dernière proposition, que la foi n'est que la forme spontanée, et la philosophie la forme réfléchie de la raison humaine, que M. Cousin proclame l'identité de la religion et de la philosophie. « Leurs formes sont différentes, dit-il, mais en même temps leur contenu est le même. C'est donc une puérilité, là où il y a identité de contenu, d'insister hostilement sur la différence de la forme. La religion est la philosophie de l'espèce humaine. Un petit nombre d'hommes va plus loin encore ; mais en considérant l'identité essentielle de la religion et de la philosophie, ce petit nombre entoure de vénération la religion et ses formes *. » Et ailleurs : « il y aura toujours des masses dans l'espèce humaine, et le Christianisme est la philosophie du peuple ; la philosophie est patiente, elle sait comment les choses se sont passées dans les générations antérieures, et elle est pleine de confiance dans l'avenir, heureuse de voir les masses, le peuple, c'est-à-dire, à peu près le genre humain tout entier entre les bras du Christianisme, elle se contente de lui tendre doucement la main et de l'*aider à s'élever plus haut encore*. »

* Introd. à l'hist. de la phil., 5e leçon 21.

8° Avenir du Christianisme : cette dernière proposition, professée en chaire, a été exprimée plus franchement par le professeur, dans une conversation avec M. P. Leroux, confidence qu'il nous est permis de rapporter, puisqu'elle a été publiée par l'interlocuteur sans avoir été démentie. « Je pense que le Christianisme a encore de la vie pour trois cents ans dans le ventre ; c'est pourquoi je lui tire mon coup de chapeau, et je continue à faire de la philosophie. »

Plusieurs des citations que nous venons de rapporter, et d'autres encore, ont été faites à la tribune de la Chambre des Pairs sans nommer leur auteur ; et à chacune d'elles, la Chambre de se récrier : de telles doctrines ne peuvent pas avoir été professées à l'université, cela est impossible, c'est une calomnie ; à quoi l'espiègle orateur répondait : c'est M. Cousin, ici présent ; lequel ne répondait mot, car les citations étaient d'une désolante exactitude. M. le ministre de l'instruction publique, qui ne connaissait pas, à ce qu'il paraît, son Cousin, demanda une fois lui-même, d'un ton dubitatif, le nom de l'auteur ; c'est M. Cousin, lui fut-il répondu comme aux autres, M. Cousin, ici présent ; lequel jeta sur son maladroit ami un regard de tendresse irritée que l'on pouvait traduire par le *tu quoque!* de César. La comédie eût été

arrangée entre des complaisants, qu'elle n'eût pas été plus piquante. « C'est M. Cousin, reprit enfin M. de Barthélemy, qui est à la fois à l'université le dispensateur de la science, et des honneurs qu'elle donne, l'arbitre suprême de l'enseignement philosophique et de la destinée de ceux qui s'y consacrent. C'est le même homme qui a dressé le programme d'études, remanié la liste des auteurs qui sont obligatoires; c'est lui qui fixe la matière des concours, et qui préside ces mêmes concours, entouré de juges de son choix. C'est lui que vous trouvez toujours en face, depuis le baccalauréat jusqu'au faîte de l'enseignement, jusqu'à l'aggrégation des facultés qui est encore son œuvre* »

C'est le même homme, au reste, qui a reconnu lui-même que la principale responsabilité de l'enseignement universitaire devait peser sur lui; voici ses propres paroles: « je suis ici le principal accusé, et avec raison, car il faut bien que je le reconnaisse, si la direction de l'enseignement philosophique est une direction fausse en principe, malfaisante et dangereuse dans ses conséquences, je suis non pas le seul, mais le plus grand coupable. C'est moi en effet, qui, depuis 1830, comme conseiller ou comme ministre, ai rédigé et proposé au Conseil

* Cha : bre des Pairs, séance du 4 mai 1844.

les deux grands arrêtés sur lesquels roule tout l'enseignement de la philosophie: 1° le programme des matières qui doivent être enseignées avec des solutions *discrètement* * indiquées ; 2° la liste des ouvrages, qui, seuls, peuvent être enseignés aux élèves comme faisant autorité. Mais ce programme fournit des modèles et des maîtres à toutes les doctrines raisonnables, et pour entrer dans le vif de la chose, je dirai qu'elle donne des garanties à tous les cultes en leur donnant à tous des représentants **. »

Et M. Cousin lut ce programme, chef-d'œuvre d'éclectisme, où il se trouve en effet des auteurs pour tous les goûts : deux païens, Aristote et Platon; les fondateurs modernes de la philosophie spiritualiste et sensualiste, Descartes et Locke; deux protestants, Clarcke et Leibnitz; des catholiques représentant les différentes écoles, Arnauld représentant Port-Royal, Mallebranche l'oratoire, Fénélon Saint-Sulpice, Bossuet le gallicanisme et jusqu'à un jésuite pour représenter l'ultramontanisme. « Oui, s'écrie M. Cousin, en citant le P. Buffier, oui, telle a été notre impartialité; nous n'avons pas craint de joindre à ces grands noms celui d'un

* Le mot *discrètement* est impayable. — ** Extrait du Monit. ch. des pairs du 4 mai.

jésuite. » Maintenant, amalgamez tout cela, et vous aurez le *credo* universitaire dont la conclusion sera inévitablement le doute, dont l'*amen* sera un grand éclat de rire.

Mais ce programme n'est que pour les badauds. Les noms de Bossuet et de Fénélon n'y figurent qu'au même titre que quelques professeurs catholiques sont enrôlés dans l'université* : pour tranquilliser certaines consciences, et pouvoir répondre par ces noms aux reproches qui sont adressés à l'université. Ce qui s'enseigne en réalité, ce qui est à peu près imposé aux professeurs, c'est la

* Je me plais à reconnaître qu'il y a dans l'université des chrétiens sincères qui s'indignent en silence ; mais le temps approche, où, ne pouvant plus douter du rôle qu'on leur fait jouer, il leur faudra suivre le courageux exemple que vient de leur donner un de leurs confrères, l'illustre auteur de *l'école éclectique et l'école française*. Voici comment le professeur chrétien proteste dans cet ouvrage contre la philosophie éclectique de l'université : « nous ne demandons pas s'il y a là une doctrine propre à former des pères de famille, ce serait nous jouer du lecteur ; mais, de bonne foi, ne se croit-on pas en présence d'une énigme devant laquelle son esprit est en échec? Pour rendre, comme nous l'éprouvons, l'effet de ces paroles creuses, nous ne trouvons qu'une image toute matérielle ; qu'on nous la permette en faveur de son exactitude ; une telle méthode, un tel langage, c'est la machine pneumatique appliquée à la philosophie ; on obtient le vide le plus complet. »

philosophie de M. Cousin. Cela est si avéré, que M. Barthe s'est écrié à la tribune de la Chambre des Pairs, « qu'il ne fallait pas plus en France de philosophie d'état que de religion d'état. » Le passage suivant du *Journal des Débats* écrit en 1842 ne peut plus laisser de doute sur ce point. « L'école éclectique est aujourd'hui maîtresse, et maîtresse absolue des générations nouvelles. Elle occupe toutes les chaires de l'enseignement, elle a fermé la carrière à toutes les écoles rivales, elle s'est fait la part du lion, elle a tout pris pour elle; l'état a donc le droit de demander compte à cette école du pouvoir absolu qu'elle a pris et que nous ne lui contestons pas. » C'est l'éclectisme de M. Cousin qui marie toutes ces oppositions du programme, et réalise ce je ne sais quoi qui n'a de nom dans aucune langue.

Essayons de donner une autre idée de cet insaisissable Protée qui déclare Jupiter et Jésus également adorables, qui prétend touver un moyen terme entre le oui et le non. On a conservé à l'université la coutume de commencer et de finir les classes par une prière; est-ce un nouveau mensonge? est-ce un oubli? Il est de fait qu'on n'a plus le droit de faire cette prière; le *Veni*, *Sancte Spiritus* blesse la croyance des juifs qui ne reconnaissent pas la Trinité dont l'Esprit est la troisième

sonne ; le *Sub tuum præsidium* blesse la croyance des protestants qui ne rendent pas de culte à Marie, et l'une et l'autre prière blesse l'enfant du philosophe qui reconnaît avec le professeur de philosophie de Versailles, que *rien n'est absurde comme la prière**. Ce que peut faire l'université, pour ne pas blesser la charte et pour être conséquente avec son éclectisme, c'est de commencer la classe du matin par une prière juive, la finir par une prière catholique, recommencer celle du soir par une prière protestante, et terminer la journée sans prier, ce que finiront par faire tous les enfants au sortir de ces maison de promiscuité religieuse. Je soumets ce projet aux méditations du Conseil royal de l'instruction publique.

Cependant la Chambre des Pairs ne se montra pas très-convaincue de l'efficacité de l'éclectisme pour moraliser les jeunes générations. « Quand M. Cousin proclame, que, de peur d'inquiéter une seule conscience, il fallait que l'enseignement philosophique fût complètement étranger au dogme, a dit M. de Montalivet, de telle sorte que la philosophie de l'université ne pourrait même pas se

* C'est dans la chaire de philosophie de Nancy, en 1834, avant d'être promu à celle de Versailles, que ce professeur a établi ce principe.

dire chrétienne aujourd'hui, comprend-on alors que de légitimes inquiétudes aient surgi * ?

« La commission, a dit son rapporteur, a présenté sur l'état des études en philosophie des considérations qu'elle maintient, des considérations puisées dans la connaissance qu'elle a des faits actuels. Elle a dit et elle persiste à dire qu'il y a des inquiétudes, exagérées peut-être, mais réelles dans la pensée de certains pères de famille **. »

» M. le ministre de l'instruction publique, reprend à son tour M. le comte de Portalis, nous a paru plus convaincu que nous de l'état satisfaisant de l'enseignement des établissements publics sous le rapport des croyances religieuses. La commission, dont j'ai l'honneur d'être membre, n'a pas partagé sa quiétude à cet égard ; elle avait même désiré, et M. le rapporteur a exprimé son vœu en termes fort modérés, mais fort explicites, que le gouvernement prît l'engagement de surveiller l'enseignement philosophique plus que par le passé. »

« Les hommes les plus respectables, dit encore M. Charles Dupin, se sont plaints que dans plusieurs colléges, des professeurs insensés, je dis plus, insolents et coupables, n'ont pas rougi d'assaisonner leurs leçons de plaisanteries sur les sujets que la piété révère, ou de joindre en dehors

* Moniteur, Chambre des Pairs du 2 mai. — ** Ibid. 3 mai.

des cours, et par manière de supplément, des sarcasmes indécents sur les croyances les plus dignes de nos respects. Si je parle ainsi sur des attentats accidentels et passagers contre la religion, vous pouvez penser si je serais plus indulgent contre un enseignement qui se proposerait systématiquement de professer le panthéisme. A coup sûr, nous n'aimons ni l'inquisition ni la délation ; mais pour les officiers de l'université, c'est un devoir sacré de connaître de tels excès quand ils se commettent, d'y porter remède dès la première infraction par des admonitions sévères, et d'en référer aux recteurs, aux inspecteurs, au ministre même, dès l'instant que de tels attentats se répètent. Je suis certain qu'en parlant ainsi, je n'exprime rien qui ne soit dans le cœur de tous les Pairs de France. Que les professeurs de tous les étages, que les officiers de l'université se tiennent donc pour avertis, que les coupables n'espèrent pas rester longtemps impunis ; nous saurions bien, s'ils encouraient à l'avenir de telles accusations, triompher de la tolérance que pourrait inspirer une indulgence appuyée sur l'esprit de corps qui répugne toujours à frapper un de ses membres *. »

* Je n'ai cité que des universitaires, je m'abstiens de rapporter le jugement, bien autrement sévère, des orateurs catholiques.

Alors les défenseurs de l'université changèrent de tactique ; ils assiégèrent la tribune pour faire les protestations les plus chaleureuses de leur vénération, de leur zèle, de leur amour pour la religion catholique ; ils lui *tirèrent force coups de chapeau*. Le ministre proclama que « la jeunesse, nourrie de leçons irréprochables, s'élevait dans les colléges et les facultés, dans le profond respect, dans l'amour sincère de la religion. » M. Cousin alla plus loin encore, il affirma que « dans toute l'université on n'enseignait pas une seule proposition, de près ou de loin, contraire à la religion catholique *. »

M. Thiers croit qu'il n'y a en France de lettrés qu'à l'université ; mais il faut que M. Cousin ait pris la France pour un peuple de philistins, pour oser lui dire, après les définitions qu'il a données de la Trinité, de la création, de l'incarnation, de la révélation, qui respirent le plus pur panthéisme, qu'il n'enseigne, et en imposant *discrètement* sa philosophie, ne fait rien enseigner de contraire à la religion catholique, que sa philosophie ne diffère de la religion que par la forme, etc. Mais cela dépasse vraiment toutes les limites de l'effronterie. Je voudrais, pour ne pas sortir du devoir

* Moniteur, Chambre des Pairs du 6 mai.

de charité qne je me suis imposé, pouvoir faire l'honneur à ces savants professeurs, de n'être que des ignorants, et de n'avoir jamais ouvert un catéchisme chrétien; mais quand on tranche, comme ils le font, les plus hautes questions religieuses, leur ignorance serait aussi coupable que leur mauvaise foi. Laissons, du reste, la philosophie elle-même, la philosophie indépendante juger la conduite de la philosophie universitaire. Voici ce qu'écrivait le Courrier français après les professions de foi catholique que nous avons entendues hurler de leur monstrueux accouplement avec les doctrines de l'université dans la bouche de leurs chefs.

« Sublimes philosophes ! vous n'avez pas le courage de votre philosophie; vous aimez mieux en être les apostats que les martyrs! vous qui avez fait mentir les morts à votre profit, pourriez-vous donc ne pas trahir la vérité sur votre propre compte ? Tous les jésuites ne sont pas sous la soutane, la robe universitaire en enveloppe aussi quelques-uns de l'espèce philosophique. La triste et plate comédie ! qui pourrait s'y laisser tromper? Votre programme, dites-vous, est orthodoxe; est-ce que votre doctrine ne domine pas votre programme ? est-ce que M. Cousin n'est pas aujourd'hui plus puissant que Bossuet et Fénélon ? Est-ce que les professeurs

nourris à votre école, persuadés, comme vous, de la supériorité de la philosophie sur le Christianisme, ne sont pas l'esprit vivant de ce programme écrit qui n'est plus qu'une lettre morte? Allons donc! Vous avez beau clouer l'enseigne de la religion à votre université, et prendre un masque d'orthodoxie fervente, on vous l'a dit, vous ne pourrez former que des élèves sceptiques; vos professeurs ne sont-ils pas faits à votre image?

« Il est temps de finir ce jeu. Il sied mal à la dignité de nos philosophes de se tailler, dans le manteau de la religion, un manteau de crispin. Mais quoi! si vous confessiez la vérité, vous seriez obligés de reconnaître pour les chrétiens, protestants et catholiques, le droit de faire élever leurs enfants à d'autres écoles qu'aux vôtres; voilà ce que vous voudriez empêcher! ne le niez plus, vous vous faites hypocrites pour rester maîtres!

« Pour nous, nous acceptons l'université telle qu'elle est, avec sa philosophie et les fruits qu'elle porte! Cette philosophie est une conséquence même de tous les grands mouvements de l'esprit humain depuis quatre cents ans, et d'ailleurs elle est supérieure, il faut bien le reconnaître, à cette philosophie banale du dix-huitième siècle, telle que nous l'avons entendu débiter par M. Viennet; elle vaut mieux que cette incrédulité grossière

dont nos pères ont été nourris. Puisque M. Cousin n'a pas le courage de se défendre, nous le défendrons, nous, qui n'avons pas l'honneur de figurer au rang de ses disciples. Que l'université enseigne donc à son aise son éclectisme philosophique, cela paraît convenir à beaucoup de gens, à la seule condition que cette doctrine ait une cocarde tricolore et nationale. Soit! mais permettons du moins à ceux qui ne trouvent pas dans cet enseignement l'aliment vital de leur âme, de chercher une autre nourriture, de s'abreuver à une autre source. * »

* Courrier français du 30 avril 1844.

CHAPITRE XXIII.

Église universitaire.

L'éclectisme avait la prétention d'être une philosophie à l'usage des classes lettrées, d'établir en France un mandarinisme tout disposé à saluer très-respectueusement les bonzes dont la religion est encore bonne pour le peuple, au moins pendant trois cents ans. Mais ce mandarinisme s'établira plutôt en Allemagne, où il y a deux peuples bien tranchés, le peuple des philosophes, et le peuple qui travaille et qui ne comprend rien aux abstractions du premier ; il s'y établira plutôt qu'en France, le pays de l'unité et de l'action, où toute idée d'en haut tend à passer dans

les dernières classes et à se traduire en faits. Si donc, en France, le peuple est religieux, c'est à condition que ses maîtres le soient; si ceux-ci sont philosophes, le peuple le deviendra; n'a-t-on pas entendu chez nous cette parole : *la religion est bonne pour le peuple*, descendre de bouche en bouche, et ne s'arrêter que dans le fond des égouts ?

Il est donc arrivé que les catholiques n'ont pas consenti plus longtemps à être traités comme des chinois, que les philosophes à supporter la honte de la comédie que leurs confrères de l'université leur faisaient jouer depuis 1830. La comédie de quinze ans leur a paru assez longue, un second acte était de trop après la révolution qu'ils ont faite pour lui donner un dénouement, et marcher désormais la tête haute. Une franche explication était désirée de part et d'autre ; la guerre a éclaté, une guerre à mort, guerre d'extermination, qui doit désormais entraîner la ruine de l'Église universelle ou de l'église universitaire.

Des esprit timides ont paru regretter la paix dans laquelle vivait la religion depuis plusieurs années, ils se sont effrayés des nombreuses défections que la lutte nouvelle a entraînées ; mais c'était une fausse paix dans laquelle les catholiques dormaient, dans laquelle ils auraient pu amollir

les forces qu'il leur faudra pour le dernier combat qui s'apprête, et qui ne pouvait être que retardé. Et ceux qui semblaient revenir à elle, qui professaient pour elle une apparente vénération, ce n'était qu'à la condition qu'elle resterait dans l'ombre, dans le silence, qu'elle boirait ses larmes et bénirait ses chaînes; leur respect était celui que l'on a pour les morts. Ces hommages sont-ils fort regrettables, et ne vaut-il pas mieux avoir des traîtres pour ennemis déclarés que pour amis?

Les catholiques seront moins nombreux, mais leur zèle sera plus grand; le pouvoir leur retirera son faible appui, Dieu leur rendra sa toute-puissante assistance; ne porteront le nom de chrétiens que ceux qui le feront bénir par leur courage et leur amour. Ce sont de tels hommes qui ont brisé l'empire païen, ce sont ces chrétiens des anciens jours qu'il faut à Dieu pour vaincre l'idolâtrie du panthéisme moderne, que le progrès a tiré de la poudre de la Grèce et de l'Inde.

« Où êtes-vous, ô martyrs? s'écriait Fénélon transporté dans nos temps par l'esprit de prophétie; revenez, je ne craindrai pas de le dire, revenez, bienheureux temps des persécutions! une longue paix a amolli les cœurs. O paix, ô longue paix, que vous êtes amère, vous dont la douceur a été si longtemps désirée! c'est vous qui ravagez

l'Église plus que la persécution des tyrans ; c'est vous qui nous coûtez tant de relâchement et de scandales. Mais la persécution ébranlerait les faibles, il est vrai ; n'importe ; du moins elle réveillerait la foi ; le Seigneur éprouverait ceux qui sont à lui, la tempête qui enlèverait la paille, laisserait le pur grain ; l'Église serait purgée des faux chrétiens ; les âmes fragiles s'humilieraient, et les forts seraient couronnés *. »

L'éclectisme est un panthéisme déguisé, le panthéisme plus un mensonge, le panthéisme sous la forme du serpent, laissant subsister l'Église, mais en l'étreignant dans ses plis et ses replis, admettant dans le pandémonium universitaire, comme Sévère au panthéon, le Christ à côté de Jupiter, en compagnie de tous les faux dieux. Mais les panthéistes purs viennent de l'en expulser avec plus de logique, et de déclarer les catholiques hors la loi de la nouvelle église. Ils proposent de renverser cette dualité de l'Église et de l'état, ce manichéisme de l'Église catholique et de l'église universitaire, pour ne conserver qu'une seule église nationale.

Écoutons M. Quinet dans sa controverse avec Mgr. l'archevêque de Paris : « nous maintenons

* Le Christianisme aux gens du monde.

l'impossibilité de concevoir un corps d'institution, un code, une législation sans supposer une base religieuse. *En formant de toutes les églises éparses une seule cité, l'état est, selon nous, plus conforme à l'idée d'une église universelle, que ceux qui songent à séparer dans un esprit de sectaire.* Et on l'avouera en passant, il est au moins surprenant que ce soit nous qui affirmions que nul établissement civil ne peut vivre hors de Dieu, et que ce soit M. l'archevêque qui soutienne le contraire. Appliquons ce principe à l'objet principal de la controverse, au problème de l'éducation, il ressortira avec une évidence manifeste. A quoi en effet aboutit, dans la pratique, le système qu'on nous oppose? on va le voir. Si l'état est athée, il en résulte son impuissance totale à donner une règle de conduite, et à établir un principe quelconque d'éducation; d'où la nécessité de former autant d'écoles, d'éducations, d'enseignements séparés qu'il y a de confessions en France. C'est en effet la conséquence à laquelle on s'arrête. Des écoles catholiques, des écoles luthériennes, des écoles calvinistes, des écoles philosophiques, *sans nul lien entre elles*, voilà aux yeux de M. l'archevêque, l'idéal de la constitution publique de l'éducation. (Mais avant d'être l'idéal de M. l'archevêque, c'est la charte de 1830, c'est la liberté des

cultes, c'est l'abolition de la religion d'état proclamée par la charte.) « Or après un demi-siècle, continue l'illustre professeur, que trouverez-vous pour résultat? des esprits nourris dans des traditions qui se croiront inconciliables, des sectaires qu'aucun point de commun ne liera, une société divisée et morcelée. (Mais il n'y a pas besoin d'attendre cinquante ans, cette division existe, et c'est votre réforme et votre philosophie qui l'ont produite; et ce que vous demandez pour la philosophie, c'est ce qu'on a fait pour la réforme, c'est d'établir entre ces diversités morales le lien matériel de la loi.) « Tout le principe de l'éducation publique repose sur la nécessité que les générations nouvelles, après avoir reçu les tendances, les inspirations du foyer domestique, les enseignements des croyances particulières, se rencontrent un moment pour se lier dans un même esprit. (Pour apprendre en philosophie à renoncer à leurs principes, et à ne croire à rien; c'est dans le doute qu'ils se rencontreront.) « Plus vous attaquez ce principe d'alliance au nom de l'église, plus vous montrez la nécessité de le sauver au nom de l'état. Ou l'université n'est rien, et dans ce cas il est bon d'en ôter même le nom, ou elle doit représenter dans ses doctrines cette unité morale de la société française. Qu'on se place sur

ce terrain, il n'appartiendra à aucune secte de la ruiner dans son principe, puisque aucune ne peut la remplacer*. » Ainsi, ou l'université n'est rien, et il est bon d'en ôter même le nom, ou elle doit représenter dans ses doctrines *cette unité de l'état, formée de toutes les églises éparses*, et qui est selon vous, *plus conforme à l'idée de l'Église universelle, que ceux qui songent à séparer dans un esprit de sectaire*; ou l'université doit être détruite, ou elle doit devenir une église nationale.

Allons donc mes maîtres, vous avez eu bien du mal d'accoucher de votre cher enfant, mais enfin, grâce au diable, le voilà sorti du sein des abstractions ; il ne restait plus qu'à lui donner le baptême constitutionnel, c'est M. Thiers qui s'est chargé d'être son parrain à la Chambre. « Je vais droit au but, a dit ce dernier, et je nomme les choses par leur nom (c'est ce que nous aimons, nous suivrons votre exemple); vous dites tous les jours, continue-t-il, il faut que la jeunesse soit élevée religieusement ; et je reconnais avec vous que c'est là un immense intérêt des familles et de la société tout entière. Mais si vous vouliez donner la jeunesse à des prêtres catholiques, vous n'exigeriez pas, apparemment, que les protestants, les juifs en-

* Revue des deux mondes.

voyassent leurs enfants chez eux ; il faudra donc un enseignement pour chaque religion ; il y aura un enseignement catholique, un enseignement protestant, un enseignement juif ; vous nous rendrez donc la société d'avant 89, cette société, où, au lieu de Français, il y avait des Bourguignons, des Provençaux, des Bretons, des Flamands, des nobles, des bourgeois, des juifs, des protestants, des catholiques. La révolution française est venue pour briser cette différence, et faire une seule nation, ayant le même esprit, les mêmes droits, les mêmes devoirs ; son chef-d'œuvre, c'est l'unité en toutes choses. Vous avez l'unité en fait d'administration, de justice, de finances ; il vous la faut en matière d'éducation. L'université, savez-vous ce que c'est en réalité ? c'est l'unité en fait d'éducation *. »

Si M. Thiers n'a pas ajouté, c'est l'unité en fait de religion, il n'a pas manqué à sa promesse d'appeler les choses par leur nom. Car, quand il dit qu'il ne veut pas que l'on rétablisse la société d'avant 1789, qui était composée de juifs, de protestants, de catholiques, par des enseignements analogues à ces différents cultes ; quand il propose, au contraire, qu'une unité d'éducation fasse de

* Rapport sur le projet de la loi d'enseignement.

ces différents cultes ce que l'unité, en matière d'administration et de justice, a fait des Bourguignons, des Provençaux et des autres provinces de France, et qu'elle consomme par là l'œuvre de la révolution, la tentative de la constitution civile du clergé qui n'a avorté que parce que l'on n'y avait pas préparé les populations par un enseignement national, c'est bien aller aussi droit au but que l'on peut y aller à la Chambre sans s'exposer à être rappelé à l'ordre.

Cela n'est-il pas encore assez clair? écoutez donc encore : « la révolution française, continue M. le Rapporteur de la Chambre des Députés, dans une intention qui était loin d'être impie, imagina la constitution civile du clergé, qui, sans toucher au dogme, touchait surtout à l'administration et à l'organisation diocésaine. » La constitution civile du clergé *que l'on est loin de trouver impie* nous dispense, j'imagine, de multiplier davantage les citations.

Voilà donc l'université bien franchement érigée en église nationale, la voilà posée en face de l'église catholique, avec des droits égaux et d'égales prétentions. Ou l'université doit être détruite, a dit M. Quinet, ou elle doit devenir une église nationale. « L'Église catholique, a dit M. de Montalembert, est reine ou elle n'est rien. » Mais

l'Église catholique est intolérante comme la vérité : hors de mon sein, dit-elle, il n'y a point de salut ; hors de la vérité, il n'y a que l'erreur. L'église universitaire affichera la même intolérance et excommuniera l'Église catholique ; c'est M. Quinet qui se charge d'être conséquent jusqu'au bout. Mais, pour lancer les foudres universitaires, il monte dans la chaire du Collége de France, et du haut de ce nouveau Vatican, il prononce ces paroles : « tous les Français appartiennent légalement à une même église sous des noms différents, il n'y a désormais de schismatiques et d'hérétiques que ceux qui, niant toute autre église que la leur, toute autre autorité que la leur, veulent l'imposer à toutes les autres et osent dire, hors de mon église, il n'y a point de salut, lorsque l'état dit positivement le contraire *. »

Si le panthéisme de M. Quinet peut paraître inconséquent en excluant une seule chose de ce qui existe, car, a dit le patriarche du panthéisme, Hégel, « tout ce qui est, est rationnel, » il est logique en ce sens qu'il doit exclure toute exclusion ; toutes les erreurs, tous les crimes trouvent leur justification dans le panthéisme ; mais le catho-

* Leçons du collége de France reproduites dans le livre des jésuites.

licisme déclarant que les crimes et les erreurs volontaires sont un empêchement au salut, était la seule chose qui méritât l'excommunication.

Du reste, pour donner plus de solennité à ses paroles, et pour bien faire comprendre qu'elles ne sont point une fantaisie personnelle, M. Quinet déclare que c'est au nom de l'université, au nom de l'état qu'il a anathématisé l'Église catholique, en se définissant lui-même, dans son cours : *un homme enseignant publiquement au nom de l'état;* et l'université et l'état ne l'ont point démenti*.

* M. le Ministre de l'instruction publique, après avoir dit que le collége de France est un établissement de libre enseignement, ajoute « cela ne veut pas dire que les professeurs, n'aient pas des devoirs très-stricts, très-impérieux de dignité, de modération; ces devoirs, nous les leur rappellerons sans cesse. »

Il paraît qu'on n'a pas trouvé que M. Quinet, l'année dernière, ait outrepassé ces devoirs de modération; que les batailles excitées par ses attaques, et qui ont eu lieu dans l'enceinte même du collége, aient compromis la dignité de son enseignement, car ce professeur vient de renouveler cette année ses diatribes voltairiennes avec plus de violence que jamais.

De plus, n'est-ce pas l'état qui soutient cet établissement du collége de France, qui paie à ses professeurs ni plus ni moins de 167,000 francs? Ne doivent-ils pas, par conséquent, rester sous la haute surveillance et sous la responsabilité ministérielles? Enfin, si ces enseignements ne s'adressent pas à des jeunes

Voilà qui est catégorique. C'est un vrai plaisir que la guerre quand on a des ennemis aussi francs à combattre ; ils sont bien préférables aux éclectiques, ces arabes de la philosophie, que l'on ne peut jamais vaincre parce qu'ils fuient sans cesse le combat. Je tiens pour préférable même la philosophie du dix-huitième siècle, qui professait sans façon que le sang sécrète la pensée et qu'elle ne ressuscite pas de la tombe, à cette philosophie qui affecte une vénération menteuse pour la religion, lui emprunte ses formes et son langage, et égare ainsi des esprits superficiels auxquels le cynisme de l'autre siècle n'inspirerait, dans le nôtre, que du dégoût.

Du reste, nous revenons au voltairianisme, enseignes déployées. C'est au cœur du dix-huitième siècle que nos philosophes et nos hommes d'état les plus avancés vont chercher leurs inspirations ; ce sont ses plus chères pensées qu'ils s'efforçent de remettre à neuf. Qu'est-ce que cette unité morale composée des débris de toutes les croyances religieuses, si ce n'est la motion que Leclerc fit au Directoire, le 9 fructidor an V, d'établir « une re-

gens, ou du moins si ceux-ci n'y assistent que volontairement, les élèves de l'école normale, c'est-à-dire ceux qui doivent devenir les professeurs de tous les colléges de France, ne sont-ils pas obligés de suivre ces cours impies?

ligion fondamentale qui se rattachât à tous les autres cultes, et, les ramenant à elle par la vérité et la clarté de ses dogmes, ou plutôt de ses principes pris dans la connaissance de l'Être-suprême, de l'immortalité de l'âme, de la certitude d'une vie à venir, les contiendrait tous et les empêcherait de s'écarter des maximes de la sociabilité. » Les prêtres de ce culte devaient être les officiers civils. Le Directoire repoussa ce plan, par la raison que la constitution défendait d'établir une religion dominante; il n'y avait pas encore d'université pour faire avec la charte des accommodements.

Quant à l'excommunication de l'Église catholique par l'état, voici ce que nous lisons dans le contrat social : maintenant qu'il n'y a plus et qu'il ne peut plus y avoir de religion nationale exclusive, on doit tolérer toutes celles qui tolèrent les autres; mais quiconque ose dire : hors l'Église point de salut, doit être chassé de l'état. »

Enfin nous entendrons tout à l'heure M. Quinet professer que Voltaire n'est pas mort, qu'il n'était qu'endormi; et M. Thiers nous a dit à la tribune les qualités qu'il désirait rencontrer dans le Voltaire du dix-neuvième siècle, en lui souhaitant d'avoir autant d'esprit que l'ancien.

Je ne rapporterai pas toutes les déclamations furibondes contre le catholicisme, dont la décla-

ration de guerre du collége de France a donné le signal ; il faudrait faire un autre livre, et ce livre a été fait. Le livre du *monopole universitaire* a mis en lumière qu'il n'est pas un point des dogmes, de la morale, du culte, de la discipline, de l'histoire de l'Église qui n'ait trouvé un implacable ennemi dans l'université, soit dans les cours des colléges et de l'école normale, soit dans les cours des facultés de Paris et du collége de France, soit dans les écrits de ces professeurs, soit dans leurs discours de distributions de prix, soit dans les livres approuvés par l'université pour diriger les études ou être donnés en prix.

Tout ce que le XVIII[e] siècle compte encore de partisans dans le nôtre, s'est réfugié à l'université. La philosophie, au dernier siècle, était à l'état de vapeur, elle n'avait pas ce puissant instrument de despotisme créé par Napoléon, et dont la philosophie de notre siècle a fait sa proie. L'université, c'est la philosophie qui a pris un corps, c'est l'encyclopédie faite chair, et qui a dit comme un autre génie du despotisme : l'état, c'est moi.

La philosophie, au XVIII[e] siècle, était franchement matérialiste et athée. Négation de toutes les croyances, elle ne pouvait prétendre à devenir elle-même une religion. Aujourd'hui, la philosophie est panthéiste ; et c'est cette philosophie que nous

avons vue être le fond des doctrines de l'université, qui permet à celle-ci de se poser comme une église nationale, et d'éluder la charte qui interdit une religion d'état exclusive. Car le panthéisme n'est pas plus catholique que protestant, pas plus juif que turc; c'est une philosophie destinée à réunir et à absorber toutes les religions du passé, *qui leur tend la main,* a dit M. Cousin, *pour les aider à s'élever plus haut*, qui les convie toutes à un baiser de paix, si ce n'est celle qui s'entête à exclure les autres, et à qui elle renvoie ses anathèmes. La loi doit rester indifférente à tous les cultes, mais le panthéisme pousse cette neutralité bien plus loin que la loi, car si elle peut se dégager du dogme, il lui faut bien conserver encore un peu de morale pour maintenir ses échafauds; le panthéisme est aussi indifférent à la morale qu'au dogme, indifférent à l'erreur et à la vérité, au bien et au mal, à ce que du moins les religions appelaient autrefois de ce nom, car, dit Henri Heine : « savez-vous à présent ce qu'est le mal dans le monde? Les spiritualistes nous ont toujours reproché que, dans les idées panthéistiques, toute distinction cessait entre le bien et le mal; mais le mal n'existe que dans leur propre manière d'envisager le monde; d'après leur faux point de vue, la matière est mauvaise en elle-même, ce qui est, en vérité, une calomnie, un

affreux blasphème contre Dieu.... Ils ne veulent que des costumes simples, des mœurs austères et frugales... Nous voulons, nous, le nectar et l'ambroisie, des manteaux de pourpre, la volupté des parfums, des danses de nymphes (sans compter, comme parle Salomon, ce qui doit être tenu caché). Les saint-simoniens ont voulu quelque chose d'analogue, mais ils n'ont pas été compris en France; on les a mieux appréciés en Allemagne, car l'Allemagne est à présent la terre fertile du panthéisme. Cette religion est celle de nos plus grands penseurs; le déisme y est détruit en théorie : on ne le dit pas, mais chacun le sait, le panthéisme est le secret public de l'Allemagne*. »

Si l'on n'enseigne pas ces choses à l'université, on y pose le principe dont elles sont la rigoureuse conséquence. On n'y prononce pas encore ouvertement le nom de panthéisme, mais cette religion est le secret public de l'université comme de l'Allemagne, grâce aux efforts qu'a faits M. Cousin pour germaniser la France, et à la pression qu'il exerce sur l'enseignement universitaire. Quand ce dernier s'est défendu d'être panthéiste, c'est contre de telles conséquences qu'il a entendu protester; cependant lorsqu'il dit : *mon Dieu n'est pas*

* De l'Allemagne depuis Luther.

l'abstraction de l'unité absolue, n'est pas le Dieu mort de la scolastique (qui s'enseigne dans les séminaires catholiques), *mon Dieu n'est pas un roi solitaire relégué par-delà la création sur le trône d'une éternité silencieuse et d'une existence absolue qui ressemble au néant même; c'est un Dieu qui est à la fois, Dieu, nature et humanité*; il n'y a que l'inconséquence la plus flagrante qui puisse l'empêcher de tirer de cette identification de Dieu et du monde, de cette divinisation de l'univers, la conclusion du matérialisme du dernier siècle, de la sanctification saint-simonienne des passions, des danses de nymphes de Henri Heine. Le panthéisme est la divinisation de l'athéisme.

Faut-il s'étonner maintenant que tout l'épiscopat de France se soit levé comme un seul homme pour dénoncer à l'univers, selon la parole d'un de ses membres, *ces homicides moraux dont les écoles de l'état se rendent tous les jours coupables?* On a essayé de mettre sur le compte de la passion les protestations unanimes d'un clergé, qui serait le plus irréprochable de tous ceux de la chrétienté, si l'on n'avait, au contraire, à reprendre en lui un excès de timidité et de froideur, qui est sans doute l'effet de ses malheurs. Mais écoutez donc le langage de l'un de ces vénérables prélats, qui, arrivé au seuil de l'éternité, s'est hâté

de faire entendre sa voix défaillante, de crainte que Dieu, qui allait devenir son juge, ne l'accusât d'avoir, par un honteux silence, trahi le plus sacré de ses devoirs.

« La philosophie, a dit Mgr. l'évêque de Limoges, a reçu dès l'origine, dans l'université, une direction opposée au Christianisme. Indépendamment de sa tendance au panthéisme, qu'on lui a reprochée avec tant de fondement, n'est-il pas certain que, dans la pensée de ceux qui ont donné l'élan à cette science, elle doit avoir la portée d'une religion, qu'elle est même d'un ordre supérieur et qu'elle est appelée à remplacer la religion dans un avenir peu éloigné ?..... Tout ce que je viens de dire est l'expression de ma conviction profonde et réfléchie. Loin d'avoir exagéré l'état des choses, je l'ai plutôt affaibli. Mon témoignage ne doit pas être suspect, car, jusqu'à ce jour, je n'ai pas refusé mon concours aux établissements universitaires situés dans mon diocèse ; et aujourd'hui mon langage n'est pas celui d'un homme passionné. Le caractère dont je suis revêtu, mon grand âge, mes cheveux blancs et ma santé affaiblie qui me rendent présente la pensée de la mort et du jugement de Dieu, m'ont fait un devoir de parler avec vérité, avec modération et avec charité. Oui, c'est la main sur la conscience et en présence de l'éternité, que je me résume en

disant : l'éducation donnée dans la plupart des écoles de l'université est très-mauvaise ; cette éducation, au lieu de corriger dans les générations nouvelles les vices de la nature humaine, les entretient et les développe ; et si cet état de choses est conservé, il ne peut manquer de produire dans un avenir peu éloigné des maux incalculables pour la religion et la société. » Ce grand âge, ces cheveux blancs, cette santé affaiblie n'étaient point des moyens oratoires qu'inspire la rhétorique : quelques jours après, Mgr. de Limoges paraissait devant Dieu.

Dès lors, on crut devoir, pour imposer silence à l'épiscopat, recourir à l'intimidation, et on livra un de ces prélats que dévorait le zèle du Seigneur, à la justice du Conseil d'état. Mais, de ce moment, tous ceux qui avaient gémi en silence, et s'étaient contentés de verser leurs larmes dans le sein de la royauté, ont fait entendre leur voix haute et courageuse. Toutes les déclarations d'abus ne sauraient obliger les évêques à se rendre prévaricateurs quand les échafauds n'y ont pas réussi. « On ne propose pas, a dit un noble pair, à un magistrat de blesser la justice ; on ne propose pas à un militaire de manquer à l'honneur ; un prélat devra-t-il demeurer sourd au cri de sa conscience ? Seul, sera-t-il déchu du noble droit de

tout sacrifier, et, s'il le faut, de s'immoler aussi à son devoir *? Quand le sacerdoce, a dit un autre pair, est en butte à de telles attaques, quand les suppositions les plus injurieuses, quand les calomnies les plus irritantes ne lui sont pas épargnées, ne pardonnerez-vous rien au sentiment d'une vertueuse indignation ** ? »

Quand on eut acquis la conviction que l'épiscopat était *incorrigible*, il ne resta plus d'autre moyen que de tenter de jeter la division dans le corps ecclésiastique, et un ministre est venu déclarer à la tribune que le clergé inférieur était sur ce point en dissentiment avec ses chefs. Mais aussitôt voilà les journaux couverts de protestations du clergé de tous les diocèses de France, qui donnèrent à l'imprudent ministre le démenti le plus formel en donnant à la conduite courageuse de l'épiscopat l'adhésion la plus absolue, et en répétant sous toutes les formes ces paroles de l'un de ses membres : « *Nous l'attendons, nous l'espérons cette liberté, et si nous ne pouvons l'obtenir de la justice des hommes, le catholicisme se lèvera tout entier pour la demander à la justice de Dieu. Rien n'ébranlera notre espérance.* »

Quand tous les membres de l'église gallicane,

* Moniteur du 23 avril 1844. — ** Idem.

de cette grande église pour laquelle on ne trouve pas assez d'éloges, quand ses quatre-vingts prélats et ses quarante mille prêtres n'ont qu'une voix, ne poussent qu'un seul cri, cela est cependant un fait grave et qui doit faire réfléchir. Cela a éveillé en effet l'attention de la Chambre des Pairs; elle a étudié les faits, elle a recouru aux sources de ces alarmes religieuses, elle a proclamé hautement qu'elles étaient fondées et a proposé, pour les calmer, de soumettre les programmes d'études au contrôle du Conseil d'état. M. Cousin s'est écrié que *cette mesure, qui ne satisferait point les catholiques, n'aurait d'autre effet que d'humilier l'université, de mettre son conseil en suspicion, de porter un blâme sur l'institution tout entière.* Et cependant l'amendement proposé par la commission fut adopté par la Chambre; l'université fut mise par la Chambre des Pairs en suspicion, et sous la haute surveillance de l'état.

M. le Ministre demandait qu'au moins le programme présenté par le Conseil de l'instruction publique ne fût revêtu que d'une simple ordonnance royale, c'est-à-dire délibérée seulement en Conseil des ministres. Mais la commission proposa, et la Chambre adopta que l'ordonnance royale qui sanctionnerait le programme du Conseil universitaire, serait délibérée sous la forme des réglements

d'administration publique. « M. Villemain, dit à ce propos le *Constitutionnel*, demanda du moins sur l'amendement de la commission, qu'on lui épargnât la moitié de la défaite, en modifiant quelque peu l'amendement; mais la Chambre, convertie comme la commission, fut saintement impitoyable ; et le sacrifice fut consommé*. » L'université fut déclarée en suspicion, et mise sous la haute surveillance de l'état.

M. Cousin, moins prompt à céder que le Ministre, a maintenu le lendemain son opinion de la veille, sur les effets de l'amendement. « Je maintiens, a-t-il dit, que c'est *dégrader* le Conseil de l'université que de lui ôter le droit de régler les programmes d'études et d'examens. Jamais on ne lui a contesté cette mission. On le conteste aujourd'hui ; il faut donc qu'on se défie du Conseil ; cela est plus clair que la lumière du jour. L'instruction primaire est libre, je le pense, depuis la loi de 1833. Eh bien ! sous ce régime de liberté, quelle autorité a été chargée de faire le programme d'examens pour le brevet de capacité des instituteurs particuliers ? quelle autorité, je vous prie ? le Conseil royal. Qui a jamais songé au Conseil d'état ? personne ; et pourquoi ? parce qu'alors il

* Constitutionnel du 5 mai.

ne s'était pas encore élevé cet orage venu d'un point bien connu de l'horizon et devant lequel les plus fermes esprits fléchissent*. » Eh bien! oui, cela est plus clair que la lumière du jour, l'université, mise en suspicion par les évêques, par le clergé, par tous les catholiques de France, y compris M. de Montalivet, a été placée par la Chambre des Pairs sous la haute surveillance de l'état, a été flétrie par ce blâme solennel, a été dégradée.

Cette condamnation de la philosophie universitaire, partie des entrailles du sanctuaire et des plus hautes régions du pouvoir et prononcée par la Chambre des Pairs, je veux la faire signer par les philosophes eux-mêmes, les y convier au nom de l'honneur, ou bien les y contraindre par l'inexorable logique. Je vous accorde que ce livre noir, *du monopole universitaire,* n'est qu'une calomnie de 700 pages (texte compacte); je veux que tous nos évêques soient tombés en enfance, et que les Pairs de France soient passés à l'état de fossiles antédiluviens; eh bien! je vous demande, la main sur l'évangile de votre conscience, puisque vous n'en avez pas d'autre, si ce n'est pas votre pensée intime, la pensée dominante de toute la philosophie moderne, en Allemagne comme en

* Moniteur, Chambre des Pairs, du 4 mai.

France, que la religion, que les religions, comme vous dites, ont fait l'éducation de l'humanité dans son enfance, et que la philosophie doit devenir l'enseignement de l'âge mûr dans lequel commence à entrer le genre humain; que la philosophie est appelée à remplacer la religion, est le dernier mot de la raison humaine. Voyons, un quart d'heure de loyauté, le quart d'heure de Rabelais, et signez.

Mais, direz-vous, cette pensée que les philosophes nourrissent dans les profondeurs de leur cerveau, il la refoulent quand ils montent dans leurs chaires, ils n'en laissent rien percer dans leurs discours, ils mettent un sceau d'airain à leurs lèvres. Alors je leur demande ce qu'ils peuvent dire, je demande à l'université ce qu'elle est; ne professe-t-elle aucune croyance? Soit pour ses enseignements inférieurs, enseignement désastreux alors, dont nous avons vu la statistique conduire les victimes sur le banc des assises. Mais pour ses enseignements supérieurs d'histoire, de philosophie, pour toutes les sciences morales, cela lui est aussi impossible que de faire qu'un bâton n'ait pas deux bouts, ce que l'on démontre, dans l'école, n'être pas possible à Dieu même.

Professe-t-elle alors une des religions reconnues par l'état? elle viole, en le faisant au nom de l'état,

la liberté des autres cultes, elle viole la conscience, elle rétablit une religion d'état sur les ruines de la charte trois fois mise au néant. Que l'université réunisse en concile œcuménique tous les philosophes les plus lumineux de l'univers, et je donne au concile autant d'années qu'il se composera de prélats pour trouver à ce petit dilemme une réponse qui satisfasse un seul père de famille.

Mais voici ce que répondent des hommes plus loyaux et plus fiers, des philosophes qui ont plus de foi dans la philosophie, et qui surtout cultivent mieux la logique qu'elle enseigne : oui, l'université professe le panthéisme, et nous ne craignons pas de l'avouer, car il lui est impossible de professer une autre doctrine. Le panthéisme ne serait pas la plus haute des philosophies, celle en qui toutes les autres se sont résumées à toutes les époques de l'histoire, qu'il serait une conséquence inévitable de l'université en face de la charte de 1830, une nécessité d'un enseignement d'état, conservé après l'abolition d'une religion d'état. C'est en effet le dogme le plus compréhensif de tous, celui qui peut admettre dans son sein tous les dogmes, *prendre de chacun d'eux ce qu'ils ont de grandeur et de vérité* *, en ne

* M. Edgard Quinet, leçons au collége de France.

repoussant que ce qu'ils ont d'exclusif; c'est le dogme qui viole le moins tous les autres, ou qui, en les violant tous dans une égale proportion, ne peut au moins exciter leur jalousie. La neutralité est la condition d'un état qui, en reconnaissant toutes les religions, consent à n'en professer aucune; mais quand un tel état veut conserver l'enseignement, il est forcé par les nécessités de l'enseignement de sortir de cette neutralité religieuse; le panthéisme est le dogme nécessaire de cette société; si le panthéisme n'existait pas, il faudrait l'inventer pour l'université.

M. Dupin a dit: « que les professeurs de tous les étages et les officiers de l'université se tiennent pour avertis, que les coupables n'espèrent pas rester longtemps impunis; nous saurions bien, s'ils encouraient à l'avenir de telles accusations, triompher de la tolérance que pourrait inspirer une indulgence appuyée sur l'esprit de corps, qui répugne toujours à frapper un de ses membres. » Eh bien! que feriez-vous, que voulez-vous que fassent vos recteurs, vos inspecteurs, vos officiers, vos ministres? que peuvent toutes leurs admonitions contre un mal qui résulte bien moins des hommes que de l'institution, qui ressort du cercle vicieux où l'a placée la liberté des cultes?

M. Cousin, a fait observer avec vérité que la

mesure adoptée par la Chambre des Pairs n'était point de nature à satisfaire les catholiques, et ne pouvait avoir d'autre but que de flétrir l'enseignement de l'université. Le Conseil d'état, en contrôlant les programmes du Conseil royal de l'instruction publique, ne peut rien de plus que les autres, en effet, contre ces nécessités logiques. Or, pourquoi flétrir l'université? J'adresserai à la Chambre des Pairs un reproche analogue à celui que l'on peut faire à nos philosophes d'aujourd'hui, qui, en niant la divinité du Christ, l'honorent comme un des plus grands bienfaiteurs de l'humanité: si le Christ n'est pas Dieu, le dix-huitième siècle était plus conséquent en l'appelant infâme; si, en se faisant adorer, il a entraîné l'humanité pendant dix-huit siècles dans l'idolâtrie, il a mérité le supplice de la croix. Il ne faut pas plus flétrir la philosophie universitaire qu'honorer le philosophe Jésus. Si l'on n'adore pas le Christ, il faut signer sa mort; si l'on n'accepte pas le culte du panthéisme de l'université, il faut détruire l'institution. Il faut, en renonçant à une religion d'état, renoncer à un enseignement d'état. Si l'état veut continuer d'enseigner à l'université, il faut qu'il y professe le panthéisme, et en accepte courageusement toutes les conséquences dissolvantes; il faut qu'il enseigne que le bien et le mal ne sont

que des distinctions arbitraires inventées par les religions, que le crime est aussi saint que la vertu; il faut qu'il ferme ses prisons et donne une pension de retraite au bourreau. Ce sont des économies qui l'aideront à payer *les sommes immenses* que lui coûte l'université.

Voilà les conséquences nécessaires de l'université en face de la charte de 1830. Ce sont des nécessités de fer; et si je n'ai point espéré convaincre les sophistes qui assiégent le pouvoir, je puis défier leurs passions de rompre cette logique. L'ouragan qu'ils ont soulevé passera, la logique restera ; la logique finit toujours par devenir un fait.

CHAPITRE XXIV.

Comparaison des libertés de l'église universitaire et de l'Église universelle.

Cependant la passion est telle que, loin d'abolir une institution qui conduit à ces énormités, on songe à lui conserver son monopole et à le renforcer. On a trouvé dans les registres de l'université une note, dictée par Napoléon, ainsi conçue : « l'université n'est pas assez dominante ; elle ne représente pas assez activement la pensée de l'empire et l'unité de la France ; partout où il existe un lycée, il faut faire fermer les institutions particulières, jusqu'à ce que le lycée soit complet, en commençant la suppression par les institutions les plus mal organisées. » Voici comment on a

cherché depuis 1830, depuis la promesse de la liberté d'enseignement, et il faut convenir que le temps était mal choisi, à mettre cette note à exécution, comment on a livré l'Église garrottée à la jalousie, à la haine de sa rivale.

C'est un recteur de Lyon qui obtint un ordre du Conseil royal de l'instruction publique, pour défendre à de pauvres curés de cette ville de donner gratuitement quelques leçons élémentaires; à qui? à de pauvres enfants de chœur; acte inoui dans les fastes du despotisme, et qui poussant à bout la patience des catholiques, donna lieu au fameux procès de l'école libre.

C'est un vénérable prêtre, honoré de dignités ecclésiastiques, qui consacrait son existence à élever à Paris les enfants les plus délaissés et les plus dégradés parmi les pauvres, et qui avait cru que son dévouement et les services immenses qu'il rend à la société pouvaient le dispenser du brevet légal; mais l'université le fit poursuivre judiciairement. Alors il demanda qu'on voulût bien lui donner le diplôme de maître d'école, même du degré inférieur, en échange du diplôme de docteur qu'il possédait, mais dont il ne voulait plus faire usage dans ses humbles fonctions; on lui répondit que, tout docteur qu'il était, il devait subir un examen pour devenir instituteur primaire. « Il

fallut donc que, malgré son âge et son mérite, Mgr. B... parût devant un comité d'examen pour justifier de sa capacité; il lui fallut subir cette épreuve, pour avoir le droit de retirer des boues et des vices de la capitale les six cents enfants qu'il nourrit et qu'il élève sans aucune autre ressource que la charité chrétienne. On aura peine à nous croire quand nous ajouterons que les interrogateurs commencèrent par lui faire réciter ses prières*.... »

C'est un autre évêque, qui, demandant qu'une institutrice qui n'avait pas subi les examens universitaires, auxquels les femmes sont soumises maintenant comme les hommes, pût, sous sa responsabilité épiscopale, enseigner le catéchisme, reçut cette réponse du souverain pontife de l'université : « nul n'a le droit d'enseigner, s'il n'est légalement autorisé et institué. C'est en vain que l'on prétendrait apprendre seulement le catéchisme aux enfants pour les disposer à la première communion. La loi n'admet pas cette distinction, et elle charge spécialement les institutrices, et non pas d'autres, de donner aux élèves l'instruction morale et religieuse. »

* Second examen sur la liberté d'enseignement, par Mgr. l'évêque de Langres.

Le despotisme impérial n'avait pas songé à réclamer pour l'éducation du peuple et des femmes ces exigences énormes ; et s'il en avait eu la pensée, il aurait craint d'avilir son université en faisant comparaître devant ses officiers des ministres de Dieu pour s'assurer s'ils savaient leurs prières, et des femmes pour vérifier si elles savaient tricoter. De semblables tentatives avaient déjà été faites par l'université sous la restauration; mais les protestations universelles qu'elles soulevèrent les laissèrent à peu près sans exécution. Cependant l'université revint à la charge et se fit armer, en 1833 et en 1836, de nouvelles lois qui lui permettent d'étendre son boisseau jusques sur les pensées de la jeune fille et de l'enfant du pauvre. Désormais, il faudra que la vierge chrétienne qui voudra se consacrer à l'éducation de ses sœurs, commence par mettre toute pudeur et toute modestie à ses pieds; que l'épouse du Seigneur qui a fui dans le fond des cloîtres les regards du monde, dévoile, non-seulement son front, mais le secret de ses pensées devant un comité d'examinateurs qui font souvent fléchir le mérite d'un jeune homme devant la hardiesse de son concurrent. Il est vrai que la *candidate* (il faut bien créer un nouveau mot aussi grotesque que l'ordonnance), pourra désarmer la sévérité de ses juges par sa beauté, que la faveur

de ceux-ci pourra être déterminée par l'espérance d'autres faveurs.... Oui, il y a de ces bêtes féroces dans tous les rangs de la société, même les plus honorables, il est des hommes qui voient en toute femme une proie; et ce ne sont pas ceux qui doutent presque par état de la vertu de Dieu, qui croiront plus que tant d'autres à la vertu des femmes.

L'ordonnance sur les institutrices est un second appel à la femme libre; nous verrons si le sexe y répondra mieux qu'au premier. La loi sur les instituteurs primaires est la substitution de la vénalité au dévouement chrétien; elle fait un métier de la vierge paternité que l'Évangile avait su créer; car il n'est pas beaucoup d'hommes qui persisteront, en face des exigences de la loi, jusqu'à l'héroïsme de l'évêque que nous avons cité; et, sans le véhicule de la religion, sans l'amour des enfants et des pauvres qu'elle inspire, sans les entrailles qu'elle donne, l'argent peut seul faire surmonter les labeurs et les dégoûts de la fonction de maître d'école.

Quels peuples nous fera cette loi? Écoutez: « où en êtes-vous de l'instruction morale et religieuse? » demandait un inspecteur à l'un de ces maîtres; « Je ne m'occupe pas de ces sottises-là, » lui fut-il répondu. Un autre, conduisant par les rues

une école mutuelle, tambour en tête, et chantant la marseillaise, s'interrompit, en passant devant le presbytère, pour crier à tue-tête : à bas les jésuites, à bas les calotins! J'ai honte de reproduire de telles choses. Je renvoie le lecteur à la source où je les ai puisées, c'est *le tableau de l'instruction primaire en France*, composé d'après les rapports adressés au ministre de l'instruction publique par les quatre cent quatre-vingt dix inspecteurs de toutes les écoles de France, et publié par M. Lorrain, longtemps professeur de l'université, et proviseur maintenant d'un des grands colléges de Paris. « Des Pyrénées aux Ardennes, du Calvados aux montagnes de l'Isère, dit l'auteur en résumant tous ces rapports, les inspecteurs n'ont poussé qu'un cri de détresse! »

Du reste, cette hostilité de l'instituteur des campagnes contre le pasteur est encouragée par ces paroles de la circulaire adressée, par le ministre de l'instruction publique, aux quarante-deux mille instituteurs primaires en leur envoyant la loi de 1833 : « s'il arrivait, y est-il dit, que, par quelque fatalité, le ministre de la religion refusât à l'instituteur sa juste bienveillance, celui-ci ne devrait pas s'humilier pour la reconquérir. »

L'université ne se contente pas de se faire bâtir des palais par les communes, de recevoir un budget énorme de l'état, elle n'avait pas honte de percevoir encore, jusqu'aujourd'hui, un casuel de chacun des élèves des institutions particulières, de vendre le droit d'enseigner, comme l'état vendait autrefois le droit de travailler. Ce honteux impôt sur l'esprit humain, comme on l'a stigmatisé, vient d'être aboli, mais on s'est hâté de le remplacer par un accroissement du budget universitaire, que les catholiques sont obligés de payer, comme ils paient en Irlande les ministres du culte qui les oppriment, et les diplômes, les brevets, les certificats de capacité, que le projet de loi propose de multiplier hors de toute proportion, compenseront bien au-delà l'impôt auquel l'université a été forcée de renoncer devant l'explosion de l'indignation publique.

Quelle concurrence peut-il exister entre un corps qui puise à pleines mains dans les caisses de l'état, des départements, des communes, des familles, un corps qui jouit d'ailleurs de priviléges de toute nature, et des établissements particuliers qui sont privés de toutes ces ressources, et n'ont pour tout bien que la confiance morale qu'ils inspirent? Du reste, on n'épargne rien pour leur ravir ce bien, on ne perd pas une occasion de

décrier leur enseignement. Mais si l'enseignement universitaire est aussi supérieur aux autres que vous le dites, prouvez donc que vous croyez à vos paroles, en laissant les concurrents combattre à armes égales et en les livrant à leurs propres forces.

Loin de donner avec tout cet or une instruction gratuite à la jeunesse, comme dans l'ancienne France, comme en Allemagne encore aujourd'hui, en Suisse, en Italie, on a vu dans plusieurs villes, la philosophie furieuse du dévouement qu'inspire la religion, vouloir contraindre les frères de la doctrine chrétienne à vendre comme elle le pain de la vie au peuple, et à le débiter au même prix que dans ses boutiques.

Pour donner la liberté aux établissements privés, l'université devait elle-même redevenir indépendante de l'état; mais elle a préféré conserver ses priviléges et imposer silence à ses rivaux en les réduisant dans une servitude absolue. D'abord c'est elle qui distribue à peu près à son gré les grades qui doivent rendre aptes aux diverses fonctions sociales. Le jury d'examen, d'après le projet de loi, serait composé de neuf personnes, dont quatre choisies parmi les membres titulaires de

l'académie par le ministre de l'instruction publique, avec le recteur pour président, donneront déjà la majorité à l'université; deux autres membres amovibles, dont l'un sous la coupe immédiate du ministre, le procureur général ou le procureur du roi, et le maire du chef-lieu de l'académie, leur seront adjoints; enfin un chef d'institution et un ministre du culte, mais dont l'indépendance est entachée par leur nomination ministérielle, complèteront le nombre. Ainsi la religion n'est représentée que par un seul homme dans un jury dont la majorité du nombre, la supériorité d'influence qu'exercent toujours des hommes spéciaux, et la présidence appartiennent à l'université.

Un jury qui présente, par sa composition, si peu de conditions d'impartialité, offrira-t-il au moins quelque garantie par la nature précise des jugements qu'il est appelé à rendre? nous trouvons là plus d'arbitraire encore. Il a été démontré à la Chambre des Pairs que l'élasticité du programme du baccalauréat, l'immense étendue des matières qu'il embrasse, laissent entièrement le candidat à la discrétion des examinateurs. « On peut admettre, a dit le vicomte Dubouchage, ou rejeter qui l'on veut; on peut conférer le grade à un candidat très-faible ou rejeter, dans la même séance, un candidat

très-instruit; cela dépend de la disposition où se trouvent les examinateurs *. » Il n'est pas un savant en France que l'on ne puisse, si l'on veut, mettre en défaut dans un tel examen; il serait souverainement absurde de tant exiger d'un jeune homme de dix-huit ans, s'il n'y avait là une pensée cachée de l'université qui explique ces exigences, la pensée de lui réserver le pouvoir d'être indulgent envers les fidèles ou rigoureux envers ceux qui oseraient lui préférer des instituteurs religieux.

Mais au moins prendra-t-on quelque soin de cacher aux examinateurs l'origine des études du candidat, ne fût-ce que pour sauver les apparences de l'équité? Le soin que l'on prend, au contraire, c'est pour éclairer la partialité du jury universitaire; la première chose que l'on demandera donc au candidat, c'est un certificat d'études.

Un si redoutable examen présentera-t-il enfin des garanties suffisantes pour les *fortes études* que doit recevoir la jeunesse, et l'instituteur qui mettra ses élèves en état de le passer et de vaincre le plus mauvais vouloir de ses juges, satisfera-t-il ainsi à la paternelle sollicitude de l'état? ah! vous ne savez pas combien cette paternité est ombrageuse, est susceptible, est passionnée! la plus jalouse des mères

* Moniteur, Chambre des Pairs, du 17 avril 1844.

est une marâtre à côté de la tendresse universitaire de l'état. Jésus-Christ se contente de *juger l'arbre par ses fruits;* l'instituteur sera jugé, non-seulement par ses œuvres, par ses élèves, mais sondé dans sa conscience et ses reins : il devra donc, avant d'ouvrir un établissement de plein exercice, subir les épreuves que l'on va voir.

On a dit que quand un homme se vantait de sa probité, il fallait mettre ses mains dans ses poches; il faut en agir ainsi à propos du projet de loi contre la liberté d'enseignement. «Nous n'avons pas hésité, dit le rapporteur à la Chambre des Députés, à proposer, d'accord avec le gouvernement et la Chambre des Pairs, l'abolition de l'autorisation préalable qui armait le gouvernement du moyen de refuser à volonté la création des établissements nouveaux. L'autorisation préalable doit être abandonnée franchement et sans l'arrière-pensée de la faire renaître sous une autre forme. » Lisez : doit être abandonnée avec l'arrière-pensée de la faire renaître sous une autre forme. Quelle est cette autre forme de l'autorisation préalable, qui est elle-même dans l'enseignement ce qu'est la censure dans la presse ? M. Thiers se charge lui-même de nous l'apprendre : « on a dit avec une assez grande apparence de raison, que cet examen spécial, indépendant de l'examen qui a conféré antérieurement

au postulant les grades universitaires, subi au moment même où l'on veut devenir instituteur, en présence de juges avertis du projet de celui qui s'offre à eux, de juges placés en outre sous la dépendance du ministre, on a dit que cet examen était une manière de faire renaître l'autorisation préalable. Nous ne dissimulerons pas, Messieurs, que votre commission, tout en voulant constituer **FORTEMENT** le droit de l'état, tenait cependant à faire tomber cette objection que la loi actuelle n'était pas sincère, que la renonciation à l'autorisation préalable n'était qu'une feinte, et qu'on l'abandonnait d'un côté pour la rétablir de l'autre. » M. Thiers met beaucoup trop souvent sa main sur sa poitrine pour témoigner de la *franchise, de la sincérité de la loi;* mettons, mettons la main dans nos poches et le poing sur notre dague; sauve qui peut!

Quel est donc le moyen qui dispensera celui qui veut ouvrir une institution, de la censure, ou de l'autorisation préalable, ou autrement dit encore, de l'examen spécial de capacité? Ce sont des grades élevés, mais si élevés que personne ne pourra y atteindre, ou à peu près une personne sur un million. Et loin d'exagérer, je ne dis pas assez; car les conditions actuelles du plein exercice, infiniment moins rigoureuses que celles qu'on propose

pour l'avenir, n'ont permis sur trente-quatre millions de Français, qu'à vingt-trois instituteurs d'y satisfaire.

Voici quelles sont ces conditions nouvelles. « Le projet de loi, dit M. Thiers, exigeait pour devenir chef de pension le grade de bachelier ès-lettres; pour devenir chef d'institution, celui de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences, ou bien un seul grade plus élevé, celui de licencié ès-lettres. Votre commission a pensé qu'il fallait ajouter un grade à tout cela; pour être chef de pension, on sera bachelier deux fois, dans les lettres et dans les sciences; pour être chef d'institution, on sera licencié ès-lettres d'abord, et en outre bachelier ès-sciences. Il faudrait connaître, Messieurs, ces distinctions de la carrière scientifique et littéraire, pour comprendre à quel point ce sont là des garanties d'un savoir spécial et acquis avec intention de se vouer à l'enseignement. Être à la fois bachelier ès-lettres et ès-sciences, comme nous l'exigeons des chefs de pension, c'est prouver qu'on a cultivé à la fois les deux branches principales des connaissances humaines, et celles des mathématiques en particulier, jusqu'à se rendre propre à l'école polytechnique. »

Ainsi, quand nos jeunes gens, après s'être voués spécialement à l'une ou à l'autre étude, ont déjà tant

de peine à passer les examens de bachelier ou ceux de l'école polytechnique, il faudra que ceux qui se préparent à l'enseignement joignent aux sciences physiques et mathématiques les sciences philosophiques et littéraires, et celles-ci dans une étendue semblable à ce qui est exigé des premières pour entrer à l'école polytechnique. Or, on sait combien sont rares les intelligences qui peuvent également comprendre les sciences morales et les sciences exactes. Ces deux branches du savoir ont des allures et des méthodes si opposées, que l'on ne cite que quelques exceptions, Pascal, Newton, Leibnitz et deux ou trois hommes de génie encore, qui ont su embrasser à la fois ces deux formes de la pensée.

M. Arago qui est un des mathématiciens de notre temps, qui sait le mieux revêtir ses x et y d'une forme littéraire, a avoué cependant avec franchise à la tribune qu'il n'était pas bachelier, et qu'il ne voudrait pas s'exposer à passer un examen sérieux de baccalauréat, sérieux comme le sont les examens que l'université fait subir aux élèves qui ne sont pas les siens. M. Cousin, qui n'est pas davantage bachelier, pourrait, je n'en doute pas, le devenir; mais je ne crains pas d'avoir pour ce grand philosophe la même humilité que M. Arago a eue pour lui-même, en disant que M. Cousin ne

serait pas en état de passer un examen de bachelier ès-sciences. Il faudra donc réunir l'intelligence de M. Arago et de M. Cousin, pour être seulement chef de pension, c'est-à-dire pour ne pouvoir enseigner aux élèves que les premiers éléments du savoir. Mais pour pouvoir leur donner un enseignement complet, et les mettre en état de leur faire subir les examens de bachelier sans les envoyer au collége, pour être chef d'institution, il faudra être bachelier ès-sciences, plus licencié ès-lettres, « et prouver par là, reprend M. Thiers, non-seulement qu'on a voulu cultiver les deux grandes branches des connaissances humaines, mais que *dans les lettres on a voulu acquérir un savoir profond; car il faut, pour obtenir la licence, être profondément versé dans la littérature ancienne et moderne.* » C'est-à-dire, pour faire connaître encore par des exemples le savoir que représentent ces grades, il faudra, non-seulement posséder les deux grandes branches des connaissances humaines, avoir la nature compréhensive de Pascal, de Newton ou de Leibnitz, mais encore posséder ces sciences avec profondeur, avoir, outre la nature exceptionnelle de ces hommes, leur génie.

Que dites-vous de cette bouffonnerie? Mais on est saisi d'un rire homérique quand on entend

M. Thiers reprendre : « nous ne nous sommes pas bornés là : tenant toujours à écarter les hommes sans vocation, nous avons songé à exiger une nouvelle condition, celle d'un stage, c'est-à-dire de plusieurs années d'un service continu dans un collége universitaire. * »

Enfin, il faut que le chef d'une institution s'adjoigne des professeurs, des surveillants; il faut que les uns et les autres soient bacheliers ès-lettres; il faut que les maîtres de rhétorique soient bacheliers et licenciés ès-lettres; les maîtres de philosophie, bacheliers et licenciés ès-lettres, les professeurs de mathématiques enfin, bacheliers ès-sciences.

C'est à ces conditions que l'on sera dispensé de l'examen *ad hoc*, du certificat de capacité. « Il faut reconnaître, avoue le rapporteur, que ces conditions de grades sont rigoureuses, que *beaucoup* d'établissements, (beaucoup, c'est bien peu,) auront de la peine à se mettre à la hauteur à laquelle on a voulu les porter. Nous avons donc été sensibles à cette considération, et pour ceux qui ne voudront

* Cette mesure serait sage en ce qu'elle exige, ce qui vaut bien mieux qu'une science si étendue, l'expérience; mais cette condition venant après tant d'autres, n'est plus, je le répète, qu'une bouffonnerie.

pas subir les conditions auxquelles la liberté pleine et entière, la *liberté sans limite* est accordée (M. Thiers, vous donnez, avec votre liberté sans limite, un point de côté au peuple Français), ceux-là auront comme alternative la ressource des brevets de capacité. » Voilà *la franchise, la sincérité avec laquelle on abandonne l'autorisation préalable. On n'a pas plus d'arrière-pensée de la faire renaître sous une autre forme* que celui qui vous demande la charité en vous mettant l'épée sur la gorge. Ma comparaison est mauvaise en un point, car l'université ne demande pas la charité du brevet de capacité, elle la fait. Oui, autrefois on l'exigeait en maître, et l'esclave avait au moins le droit de maudire son oppresseur; maintenant, c'est par compassion qu'on laisse à tous ceux qui ne s'appelleront ni Pascal, ni Newton, la faculté d'être jugés par leurs rivaux, et ils doivent en avoir la même reconnaissance à l'université, que notre voyageur, qui, après avoir fait la charité de tout ce qu'il a dans sa bourse, obtient de son généreux rival grâce de la vie.

Cela devient fatigant à dire, mais nous ne sommes pas encore au bout. Je passe les réglements intérieurs, les programmes d'études, la liste des livres que l'instituteur devra présenter tous les ans au recteur de l'académie ; j'arrive à la

dernière de ses tribulations, à la plus révoltante de toutes ces iniquités. Ce n'est pas une fois que le malheureux aura pour juges ses concurrents, c'est toute sa vie, c'est à tous les instants; l'université pourra, toutes les fois que cela lui conviendra, envoyer ses inspecteurs pour faire la visite de l'établissement. Elle pourra mettre son chef en jugement, devant qui? devant le Conseil royal de l'instruction publique, et le faire condamner à une suspension de trois mois à cinq ans, c'est-à-dire, à peu près à la ruine de son établissement et de sa fortune; pour quel crime? pour celui d'une *négligence permanente dans les études*. Cela est à peu près aussi indéfini que le programme du baccalauréat, afin de laisser toujours le même arbitraire à l'université. Ainsi, par exemple, cette négligence permanente dans les études pourra être, aux yeux de nos philosophes qui proscrivent les chefs de la prière comme des fainéants, un trop long temps donné aux exercices religieux, ou autres interprétations libres de cette sorte que comporte le texte élastique de la loi. O vous, qui voulez entrer dans cette carrière, *lasciate ogni speranza!* Vous voyez bien, insensés, que l'université veut enseigner seule en France, et malheur à qui irait se heurter contre cette volonté! il n'aura pas de reproche à lui adresser, car elle ne

déguise pas son despotisme, et elle a assez multiplié ses moyens d'intimidation pour les professeurs et pour les élèves.

M. Thiers, après l'énumération de toutes ces servitudes, ose encore articuler le nom de liberté, mais voici en quels termes : « on ne peut se plaindre que d'une chose, c'est le haut prix auquel elle est mise. Cette objection, nous l'acceptons, et nous nous en faisons forts. La liberté n'est jamais acquise à trop haut prix. Quelqu'un pourra-t-il se plaindre qu'on lui ait imposé de valoir beaucoup, de valoir trop, avant de lui livrer l'instruction de la jeunesse?.... Ces conditions exigent, il est vrai, un haut mérite; mais la liberté n'a jamais été imaginée pour dispenser les hommes d'avoir du mérite. Il nous a paru qu'avec de telles conditions, la société devait être rassurée, car il ne restait plus au-delà que les inconvénients attachés à la liberté même, et que ces inconvénients, la charte nous imposait le devoir de les souffrir, de les BRAVER. » Sur quoi des Députés qui ne comprirent pas sans doute ce qu'il y avait d'insultante ironie dans cette apparente vénération pour la liberté, manifestèrent leur enthousiasme pour la bravoure libérale de leur rapporteur par cette éloquente improvisation : très-bien ! très-bien !

Mgr. de Langres observe fort judicieusement

« que si la liberté n'est jamais acquise à trop haut prix, la loi sur la liberté d'enseignement devra se borner à fixer au pouvoir administratif le maximum des conditions qu'il lui plaira de mettre à ce commerce d'iniquité, puisque du côté des entraves il ne peut pas y avoir d'excès. » *La liberté ne peut jamais être acquise à trop haut prix!* Mais, libéraux imbécilles, c'est le mot de tous les tyrans, c'est la justification de tous les esclavages! *La liberté n'a jamais été imaginée pour dispenser les hommes d'avoir du mérite*; soyez donc des hommes de génie, soyez saints si vous voulez être libres, et saints, non pas à a façon du Christ, dont on exile ceux qui suivent les conseils de perfection, mais saints comme l'entend George Sand, qui prétend que l'avenir dira saint Rousseau, saint Gœthe. *Qui pourrait se plaindre que l'on exige de lui, de valoir beaucoup, de valoir trop?* Oui, qui aurait cette audace? Quoi! n'est-ce pas assez de valoir beaucoup, d'être des génies et des saints? Il faut selon vous valoir trop; il faut donc être de purs esprits pour jouir de la liberté; car les plus grands saints, cette fois ceux du Christ, ont toujours trouvé qu'ils ne valaient pas assez, et les plus grandes intelligences ont toujours répété le mot de Socrate, que la science ne leur avait appris qu'une chose, c'est qu'ils ne savaient

rien. Je doute que l'empereur de Russie mette la liberté des Cosaques à un si haut prix. Concluons donc de toutes ces prémisses, avec l'évidence d'un théorème géométrique, que la loi sur la liberté d'enseignement, *qui devait être rendue dans le plus bref délai*, est ajournée à la résurrection, alors que les âmes impeccables seront revêtues de corps incorruptibles.

Mais je reviens au temps présent. Les instituteurs donc, qui ne seront pas de purs esprits, seront obligés d'envoyer leurs élèves finir leurs études dans les colléges de l'université. Aujourd'hui que les conditions du plein exercice sont beaucoup moins rigoureuses, on n'en compte, avons-nous dit, que 23 qui aient obtenu ce titre sur 1016 pensions et institutions qui ne peuvent que commencer les études, en enseigner les premiers rudiments. Cette disproportion fait assez voir qu'une loi de liberté devait bien plutôt diminuer ces difficultés que les accroître. La loi que l'on propose, en rendant à peu près insurmontables les entraves qu'elle met au plein exercice, aura donc pour résultat de fermer le petit nombre des établissements de cet ordre qui subsistent aujourd'hui, et de restreindre considérablement le nombre des pensions dont on a élevé les conditions dans la même proportion. Il ne restera donc plus que des pensions d'instruction

primaire de deux classes : les unes pour le peuple, les autres pour les enfants destinés aux carrières libérales, où ils apprendront un peu de français, de latin et de grec, ce dont l'université est peu jalouse, mais d'où ils seront forcés ensuite, et c'est là ce qui lui tient le plus au cœur, d'aller dans ses colléges faire leurs humanités, et surtout la philosophie. C'est précisément le contraire de ce qui devrait se faire : si l'université veut à toute force représenter l'état qui ne peut plus représenter la religion, c'est l'étude des langues et des autres sciences neutres que la Charte pouvait encore au besoin lui permettre d'enseigner ; et c'est la philosophie, cette science que l'on ne peut enseigner sans enseigner de religion, dont elle devait s'abstenir. Mais c'est cette science brûlante que précisément elle se réserve, pour effacer en une année les croyances que l'enfant a pu recevoir de l'éducation antérieure, et imprimer la marque du doute sur le front des générations futures *.

Car pour être bon philosophe, selon le chef de la philosophie fran aise, il faut commencer par

* C'est ce que dit assez clairement M. Quinet : « tout le principe de l'instruction publique repose sur la nécessité que les générations nouvelles, après avoir reçu les tendances, les inspirations du foyer domestique, les enseignements des croyances particulières, se rencontrent un moment pour se lier dans un même esprit. »

mettre tout en doute pour tout reconstruire par la raison. Or, des jeunes gens ne peuvent s'en tenir qu'au premier précepte, s'il est vrai, selon le chef de la philosophie anglaise, qu'une philosophie incomplète mène à l'athéisme, et qu'une philosophie plus profonde ramène à la religion ; ce n'est pas sur les bancs que l'on peut pénétrer dans les profondeurs de la pensée, quand nous venons d'entendre un des plus illustres professeurs de la philosophie moderne, une des plus malheureuses victimes de l'université, nous faire ces tristes révélations :

« Né de parents pieux, dit M. Jouffroi, et dans un pays où la foi catholique était encore pleine de vie au commencement de ce siècle, j'avais été accoutumé de bonne heure à considérer l'avenir de l'homme et le soin de son âme comme la grande affaire de ma vie, et toute la suite de mon éducation avait contribué à fortifier en moi ces dispositions sérieuses. Pendant longtemps, les croyances du Christianisme avaient pleinement répondu à tous les besoins et à toutes les inquiétudes que de telles dispositions jettent dans l'âme. A ces questions qui étaient pour moi les seules qui méritassent d'occuper l'homme, la religion de nos pères donnait des réponses, et à ces réponses j'y croyais, et grâce à ces croyances, la vie présente m'était claire, et par-delà je voyais se dérouler sans nuages

l'avenir qui doit le suivre. Tranquille sur le chemin que j'avais à suivre en ce monde, tranquille sur le but où il devait me conduire dans l'autre, comprenant la vie dans ses deux phases, et la mort qui les unit, me comprenant moi-même, connaissant les desseins de Dieu sur moi, et l'aimant pour la bonté de ses desseins, j'étais heureux de ce bonheur que donne une foi vive et certaine en une doctrine qui résout toutes les grandes questions qui peuvent intéresser l'homme; mais il était impossible que ce bonheur fût durable...... En vain, mon enfance et ses poétiques impressions, ma jeunesse et ses religieux souvenirs, la majesté, l'antiquité, l'autorité de cette foi qu'on m'avait enseignée, toute ma mémoire, toute mon imagination, toute mon âme s'étaient soulevées et révoltées contre l'invasion d'une incrédulité qui les blessaient profondément; mon cœur n'avait pu défendre ma raison. La divinité du Christianisme une fois mise en doute à ses yeux, elle avait senti trembler dans leur fondement toutes ses convictions..... et je découvris enfin qu'au fond de moi-même il n'y avait plus rien qui fût debout; que tout ce que j'avais cru sur moi-même, sur Dieu et sur ma destinée, je ne le croyais plus : je l'avais cru sur la foi de faits que maintenant ma raison ne pouvait plus admettre, et par conséquent je ne le

croyais plus, puisque je rejetais l'autorité qui me l'avait fait croire.

« Ce moment fut affreux et quand les heures de la nuit où je fis cette terrible découverte furent écoulées, quand, vers le matin, je me jetai épuisé sur mon lit, il me sembla sentir ma première vie, si riante et si pleine, s'éteindre, et derrière moi s'en rouvrir une autre sombre et dépeuplée, où désormais j'allais vivre seul, seul avec ma fatale pensée qui venait de m'y exiler, et que j'étais tenté de maudire *. »

Ce ne sont pas les professeurs de philosophie, comme ils se fabriquent à l'école normale, qui sauront préserver les jeunes gens de ce malheur, quand le même M. Jouffroi, continuant ses aveux, n'a pas craint de nous dire en parlant de sa nomination de professeur à l'école normale et au collége Bourbon : « quelque honoré que je fusse de cette double marque de confiance, j'en fus d'abord épouvanté. On avait beau me dire que l'enseignement dont on me chargeait était élémentaire, le programme de cet enseignement embrassait la psychologie, la logique et la morale; et il fallait le remplir en un an. C'était là ce qu'on demandait à moi, un esprit de vingt ans, à qui l'on n'avait

* Nouveaux mélanges philosophiques.

enseigné ni l'une ni l'autre de ces sciences, et qui, dix-huit mois auparavant, n'en avais aucune idée... Car, jeune comme nous et comme nous aussi nouveau venu dans la philosophie, M. Cousin, notre maître, en débutant partageait notre inexpérience et nos incertitudes. Ce que nous ignorions, il l'ignorait, ce que nous aurions voulu apprendre, il aurait voulu le savoir.... C'étaient donc trois sciences à créer, à bâtir de toutes pièces qu'on me donnait, et cela dans l'espace d'un an. En vérité, il y avait lieu de trembler!... »

J'ajouterai, pour mon compte, aux aveux de M. Jouffroi, que j'ai subi la même influence que lui, malgré la forte éducation chrétienne que j'avais reçue aussi de ma famille. C'est à l'université que j'ai commencé à douter, c'est en philosophie que j'ai appris à le faire, et ce sont ensuite les enseignements mêmes de M. Jouffroi qui ont achevé de dévaster ma jeunesse et de faire de ses plus belles années les plus sombres de mon existence. Mais tandis que M. Jouffroi succombait sourdement dans la tourmente du doute, Dieu m'envoya un grand apôtre pour me ramener à lui, le plus éloquent apôtre du Christ, le malheur. Heureux ceux qui pleurent! heureux ceux qui souffrent!

Si, pour remplir des emplois dans la société, il faut auparavant se rendre à l'université, comme tous les êtres, selon la religion de l'université, vont se confondre et s'abîmer dans le grand Tout, d'un autre côté, le nombre des jeunes gens qui se vouent au saint ministère est fixé dans les séminaires à un terme irrévocable, qui a laissé jusqu'à présent, faute de prêtres, sept cents cures vacantes *. Et comme beaucoup de ces enfants fléchissent dans l'épreuve en devenant hommes, les évêques, restreints dans leur choix, sont souvent forcés, pour satisfaire aux nombreux besoins du culte catholique, d'élire des hommes qui ne satisfont qu'imparfaitement aux sévères exigences du ministère, et ainsi de faire de mauvais prêtres, ce qui est un précieux moyen d'affaiblir la religion.

* L'ordonnance du 16 juin 1828, en limitant le nombre des élèves des petits séminaires, dit M. Beugnot, en a limité, par le fait, celui des grands, et par conséquent celui des prêtres. Le nombre des ordinations nécessaires au maintien strict de l'état du clergé avait été calculé par l'évêque de Beauvais à 1800. Ce nombre n'est pas à beaucoup près atteint aujourd'hui ; le chiffre des ordinations ne dépasse pas annuellement 1100. Il y a donc tous les ans un déficit de 700 prêtres sur le nombre des ordinations que l'Évêque de Beauvais avait adopté, en 1828, comme base de tous ses calculs. *(Chambre des Pairs, Moniteur du* 24 *avril* 1844).

Les enfants qui ne se sentent pas la force de supporter les sacrifices du sacerdoce, rebutés d'un autre côté par l'interdiction du baccalauréat et des carrières qu'il ouvre, se résignent à la prêtrise comme à une nécessité, comme à un métier pour les faire vivre. Malheur! malheur à une société qui fait de ces scandales une condition d'existence pour la religion!

M. Thiers, après s'être posé cette objection, répond cavalièrement que « le nombre des vocations qui se démentent est très-peu élevé quand on ne viole pas la loi. D'ailleurs ce sera une faible contrainte de passer deux ans dans nos établissements de plein exercice, pour y conquérir le droit de subir ses examens. » Ce sera une faible contrainte pour les jeunes gens de perdre deux années à rapprendre ce qu'ils savent déjà, de se laisser devancer de deux ans dans la carrière par leurs concurrents! Ce sera une faible contrainte pour les parents qui, la plupart, appartiennent à la classe pauvre, et qui ont épuisé leurs longues épargnes pour faire entrer leur fils au séminaire, de recommencer de nouveaux sacrifices, de se pressurer davantage encore, pour le faire rentrer au collége, pourquoi? *pour y conquérir le droit de subir ses examens!*

Dans le fait, c'est la faute de ces parents d'avoir

conçu de trop pieuses espérances de leurs enfants ; c'est la faute de ces enfants de n'avoir pas pressenti à dix ans les passions qui devaient s'éveiller à vingt, et qui ont affaibli la foi dans leur cœur ; c'est la faute de l'Esprit saint de n'avoir pas réprimé leur nature rebelle. Que ces malheureux aillent expier ce triple crime dans les prisons universitaires, et se venger de Dieu, en y buvant les poisons de l'incrédulité.

Quand on ne violera pas la loi, le nombre des vocations démenties sera peu considérable, M. Thiers l'affirme, il le veut ainsi, que l'on se résigne donc. Mais quand il serait vrai que quelques-uns aient violé la loi, comme il y a des enfants qui entrent au séminaire avec l'intention d'y rester, et qui sont obligés d'en sortir, il y en aurait, de même, parmi ceux qui y entreraient sans l'intention de se faire prêtres, qui y resteraient pour le devenir. C'est ainsi que la religion pourrait être sévère dans ses choix, et accroître sa puissance morale en ne se recrutant que de dignes ministres ; mais c'est précisément là ce que la loi ne veut pas, puisque c'est là ce que l'on appelle une violation de la loi.

Voilà donc une partie du sacerdoce, le clergé séculier mis hors de combat ; car s'il ne peut enseigner dans les séminaires que la jeunesse

cléricale, et s'il est déjà trop peu nombreux pour le service divin, il ne peut guère encore diminuer ses forces pour créer d'autres établissements. Quant au clergé régulier qui a toujours rempli ces fonctions de l'enseignement ecclésiastique, on le trouve beaucoup trop parfait pour notre temps, car, dit M. Thiers, « il faut que les maîtres ressemblent au siècle dont ils font partie, qu'ils en soient l'image.

Quand un siècle est corrompu, on avait toujours regardé jusqu'à présent l'éducation comme le moyen de corriger ses mœurs ; non, les maîtres doivent être à l'image du siècle, ils doivent, dans un siècle corrompu, prêcher la corruption. Bien plus, M. Thiers, méconnaissant la puissance du libre arbitre de se révolter contre Dieu même, et attribuant à l'enseignement direct de l'université ce qui n'est que l'effet de la lassitude et du dégoût de l'impiété, prétend que « l'université, tant honnie, a fait les hommes du siècle présent plus pieux, de l'aveu de tout le monde, que ceux du siècle dernier qui est sorti des mains des corporations religieuses. » Si l'on voulait élever, comme il le fait, ces anomalies en loi, il faudrait en conclure que, pour purifier un peuple corrompu, on doit lui donner une éducation plus corrompue encore, pour lui donner la foi, il faut lui ensei-

gner le doute. Si ce système est toujours vrai, il faut convenir que l'université actuelle fera une génération de saints. Arrière donc les moines, qui viendraient parler des conseils évangéliques à nos enfants, c'est déjà beaucoup trop de ses préceptes ; c'est avec notre panthéisme, que nous vous ferons des chrétiens.

On n'en est plus aujourd'hui à redouter que le clergé hérite du monopole de l'université ; on a fait, il faut le reconnaître, des progrès dans la franchise; M. Thiers l'a poussée jusqu'au cynisme, il n'a pas craint d'avouer que ce que l'on voulait, c'était d'exclure de l'enseignement le clergé séculier comme le régulier. « L'esprit de notre révolution, dit-il, veut que la jeunesse soit élevée par nos pareils, par des laïques animés de nos sentiments. » Car, dit le journal officiel de l'université, « le voisinage de la religion est dangereux pour la science, et elle ne peut entrer dans une voie de découvertes et de progrès qu'à la condition de s'affranchir de l'autorité religieuse *. » Un mémoire sur l'instruction publique, couronné, proclame également que « l'enseignement secondaire répugne à toute influence sacerdotale. ** »

* Gazette de l'instruction publique, 16 mars 1834.

** Rapport de M. Jouffroi à l'académie des sciences morales.

Est-ce *quoique* le ministère de l'enseignement soit, selon la parole de M. Rossi, un *véritable sacerdoce*? » non, mais *parce que;* on veut encore une fois un sacerdoce et une église, mais un sacerdoce laïque pour une église nationale.

On permettrait bien aux séminaires de donner l'enseignement à tous, mais à la condition qu'ils se soumissent à toutes les servitudes que nous avons énumérées, et entre autres à la surveillance universitaire. Dans l'université impériale, les évêques avaient le droit de surveiller son enseignement religieux, mais depuis que la charte a proclamé la liberté religieuse, c'est l'université qui enverrait ses inspecteurs dans les séminaires pour contrôler la direction que leur donnent les évêques ; ce sont des éclectiques, des panthéistes, des athées, toutes dénominations diverses pour exprimer une même chose, qui pourraient jeter leur interdit sur ceux à qui le Christ a dit : *allez, enseignez toutes les nations*.

L'université prétend également avoir, indépendamment des évêques, le droit d'enseigner dans les cours de facultés la théologie, l'Écriture sainte, le droit canon; d'exercer sur ces cours, qui rentrent essentiellement dans le ressort de l'enseignement religieux, et sur les prêtres qui les font, une juridiction séparée de celle des évêques,

et qu'elle pourra quand elle le trouvera opportun, opposer à la leur *. L'université, dit à ce propos le grand maître, M. Salvandy, dans un rapport au roi, « l'université manquerait trop évidemment à sa *mission* (mission d'élever église contre église), si elle laissait échapper de ses mains le droit de professer la plus haute des sciences, et de conférer les grades qui constatent le savoir au sein du sacerdoce. »

C'est pourquoi M. Mérilhou, après avoir posé en principe, dans une ordonnance du 25 septembre 1830, l'incapacité de tout prêtre, qui n'aurait pas reçu de l'université le titre de docteur, de devenir évêque, vicaire général, chanoine et curé de ville, rendit l'année suivante une autre ordonnance qui exécutait en partie cette prétention, de conférer les grades qui constatent le savoir au sein du sacerdoce, au mépris du concordat qui n'exige d'autre condition pour la nomination des évêques, qu'un certificat attestant leur science doctrinale délivré par un autre évêque et deux prêtres, après examen passé devant ces seuls juges compétents ; qui n'exige, pour l'institution des curés par les

* Extrait d'une délibération du Conseil royal de l'instruction publique, adressé à M. l'archevêque d'Amalie, administrateur apostolique du diocèse de Lyon en 1838.

évêques, d'autre condition que l'agrément du gouvernement *. Si l'on peut contester que ces paroles : *allez enseigner les nations,* s'appliquent à l'enseignement de toutes les sciences, qui peut, si ce n'est l'université, se refuser à les appliquer à l'enseignement de la théologie, de l'Écriture-sainte, du droit canon, à attribuerces fonctions au sacerdoce et à les placer sous le contrôle immédiat de l'épiscopat ?

Ce n'est pas seulement un certificat de doctrine, mais encore un certificat de moralité que l'on voudrait forcer les ecclésiastiques à demander à l'autorité laïque pour exercer le ministère sacré de l'enseignement. Il y a la même différence de valeur morale entre le certificat d'un maire et celui que donne un évêque par l'ordination, qu'entre la probité banale du monde, qui consiste à ne tuer, voler et violer personne, et la vertu chrétienne qui consiste, non-seulement à ne pas faire le mal, mais à pratiquer le bien et à rendre le bien pour le mal ; qui consiste, non-seulement à ne pas tuer ou haïr, mais à aimer ses semblables comme soi-même, et à prier pour ses ennemis, conditions sans lesquelles on peut d'autant moins être prêtre qu'on n'est même pas chrétien. Pourquoi

* Concordat tit. II. sect. III. art. 17 et 19.

donc exiger de celui qui a juré sur l'Évangile d'accomplir ces héroïques vertus, qu'il fournisse encore l'attestation qu'il n'est ni voleur ni meurtrier? Pourquoi tous les évêques ont-ils protesté si unanimement contre une exigence qu'il serait si facile de satisfaire? C'est qu'il y a là évidemment une intention d'avilir la religion dans la conscience des peuples, pour affaiblir son autorité dans la société. Si ce n'était qu'à l'un de nous que ce soufflet fût donné, nous conseillerions à notre frère en Jésus-Christ de tendre l'autre joue. Mais ce sont nos évêques, c'est leur caractère sacré que l'on voudrait dégrader; c'est à l'Église de Jésus-Christ que la philosophie veut donner ce soufflet, pour la conduire, comme son maître, du prétoire au calvaire, pour pouvoir mieux réussir par ces opprobres à *décatholiser* la France, selon le mot inventé par Mirabeau pour exprimer la pensée philosophique du siècle.

Et cette pensée circule, par la centralisation universitaire, dans toutes les parties de la France comme le sang dans nos veines; elle se répand du Conseil royal de l'instruction publique à l'école normale où se fabriquent les professeurs pour l'enseignement secondaire; de l'école normale

aux colléges royaux, de ceux-ci aux colléges communaux, des colléges de commune aux écoles normales primaires et de là dans le dernier village de France. « L'université, a dit un de ses grands maîtres, par ses salles d'asile saisit l'enfant presque au berceau, par l'instruction primaire et ses nombreux rameaux, écoles publiques et privées (il enrégimente les écoles privées dans l'université, tant en effet le monopole de celle-ci les en rend dépendantes), par ses classes d'adultes, ses cours usuels, professionnels, commerciaux, elle dispense au peuple entier les connaissances qui assurent sa richesse et sa moralité; par l'instruction secondaire, elle prépare cette élite des générations qui doit, à l'aide de l'enseignement littéraire et scientifique, soutenir la civilisation française à son niveau; par l'instruction supérieure, enfin, et les cinq ordres de facultés qui y concourent, elle conduit la jeunesse jusqu'au seuil de toutes les professions libérales qui veulent les fortes et saines études *. »

Tous les réglements universitaires ne sont que des ordonnances du Conseil royal; l'université elle-même n'a été constituée que par une ordonnance de Napoléon : mais c'est bien plus que la

* Rapport au roi, almanach de l'université.

force de loi que l'on se plaît à lui reconnaître, on voudrait en faire un corps même de l'état, selon les paroles d'un célèbre magistrat dont l'absolutisme gallican le rendrait digne du pontificat universitaire. « L'université, a dit M. Dupin, a le monopole de l'éducation à peu près comme les tribunaux ont le monopole de la justice et l'armée celui de la force publique. »

Je ne sais trop pourquoi M. Dupin dit *à peu près*, car il n'élève pas seulement ce nouveau corps de l'état à la dignité des Chambres dont on peut critiquer les décisions, mais il a proposé de le revêtir de l'inviolabilité royale en se plaignant à la Chambre que *l'on ait osé attaquer une institution fondée sur les lois*. Le député a sans doute oublié la consultation qu'il donna comme avocat, en 1830, en faveur du sieur Guillard, et où il prouva si énergiquement l'illégalité et l'inconstitutionnalité des décrets de 1808 et 1811. Nous rafraîchirons donc son infidèle mémoire en lui rappelant ses propres paroles par lesquelles il terminait l'énumération de ses motifs. « Certes on ne craint pas de se tromper en disant qu'un corps ainsi constitué, (le Conseil royal), avec des pouvoirs aussi exorbitants et un tribunal aussi extraordinaire, a dû tomber devant la charte comme les tribunaux de douanes, les cours spéciales, etc.;

le sieur Guillard est donc bien fondé à soutenir que le droit de 1811 ne peut avoir, sous la charte, aucune force de loi. » Or, remarquez que ce n'est pas après juillet, mais le 30 avril 1830 que M. Dupin donna cette célèbre consultation. Ainsi le Conseil royal qu'il assimile aux cours prévotales et qui a dû tomber comme tous les tribunaux extraordinaires devant la charte de 1815, qui ne reconnaissait pas la liberté d'enseignement, pourrait être rétablie, pourrait devenir un corps de l'état, pourrait être inviolable sous la charte qui a fait la solennelle promesse de cette liberté! Voilà, M. Dupin, deux dates assez fâcheuses.

Cependant, sans attendre la loi qui doit consacrer toutes ces ordonnances, les plaintes du second sauveur du monde ont été entendues, et l'on s'est mis à poursuivre à outrance les hommes qui défendent la religion contre les attaques impies de l'université ; attaques que l'on ne fait rien pour empêcher, attaques ouvertes qu'on laisse faire en pleine chaire, si on ne les encourage et ne les commande pas. Et cependant, jusqu'à ce que la nouvelle église soit établie par la loi, l'ancienne devrait avoir, ce me semble, autant de droit qu'un décret impérial ; le catholicisme devrait avoir le droit que l'on reconnaît à tout accusé, que l'on reconnaît au dernier des criminels, le droit de se

défendre ; mais on craint, sans doute, qu'une libre discussion n'éclaire les esprits, et c'est en police correctionnelle et en cour d'assises que doit se vider désormais cette grande question des rapports de l'Église et de l'état, de la foi et de la raison.

Mais l'université n'est pas seulement un corps de l'état, elle est, comme l'a dit M. de Gabriac à la Chambre des Pairs, l'état gouvernant non moins que l'état enseignant, et il aurait pu dire qu'elle gouverne l'état non moins que l'instruction. Ce n'est plus Dieu, selon Bossuet, mais l'université, empires, qui souffle les révolutions ou en apaise selon le Journal des Débats, qui fait et défait les les flots *.

Napoléon après avoir divorcé avec une femme qui ne lui donnait pas d'héritier, comprit ensuite que le génie ne se communique pas avec le sang ; il créa donc un corps dans lequel il déposa son esprit pour poursuivre la réalisation de sa pensée, de cette pensée de Leibnitz qu'il répétait sans cesse : donnez moi l'instruction publique pendant un siècle et je changerai le monde. Puis il prodigua à ce corps des priviléges de toute nature, les fonds de l'état et des communes, il rendit les pensions et les institutions ses tributaires; il sollicita

* Voyez plus haut la citation du Journal des Débats, p. 262.

la confiance par l'émission de huit mille bourses, la contraignit enfin, en fermant les établissements qui auraient pu rivaliser avec un tel monopole; il rendit ses membres exempts du service militaire; il l'institua personne civile; il lui donna une juridiction spéciale, et étendit cette juridiction sur les établissements rivaux; il lui donna dans la collation des grades, la clef de toutes les carrières qu'elle peut ouvrir ou fermer sans aucun contrôle, selon son bon plaisir; enfin, en lui donnant tous les droits qui pouvaient en faire la plus formidable corporation, il lui imposa aussi des devoirs qui devaient éveiller en elle l'esprit de corps: il soumit ses membres au célibat et à la vie en commun. C'est ainsi que Napoléon créa dans l'état un autre état revêtu des trois pouvoirs législatif, administratif et judiciaire; un corps, qui, selon ses expressions *pût toujours marcher quand l'état sommeillerait, parce qu'un corps ne meurt jamais*, une institution qui devait devenir le foyer de gravitation de toutes les autres, le véritable centre moral du gouvernement.

Aussi, quand l'amendement de la commission de la Chambre des Pairs détruisit l'indépendance de l'université en la soumettant au contrôle du Conseil d'état, M. Cousin s'écria-t-il avec vérité que c'était dégrader cette grande institution, et

il ajouta, avec non moins de sens, que cette mesure n'était nullement de nature à satisfaire les catholiques. C'est qu'en effet c'était moins en faveur de l'Église que de la société, que le plus profond de nos hommes d'état avait voulu abaisser l'orgueil de l'université et contenir son ambition, car l'université n'est pas moins la rivale de l'état que de l'Église.

Mais M. Thiers, ce séide de l'empire, s'est hâté de restituer à l'université son indépendance primitive ; et la raison qu'il oppose à la prudente politique de la Chambre des Pairs est de la même nature que toutes les réponses qu'il fait aux objections religieuses, *sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.*

Le projet de loi, modifié par lui, ne viole qu'en sept ou huit articles la constitution. Il viole l'article 69 qui promet une loi sur la liberté d'enseignement, en présentant à la place une loi contre la liberté d'enseignement.

Il viole ce même article qui promet une organisation nouvelle de l'instruction publique, compatible avec cette liberté, en maintenant l'organisation ancienne et en y ajoutant de nouvelles entraves.

Il viole la liberté de conscience en exigeant des élèves un certificat d'études, et des institu-

teurs une déclaration qu'ils n'appartiennent à aucune congrégation religieuse, mesure qui ne peut s'établir, selon les propres paroles du rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi de 1836 à la Chambre des Députés, que par la création d'un code inquisitorial. « Pour interdire, dit M. Guizot, aux membres des congrégations religieuses la profession d'instituteur, quel code tracassier et inquisitorial il faudrait faire ! » C'est ce respect de la liberté de conscience qui a éloigné du projet de 1836, ainsi que du projet de 1841, cette interdiction.

Il viole l'article 5 qui proclame la liberté des cultes, en maintenant, après l'abolition d'une religion d'état, un enseignement d'état ; en forçant celui-ci, pour ne blesser spécialement aucune religion, de les professer toutes à la fois dans le panthéisme. Il viole singulièrement la liberté du culte catholique, en restreignant les aspirants au sacerdoce à un nombre fatal qui est de beaucoup inférieur aux besoins de l'Église.

Il viole l'article 54 qui défend le rétablissement des tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être, en attribuant à l'université une juridiction spéciale sur tous les établissements voués à l'enseignement.

Il viole l'article 7, qui défend le rétablissement de la censure, dans le certificat de capacité qui est la censure en matière d'enseignement.

Il viole l'article 3, qui déclare tous les Français également admissibles aux emplois civils et militaires, en créant une aristocratie de l'intelligence, ou plutôt une aristocratie de la richesse* qui pourra seule franchir les abords de la haute instruction par les sacrifices énormes qui sont multipliés sans but. C'était bien, au reste, cette pensée de restriction, en même temps qu'une pensée de despotisme, qui présida à la fondation de l'université. Napoléon qui demandait souvent avec anxiété ce que l'état pourrait faire d'une masse instruite, accepta avec empressement l'idée qu'on lui proposa d'imposer les études, parce que, disait-il, c'était un obstacle de plus à la diffusion de l'enseignement. Un rapport récent de M. Villemain nous a montré que la pensée dominante du fondateur de l'université avait porté ses fruits, en constatant l'excessive et déplorable inégalité qu'on trouve dans le nombre des élèves de l'enseignement secondaire de 1789 à 1842. Dans quelques départements, ce

* Une aristocratie de l'intelligence serait, au contraire, la facilité donnée à tout esprit supérieur de se développer et de s'élever au-dessus de l'humble condition où la fortune aurait pu le placer.

nombre n'est plus aujourd'hui, proportion gardée avec la population, que la moitié, dans d'autres, que le tiers, le quart, le cinquième, et même le sixième de ce qu'il était jusqu'à la révolution qui s'est faite au nom de l'égalité de tous les hommes et du progrès de l'esprit humain. Du reste, M. Villemain n'a pas craint de consacrer ces tristes résultats des prohibitions et impositions universitaires, en déclarant qu'il importait *de maintenir et d'accroître une laborieuse aristocratie des intelligences* *.

Par toutes ces mesures du projet de loi, son rapporteur à la Chambre des Députés avoue ingénuement et avec un sans-façon qui rappelle celui du vainqueur des Pyramides, quand il fit sauter les représentants du peuple par les fenêtres de leur palais, que « *les établissements privés, compris dans la grande institution de l'université, loin de l'affaiblir, sont destinés au contraire à l'agrandir et à la fortifier*. C'est, du reste, la raison que M. Cousin avait donnée à l'autre tribune pour tranquilliser les écoles privées sur la justice de leur rivale; « le grand-maître, dit-il, peut-il être porté, pour favoriser les écoles de l'université, à une sévérité jalouse et injuste? Pas le moins du monde.

* Discours à la distribution des Prix de concours en 1840.

En effet, dès qu'une école privée est autorisée, (a subi toutes les épreuves qui lui méritent cette autorisation) savez-vous ce qu'elle devient? elle s'appelle une école de l'université; elle accroît le domaine de l'université, loin de le réduire; le grand-maître n'a donc aucun intérêt à refuser une autorisation qui tourne au profit du corps tout entier *. » Ainsi, au moyen de la loi sur la liberté d'enseignement, il n'y aura plus en France qu'un seul corps enseignant, l'université: hors de son sein, les écoles privées n'auront pas plus de réalité que les êtres particuliers n'en ont hors de son Dieu.

Voilà les droits monstrueux que l'on reconnaît à une institution qui n'a pas même le droit d'exister. Ce projet de loi impérial à sa troisième puissance, n'est rien moins qu'une charte nouvelle, car elle modifie celle de 1830 en plus de points et en des points plus considérables que celle-ci n'a modifié la charte de 1815. Cela n'est point sérieux. Qu'a donc voulu faire la Chambre des Députés, en se nommant un tel rapporteur? Comprenant que cette grande question, tant agitée, était loin cependant d'être suffisamment éclairée, comprenant surtout qu'elle ne pouvait être tranchée au

* Moniteur, Chambre des Pairs, du 23 avril 1344.

milieu du conflit des passions qu'elle a déchaînées, la Chambre des Députés, en se mettant en opposition avec la Chambre des Pairs, autant que toutes les deux le sont avec l'épiscopat, a voulu rendre la loi impossible.

Cependant cette manifestation aura une grande utilité, ce sera de dessiller les yeux de beaucoup de catholiques, et de les réveiller de leur léthargie, en leur montrant l'abîme qui va les dévorer. L'Église catholique ne souffre rien de plus en Russie que sur la terre *libre* de France; et elle souffre beaucoup moins en Irlande, si nous en croyons les paroles de son héroïque défenseur.

« Je viens appeler votre attention, a dit O'Connell, sur l'œuvre qui nous réunit; nous avons en ce pays un avantage que nous devons reconnaître, c'est que le peuple ne rencontre aucun empêchement dans l'exercice de la liberté d'enseignement. Notre situation diffère essentiellement de celle du peuple français. En France, le peuple est privé de la direction de l'éducation de ses enfants, et des mécréants, professeurs infidèles soutenus par l'autorité légale, enlèvent au père l'option du mode de l'enseignement de son fils. « C'est un système atroce! et ce sont des ministres qui l'exécutent!... C'est un monopole de la nature la plus odieuse; mais le jour n'est pas éloigné où le pouvoir devra

rendre compte de ses efforts pour dépouiller les pères du droit d'élever leurs enfants, et livrer ces enfants aux professeurs d'une philosophie insensée! Un tel système ne saurait être toléré en ce pays. Nous avons bien souffert, mais nous ne souffririons pas un semblable abus*. »

L'Église de France souffre, de plus que toutes celles qui gémissent dans les fers, l'outrage de ses libertés, que les philosophes lui jettent sans pudeur à la face. l'Église catholique ne peut faire un pas de plus dans la carrière des libertés gallicanes sans devenir une église nationale.

De par ces libertés, les églises et les monastères furent saccagés, et leurs biens servirent à payer les dettes de l'état. Cette spoliation consommée dans un temps d'orage, ces biens vendus, échangés, fussent revenus difficilement à leur première destination; cependant ils seraient toujours demeurés, d'un autre côté, frappés de discrédit, si le souverain pontife n'eût consacré, *pour le bien de la paix*, cet acte de violence, et n'eût fait un généreux abandon des biens *aliénés*. Mais les mêmes

* Extrait d'un discours prononcé devant la société de Ste-Brigitte, traduit par le *Journal des Débats*.

nécessités n'existaient pas pour les biens non encore aliénés; l'abandon des premiers seulement constituait implicitement la réserve du retour des seconds à leur destination*: *qui de uno affirmat, negat de altero;* c'est ainsi que le Saint-Siége l'avait toujours entendu. Mais en vertu des libertés de l'église gallicane, l'état s'est attribué la propriété des biens qui sont encore entre ses mains, comme de ceux qui sont passés dans celles des acquéreurs et dont l'aliénation a été consommée par un contrat.

Loin de rendre, en vertu du concordat, les propriétés non aliénées à l'Église, l'état, en vertu des libertés gallicanes, s'attribue la propriété des églises

* Le gouvernement avait d'abord donné au concordat cette interprétation, quand il décréta, par arrêté du 26 juillet 1803, que « les biens des fabriques *non aliénés*, les rentes dont elles jouissaient, et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination. »

S'il est des jurisconsultes gallicans qui ont osé avancer que la seule déclaration que les biens ecclésiastiques étaient une propriété de l'état équivalait à une aliénation, il en est d'autres qui n'ont pu faire ployer jusqu'à ce point leur conscience devant les prétentions de l'état. Le plus parlementaire de tous les gallicans a déclaré « *n'approuver en aucune façon l'emparement total effectué en* 1791, *de la dotation immobilière du clergé*, LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE, PAR M. DUPIN.

métropolitaines ou diocésaines, et transporte celle des églises paroissiales et des presbytères aux communes qui pourront les vendre, ou en changer la destination, ou en distraire des parties superflues, sans que les fabriques soient reçues dans leur opposition*. Les constructions mêmes qui seraient faites sur les fonds de la charité des fidèles, sans que l'état ou les communes y aient en rien contribué, deviennent la propriété des communes ou de l'état.

En vertu des libertés gallicanes, l'Église ne peut pas posséder même un coin de terre pour enterrer ses morts : les communes seules possèdent ses cimetières, les maires ont seuls la police de ces lieux saints, en attendant qu'ils soient reconnus comme les seuls juges des morts auxquels le prêtre doit donner la dernière bénédiction, et qu'ils puissent les y forcer en cas de refus, droit qu'ils s'attribuent tous les jours sans que l'état fasse justice de leurs sacriléges violences.

En vertu des libertés gallicanes, « les objets antiques et précieux dépendant des cathédrales, dit une circulaire, appartiennent à l'état, quand même l'Église les aurait achetés du produit des

* Divers avis du Conseil d'état. Voyez entre autres ceux du 9 janvier 1833. — 5 juin 1834. — 10 octobre 1836.

offrandes qu'elle reçoit ou qu'elle les tiendrait directement de la piété des donateurs*. » Or, il n'y a aucune raison pour qu'une seconde circulaire ne reconnaisse pas aux communes les mêmes droits sur les objets du culte des églises paroissiales. Ainsi, les ornements dont le prêtre se revêt à l'autel, les calices dans lesquels Jésus-Christ répand son sang divin, tout cela appartient à l'état qui veut bien les prêter à l'église, tout le temps qu'il n'en aura pas besoin pour payer de nouvelles dettes.

Le Saint-Siége, pour l'abandon des biens ecclésiastiques aliénés, avait stipulé dans le concordat que le gouvernement favoriserait des fondations nouvelles en faveur des églises, et donnerait au clergé un traitement convenable**. Nous avons vu comment on favorise les fondations, voyons comment on remplit le second engagement. Le gouvernement semble faire une faveur à l'Église en offrant des bourses à ses séminaires et en donnant un traitement aux chanoines, quoiqu'il soit stipulé dans le concordat***, qu'en autorisant les évêques à former des chapitres et des séminaires, il ne s'engageait pas à doter ces établissements; mais ce

* Circulaire du 1er déc. 1838. — ** Concordat, art. 14 et 15. — *** Ibid. art. 11.

n'est là qu'une infiniment petite partie des revenus des biens non aliénés dont il devrait remettre la propriété à l'Église. Quant au traitement qu'il s'est obligé de donner au clergé en compensation des biens aliénés, comparons-le, pour en apprécier la convenance, au traitement accordé au culte protestant. D'abord nous ferons remarquer que ce dernier traitement est entièrement gratuit; car, le culte protestant, ainsi que le culte israélite, n'a point été spolié de ses biens-fonds comme le culte catholique, et cependant il reçoit également un traitement de l'état. Les convenances voulaient au moins que le traitement accordé à ceux à qui l'on a tout pris, fût plus considérable que le traitement accordé à ceux qui n'ont rien perdu; c'est le contraire: les pasteurs catholiques de première classe reçoivent 1500 francs, ceux de deuxième classe 1200, ceux de troisième clesse 800. Les ministres protestants touchent, ceux de première classe 2000 francs, ceux de deuxième classe 1800, ceux de troisième classe 1500. Ainsi les ministres protestants de troisième classe touchent autant que les pasteurs catholiques de première classe. Il est vrai de dire que les églises protestantes n'ont point de libertés gallicanes, et que l'Église catholique jouit seule de cet honneur.

L'état a fait des hôpitaux ce qu'il a fait des

monastères et des églises : il s'est emparé de ceux qu'il n'a pas détruits dans ses fureurs insensées, et il défend à l'Église d'en fonder de nouveaux en son nom. Il faut que les offrandes de la charité chrétienne passent par les caisses et bureaux de bienfaisance de l'état pour y recevoir le timbre de la philantropie. Tout ce que son aveugle jalousie permet aux sœurs de la charité que l'administration n'a pas encore trouvé le moyen de remplacer, c'est de panser les ulcères des malades. Pour le reste, la charité est soumise à un tel réseau d'entraves et de liens, qu'il faut un double héroïsme au chrétien pour en accomplir les devoirs. On penserait peut-être qu'après s'être emparé de la charité publique, l'état laissera aux chrétiens la liberté de la charité privée ; nous trouvons dans l'arsenal des libertés gallicanes une loi qui punit d'une amende de deux journées, et en cas de récidive, de quatre journées de travail tout citoyen convaincu d'avoir donné l'aumône à un mendiant*, et qui punit le mendiant de l'emprisonnement dans les dépôts de mendicité. Si cette loi n'est point appliquée, elle n'est point non plus abrogée, elle n'est que suspendue par la destruction des dépôts de mendicité ; elle renaîtrait avec eux.

* Loi du 24 vendémiaire an II.

Au nom des libertés gallicanes, l'état s'immisce dans les affaires de dogme et de discipline de l'Église comme dans ses œuvres de charité; il administre, réglemente, ordonnance, régularise, sanctionne tout. Les anciennes fonctions politiques des évêques avaient donné au pouvoir temporel le droit de censurer leurs actes dans le cas d'abus. Ce droit d'appels comme d'abus devait naturellement tomber avec le pouvoir temporel de l'Église; mais l'état l'a conservé pour ses actes spirituels; il devient ainsi le juge en dernier ressort, le législateur souverain, le pontife suprême de l'église que M. Thiers a pu appeler récemment à la tribune *l'église française* *, le pontife romain n'étant plus pour nous, comme le roi d'Angleterre ou l'empereur de Russie, qu'*un étranger*.

De par les libertés gallicanes, défense à cet étranger de publier en France aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision ou toutes autres expéditions, même ne concernant que les particuliers, s'ils n'ont été auparavant soumis à la censure du Conseil d'état **, afin d'être annulés dans le cas où ils seraient contraires aux doctrines de l'église

* Rapport à la Chambre des Députés sur la liberté d'enseignement. — ** Loi du 18 Germinal an X, art. 1.

gallicane, de l'église française, de l'église universitaire. Et que l'on ne pense point que ce soient les actes politiques du prince romain, ou même les réglements disciplinaires du chef de l'Église, qui soient seuls soumis à cette censure : nous lisons dans le rapport qui précède cette loi prohibitive : « quand on dit que les bulles et les rescrits de Rome doivent être vérifiés avant leur exécution, on ne doit faire aucune distinction entre ceux qui ne sont relatifs qu'à la discipline et ceux qui peuvent tenir au dogme*. » C'est donc sur l'essentiel du ministère apostolique que pèse cette prohibition ; il n'y a qu'un homme qui ne jouisse pas en France de la liberté de la presse, c'est le premier des apôtres de Jésus-Christ.

De par les libertés gallicanes, défense de publier en France les canons des conciles œcuméniques, sans être soumis à la même censure**. Ainsi, ce n'est plus seulement le chef de l'Église, mais l'Église catholique tout entière qui est mise en suspicion par le chef de l'église gallicane.

De par ces libertés, défense aux évêques de se rendre aux conciles généraux sans permission ministérielle.

* Rapport sur les articles organiques par Portalis. — ** Loi du 18 Germinal an X, art III.

De par ces libertés, défense aux évêques, comme à tout prêtre catholique, de correspondre avec le Saint-Siége pour quelque objet que ce soit, sans faire passer leur lettre par la douane du Conseil d'état*. Pour les premiers des confesseurs, violation du secret des correspondances, sacré pour tous les autres citoyens.

De par ces libertés, défense aux évêques de se réunir en synodes ou conciles diocésains, métropolitains et nationaux, alors même qu'il n'ont pour objets que des questions qui intéressent la foi, les sacrements et les règles de discipline, sans la permission d'un ministre, qui, par état, doit demeurer étranger à la religion catholique, quand le hasard fait qu'il ne lui est pas hostile par conviction.

De par ces libertés, défense générale aux évêques de sortir de leurs diocèses sans la permission de ce même ministre, afin de garantir l'observation de la défense spéciale de se rendre aux conciles généraux ou de s'assembler en synodes**. Car on a jugé qu'une réunion de deux ou trois évêques qui causeraient des intérêts de la religion, constituerait une de ces réunions illicites et leur ferait encourir *la flétrissure* d'une déclaration d'abus.

* Loi du 18 germinal, art I. — ** Ibid. art. 20.

De par ces libertés, défense aux évêques de correspondre avec d'autres évêques, ce qui constituerait, comme vient encore de le déclarer le ministre, *un concile écrit**.

De par ces libertés, l'infaillibilité de l'Église catholique, transportée d'abord du pape aux conciles, est concentrée définitivement dans le sein du Conseil d'état, à qui la garde des canons est confiée en cas d'abus**. Une des réformes que l'état, dans son suprême Conseil, a apportée aux canons de l'Église, c'est de couper en deux l'Évangile, c'est de n'autoriser que ses préceptes, et de prohiber la pratique de ses conseils de perfection. S'il y a quelques couvents établis en France, il n'y sont que tolérés; une ordonnance de police peut les fermer au premier caprice ministériel, en vertu des lois révolutionnaires que l'on ne considère pas comme abolies par la charte. Ainsi la liberté d'enseignement, le seul apostolat qu'il soit permis aux catholiques laïques d'exercer, les libertés du chef de l'Église, des évêques, de tout le clergé séculier, du clergé régulier, sont couronnées par une liberté non moins *illimitée* que toutes celles-là, la liberté pour les religieux de vivre dans une sainte

* Circulaire du ministre des cultes aux évêques, 1844. — ** Loi du 18 Germinal an X, art. 6.

communauté de prières, sur tous les points hors du territoire de France*.

En conservant l'ancienne législation rendue par les princes que leur foi et leur serment de fidélité à l'Église avaient fait surnommer ses évêques du dehors, et la combinant avec le droit nouveau qui abolit la religion d'état, il en résulte que le ministre des cultes, sans le bon plaisir duquel l'Église ne peut faire un mouvement, peut être légalement juif, calviniste, luthérien, anabaptiste, presbytérien, piétiste, anglican, swedenborgien, mahométan, boudhiste, saint-simonien, fourriériste, oweniste, spinosiste, hégelien, déiste, théiste ou athée, ou tout cela à la fois, c'est-à-dire éclectique. Il y a donc sur les trois cents systèmes philosophiques ou théosophiques entre lesquels peuvent choisir nos libres penseurs constitutionnels, une chance pour la foi catholique des hommes d'état appelés à contrôler, à censurer, à juger des hommes qui ne peuvent changer un iota à la doctrine de leur Église sans encourir ses excommunications.

* Pithou comptait de son temps 83 de ces belles libertés, mais la Convention, mais l'empire, mais le Conseil royal de l'instruction publique, mais le Conseil d'état, en ont singulièrement accru le nombre.

L'Église ainsi appauvrie, ainsi humiliée, ainsi asservie, la philosophie, dans sa magnifique tolérance, consent à la laisser vivre dans son ombre, à la laisser mourir en paix. Car *en vérité* « a dit celui qui pense qu'elle n'en a plus que pour trois cents ans dans le ventre, *en vérité*, a dit M. Cousin dans un rapport au roi, *il semble impossible que de pauvres prêtres isolés dans les campagnes échappent longtemps à l'action du pouvoir national; le haut clergé nous appartient par la nomination et le temporel; peu à peu il doit nous revenir; en attendant, surveillons-le*. »

Maintenant, que signifient toutes ces furibondes accusations portées contre une Église, que l'on a réduite à un tel état d'ilotisme, d'empiéter sur les droits de l'état? quel sens ont ces cris d'alarme que l'on jette de toutes parts pour ameuter l'opinion contre *la domination sacerdotale?* c'est une tactique bien connue, c'est là une vieille histoire.

Un agneau se désaltérait
Dans le courant d'une onde pure.
Un loup survient à jeun, qui cherchait aventure,
Et que la faim en ces lieux attirait.
Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage?
Dit cet animal plein de rage :
Tu seras châtié de ta témérité.

Sire, répond l'agneau, que votre majesté
Ne se mette pas en colère;
Mais plutôt qu'elle considère
Que je me vas désaltérant
Dans le courant,
Plus de vingt pas au-dessous d'elle;
Et que par conséquent, en aucune façon,
Je ne puis troubler sa boisson.
Tu la troubles, reprit cette bête cruelle;
.... il faut que je me venge.
Là-dessus, au fond des forêts
Le loup l'emporte, et puis le mange,
Sans autre forme de procès.

L'église gallicane ne suffit plus, on veut une église française; l'état veut dévorer l'Église catholique. Voilà pourquoi le loup accuse l'agneau de troubler son breuvage.

CHAPITRE XXV.

Des éléments de despotisme en France. Formation d'une démocratie chrétienne.

Voilà comment le rationalisme pense réaliser en France ce que la réforme a accompli chez d'autres peuples, voilà le dernier mot de l'université. On n'a guère attaqué jusqu'à cette heure que son monopole, au nom de la promesse qu'a faite la charte de la liberté d'enseignement; mais c'est l'illégalité de l'existence même de l'institution, en tant du moins qu'institution de l'état, que nous avons fait ressortir de la charte tout entière. On n'a guère attaqué que son incrédulité, mais il y avait une accusation bien plus haute à lui porter; les dernières discussions ont fourni la

preuve qu'elle ne se bornait pas à ce rôle négatif, mais que sa prétention formelle était d'opposer à l'Église qui a pour chef un *étranger*, une église qui n'obéisse qu'au chef de l'état.

Une semblable révolution s'est opérée dans la philosophie dont l'université est devenue, depuis 1830, la tribune officielle. La philosophie avait borné ses efforts, au dernier siècle, à détruire la religion; elle a compris depuis que l'homme ne pouvait se passer de croyances, et elle s'est efforcée de lui en donner une. De *critique*, comme on l'a dit, elle est devenue *organique*. Partout, en Allemagne comme en France, depuis le commencement de ce siècle, nous voyons la philosophie dans le travail de l'enfantement d'une religion.

La tendance flagrante de la philosophie comme du pouvoir est à la théocratie; et je pense que les vrais amis de la liberté et de la religion doivent réunir leurs efforts pour maintenir la distinction des deux pouvoirs, cette grande conquête du Christianisme sur l'antiquité. N'avons-nous pas entendu une des sectes les plus avancées de la philosophie reprocher au catholicisme d'avoir consacré ce qu'elle appelait le *manichéisme de Dieu et de César*, et proclamer, au nom du progrès et comme base de la religion de l'avenir, l'identité de la puissance sociale et religieuse; principe

qui a attiré à ces sectaires, depuis leur dispersion, les faveurs les plus empressées du gouvernement?

Pourquoi donc l'esprit moderne, si favorable à la théocratie, se déchaîne-t-il avec tant de fureur contre l'ancien pouvoir social de l'Église, qui a cependant toujours maintenu la distinction essentielle des deux autorités que l'on voudrait effacer aujourd'hui, et qui a été aussi avantageux à la société du passé, qu'il serait funeste au milieu de nos institutions nouvelles? Parce que c'est une religion complice de leurs passions que rêvent nos philosophes, parce que c'est une religion, docile instrument du pouvoir, qu'ambitionne celui-ci. Toute la question est donc de savoir si l'on doit préférer à l'Évangile des nations, la religion de Saint-Simon ou d'Enfantin, de Fourrier ou de Mickievitch, de Pierre Leroux ou de Pierre-Michel Vintras, de tant d'autres prophètes, enfin, qui se trouvent à cette heure à Paris en communication directe avec *l'esprit;* si l'on doit préférer l'antique matérialisme réhabilité par ces religions nouvelles, au spiritualisme chrétien. La question est de savoir s'il vaut mieux que ce soit le prince qui soit pontife, le glaive qui tranche les questions de conscience, la matière qui impose ses passions à l'esprit, ou bien la religion qui inspire le législateur, l'âme qui dirige le corps. La ques-

tion de la primauté des deux pouvoirs est donc encore une question de matérialisme ou de spiritualisme social.

Or, que le parti libéral comprenne bien l'avenir dans lequel il s'engagerait s'il s'alliait à cette philosophie matérialiste et impie. Qu'il comprenne, par le despotisme théocratique qui est sorti des divisions du protestantisme, qu'une semblable fin attend la division bien autrement grande du rationalisme. Car les protestants avaient encore l'Évangile pour rallier leurs dissentiments; les philosophes n'ont que la raison, qu'ils ont, dans leur ivresse révolutionnaire proposée au culte des hommes dans la personne d'une prostituée, parce que, sans doute, elle a des caresses pour tous les systèmes. La réforme ne compte que quarante-deux manières différentes d'interpréter ces mots : *hoc est corpus;* la philosophie, sur la seule question du souverain bien, comptait, suivant le calcul de Varron, 288 écoles d'opinions différentes; mais depuis Varron, les progrès de cette science ont singulièrement multiplié les dissensions; aujourd'hui, le rationalisme possède autant de systèmes que d'individus. Rousseau se charge de nous découvrir le secret de ces dissidences : « quand les philosophes, dit-il, seraient en état de découvrir la vérité, qui d'entre eux prendrait intérêt à elle?

Chacun sait bien que son système n'est pas mieux fondé que les autres ; mais il le soutient, parce qu'il est à lui ; il n'y en a pas un seul qui, venant à connaître le vrai et le faux, ne préférât le mensonge qu'il a trouvé à la vérité découverte par un autre. Où est le philosophe qui, pour sa gloire, ne tromperait pas volontiers le genre humain? Où est celui qui, dans le secret de son cœur, se propose un autre objet que de se distinguer? Pourvu qu'il s'élève au-dessus du vulgaire, pourvu qu'il efface l'éclat de ses concurrents, que demande-t-il de plus? L'essentiel est de penser autrement que les autres ; chez les croyants il est athée, chez les athées il serait croyant. »

L'exemple de Rousseau, ainsi que de tant d'autres philosophes, prouve que chacun d'eux est autant divisé en lui-même que tous sont divisés entre eux. Or, n'est-ce pas la force seule qui peut rétablir l'unité au milieu de cette délirante anarchie des intelligences développée par l'orgueil rationaliste, qui peut être le ciment de cette poussière? Napoléon n'est pas seulement derrière, il est devant nous, prêt à établir en France le principe établi chez les nations protestantes, le principe du ministre Jurieu : les lois du prince sont les seuls interprètes de l'Évangile, et suffisent pour mettre la conscience en repos. Recueillant les fruits de l'uni-

versité, il ne se contentera plus de gouverner les âmes par la médiation de l'Église asservie, pas plus qu'il ne laissera enseigner une philosophie destructive de toute autorité: achevant de fondre l'une dans l'autre, il ne conservera de l'université que son admirable organisation despotique pour y faire enseigner l'évangile de sa volonté.

Mais que le pouvoir qui nous gouverne ne se berce pas de l'espoir de devenir ce nouveau maître; ce n'est qu'un puissant génie qui pourra, comme par le passé, enchaîner une démocratie effrénée; ce n'est qu'à une gloire nouvelle qu'elle vendra de nouveau sa liberté; c'est dans la boue et le sang d'une dernière révolution que se pétrira le monstre qui scellera pour jamais la servitude dans le cœur d'un peuple que Dieu avait élu pour aller porter chez toutes les nations de la terre la liberté de l'Évangile, comme il a élu l'Église pour leur porter son amour.

Jérusalem! Jérusalem! que de fois j'ai voulu rassembler tes enfants comme la poule rassemble ses petits! malheur à toi! tu ne l'as pas voulu. Accourez, Romains, jeter la cité rebelle dans les fers; accourez, musulmans, les river pour les siècles.

Il y a du reste, en France, dans la lassitude morale produite par les révolutions, dans le scepticisme religieux et politique, dans la recherche du luxe, l'amour du bien-être, la soif de l'or, dans la pente au suicide, une effrayante préparation au despotisme.

Je n'en trouve pas moins les conditions dans la constitution de notre société que dans nos mœurs. La centralisation universitaire n'est qu'une branche de la centralisation universelle qui dirige l'activité, absorbe la vie dans tous les ordres. Le pouvoir administre la charité comme l'enseignement ; jaloux des sociétés religieuses de bienfaisance comme des maisons particulières d'éducation, il les assujettit à mille entraves quand il ne peut s'en faire le centre; il tend, ainsi que nous l'avons montré, à établir une charité comme une foi légale. L'état n'intervient pas moins dans l'industrie ; il s'associe aux entreprises particulières, il en règle les statuts, se fait leur banquier quand il n'exploite point immédiatement par ses agents et à son profit ; il tend de plus en plus à réaliser l'idéal de Saint-Simon, à se faire le premier des industriels et le dispensateur du salaire des travailleurs.

L'action souveraine du pouvoir dans les trois ordres de l'activité humaine, l'amour, l'intelligence, le travail, s'étend à toutes les sphères sociales,

l'état, la commune, la corporation, la famille. Nos plus grandes cités, comme nos plus petits hameaux, ne peuvent pas élever un pont, ouvrir une fontaine, arracher un arbre, sans une autorisation ministérielle; cette dépendance absolue a détruit l'esprit de commune, ce foyer de l'amour de la patrie. Les corporations industrielles sont abolies comme les corporations religieuses; on ne tolère les associations que dans les limites qui les rendent impuissantes ; on ne les autorise qu'à des conditions qui découragent d'en former. Tous les corps intermédiaires entre le pouvoir et le peuple ont disparu, et laissent celui-ci à la discrétion du premier. Enfin, l'état ne se contente pas de partager l'héritage du père à ses enfants; il voudrait encore les lui arracher de son vivant, les enlever au sein de la mère, pour leur donner le lait de la foi, ou plutôt les poisons de l'incrédulité ; il tend à réaliser ce grand principe de la Convention : *l'enfant appartient à la république avant d'appartenir à sa famille.*

Toutes ces lois et bien d'autres violent l'indépendance personnelle que les souverains les plus absolus ont toujours respecté, affaiblissent de plus en plus l'individu, compriment son essor, détruisent sa spontanéité, énervent sa volonté, lui brisent, comme un bateleur, les os pour l'assouplir et n'en faire plus qu'un ressort fatal et aveugle dans cette

puissante machine de l'état, admirable machine à la voir fonctionner, mais où il ne manque qu'une chose qui n'est pas de petite importance pour des êtres vivants, la vie.

Je ne prétends point, cependant, condamner également la centralisation dans toutes les sphères, en nier les bienfaits dans une société démocratique dont les membres sont divisés par l'égalité et affaiblis par cette division. La centralisation qui a fait la gloire de la France, doit encore être sa force en face de l'Europe armée et jalouse, elle doit être le levier de cette nation civilisatrice pour soulever le monde. Je ne veux qu'attirer l'attention sur ce point, c'est que la démocratie, après avoir ruiné les anciens pouvoirs, tend à en reformer de nouveaux, moins arbitraires, mais plus oppresseurs que les anciens, et que ce pouvoir est d'autant plus près de la tyrannie qu'il émane de la volonté nationale.

« Il y a de nos jours, dit l'illustre auteur de la démocratie en Amérique, des gens qui s'accommodent très-aisément de cette espèce de compromis entre le despotisme administratif, et la souveraineté du peuple, et qui pensent avoir assez garanti la liberté des individus, quand c'est au pouvoir national qu'ils la livrent. Chacun souffre qu'on l'attache, parce qu'il voit que ce n'est pas

un homme ni une classe, mais le peuple lui-même qui tient le bout de la chaîne. Pour moi, je ne me fie point, je le confesse, à l'esprit de liberté qui semble animer mes contemporains; je vois bien que les nations de nos jours sont turbulentes, mais je ne découvre pas clairement qu'elles soient libérales, et je redoute qu'au sortir de ces agitations qui font vaciller tous les trônes, les souverains ne se trouvent plus puissants qu'ils ne l'ont jamais été. »

Il est un moyen cependant de concilier les bienfaits de la centralisation avec ceux de la liberté, c'est d'abord de circonscrire ces deux forces dans leur sphère naturelle; c'est de ne centraliser que l'administration des intérêts généraux de la société, des intérêts qui touchent à son gouvernement politique, et de laisser libre la foi comme la pensée, de ne les soumettre du moins qu'à une unité spirituelle qui est compatible avec la liberté. Cette centralisation des âmes est représentée par l'Église, la centralisation des intérêts politiques constitue l'état. Il est des travaux qui ne peuvent être entrepris que par l'état, des intérêts matériels qui seront bien mieux administrés, en restant centralisés entre ses mains. Mais la centralisation de l'état ne pourrait s'étendre à l'ordre moral sans y établir le despotisme; et ce despotisme, loin d'y produire ses avantages

ordinaires d'ordre, n'y porterait au contraire que la perturbation. Car la foi ne reçoit, comme la science, ses libres inspirations que de Dieu ; le pouvoir ne peut pas plus commander l'inspiration de l'une que de l'autre, il ne peut pas plus gouverner les croyances et la charité que le génie ; il ne peut que leur laisser la liberté, liberté qui suffit à l'Église pour rétablir l'unité de foi et d'amour et aider la science à fonder l'unité des intelligences.

L'Église et l'état ne sont pas seulement distincts quant à leur objet, mais encore quant à leur sphère d'activité. Comme les corps gravitent vers la terre, et la terre avec les autres planètes vers le soleil, double gravitation qui fait l'harmonie du système sidéral, ainsi tous les membres d'un peuple gravitent vers l'état comme tous les peuples doivent graviter vers l'Église catholique, soleil spirituel de l'humanité, destinée de Dieu à établir un jour la fraternité universelle des nations. Les mondes se briseraient les uns contre les autres s'ils venaient à se soustraire à l'attraction solaire; ainsi les peuples se détruisent dans la guerre, quand l'Église ne détermine pas leur orbite morale, n'introduit pas la charité et la justice dans leurs rapports internationaux. La centralisation administrative et politique a mis fin à

l'anarchie féodale, mais la centralisation en s'étendant à l'ordre religieux, l'état en absorbant l'Église rétablirait et perpétuerait la féodalité internationale qui tend à disparaître.

Outre l'attraction céleste et terrestre, il en est une troisième qui est le principe de la vie des êtres qui se meuvent à la surface de la terre, c'est l'attraction moléculaire, ce sont les diverses affinités des corps. Ainsi, dans la société humaine, il doit y avoir, outre l'association catholique et l'association politique, une troisième sorte d'association qui se rattache aux deux premières, mais dont le ressort est plus individuel. Ce sont, d'une part, les communes qui sont comme les alvéoles de la grande ruche de l'état, où s'accomplissent les travaux que ne peut entreprendre l'état et pour lesquels il doit laisser aux communes une certaine sphère d'indépendance ; ce sont encore les associations scientifiques, commerciales, industrielles et agricoles, indépendantes de l'état et de la commune, tout en se combinant plus ou moins avec leur action.

Ce sont, d'autre part, les communautés religieuses, qui sont à l'Église ce que les communes sont à l'état, qui se livrent à des travaux de science et à des œuvres de charité qui sortent de la sphère d'activité générale de l'Église. Ce sont encore

les associations religieuses laïques de bienfaisance et d'enseignement. Ce sont enfin les associations industrielles et agricoles, qui ressortent de l'Église quand la charité en est le lien fondamental, comme elles ressortent de l'état quand l'intérêt en est le moteur principal.

L'Église et l'état doivent également encourager, en les réglant, ces diverses associations libres, qui sont de nature à répandre et à accélérer la vie dans tous les membres du corps social et catholique. Si la centralisation des pouvoirs sert de contre-poids à l'individualisme que développe l'égalité, c'est par l'association que les peuples démocratiques combattront la servitude que tend à établir la centralisation. C'est par la centralisation et l'association que les peuples modernes donneront un égal développement aux deux éléments démocratiques, la liberté et l'égalité.

C'est dans cette phase que l'on pourrait appeler la phase organique de la démocratie, que les États-Unis d'Amérique sont entrés. « Les associations politiques qui existent dans ce pays, dit M. de Tocqueville, ne forment qu'un détail au milieu de l'immense tableau que l'ensemble des associations y présente ; les Américains de tous les âges, de toutes les conditions, de tous les esprits, s'unissent sans cesse. Non-seulement ils ont des asso-

ciations commerciales et industrielles auxquelles tous prennent part, mais ils en ont encore de mille autres espèces: de religieuses, de morales, de graves, de futiles, de fort générales et de très-particulières, d'immenses et de fort petites; les Américains s'associent pour donner des fêtes, fonder des séminaires, bâtir des auberges, élever des églises, répandre des livres, envoyer des missionnaires aux antipodes; ils créent de cette manière des hôpitaux, des prisons, des écoles; s'agit-il enfin de mettre en lumière une vérité, ou de développer un sentiment par l'appui d'un grand exemple, ils s'associent. Partout où à la tête d'une entreprise nouvelle, vous voyez en France le gouvernement et en Angleterre un grand seigneur, comptez que vous apercevrez aux États-Unis une association. Dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science-mère; le progrès de toutes les autres dépend du progrès de celle-là. Parmi les lois qui régissent les sociétés humaines, il y en a une qui semble plus précise et plus claire que toutes les autres: pour que les hommes restent civilisés ou le deviennent, il faut que parmi eux l'art de s'associer se développe et se perfectionne dans le même rapport que l'égalité s'accroît*. »

* De la démocratie en Amérique, tom. III, part. II.

Mais ce qui est surtout aux États-Unis la plus puissante garantie de la liberté, c'est que ce gouvernement, éminemment centralisateur, est resté absolument étranger à l'ordre moral et religieux, et a circonscrit son pouvoir dans l'ordre administratif et politique.

La France commence à sortir de la phase critique d'individualisme et de révolution, mais elle n'a encore développé qu'un des éléments de la phase organique de la démocratie, l'élément de centralisation; il lui reste à acquérir l'esprit, le goût, l'art de l'association. Les associations politiques sont les plus dangereuses pour la paix de l'état, les dernières qu'un peuple puisse porter. Ce sont les associations religieuses qui sont les plus inoffensives, et qui peuvent provoquer un large développement des associations civiles, et inaugurer enfin par elles les associations politiques.

Mais ce qu'il importe surtout, c'est, non-seulement de limiter la centralisation par l'association, mais de circonscrire rigoureusement la première dans la sphère politique et administrative dont elle tend sans cesse à sortir pour envahir l'ordre moral et religieux et consacrer par là le plus abrutissant esclavage. C'est la religion qui doit rendre du ressort aux âmes, dont la centralisation tend à ne

faire que des ressorts ; c'est l'Église qui peut seule ranimer de fortes et généreuses croyances dans le cœur d'un peuple abâtardi par le scepticisme, et énervé par les jouissances matérielles qui sont le culte du scepticisme.

Mais ne semble-t-il pas que l'on doive désespérer de la liberté dans notre patrie, quand on retrouve, dans le parti qui s'en proclame le défenseur, les mêmes penchants au despotisme que dans le pouvoir ? Je me hâte cependant de distinguer dans l'opposition libérale deux partis bien tranchés, le parti radical qui ne recherche dans la liberté qu'un instrument de destruction, pour substituer au despotisme ancien un nouveau despotisme, et le parti composé d'hommes amis sincères d'une sage liberté, qui la veulent pour les autres comme pour eux, qui, confiants dans la force divine de la vérité, aiment la liberté comme un moyen d'assurer son triomphe, qui aiment la liberté pour elle-même, comme une expression du libre arbitre, ce principe de la dignité et de la moralité humaine.

C'est le Christianisme qui a mis cette liberté dans le monde, et qui, après avoir brisé l'antique esclavage, a amené la transformation démocratique

de la société moderne. C'est la philosophie du dix-huitième siècle, qui a enfanté l'autre liberté, liberté farouche qui a fait avorter la révolution préparée par l'Évangile en la précipitant par ses violences, liberté qui a abouti au règne de la terreur, et qui pousse aujourd'hui à l'absorption panthéistique de l'individu dans l'état, à la mécanisation fourriériste de l'homme, à la théocratie industrielle de Saint-Simon; car l'école socialiste est la plus haute expression du libéralisme radical. Il n'y a plus que des nuances qui les séparent, ils se confondent dans un même dogme philosophique, le panthéisme; or ce système est essentiellement antipathique à la liberté.

Le panthéisme, en niant Dieu, ou en divinisant tout, ce qui revient à la négation de la personnalité divine, ne le reconnaît plus comme la source première, et le peuple comme le canal seulement de la souveraineté, mais il proclame ce dernier seul souverain, souverain absolu, pouvant tout même contre la loi divine, et légitimant tous ses actes par sa seule volonté. Le panthéisme, en niant le libre arbitre de l'homme *, sape par sa base la liberté civile : car c'est cette liberté morale qui rend

* Ou plutôt c'est la négation même du libre arbitre qui est le principe premier du panthéisme, le libre arbitre étant l'élément essentiel de distinction entre la créature et le créateur.

sainte la cause de la liberté extérieure, qui rend la personnalité humaine inviolable au pouvoir souverain. Retranchez le libre arbitre, les autres libertés ne sont plus qu'une source de divisions et de désordres sans compensation, et la Convention est aussi logique que le pape saint-simonien. La seule question qui puisse rester à débattre entre Robespierre et Enfantin, c'est de savoir quel pouvoir est de nature à réaliser l'unité sociale la plus absolue, quelle souveraineté peut le mieux absorber l'individualité; et évidemment une autorité à la fois religieuse et sociale atteindrait mieux ce but qu'un pouvoir purement politique; la théocratie saint-simonienne était en progrès sur le système de la Convention. Du reste, le chef de celle-ci commençait à le comprendre, quand il a fait sortir de l'urne un être-suprême armé pour défendre ses lois.

Ce parti radical, centralisateur, cette école matérialiste de l'opposition libérale, devait être naturellement contraire à la liberté d'enseignement, et c'est sur ce point que va s'opérer une éclatante scission avec l'autre parti, qui seul méritera désormais de représenter les intérêts de la liberté en combattant pour celle qui est la liberté mère de toutes les autres; car la liberté d'éducation est la liberté de conscience, est le libre

arbitre même. Qu'on m'empêche de publier mes idées ou de prier avec mes frères, je pourrai toujours penser en mon esprit et rendre à Dieu un culte dans mon cœur; qu'on charge mon corps de fers, je pourrai toujours me rire de l'impuissance du tyran de toucher à mon âme et de l'empêcher de le maudire; la conscience est un sanctuaire dont le pouvoir ne peut dépasser le seuil, c'est une citadelle imprenable à toutes les armées de l'univers. Mais ce que ne peuvent les armées, ce que ne peuvent les bourreaux est possible à l'éducation qui, prenant la conscience dans l'âge où elle se forme, peut inoculer en elle toutes les erreurs, peut y déposer les germes de tous les crimes, peut la ployer à toutes les tyrannies et étouffer chez un peuple toutes les libertés dans leur principe du libre arbitre. Qu'est-ce maintenant que les libertés de la presse, ou de la tribune, quand vous aurez aliéné la liberté d'enseignement, quand le pouvoir aura frappé les nouvelles générations à son effigie, coulé leur âme dans son moule, et disposé leurs lèvres à dire *amen* à toutes ses volontés? Y a-t-il de l'exagération dans ces paroles prononcées devant la Cour des Pairs à propos de l'université? « Jamais, depuis l'origine du monde, un si exécrable despotisme n'avait pesé sur la race humaine, et si

quelque chose prouve à quel point la notion de la vraie liberté s'est altérée de nos jours, c'est sans doute la honteuse patience avec laquelle on l'a supporté jusqu'à présent *. »

Quelle inconséquence, du reste, de repousser la liberté d'enseignement et de prétendre conserver les autres libertés! Mais laissons parler un des hommes appartenant à l'opposition radicale, dont la conscience, jeune encore, s'est révoltée contre les contradictions dans lesquelles la mauvaise foi entraîne les vieux roués du parti. « Les mêmes hommes, dit M. Ledru Rollin **, qui veulent que l'état s'empare exclusivement de l'enseignement, demandent en même temps la liberté de la presse. Il est manifeste pourtant que si l'état a le droit de se réserver l'enseignement de la jeunesse, il a aussi le droit de confisquer l'enseignement de l'âge mûr. A cela on répond que l'état a sur les enfants des droits qu'il ne peut avoir sur les hommes. Mais qu'est-ce donc que l'enfant dans l'état? est-ce un individu social? Non, sans doute, car il n'est rien par lui-même, il n'est quelque chose que par son père, il vit par lui, pense par lui, aime avec lui; en opprimant le fils, c'est donc le père que vous opprimez, en

* Procès de l'école libre. — ** Lettre à M. de Lamartine.

soumettant le fils à la dictature, vous tyrannisez le père, car c'est le père seul qui souffre dans ce qu'il a de plus intime, dans ses plus tendres affections, dans ses plus chères espérances. Il n'y a pas un argument en faveur du premier monopole qui ne puisse être invoqué en faveur de l'autre; et par contre, il n'y a pas un témoignage en faveur de la liberté de la presse qui ne puisse être cité en faveur de la liberté de l'enseignement; car toutes les libertés se servent de garantie l'une à l'autre, parce qu'elles reposent toutes sur les mêmes principes, les droits de l'individu. Si vous respectez une des libertés, vous devez les respecter toutes, car elles ont toutes la même origine; si vous en enlevez une, vous devez les enlever toutes, car l'une n'a pas plus de sanction que l'autre. Décrétez l'enseignement exclusif de l'état, il vous faudra décréter une presse exclusive de l'état, une religion exclusive de l'état, alors vous aurez décrété l'immobilité et la tyrannie *. »

* « La loi que vous allez faire, dit M. Lebrun, est en quelque sorte, permettez moi cette assimilation qui peut paraître au premier abord étrange, est en quelque sorte une seconde loi des fortifications de Paris. La première était la sauvegarde matérielle de notre gouvernement, celle-ci doit en être la sauvegarde morale. » (Chambre des Pairs du 17 avril.)

Certainement, M. Lebrun, nous vous permettons cette assimi-

Qui pousse donc tous ces tartufes du libéralisme dans des contradictions aussi palpables? C'est leur haine pour la religion et par conséquent la sympathie pour la philosophie qui s'enseigne à l'université; c'est la crainte, disent-ils, que la liberté ne fasse passer le monopole des mains de l'une dans celles de l'autre. J'observerai d'abord que cette crainte est quelque peu injurieuse pour la philosophie, en faisant supposer qu'elle ne peut vivre que dans la serre chaude du privilége; et elle rend au contraire un éclatant hommage à la religion, en témoignant de la confiance générale qu'elle inspire.

Eh bien! en supposant un instant que la liberté remette l'éducation aux mains de celui qui a dit: *laissez venir à moi les petits enfants*, la république qui, selon Montesquieu, a la vertu pour principe, ne grandirait-elle pas mieux abritée sous la croix qu'enseignée par le panthéisme qui sanctifie toutes les passions et anéantit le principe de toute vertu, le sacrifice?

Les républicains d'Amérique valent bien, jusqu'à nouvel ordre, ceux de notre pays, et cependant,

lation, elle est très-juste; votre loi est l'embastillement de l'intelligence dans la peur des jésuites, comme la loi sur les fortifications est l'embastillement de la liberté dans la peur des Cosaques. On ne peut mieux caractériser cette belle loi.

ils ont abandonné l'enseignement au sacerdoce ; ils ont compris que la liberté et l'égalité, filles du Christianisme, trouveraient en même temps en lui les garanties d'ordre nécessaires pour en régler les mouvements et en assurer la durée. Le clergé des différents cultes s'est, de son côté et par réciprocité, attaché à ces institutions démocratiques ; et entre tous le clergé catholique s'en montre le plus ardent partisan. Mais ces terreurs ne sont que des déguisements de la haine. Écoutez donc ce que publiait le Journal des Débats en 1839 et comment il se moquait, à cette époque, de ce qu'il écrit aujourd'hui. « Est-ce bien sérieusement que l'on redoute aujourd'hui les empiètements religieux et le retour de la domination ecclésiastique? quoi ! nous sommes les disciples du siècle qui a donné Voltaire au monde, et nous craignons les jésuites ! Nous sommes les héritiers d'une révolution qui a brisé la domination politique et civile du clergé, et nous craignons les jésuites ! Nous vivons dans un pays où la liberté de la presse met le pouvoir ecclésiastique à la merci du premier Luther venu qui sait tenir une plume, et nous craignons les jésuites ! Nous vivons dans un siècle où l'incrédulité et le scepticisme coulent à pleins bords, et nous craignons les jésuites ! Nous sommes chrétiens, catholiques à peine, catholiques de

nom, catholiques sans foi, sans pratique, et l'on nous crie que nous allons tomber sous le joug des congrégations ultramontaines ! En vérité, regardons-nous mieux nous-mêmes et sachons mieux qui nous sommes, croyons à la force, à la vertu de ces libertés dont nous sommes si fiers. Grands philosophes que nous sommes, croyons au moins à notre philosophie. Non, le danger n'est pas où le signalent vos imaginations préoccupées. Vous calomniez le siècle par vos alarmes et vos clameurs pusillanimes. »

Non, le monopole du clergé n'est ni à craindre ni à espérer, la question de la liberté pour la religion, c'est la question d'Hamlet: être ou n'être pas. Non, il ne s'agit point de jésuites, ni de conspiration de sacristie, vous ne réussirez pas à égarer l'opinion publique. Il s'agit ici de la liberté sainte du père de famille, de son droit et de son devoir de donner sa foi à celui à qui il a donné la vie,la vie qu'il aimerait mieux lui voir perdre que sa foi ; car la vie de ce monde est amère et s'enfuit comme l'ombre, la vie que donne la foi se passe dans une extase sans fin.

M. Ledru Rollin, qui se sépare entièrement de son parti dans cette question, et dont l'hostilité à la religion, le seul point commun qu'il ait avec lui, loin de lui faire craindre les revenants

de la société de Jésus, l'aveugle dans un sens contraire au point de lui faire distiller cette absurdité : « aujourd'hui le clergé catholique ne saurait présenter un seul homme qui puisse sérieusement compter parmi les savants ; dans cette nombreuse hiérarchie cléricale, il n'y a pas un seul nom qui puisse être glorieusement revendiqué par les arts, par la littérature ; il y a-t-il encore aujourd'hui une église ? » ce même M. Ledru-Rollin ne peut s'empêcher de reconnaître que « si les colléges sont de bonne foi considérés par certains hommes comme des *écoles de pestilence*, si la conscience de certaines familles s'épouvante de livrer leurs enfants aux dangers de l'enseignement, n'y a-t-il pas de l'injustice, n'y a-t-il pas violation de la liberté dans les conditions que leur fait l'université ? Existe-t-il une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression de sa conscience, que la déportation de ses fils dans des écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi ? » La conscience que je me plais de nouveau à reconnaître au jeune député de l'extrême gauche, et les contradictions qu'elle lui fait signaler dans la politique du vieux libéralisme, mettent en une éclatante lumière ce que je disais tout à l'heure, que la

liberté hurle d'effroi de son accouplement avec cette philosophie matérialiste, et qu'elle n'est entre ses mains qu'un instrument.

Voici du reste un aveu d'un de ces philosophes qui a le plus prôné la tolérance et la liberté, voici ce que Diderot pensait quand il écrivait à ses amis : « tous les grands hommes ont été intolérants, et il faut l'être ; si on rencontre dans son chemin un prince débonnaire, il faut lui prêcher la tolérance, afin qu'il donne dans le piége et que le parti écrasé ait le temps de se relever par la tolérance qu'on lui accorde et d'écraser son adversaire à son tour; ainsi le sermon de Voltaire, qui rabâche sur la tolérance est un sermon fait aux sots ou aux dupes *. » Voici encore comment l'auteur du contrat social entendait la liberté : « si j'étais chef de quelques peuples de la Nigritie, écrit-il à M. Bordes, je déclare que je ferais élever sur la frontière du pays une potence où je ferais pendre sans rémission le premier européen qui oserait y pénétrer ou le premier citoyen qui tenterait d'en sortir. » C'était la sanction qu'il eût voulu donner à cette idée assez peu libérale : « l'homme qui pense est un animal dépravé. » Voilà la pensée de dessous, comme parle Pascal,

* Corresp. de Grimm., 1er Juin 1772, 1re partie t. II p. 242.

de toute cette philosophie du dix-huitième siècle, que les niais se plaisent à regarder comme la source de nos institutions libérales, mais qui est en réalité, par son matérialisme impie, la plus profonde conjuration contre toutes les libertés.

Il est temps que le libéralisme spiritualiste rompe en visière avec le vieux libéralisme du dernier siècle, qui ne prend de la liberté que le masque et les armes pour cacher ses honteux instincts d'esclavage. Il est temps qu'une démocratie chrétienne se forme, qui, s'affranchissant de toute solidarité avec ces hommes et ces principes du passé qui ne peuvent qu'entraver son essor, inscrive sur sa bannière ces deux mots de l'Évangile, ces deux mots de l'*avenir :* Dieu et la liberté.

Une question sociale, la plus vaste peut-être qui puisse être agitée, va servir d'occasion à ce divorce si désirable. Du reste, une scission analogue à celle qui s'opère aujourd'hui entre les deux partis de la liberté, s'est déjà produite dans le passé. Voyons sur la question qui nous occupe les opinions de ces deux écoles de la révolution.

« Si chacun, dit la Constituante, par le rapporteur de son projet de loi sur l'enseignement, si chacun a le droit de recevoir les bienfaits de l'instruction, chacun a réciproquement le droit de concourir à la répandre; car c'est du concours et

de la rivalité des efforts individuels que naîtra toujours le plus grand bien. La confiance doit seule déterminer le choix pour les fonctions instructives. Tous les talents sont appelés de droit à disputer le prix de l'estime publique; tout privilége en matière d'instruction serait plus absurde et plus odieux encore. »

Le rapport de l'assemblée législative, déclarait de même que « l'indépendance absolue des opinions dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire fait en quelque sorte partie des droits de l'espèce humaine. »

Un premier projet de loi présenté à la Convention, proclama encore que la loi ne peut porter atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des cours et écoles particulières et libres sur toutes les parties de l'instruction, et de les diriger comme bon leur semble ; ils seront seulement soumis à la surveillance des bureaux d'inspection et d'une commission centrale.

Enfin la terreur vint anéantir toutes les libertés, et avec elles celle de l'enseignement. Et malgré les énergiques protestations des Fourcroy, des Thibaudeau, des Bouquier, Robespierre l'emporta et fit déclarer par le rapporteur d'un nouveau projet que l'enfant était une propriété de la république, et décréter par la Convention que « quiconque

refuserait ses enfants à l'institution commune serait privé de l'exercice des droits de citoyen. »

Mais à peine Robespierre fut-il noyé dans le sang qu'il avait répandu, que la liberté d'enseignement fut de nouveau proclamée ; la commission des onze, qui rédigea la constitution de l'an III, après avoir rappelé les projets de loi des premières assemblées législatives, ajoutait : « nous n'avons laissé que Robespierre qui vous a aussi entretenus d'éducation, et qui, jusque dans ce travail, a trouvé le secret d'imprimer le sceau **DE SA TYRANNIE STUPIDE** par la disposition barbare qui arrachait l'enfant des bras de son père, qui faisait une dure servitude du bienfait de l'éducation. Pour nous, nous nous sommes dit : liberté de l'éducation domestique, liberté des établissements particuliers d'éducation ; nous avons ajouté : liberté des méthodes instructives. »

La liberté d'enseignement fut successivement proclamée et maintenue au corps législatif, sous le directoire, au Conseil des cinq-cents, au tribunat, et au Conseil des anciens. Au commencement du consulat, Chaptal, en présentant le projet de loi de l'an IX répète encore au nom d'une commission, qu'il est libre à tous les citoyens de former des établissements d'instruction. « Tout privilége est odieux de sa nature ; il serait absurde en matière

d'instruction : l'autorité n'a que le droit d'exiger de celui qui exerce la profession d'instituteur les obligations qu'elle impose à tous les citoyens dévoués à une profession quelconque ; elle a sur lui la surveillance, qui doit être d'autant plus active que l'exercice de cette profession intéresse plus essentiellement la morale publique ; là se bornent tous les pouvoirs du gouvernement. Le gouvernement, maître absolu de l'instruction, pourrait tôt ou tard la diriger au gré de son ambition ; ce levier, le plus puissant de tous, deviendrait peut-être dans ses mains le premier mobile de la servitude : toute émulation serait éteinte ; toute pensée libre serait un crime ; et peu à peu l'instruction, qui par sa nature doit éclairer, bientôt dégénérée dans la main de quelques instituteurs timides, façonnerait toute une génération à l'esclavage. »

Et c'est principalement pour ces raisons que Napoléon, après avoir rendu de plus en plus oppressive la surveillance sur tous les établissements libres, finit, quand il devint assez puissant, quand il fut élu empereur, par les supprimer, et organisa dans l'université le fameux principe de Robespierre qui était resté sans exécution. C'est au mépris de la constitution du 22 frimaire, an VIII, qui réglait « qu'il ne sera promulgué de lois nouvelles que lorsque le projet en aura été proposé

par le gouvernement, communiqué au tribunat et décrété par le corps législatif, » c'est au mépris du projet de loi lui-même qui décrétait l'université et qui promettait article 3, qu'il serait présenté au corps législatif, que cet odieux monopole, que cette tyrannie stupide comme le flétrissait la constitution de l'an III, a été établie; et c'est sous ce décret arbitraire et illégal dans son origine, maintenu au mépris des promesses d'une nouvelle charte, que nous avons vécu jusqu'à présent*.

Ainsi, dans l'histoire de nos cinquante années de révolution, dans l'histoire des cinq cents années de la monarchie française, car, dès la fin du treizième siècle, époque où la royauté triompha de l'anarchie féodale, « dès la fin du treizième siècle,

* « Qui est-ce qui a demandé la liberté de l'enseignement pendant la restauration? la gauche; qui a introduit le principe de la liberté d'enseignement dans la charte? la gauche; quand? le lendemain de la révolution de juillet; qui est-ce qui a parlé en sa faveur en 1837? M. Salverte, M. Arago, M. de Tracy, M. Dufaure, M. de Sade; qui est-ce qui a soutenu ses principes dans les bureaux de la Chambre, et dans la commission nommée par eux? celui que toute la gauche reconnaît pour son chef, M Odilon-Barrot. Que signifient donc ces récriminations violentes et injurieuses? Quel est notre crime, si ce n'est de vouloir encore ce dont vous ne voulez plus? » COMMERCE, 8 décembre 1844.

dit l'inspecteur Libri lui-même*, l'enseignement a toujours été gratuit en France, et s'il n'y avait pas liberté de tout enseigner, il y avait au moins libre concurrence ; » dans tout ce passé monarchique et démocratique, nous ne trouvons que deux pouvoirs qui aient osé violer les droits sacrés de la paternité, que deux hommes qui aient interrompu la longue chaîne de la liberté, les deux héros du despotisme des temps modernes, Robespierre et Napoléon.

Que le peuple juge maintenant ; qu'il apprenne, dans le solennel débat qui va s'ouvrir, à distinguer les sincères amis de la liberté de ceux qui ne la réclament que pour le soumettre à leur tyrannie.

* Histoire des mathématiques. On ne saurait faire un reproche à la religion et à la royauté de ne pas avoir laissé *la liberté de tout enseigner*, d'enseigner, par exemple, ce que nous trouvons dans ce même livre de l'inspecteur de l'université : « c'est la démocratie qui a tout fait, le despotisme a voulu tout arrêter, les rois ne sont que des tyrans, et, il est bon de le rappeler, les tyrans n'ont jamais fait la gloire d'une nation..... Les papes, les évêques, les grands ne sont également que des tyrans, tyrans bourgeois, tyrans secondaires, vendeurs d'indulgences, entourés de bûchers, assassins, rôtisseurs d'écrivains célèbres, ennemis des progrès de la civilisation ; toutes les sciences, toutes les libertés viennent des Juifs, des Arabes, des Goths, des Lombards, des apostats, des hérétiques de tous les pays. »

Qu'il inscrive dans sa mémoire les noms de ces hommes qui renonceront les libertés politiques et civiles dans la liberté d'enseignement, pour les flétrir de la flétrissure des traîtres.

CHAPITRE XXVI.

Des corporations religieuses dans leur rapport avec la charte et avec l'Église.

Il faut la liberté pour tous, la liberté de ne croire à rien comme *d'aller à la messe*. Que l'université demeure donc pour ceux qui pensent avec Rousseau, que *leur Émile ne doit savoir qu'à quinze ans s'il a une âme, et qu'il est peut-être encore trop tôt à dix-huit pour le lui apprendre,* à côté des corps religieux qui apprendront aux enfants à prier en même temps qu'à parler, qui enseigneront en même temps que la science à leur esprit, l'amour à leur cœur, l'amour du juste et du beau, de la patrie et de l'humanité, l'amour de tout en Dieu et de Dieu par-dessus tout. La

corporation philosophique de l'université ne peut survivre à la charte que par le rétablissement des corporations religieuses, c'est des droits que l'on reconnaîtra à celles-ci que la première tiendra les siens.

La liberté d'enseignement n'entraîne pas moins le rétablissement des corporations religieuses ; car c'est par elles que le clergé, absorbé dans les soins du saint ministère, a jusqu'à présent exercé celui de l'enseignement, et plus que jamais elles sont nécessaires aujourd'hui au sacerdoce qui ne peut suffire, grâce à la limite imposée à son recrutement, à tous les besoins du culte catholique. On n'aura rien fait pour la religion, tant qu'on ne permettra pas le rétablissement des corporations religieuses d'enseignement; on n'aura rien fait pour la liberté, tant qu'on ne réduira pas l'université à n'être qu'une corporation philosophique sans plus de priviléges que les autres, et ne subsistant comme elles, que par sa propre énergie.

La liberté des cultes entraîne le rétablissement des corporations religieuses ; car elles font partie du catholicisme, comme les conseils de perfection qui ne peuvent se pratiquer que dans ces saintes retraites, font partie de l'Évangile.

La liberté de conscience entraîne le rétablissement des corporations religieuses ; car elle s'op-

pose, j'imagine, au rétablissement de l'inquisition; or, il n'y a, entre le projet de loi sur l'enseignement qui fouille dans la conscience des instituteurs pour en arracher l'aveu qu'ils n'appartiennent à aucune congrégation, que l'état n'a pas le droit de prohiber, et l'inquisition espagnole, de moins que le sang; le principe est identique; la torture, pour n'être plus matérielle, pour être toute morale, n'en est pas moins une torture. Or, d'où vient cette différence? c'est que l'ancienne inquisition s'exerçait contre les protestants, c'est-à-dire contre des hommes qui, ayant renié leur religion, ne présentaient aucune garantie de véracité, tandis que l'inquisition nouvelle est dirigée contre les catholiques, contre des hommes qui, depuis dix-huit siècles ont renoncé à la vie plutôt qu'à leur foi, contre des hommes qui inspirent, par leur longue histoire, assez de confiance à leurs ennemis mêmes pour que ceux-ci puissent se contenter de leur parole. Toute la différence donc entre l'inquisition espagnole et l'inquisition universitaire, gît dans la supériorité morale des catholiques sur les protestants proclamée par les philosophes.

La liberté d'association qui permet aux citoyens d'associer leurs intérêts, permet aux religieux d'associer leur dévouement; la loi qui permet aux premiers de s'unir pour s'enrichir, permet aux

seconds de rompre ensemble le pain de la pauvreté. Nous avons dit que de toutes les associations, les religieuses sont les plus inoffensives ; aussi la loi qui défend aux associations de plus de vingt personnes de se former sans l'autorisation du gouvernement, en excepte les corporations religieuses, en déclarant *ne pas comprendre dans ce nombre les personnes domiciliées dans la maison où l'association se réunit.* Les anciennes lois dirigées spécialement contre les corporations religieuses, rendues par les deux pouvoirs, l'un qui faisait monter des prostituées sur les autels, l'autre qui jetait en prison le chef de l'Église, sont tombées devant la charte qui a proclamé la liberté religieuse, et a déclaré abolie toute loi antérieure qui serait contraire à ses prescriptions. Les hommes de Dieu n'ont besoin d'opposer aux anciennes lois par lesquelles on voudrait les priver des bénéfices de la nouvelle, que la parole de l'Apôtre qui désarma ses persécuteurs païens : *civis romanus sum.* Ils n'ont, pour le triomphe de l'Évangile, à puiser des armes que dans la charte.

La charte et l'Évangile : on ne peut désormais violer l'une sans l'autre, on ne peut porter une seule atteinte à l'Église en France sans y déchaîner la révolution.

On fait une objection aux conséquences reli-

gieuses que la logique tire de la charte : c'est que la révolution d'où elle est sortie n'a pas moins été dirigée contre la religion que contre le pouvoir qu'elle a détruit. Comment la charte qui se votait en même temps que l'on abattait la croix des monuments, pourrait-elle rappeler les moines?

Comment cela? c'est que ce ne sont pas les hommes qui font les chartes et les révolutions. Les peuples sont les instruments de Dieu, comme les princes les organes du peuple; quand les princes ou les peuples prétendent à une souveraineté absolue, quand ils pensent créer la justice, et ne donner aux lois d'autre base que leur volonté, Dieu leur fait faire le contraire de ce qu'ils veulent; il veut qu'ils ne sachent ce qu'ils font.

L'histoire rend mille témoignages de ce genre qui prouvent aux métaphysiciens qu'ils doivent enregistrer dans leur catalogue des attributs divins un nouvel attribut, un attribut que les théologiens ont proclamé depuis longtemps, la jalousie.

Vous avez répandu, ô philosophes, des flots de sang pour la liberté. Que la liberté soit donc! nous l'acceptons, mais nous la voulons pour tous; nous réclamons la liberté pour les moines de toutes les couleurs comme pour tous les Isambert présents et futurs. Il faudrait la liberté pour le diable, si le diable payait l'impôt et s'il lui était aussi

agréable qu'à nous de monter la garde. Si les religieux tournaient contre les lois la puissance de l'association, l'état aurait le droit de les mettre à mort, comme nos représentants ont le droit de rappeler à l'ordre M. Isambert quand il abuse de sa merveilleuse faculté d'endormir debout nos trente-quatre millions de concitoyens ; mais lorsque sa narcotique éloquence a agi sur lui-même, il est aussi inviolable que le froc du dernier des franciscains quand il n'en découvre pas son chef. La liberté souffre la répression la plus sévère ; mais la plus bénigne prévention est son suicide, qui qui ferait couler de nouveaux flots de sang.

La liberté, c'est ce qui fait tomber la pluie et luire le soleil sur les bons comme sur les mauvais, sur l'erreur et sur la vérité. C'est le système de la Providence, système que Dieu suit, même à l'égard des démons auxquels il laisse la liberté de nous tenter pour compléter notre épreuve, quoique nous ayons, ce semble, bien assez de nos passions et de nos philosophes.

Les couvents sont les citadelles de l'Église : c'est dans leur sainte solitude que le clergé va retremper son esprit affadi par ses contacts continuels avec la terre, va renouveler sa science

et sa vertu, va chercher de grandes âmes pour les grands combats.

Les corporations religieuses sont une partie si intégrante du catholicisme, que c'est contre elles que les philosophes de nos jours ont préludé à leurs attaques contre l'Église; et c'est contre la société la plus puissante qu'ils ont surtout dirigé leurs plus violentes aggressions. C'est parce que la société de Jésus est forte par l'entière abnégation de ses membres que l'incrédulité la hait. Ne perdez pas, comme je l'ai fait, votre temps à chercher d'autres causes sérieuses des persécutions que cette société célèbre a eu l'honneur de s'attirer dans tous les temps. Ces persécutions qui sont pour le monde un motif de condamnation, en sont un de vénération pour les chrétiens. *Vous serez*, a dit le Christ, *persécutés à cause de mon nom; vous serez au milieu du monde en haine et en exécration au monde; mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde.* C'est notre métier à nous tous, chrétiens, d'être honnis, d'être calomniés par le monde; c'est la gloire des forts dans l'amour du Christ d'être haïs, d'être persécutés, d'être martyrs. La plus éloquente justification de la société de Jésus, c'est le Calvaire. *

* Il serait aussi absurde à moi de prétendre justifier les fautes

Du reste ses derniers ennemis déguisaient assez mal leur fureur en faisant de l'obéissance des jésuites à *un chef étranger* l'objet principal de leurs accusations. Or, tous les évêques, tous les catholiques se sont empressés d'ouvrir leur poitrine à l'ennemi, en déclarant qu'eux aussi obéissaient à ce chef étranger, qu'on ne pouvait être catho-

de quelques membres de cette société, ou les erreurs de quelques-uns de ses théologiens, qu'il est absurde à ses ennemis de faire de ces écarts individuels un motif de condamnation du corps entier. Il y a eu beaucoup plus d'évêques hérétiques que de théologiens de la société de Jésus, ce qui n'empêche pas que l'Église catholique ne soit infaillible. Ceux qui ne reconnaissent pas cette infaillibilité de l'Église, la voudraient sans doute transporter dans l'institut et dans chacun de ses membres.

Comme je ne trouve rien de plus sot que le jugement d'un corps d'après les excès de quelques-uns de ses membres, je me suis bien défendu de baser mes accusations contre l'université sur des citations de quelques professeurs égarés. Celles que j'ai rapportées étaient empruntées aux principaux chefs du corps, aux philosophes qui lui impriment sa haute direction, et je n'ai pas même voulu multiplier ces citations, préférant montrer que le mal résulte bien moins des hommes eux-mêmes que de l'institution. Or, s'il y a, je le répète encore, des hommes honorables, des chrétiens sincères dans l'université, ils n'y sont, ils n'y peuvent être qu'une exception; dans les corps ecclésiastiques, c'est au contraire le mal qui est l'exception; or, la saine raison ne s'attache qu'à la loi générale d'une institution pour la juger.

lique sans cette obéissance, et qu'en ce sens tous les catholiques étaient jésuites.

Mais depuis que les philosophes se sont comptés et qu'ils se sont sentis en force dans les chaires et à la tribune, ils ont eu la franchise d'avouer leur mensonge, la bonne foi de leur perfidie, ce qui fait une bonne foi et une perfidie essentiellement éclectiques, et ils ont proclamé que la chasse aux jésuites n'était que le signal du bombardement de l'Église. Ces aveux ont été assez publics et assez nombreux pour que personne puisse encore conserver un doute sur ce point. Bornons-nous à montrer jusqu'où les ennemis des jésuites ont poussé leur déchaînement contre la religion, bornons-nous à citer les deux hommes qui ont les premiers jeté le cri de guerre au collége de France. Voici comment M. Michelet a résumé un pamphlet qu'il vient de publier contre la confession, dans sa préface qu'il a intitulée *extension du jésuitisme.* »

« Il s'agit de la famille, de l'asile où nous voudrions tous, après tant d'efforts inutiles et d'illusions perdues, pouvoir reposer notre cœur. Nous revenons bien las au foyer, brisés, moins de travaux encore que de désappointements ; y trouvons-nous le repos ? Nous pouvons parler à nos mères, à nos femmes, à nos filles des sujets dont nous parlons

aux indifférents, d'affaires, de nouvelles du jour, nullement des choses qui touchent le cœur et la vie morale, des choses éternelles, de la religion, de l'âme, de Dieu. Prenez le moment où l'on aimerait à se recueillir avec les siens dans une pensée commune, au repas du soir, à la table de famille; là, chez vous, à votre foyer, hasardez-vous de dire un mot de ces choses, votre mère secoue tristement la tête; votre femme contredit; votre fille, tout en se taisant, désapprouve; elles sont d'un côté de la table, vous de l'autre, et seul. On dirait qu'au milieu d'elles, en face de vous, siége un homme invisible pour contredire ce que vous direz.

« Comment nous étonnerions-nous de ce dissentiment qui règne dans la famille? Nos femmes et nos filles sont élevées, gouvernées par *nos ennemis*.... Or, l'homme moderne, l'homme de l'avenir ne cèdera pas la femme aux influences de l'homme du passé. La *direction* de celui-ci, c'est, comme on va le voir, un mariage spirituel, plus puissant que l'autre. Le confesseur d'une jeune femme peut se définir hardiment l'envieux du mari, et son ennemi secret. Tout prêtre, même saint, qui parle à une femme, même sainte, de l'amour de Dieu, lui inspire un autre amour. Si cet amour est pur, c'est un hasard, c'est un miracle. S'il est un prêtre qui fasse exception à cette

règle, c'est un héros, un saint, un martyr, un homme au-dessus de l'homme.... Épouser celle dont un autre a l'âme, jeune homme, souviens-t'en, c'est épouser le divorce *. »

Ainsi les ennemis de M. Michelet ne sont plus seulement les jésuites, ce sont les prêtres catholiques dans l'exercice de la plus haute fonction de leur ministère, qui ne peut être, selon lui, préservé de l'infamie que par un miracle; c'est l'Évangile où il est écrit de Jésus-Christ : « je ne suis pas venu apporter la paix sur la terre, mais la guerre; je suis venu pour séparer le fils d'avec le père, la fille d'avec la mère, et l'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison **. »

C'est bien plus que tout cela encore : « le livre de M. Michelet, dit son élève, M. Saisset, est un manifeste violent contre le sacerdoce et la religion catholique, contre tout sacerdoce et toute religion positive. Son but avoué est de représenter tout prêtre, toute religion comme choses pernicieuses dont on ne saurait trop tôt désirer, trop provoquer l'immédiat renversement. La tendance du livre, l'effet qu'il produit et qu'il veut produire, c'est de porter toute l'activité intellectuelle, toute la force philosophique de notre temps vers la ruine

* Du prêtre, de la femme, de la famille. — ** S. Math. x. 34.

des institutions religieuses. Le catholicisme et ses ministres, le Christianisme et toutes les églises qui le composent, toute religion et tout sacerdoce sont des institutions essentiellement malfaisantes ; voilà le dernier mot de M. Michelet sur la religion. Voltaire l'avait prononcé avant lui : *écrasons l'infame* *. »

Malheureux philosophe ! vous revenez du monde, dites-vous, brisé de vos combats, découragé de vos vains efforts, triste de vos illusions perdues, et vous voudriez les faire perdre aussi à votre femme, à votre fille chrétiennes, désenchanter leur vie comme la vôtre, enlever à votre mère la seule consolation qui lui reste, l'espérance ; et vous vous étonnez qu'elles n'ouvrent pas leur âme à vos cruels épanchements ! N'est-ce pas plutôt à vous d'ouvrir la vôtre à leur douce croyance, à vous de recevoir les inspirations de leur sainte solitude? car leur cœur est plus près que votre raison de Dieu qui est amour.

Écoutez avec respect une vieille mère dont l'âme, en se dégageant des liens du corps, en s'approchant de l'éternité, en reçoit déjà, dans la prière, quelques visions qui vous apprendront plus

* Renaissance du voltairianisme, par Émile Saisset, Revue des deux mondes, 1er février 1845.

de la vérité que toutes les veilles de la science. Écoutez avec complaisance une fille qu'une première communion a faite pure comme les anges; respirez les fleurs que sa naïve piété sait faire éclore sur cette terre ravagée par votre doute; recueillez précieusement les suaves émanations de ce cœur qui s'éveille à la vie, telle que Dieu nous l'avait faite, et retrempez votre pensée flétrie dans cette rosée rafraîchissante. Tout ce qu'il y a de poésie dans les rêves de la jeune fille, tout ce qu'il y a de céleste dans les prophéties de l'âge suprême, ces deux mélodies de la terre et du ciel se retrouvent unies dans l'amour de l'épouse chrétienne comme en une harmonie. Et cet amour embaumé par la foi, surnaturalisé par la grâce, ne vieillit pas; en remplaçant les illusions par les croyances, la poésie du sang par la poésie de Dieu, il conserve au fond du cœur une éternelle jeunesse, et accroît son énergie de tous les actes de vertu qu'il inspire.

Voilà la famille chrétienne, voilà la femme telle que l'a faite la direction de l'Église, voilà ce que le culte de la vierge Marie a fait de l'impure fille d'Ève. Après avoir détourné l'homme de Dieu, la femme est redevenue l'ange gardien de l'homme, pour l'initier, par les tendresses purifiées de l'amour humain, aux mystères du divin

amour, pour lui apprendre, par les doux sacrifices de la paternité, les sacrifices plus austères de la charité, cette paternité spirituelle étendue à tous les petits, les faibles et les souffrants, pour lui inspirer l'admiration de tout ce qui est noble et beau, pour retremper enfin, dans le sanctuaire domestique, les forces de l'homme, et le pousser à les vouer dans le monde au combat du bien et de la vérité.

Jeune homme, souviens-t'en, épouser celle dont Dieu n'a pas l'âme, c'est épouser l'adultère; car l'amour abandonné aux seules forces de la nature ne tarde pas à trahir ses poétiques promesses et à s'éteindre dans de fébriles embrassements. Or il reste à l'homme la science et l'action, il ne reste à la femme que son cœur qui a horreur du vide.

Mais épouser une femme chrétienne et vouloir lui arracher sa foi, c'est épouser la guerre, c'est lui commander au nom de l'Évangile de mourir plutôt que d'obéir au tyran de sa conscience, de tout sacrifier plutôt que de renoncer à suivre Celui qui est sorti de son éternité pour venir dans notre terre expirer de douleur, et nous remporter avec lui dans son éternité. Votre amour peut-il rivaliser avec celui du Crucifié pour avoir le droit de vous scandaliser de sa parole : *celui qui n'est pas prêt à tout quitter pour me suivre n'est pas digne de moi.*

Et cependant, c'est l'Évangile, c'est l'Église qui, seule de toutes les religions, a fait un crime du divorce. Les liens que la religion a consacrés, la mort seule peut les rompre, parce qu'en nous apprenant à aimer en Dieu, elle a communiqué à l'amour la puissance de durer jusqu'à la mort, elle a rendu, dit le cantique des cantiques, l'amour fort comme la mort. Malheur à ceux qui méprisent ses dons! Le Christianisme a fait du mariage un paradis ou un enfer sur la terre, un paradis pour ceux qui y vivent dans l'esprit du Seigneur, un enfer pour ceux qui en ont exilé Dieu.

Écoutons maintenant le frère d'armes de M. Michelet, écoutons M. Quinet, dans les nouvelles leçons qu'il vient de publier, nous expliquer non moins franchement la pensée secrète de la guerre contre les jésuites, nous en dire le dernier mot aujourd'hui qu'une première victoire leur a donné plus de courage. Nous laisserons un homme peu suspect, M. Lerminier, faire l'analyse des leçons du jeune professeur. « L'an dernier, dans les cinq leçons qu'il a faites sur les jésuites, M. Quinet s'était contenté de réfuter le passé; aujourd'hui, pour nous servir de ses expressions, *il s'avance bien plus loin, et veut montrer les indices de l'avenir*. L'an dernier, il ne faisait la guerre qu'aux jésuites, aujourd'hui *il la déclare à l'Église*

catholique elle-même. Il ne se propose rien moins que de sauver le Christianisme compromis par le catholicisme. Il n'aperçoit plus les choses que sous l'aspect d'un duel contre l'Église. Les divisions de son livre en font foi : l'auteur met tour à tour l'Église en opposition avec l'état, avec la science, avec l'histoire, avec le droit, avec la philosophie, avec les peuples, et toujours il conclut que l'Église a manqué à ses devoirs. Il voit *dans le catholicisme romain*, ce sont encore ses propres expressions, *l'ennemi de toute liberté, de toute lumière, il veut donc à la fois le combattre et lui substituer quelque chose qui puisse nous dédommager**. »

M. Quinet met tant d'animosité dans ses attaques, que M. Lerminier croit utile, en terminant, de gourmander son confrère. « Les philosophes du dix-neuvième siècle, dit-il, doivent-ils donc, comme ceux du dix-huitième, soutenir contre l'Église une guerre persévérante, systématique? L'attitude des philosophes de nos jours doit-elle être toute militante, entièrement hostile ? nous répondrons par ces deux mots de Spinosa : *non detestari, sed intelligere.* »

Par qui M. Quinet pense-t-il enfin *sauver le*

* Revue des deux mondes, du 1er août 1844.

Christianisme compromis par le catholicisme? par Voltaire. Que propose-t-il de *substituer à l'Église qui doive nous dédommager?* le dix-huitième siècle. Mais écoutons bien ses propres paroles, car on n'en croirait pas l'analyse faite même par M. Lerminier. « L'église, personne ne le nie, avait commis de grandes fautes, il fallait tôt ou tard qu'elles fussent châtiés, et comme c'étaient des crimes envers l'esprit, il fallait qu'elle fût punie par les flagellations de l'esprit. Voltaire est l'ange d'extermination envoyé par Dieu contre son église pécheresse; il ébranle, avec un rire terrible, les portes de l'église. Ce qui fait de Voltaire un grand acte de la Providence, c'est qu'il frappe, il bafoue, il accable l'église infidèle par les armes de l'esprit chrétien. Humanité, charité, fraternité, ne sont-ce pas là les sentiments révélés par l'Évangile? il les retourne avec une force irrésistible contre les violences des faux docteurs de l'Évangile. L'ange de colère verse, dans la bible, sur les villes condamnées, tout ensemble le soufre et le bitume, au milieu des sifflements des vents; l'esprit de Voltaire se promène ainsi sur la face de la cité divine; il frappe à la fois de l'éclair, du glaive, du sarcasme; il verse le fiel, l'ironie et la cendre. Quand il est las, une voix le réveille, et lui crie: continue! alors il recommence, il s'acharne, il

creuse ce qu'il a déjà creusé, il ébranle ce qu'il a déjà ébranlé, il brise ce qu'il a déjà brisé.

« Dans le mouvement précipité de notre siècle, la poussière s'est élevée jusqu'au ciel sous les pas de nouvelles générations; quelques personnes se sont écriées avec joie: Voltaire a disparu, il a péri dans le gouffre avec toute sa renommée. Mais c'était là un des artifices de la gloire véritable, les médiocres seuls en sont la dupe; la poussière retombe, l'esprit de lumière que l'on croyait éteint reparaît, il rit de la fausse joie des ténèbres. Comme un ressuscité, il brille d'un plus pur éclat, et le siècle qui avait commencé par le renier du bout des lèvres, s'achève en le confirmant dans tout ce qu'il a d'immortel. Voltaire, Rousseau, Montesquieu, triple couronne de cette papauté nouvelle que la France a montrée à la terre. Du haut du vatican moderne, elle parle véritablement à la ville et au monde, *urbi et orbi*. Ceux que n'avaient pu courber Grégoire VII, les successeurs des empereurs, le grand Frédéric, Catherine, Joseph II plient le genou! ils viennent de découvrir une puissance supérieure, qui leur donne ou leur enlève la couronne *. »

* De l'ultramontanisme; résumé des leçons faites au collége de France, par M. E. Quinet.

Edgard, Edgard, Dieu avait mis à ton front l'auréole des poètes, et tu es descendu de tes sphères d'or pour rouler dans la boue du dix-huitième siècle, pour ployer le genou devant Voltaire!

Les visions de la poésie n'ont pas su enchaîner tous tes rêves, la science n'a pas réussi à calmer la fièvre de ton esprit, l'amour n'a pas étanché ta soif d'amour; tout en ce monde a trahi ta secrète ardeur, et, lion haletant, tu as voulu essayer de la haine, et tu t'es attaqué à ce qu'il y a de plus grand dans le monde, pour étourdir ta souffrance dans l'ivresse du combat!

Oh! mon frère en douleur, tu te trompes, je connais ton mal, j'ai pleuré tes pleurs, mon âme a saigné de la même plaie que ton âme, et je te le dis, j'ai trouvé dans le baiser du Seigneur, non le bonheur qui n'est point de la terre, mais la paix qui donne le courage d'attendre la dernière heure, la première de la grande vie. Ton mal, c'est le mal de Réné, de Child Harold ; c'est le mal des grandes âmes qui étouffent en ce monde de neuf mille lieues, c'est le mal de l'infini. C'est Dieu qui nous a fait cette blessure à tous, mais plus profonde au cœur de quelques-uns, pour nous appeler à lui, car lui seul a des baumes pour la cicatriser : « vous puiserez, a dit le Christ, de l'eau dans les puits de la terre, et vous aurez

encore soif, mais moi, je vous donnerai une onde jaillissante qui désaltèrera votre cœur jusque dans l'éternité. »

Frère que j'ai aimé, ce n'est pas devant Voltaire qu'il faut ployer le genou pour en recevoir l'onction de la haine, mais c'est aux pieds d'un homme du Christ qu'il faut vider ton cœur de son orgueil, pour recevoir sur ta lèvre en feu une larme de l'amour infini.

C'est ce sentiment de l'infini qui a semé de couvents toutes les cimes de la terre ; ce sont les plus ardentes âmes qui se sont faites souples comme l'argile entre les mains du grand potier qui pétrit les mondes.

Les vœux monastiques, dites-vous, sont contre la nature ; mais votre nature est-elle donc la règle de toutes les autres ? tous ont-ils un cœur aussi étroit que le vôtre, pour savoir se contenter de vos affections de chair et de sang ?

C'est l'amour enflammé qui se voue à la chasteté, pour avoir une larme à répandre sur toutes les douleurs, pour pouvoir étreindre, comme l'aigle dans son vol, l'univers dans ses embrassements.

Ce sont les vastes ambitions qui se vouent à la pauvreté, qui renoncent à tout pour posséder tout.

Le vrai pauvre est celui qui possède sur la terre plus de biens qu'il n'en faut à son corps, et dont le superflu ne sert qu'à nourrir dans son âme des désirs plus grands encore. Le véritable riche est celui qui, après avoir dressé sur la montagne sa tente d'un jour, après s'être désaltéré à l'eau du torrent, n'a plus d'autre désir que de posséder dans son cœur agrandi l'auteur de tout bien, et ne parvient jamais à agrandir assez son cœur pour posséder Celui que l'immensité ne peut contenir.

Ce sont les fiers amants de la liberté qui se vouent à l'absolue obéissance, qui se font comme un cadavre *perindè ac cadaver*. Le plus grand tyran de l'homme, c'est lui-même, c'est sa volonté enchaînée par l'orgueil, l'égoïsme, la volupté. La pauvreté ne le dégage que des liens de la terre, la chasteté ne le délivre que des liens du corps, l'obéissance l'affranchit de lui-même, elle est l'immolation de l'orgueil, la consommation du sacrifice. L'obéissance monastique est l'acte le plus élevé de la liberté, car la vraie liberté consiste à ne faire que la volonté de Dieu; obéir à Dieu, dit saint Augustin, c'est régner. Et cette volonté divine meut seule désormais celui qui a renoncé à la sienne; du cadavre de l'homme ressuscite le pur esprit, et il se fait, dès ce monde, entre Dieu et son ange un embrassement qui est la joie de l'éternité.

L'union de l'âme à Dieu est proportionnelle au degré d'obéissance du religieux à celui qui représente Dieu pour lui. C'est pourquoi l'ordre qui a le plus exalté l'obéissance l'a commandée aveugle, comme l'obéissance d'Abraham, sauf le seul cas du péché*. Il importe peu, en effet, à celui qui aime Dieu de faire une chose contraire à sa raison, il subit au contraire cette épreuve avec joie, en offrant cette sublime folie à Dieu comme une suprême marque d'amour. Loyola, qui a été chevalier avant d'être saint, n'a fait que transporter dans sa législation les souvenirs de sa jeunesse; il a voulu que ses disciples aimassent Dieu comme ses frères du monde aiment les créatures, jusqu'au délire; ou plutôt les folies de l'amour profane sont seules des folies, celles de l'amour sacré sont la plus haute sagesse.

Je reconnais à un gouvernement le droit d'empêcher qu'un ordre qui professe une telle obéissance, ne soit en rien mêlé aux intérêts de la politique. Mais celui qui voudrait l'exiler de la patrie, devrait auparavant en exiler, non-seulement, comme le voulait Platon, tous les poètes,

* Sauf le cas, par exemple, où un supérieur demanderait un sacrifice semblable à celui que Dieu demanda à Abraham et que Dieu seul pouvait demander.

mais encore tous les amants, deux races d'hommes qui deviennent du reste assez rares dans notre siècle d'or, qui ressemble fort peu à celui des anciens.

Les institutions monastiques ont répondu, dit-on, aux besoins de la société barbare, mais elles n'ont plus d'objet aujourd'hui. Aujourd'hui, elles répondront aux besoins d'une société trop régulière, trop mécanique, trop anglaise; d'une société où les chefs de la prière ne sont plus que des fonctionnaires salariés pour remplir, dans l'ordre spirituel, la fonction du gendarme; d'une société dont les membres ne sont plus que des ressorts que meuvent au centre neuf pistons que l'on appelle Conseil des ministres.

Heine raconte qu'un mécanicien anglais qui avait déjà imaginé les machines les plus ingénieuses, s'avisa à la fin de fabriquer un homme et qu'il y avait réussi. L'œuvre de ses mains pouvait fonctionner et agir comme un homme, il portait dans sa poitrine de cuir une espèce d'appareil de sentiment humain qui ne différait pas trop des sentiments habituels des Anglais; il pouvait communiquer en sons articulés ses émotions, et le bruit intérieur des rouages, ressorts et échappements qu'on entendait alors, produisait une véritable prononciation anglaise. Enfin cet au-

tomate était un gentleman accompli, et pour en faire tout-à-fait un homme, il ne lui manquait plus qu'une âme. Mais cette âme, son créateur *anglais* ne pouvait la lui donner; et la pauvre créature, arrivée à la conscience de son imperfection, tourmentait jour et nuit son créateur en le suppliant de lui donner une âme. Enfin, quand elle comprit que sa prière était vaine, elle étouffa le malheureux artiste dans un convulsif embrassement, espérant respirer son âme dans son dernier soupir.

Cette affreuse histoire est celle de notre société moderne. Ce n'est pas seulement le malheureux ouvrier de nos manufactures qui est réduit à l'état de machine, c'est nous tous qui ne faisons que tourner une roue, que rattacher des bobines dans cette grande manufacture de l'état, qui n'y sommes que des *instruments animés*, des automates pour lesquels le cœur est une torture. La souveraineté du peuple a beau mettre le feu à cette société à vapeur, cela ne nous donne qu'un nouveau trait de ressemblance avec l'ouvrier moderne, libre de nom, esclave en réalité. Ce que nous cherchons pour nous faire battre le cœur oppressé, c'est une foi, et jusqu'à ce que cet aliment divin lui soit donné, la société sera tourmentée sans relâche par des ambitions furieuses qui lui demanderont ce que Dieu seul peut donner.

Oh ! ne faites pas aussi de la religion un rouage dans cette machine ! laissez-nous la religion libre pour notre âme immortelle, ou il nous faudra, pour ne pas mourir d'ennui, nous procurer de temps en temps la distraction d'une petite révolution.

Si les âmes tendres avaient besoin autrefois de fuir les désordres du monde, les âmes fortes ne sont pas moins aujourd'hui attirées vers la solitude pour y respirer de vierges haleines, et s'y retremper dans l'air libre de Dieu. Ces puissantes ambitions qui peuplent les monastères, quand elles sont détournées de Dieu, quand elles demandent à la terre la satisfaction qu'elle ne peut leur donner, font aussi les don Juan qui ravagent la famille, les Saint-Just qui ravagent la société, les Napoléon qui ravagent la terre ; tous ces fléaux de l'humanité sont des moines qui ont manqué leur vocation. Ce sont des âmes marquées du sceau de l'infini qui ne se ploieront jamais aux entraves administratives de nos sociétés bureaucratiques, et qui entretiendront en son sein un levain de fermentation, une cause incessante d'insurrection. Vous avez oublié dans votre machine sociale des soupapes de sûreté ; ouvrez-y larges et nombreux des monastères pour l'empêcher d'éclater.

Vous défendez aux corporations religieuses de se vouer à l'enseignement de la jeunesse, et puis vous demandez à quoi peuvent servir les corporations dans votre société. Or, je ne dis pas qu'elles peuvent accomplir cette noble mission, je dis que nulle institution ne peut les remplacer sur ce point, et qu'elles seules peuvent remplacer la famille, peuvent rivaliser avec le dévouement paternel, et le surpasser par suite de l'affranchissement des intérêts et des liens de la société. Nous verrons tout à l'heure que les moines peuvent répondre encore à d'impérieux besoins de la société moderne, peuvent servir puissamment à la régénération des classes industrielles, que leur dévouement seul doit tirer de la misère et de la dégradation. C'est pour donner des pères aux petits et aux pauvres, c'est pour les garder dans son amour, que le Christ a voulu aussi avoir des eunuques *. Et si ces saintes institutions se sont perverties, la faute n'en est point à la religion, mais à la vieille société qui en a fait des prisons pour ses nobles parias.

Mais, outre cette œuvre sociale positive que

* Il y a des eunuques qui sont nés tels dès le ventre de leur mère, il y en a qui ont été faits eunuques par les hommes, il y en a qui se sont faits eunuques eux-mêmes pour l'amour de Dieu ; qui peut comprendre ceci, le comprenne. S. Math. XIX, 12.

peuvent accomplir les religieux, ils en remplissent une qui, pour être invisible dans ses effets, n'est pas moins utile au monde. Il y a diverses charités : la charité que le riche fait de son or au pauvre, la charité que la mère fait de ses veilles à son enfant, la charité du soldat sur le champ de bataille, la charité du prêtre qui enseigne et console, enfin la plus haute, la plus puissante de toutes est la charité de la prière.

Pendant que tous les soldats combattent pour la famille, pour la patrie, pour l'Église, les religieux sur la montagne tiennent, comme Moïse, les mains élevées vers le ciel; et tant qu'ils peuvent prier, la victoire est assurée. Aussi prient-ils sans relâche, de crainte que l'Esprit de Dieu cessant de descendre dans les âmes, Israel n'ouvre ses flancs à l'ennemi. Et quand l'heure du repos est venue pour les autres, eux se relèvent et prient; quand les passions impures se déchaînent à la faveur des ténèbres, il s'élève de ces saintes solitudes des chants mélodieux qui purifient l'air et mettent en fuite les esprits ténébreux. Les moines combattent donc aussi, ils combattent comme le général d'une armée, sans croiser l'épée; ils livrent dans les airs le grand et terrible combat de l'archange Michel contre l'ennemi du genre humain.

« Le péché de Sodome et de Gomorrhe est monté

à son comble, a dit le Seigneur à son serviteur Abraham; je veux perdre ces repaires du crime et de l'impureté. Mais Abraham demeurant devant le Seigneur, lui dit: perdrez-vous donc aussi le juste avec l'impie? S'il y a cinquante justes dans cette ville, périront-ils avec les autres et ne pardonnerez-vous pas plutôt à la ville à cause de ces justes? Le Seigneur répondit : si je trouve dans tout Sodome cinquante justes, je pardonnerai à cause d'eux à toute la ville. Abraham dit ensuite : puisque j'ai commencé, je parlerai encore à mon Seigneur, quoique je ne sois que poudre et que cendre. S'il n'y a que quarante justes, perdrez-vous toute la ville? Le Seigneur lui dit : je ne perdrai pas la ville s'il s'y trouve quarante justes. Je vous prie, Seigneur, de ne pas trouver mal si je vous parle encore; si vous trouvez dans cette ville trente justes, que ferez-vous? Si j'en trouve trente je ne la perdrai pas, et vingt je ne la perdrai pas et dix je ne la perdrai pas. Et Abraham se tut; et il ne se trouva dans cette ville infâme de justes que Lot et sa famille, et après les en avoir tirés, Dieu l'abîma dans les flammes *. »

Vous demandez à quoi servent les moines aujourd'hui; pensez-vous donc que vos capitales

* Genes., cap. XIX.

le cèdent beaucoup en abominations à cette ville maudite? « Ignorez-vous que nuit et jour, de tous les points de la terre, il monte une nuée de crimes, de sacriléges, de blasphèmes? et ne faut-il pas certains lieux privilégiés d'où s'élève un courant *de supplications* et de larmes pour éteindre la foudre entre les mains de Dieu *? »

Nier l'utilité de ces maisons de prière où se pratique la perfection chrétienne, c'est nier le principe de la solidarité humaine, c'est nier l'œuvre d'expiation du Sauveur. Pas un membre de l'humanité ne forme un bon désir, que son corps tout entier ne s'en ressente; pas une âme, si obscure qu'elle soit, ne se sanctifie, qu'elle n'expie pour l'humanité tout entière. Le jour où la folie de la croix serait une folie, le jour où le monde ne serait plus peuplé que de philantropes, dont la sagesse consiste à changer les églises en magasins et les hospices en auberges, ce jour-là le monde rencontrerait une de ces comètes dont nos astronomes nous ont tant de fois donné le frisson.

Souvent, sans être coupable, la vie est plus lourde à porter; les fleurs semblent se flétrir sous notre terne regard, l'air n'est agité que par le vol

* Compte rendu de l'année liturgique dans les annales de *philosophie chrétienne*, nov. 1842, par A. Combequille.

d'un oiseau de proie.... un malheureux est mort en blasphémant le Seigneur.

Souvent aussi, sans l'avoir mérité, notre âme se remplit de concerts et d'amour; les oiseaux, ces fleurs du ciel, semblent prêter leurs ailes à nos radieuses pensées.... un homme de la solitude a prié pour nous le Seigneur.

Vous êtes frères, a dit le Christ, tous vous êtes un en moi; voilà le secret de la moitié de nos joies et de nos souffrances; l'autre moitié est à la liberté.

Priez donc sans cesse, justes du Seigneur, sur vos cimes aériennes, soyez saints pour nous pauvres pécheurs; et nous, craignons d'attirer sur la patrie la colère de Dieu en exilant ses justes*, car nous n'aurions pas le prétexte de l'homme d'Athènes, on ne sonne pas devant eux la trompette; il n'y a que les anges qui visitent leur solitude pour emporter dans le cœur de Dieu leurs larmes et leur prières, leurs larmes sur nos fautes, leurs prières pour que Dieu nous pardonne.

* Allez dans le monde, je vous y envoie comme des agneaux au milieu des loups; quand vous entrerez dans une ville, et que l'on ne vous y recevra pas, secouez-en la poussière qui s'est attachée à vos pieds. Je vous le dis, Sodome et Gomorrhe seront traitées moins rigoureusement que cette ville. S. Luc. x, 10.

CHAPITRE XXVII.

Le salut des sociétés modernes repose sur les moines.

Riez, mais écoutez.

Une découverte s'est faite de nos jours dans le monde matériel, qui doit entraîner une immense révolution dans l'ordre social. La vapeur en substituant les forces de la nature aux bras de l'homme, doit abolir en fait l'esclavage que le Christianisme a anéanti dans son principe moral, mais que des nécessités politiques ont laissé survivre, plus ou moins affaibli sous d'autres noms, jusqu'aujourd'hui.

« Il y a, disait Aristote, deux sortes d'instruments, les uns animés, et les autres inanimés ; c'est ainsi que, pour la navigation, le gouvernail est l'ins-

trument inanimé, et le pilote l'instrument animé. Dans tous les arts, l'ouvrier est une sorte d'instrument; or, les propriétés n'étant qu'une réunion d'instruments, l'esclave est une propriété instrumentale animée. » Voilà comment l'antiquité était amenée à légitimer l'esclavage ; mais le philosophe s'élançant dans l'avenir, ajoute : « si chaque instrument pouvait exécuter la volonté ou l'intention de l'agent, comme faisaient, dit-on, les machines de Dédale ou les trépieds de Vulcain qui venaient d'eux-mêmes, selon Homère, aux combats des dieux, si la navette tissait toute seule la toile, les maîtres n'auraient plus besoin d'esclaves. »

Aujourd'hui, la navette tisse elle-même la toile, la vapeur a réalisé les fables d'Homère. Aristote se trompait quand il a avancé que l'esclavage pouvait être aboli par des machines qui auraient remplacé le travail de l'homme; l'esclavage avait une cause morale qui ne pouvait être détruite que par l'œuvre expiatrice du Christ; mais ces machines peuvent et doivent être les agents de la réalisation sociale de l'Évangile.

Mais pour que cette découverte produise ces heureux résultats, il faut en cela comme en tout le reste, que la volonté libre de l'homme seconde la volonté divine, qu'elle corresponde à son impulsion.

La vapeur livrée à elle-même, sans direction morale, loin d'abolir l'esclavage, n'a fait au contraire, jusqu'à présent, que le rétablir dans toute son horreur. L'ouvrier dépossédé par les machines est obligé de mettre le prix de son travail au rabais; et le maître, pressé par la concurrence, est forcé d'exploiter la détresse de l'ouvrier. Aujourd'hui il travaille plus de temps qu'hier pour le même salaire; demain une nouvelle machine le forcera de travailler le même nombre d'heures qu'aujourd'hui pour un salaire moindre, et de quel travail!

Les machines, loin de se substituer à l'ouvrier, n'ont fait que se l'incorporer, que le réduire lui-même à l'état de machine, que le rendre, comme Aristote définissait l'ilote païen, un ressort animé, que le condamner dans ces antres infects, dans ces repaires de corruption que l'on appelle manufactures, à ne fabriquer pendant seize heures que la dix-huitième partie d'une épingle, qu'à l'abrutir par de semblables travaux, je ne dis pas pour le faire vivre, mais pour l'empêcher de mourir de faim.

Cependant il ne faut pas se hâter de juger cette grande découverte par ces premiers résultats; l'esclavage et l'abrutissement des classes industrielles ne sont qu'un accident passager de la vapeur, comme l'impiété de la démocratie un effet transi-

toire de ses révolutions. La vapeur est, par sa nature, destinée à spiritualiser l'humanité, comme la démocratie à affranchir l'Église, quand ces deux forces seront régularisées dans une organisation normale.

Mais la vapeur entraînera des révolutions comme la démocratie, si l'on ne se hâte d'accomplir les réformes qu'elle nécessite. Si cette immense force ne cesse de fonctionner au seul profit de spéculateurs avides, si la charité ne pénètre la législation pour répartir plus équitablement les produits de l'industrie, pour alléger le travail des ouvriers, en l'étendant à un plus grand nombre et en fournissant à tous des moyens suffisants d'existence, pour épurer le travail asphyxiant de l'industrie en le combinant avec le travail agricole, pour donner enfin à l'ouvrier une heure pour être homme, une heure pour être père, et lui assurer le jour que Dieu lui a donné pour se reposer dans la prière, c'est la révolution qui donnera à cette sublime découverte du génie sa destination providentielle, et une révolution effroyable, car elle ne se bornera pas, comme les révolutions démocratiques du passé, à modifier les formes politiques du gouvernement ; ces révolutions sont finies en France, le peuple a autant de droits politiques qu'il peut accomplir de devoirs; la révolution industrielle

aura pour but de trouver une solution à cette question que le peuple commence à se poser : pourquoi quelques-uns qui ne travaillent pas ont-ils tout, et le plus grand nombre, qui travaille, rien ? La vapeur est une force essentiellement chrétienne qui fera éclater les sociétés aristocratiques comme les féodalités bourgeoises qui tenteraient de comprimer son énergie expansive.

Mais qui accomplira la réforme industrielle ? Quelques économistes pensent qu'elle s'accomplira d'elle-même, que l'augmentation de la consommation par le bon marché des produits entraînant celle de la production, tend ainsi à mettre en œuvre un nombre d'ouvriers égal à celui que les machines privent d'ouvrage.

Mais s'il est très-contestable aujourd'hui que cet équilibre vienne à se rétablir, cela ne le sera bientôt plus. Écoutez cet aveu de quelques manufacturiers anglais : « la mécanique a délivré le capital des exigences du travail. Les machines remplacent tout, jusqu'au chauffeur de nos chaudières à vapeur ; il y a quelque temps, nous avions besoin de chauffeurs habiles, sachant bien mesurer la quantité de combustible sur la quantité d'oxigène que recevait le fourneau et un bon chauffeur coûtait cher ; aujourd'hui une trémie et une machine à broyer le charbon font la besogne

beaucoup mieux que le meilleur chauffeur, et un manœuvre nous suffit. Partout où nous employons encore un homme, ce n'est que provisoirement, en attendant qu'on invente pour nous le moyen de remplir la besogne sans lui*. »

C'est, en tous les cas, par un moyen déplorable que nos économistes espèrent conserver de l'ouvrage aux ouvriers, c'est par la multiplication des besoins matériels, par le développement effréné des jouissances du luxe, qui a été jusqu'à présent la source de la corruption et la ruine des nations. Il est bon, sans doute, que les produits de première nécessité se multiplient pour satisfaire les besoins de tous, mais il est funeste que le développement du luxe crée de nouveaux besoins matériels à l'homme et resserre ainsi les liens qui le rendent esclave de la matière.

C'est cependant là, non-seulement une tendance, mais une nécessité de notre régime industriel. « La modération dans les désirs, dit J. B. Say est la vertu des moutons; les besoins manquent encore plus aux nations que l'industrie. On ne fait pas attention qu'en cherchant à modérer nos désirs, on rapproche involontairement l'homme de la brute. En effet, les animaux jouissent des biens

* De la misère des classes laborieuses, par Eug. Buret.

que Dieu leur envoie et sans murmurer se passent de ce que le ciel leur refuse. Le Créateur a fait davantage en faveur de l'homme, il l'a rendu capable de multiplier les choses qui lui sont agréables. C'est donc concourir au but de notre création que de multiplier nos productions plutôt que de borner nos désirs*. »

Écoutons un autre partisan de cette morale industrielle. « Les peuples anciens avaient pour axiôme que la vertu consiste dans le peu de besoins de l'homme, et c'est pour le suivre que les législateurs cherchèrent ensemble à réduire l'homme au plus petit nombre possible de besoins. Cette philosophie s'étendit jusqu'aux temps modernes, et les économistes du continent n'osèrent pas renoncer entièrement à cette ancienne théorie de la vertu ; quelques-uns craignent les effets du luxe, d'autres recommandent aux basses classes la sobriété, la simplicité, l'abstinence de beaucoup de commodités. Ce système qui est peut-être compatible avec la vertu, et peut-être avec le bonheur des individus, n'est pas le plus apte à provoquer la production, à faire faire des progrès à la civilisation, ni à rendre riche et puissante une nation dans les temps où nous vivons ; c'est pourquoi, au

* Cours d'économie politique pratique.

lieu de réclamer contre les aises de la vie et contre la grande consommation que font les classes qui travaillent, les écrivains anglais en tirent des conséquences favorables. Il n'y a point d'exemple en Angleterre d'un sermon contre le luxe, et moins encore d'un prêche où se recommande le jeûne; ce seraient les deux choses les plus ridicules que l'on eût jamais vues en ce pays*. »

Ainsi un bon anglais doit se repaître par tous les sens, se gorger sans mesure, pour faire vivre les pauvres et fournir des débouchés au commerce de son pays. Il est juste de remarquer qu'il accomplit religieusement ces devoirs de charité et de patriotisme. Honneur à M. Say, qui a essayé de répandre ces vertus sur le continent, en prouvant que la supériorité de l'homme sur la brute consiste dans l'impuissance de celle-ci de devenir homme, et dans la faculté que l'homme possède, au contraire, de s'abrutir par la multiplication indéfinie de ses besoins matériels!

C'est cette vertu NABUCHODONOSORIFIQUE, mot que je prends la liberté de proposer à l'académie française pour exprimer cette vertu de fabrique anglicane, qui est, selon nos économistes, le principe des sociétés industrielles, à ajouter à la classification de Montesquieu.

* Histoire de l'économie politique, par le comte Pecchio.

Cependant, en supposant qu'au mépris de toute morale et de la véritable grandeur des nations, on donne à tous les besoins factices du luxe toute l'extension possible, ces besoins eux-mêmes sont limités, la production ne l'est pas. Les premiers peuples manufacturiers, l'Angleterre par exemple, ont eu au commencement la ressource des marchés étrangers pour écouler leurs produits; mais la vapeur fonctionne aujourd'hui partout, et crée chez tous les peuples les richesses qu'ils tenaient naguère de l'étranger; de sorte que l'exubérance générale va réaliser pour l'Angleterre, à qui tous les marchés européens sont à la veille de se fermer, la fameuse utopie de Napoléon. Il ne restera donc plus à la Grande-Bretagne, avant peu de temps, qu'à faire pénétrer chez les autres nations ses marchandises à coups de canon; c'est ce qu'elle vient déjà de faire en Asie. Mais en supposant que ce mode d'écoulement lui réussisse quelque temps, cela ne fera encore que reculer la difficulté, car la vapeur sera aussi prompte à se transporter dans les autres parties du monde qu'elle l'a été en Europe à y multiplier ses produits, et tôt ou tard, il arrivera à l'Anglais, comme à tous les peuples qu'il a infectés de son industrialisme, ce qui arrive à l'avare, ils mourront de faim sur leurs trésors.

La vapeur a été donnée à l'homme, non pour multiplier les besoins factices de quelques-uns, mais pour satisfaire les besoins naturels de tous; non pour matérialiser par l'excès des jouissances une partie de l'humanité, mais pour spiritualiser l'autre partie en allégeant son labeur. Et elle peut avoir ces deux résultats opposés selon la direction qu'elle recevra de l'égoïsme ou de la charité.

Saint Augustin a dit : le superflu des riches est le nécessaire des pauvres; voilà la véritable solution du problème. C'est en écoulant cet excès de richesses dans cet excès de misère, que s'accomplira la volonté évidente de Dieu.

Mais si la réforme ne peut s'accomplir d'elle-même, qui en prendra l'initiative? Ce ne peut pas être les chefs de l'industrie, en supposant fort gratuitement qu'ils le veuillent; ils pourraient assurément ne pas exploiter la détresse du pauvre avec une avidité aussi cruelle que la plupart le font, mais ils ne pourraient la soulager sans se ruiner eux-mêmes.

« Tous les amis de l'humanité, dit M. Blanqui, ont applaudi aux pétitions adressées aux Chambres pour obtenir la guérison des maux que souffrent les classes ouvrières; mais tout en appuyant ces généreuses suppliques, les économistes ont signalé dès le premier pas un écueil, ils ont montré la

grande industrie forcée, par son organisation même de travailler en aveugle et de demander à l'extérieur un débouché pour l'excédant d'une production qui n'avait pu se renfermer dans les limites de la consommation nationale. Que deviendrait-elle alors, ont-ils demandé, sur un marché où elle trouverait pour compétiteurs d'autres industries qui auraient constamment travaillé quinze heures par jour, par exemple, employant des femmes et des enfants ne gagnant que cinq à quinze sous par jour, s'il lui était défendu à elle d'employer des enfants au-dessous de dix ans, c'est-à-dire au-dessous de dix sous; si elle ne pouvait s'en servir que dix heures au lieu de quinze; si les ouvriers adultes ne devaient travailler que treize heures au lieu de quinze? ne serait-elle pas alors dans un état d'infériorité qui ne lui permettrait pas de vendre ses produits, et obligée, pour ne pas les perdre, de réduire ses moyens de production et de renvoyer sans travail et sans pain une partie de ces mêmes ouvriers, de ces enfants qui travaillaient trop peut-être, qui ne gagnaient pas assez sans doute, mais pour lesquels un travail, même excessif, valait mieux certes que l'oisiveté; et un salaire, même insuffisant, que la suppression complète de tout salaire? Comme on le voit, cette réforme si belle, si juste, si nécessaire et si légi-

time n'est pas aussi facile à opérer qu'elle peut le paraître à ceux qui ne voient rien au-delà de la souffrance du moment; car elle a pour première conséquence de faire mourir de faim ceux qui ne dînent qu'à moitié aujourd'hui *. »

Ce sont ces difficultés qui expliquent la loi dérisoire par laquelle les Chambres ont répondu aux cris de détresse des classes ouvrières, loi qui ne pouvait être que dérisoire, car elle ne peut contraindre les maîtres à améliorer, comme il demande à l'être, le sort des ouvriers, sans provoquer la banqueroute des premiers.

Ce n'est pas un gouvernement seul qui peut opérer cette réforme; car il n'y a que trois moyens de le faire : l'exhaussement du prix des marchandises, qui forcerait alors le gouvernement, dans l'impossibilité de soutenir la concurrence avec les produits étrangers, à relever ses frontières, à s'isoler dans le monde quand tous les peuples s'ouvrent les bras, ce serait un suicide national; l'exhaussement des salaires par la charité légale, ce qui serait remplacer un malheur par un fléau, ou enfin le rétablissement des corporations industrielles, plus ou moins modifiées, mais incompatibles, quoi qu'on fasse, avec la liberté du travail. Le pouvoir

* Cours d'économie industrielle, 8e leç.

ne peut porter la main sur la charité sans détruire la liberté du riche ou celle du pauvre.

Les gouvernements ne peuvent pas davantage, en se concertant, opérer cette réforme ; M. Blanqui pense que ce serait là l'unique solution au problème , mais il doute avec raison de la possibilité de son exécution. « Un seul moyen , dit-il , d'opérer cette réforme sans les désastreuses conséquences dont nous avons parlé, ce serait de la faire adopter en même temps par tous les peuples industriels exposés à se faire concurrence au dehors ; mais le voudra-t-on? mais le pourra-t-on ? »

Les infructueux appels qu'a faits l'Angleterre aux autres nations pour l'abolition de la traite des noirs, justifient assez le doute de M. Blanqui. Si la France, cette nation si généreuse, a refusé de s'associer à cette généreuse entreprise, c'est qu'elle a compris les intérêts qui se cachaient sous la philantropie anglicane. Or, l'abolition de la traite des blancs entraînerait un droit de visite bien autrement assujettissant, auquel les gouvernements ne sauraient se plier sans compromettre leur dignité. « Pourquoi, dit aussi M. Louis Blanc, la diplomatie ne substituerait-elle pas aux rivalités dévorantes un système d'alliance fondé sur les nécessités de l'industrie et les convenances réciproques des travailleurs dans toutes les parties du

monde*?» Pourquoi cela? parce que la diplomatie n'est créée que pour les rivalités dévorantes, n'est fondée que sur les intérêts, et qu'il lui manque l'élément religieux pour établir l'alliance pacifique de ces intérêts. C'est une institution de la guerre, il en faut une autre pour la paix; il ne faut pour la guerre qu'une institution politique, il faut pour la paix une institution religieuse.

Le problème de l'amélioration des classes industrielles consiste à diminuer le travail de l'ouvrier et à élever son salaire, en maintenant la liberté du travail ou du pauvre, la liberté de la charité ou du riche, et en étendant la liberté du commerce.

Le travail est opprimé par le capital. L'ignorance du premier et la faiblesse qui résulte de son isolement ne lui permettent pas de rivaliser avec les lumières du second et la puissance que l'association lui prête. Le travail reçoit la loi du capital, or le capital est sans entrailles; de-là la fatalité qui pèse sur la tête des ouvriers. Mais que ceux-ci s'associent, ils feront à leur tour la loi, ou du moins ils pourront avoir voix délibérative dans la discussion des intérêts et entrer avec les maîtres en participation des bénéfices.

Mais ces associations libres reposent sur trois

* Organisation du travail.

conditions, des avances, de l'intelligence, de la moralité, et les industriels manquent également à ces trois conditions; leurs associations doivent être libres, mais elles ne peuvent être spontanées, pas plus qu'être provoquées par des entrepreneurs ou des officiers du gouvernement. Il faut donc que des hommes intelligents et dévoués groupent autour d'eux les ouvriers, s'en fassent, non plus les maîtres, mais les pères, mais la providence, mettent leurs lumières au service, non de leur propre intérêt, mais de ces malheureux, et pour la plus grande gloire de Dieu. Or, il n'y a que l'Évangile qui crée de tels hommes, ce sont les héros du Christ, ce sont les moines.

Écoutez ce que nous lisons dans une lettre d'Alger : « trois cents pauvres jeunes arabes, rendus orphelins par la guerre, et qui erraient dans la montagne, ont été recueillis par des trappistes établis en Algérie ; ceux-ci les nourrissent, les instruisent dans la langue française et en font des agriculteurs instruits ; puis, à mesure que ces enfants grandiront, les trappistes les établiront autour d'eux dans les villages. » Il y a dans ce simple et émouvant récit toute une révélation de l'avenir des classes ouvrières ; nous verrons dans le chapitre suivant les avantages de l'application des corporations religieuses au travail agricole ;

leur application au travail industriel peut produire d'aussi grands bienfaits.

Cependant des concessions de terres peuvent s'obtenir facilement en Algérie, la culture y est un titre suffisant à la propriété, il faut au contraire des avances considérables pour les entreprises industrielles; or les moines sont pauvres comme les ouvriers. Mais il y a derrière les moines l'Église, et jamais l'or n'a manqué à son amour, parce qu'une parole magique lui a été dite par son divin fondateur : *tout ce que vous ferez au plus petit d'entre les hommes, vous le ferez à moi-même.* Quand, dans une effusion d'amour, Dieu veut créer un monde, il parle et la matière sort du néant pour revêtir les formes de son verbe tout-puissant; l'Église, dépositaire de la charité divine, dispose également de son pouvoir créateur dans la mesure des besoins de l'humanité. Qu'elle épouse les douleurs de l'ouvrier, que l'état, au lieu de faire un délit de l'aumône, en permette l'application à l'association, et, comme l'a dit celui qui a opéré tant de miracles de charité, les pauvres manqueront plutôt à l'Église que les ressources pour soulager leur misère; d'autant qu'il ne faudra que faire des avances aux ouvriers, avances que les bénéfices de l'association leur permettront bientôt de rembourser et qui pourront servir à

fonder de nouveaux établissements. Ainsi une première impulsion donnée dans chaque nation propagera partout cette régénération; quelques ruches suffiront à couvrir en peu de temps la terre de leurs essaims.

La vapeur est une charité que Dieu a faite à ses pauvres, et qui n'a cependant tourné jusqu'à présent qu'à l'avantage des riches; la charité des riches est donc une dette sacrée. Mais c'est l'Église qui peut seule faire sortir du sein des peuples des flots de charité pour répandre sur les blessures brûlantes des classes ouvrières ; c'est l'Église qui peut leur prêter ses héros de dévouement pour s'en faire la providence; c'est le même pouvoir qui a aboli l'antique esclavage, qui peut seul abolir l'esclavage moderne; *venez à moi, vous tous qui êtes chargés de chaînes, je vous rendrai libres.*

Cette charité qui doit fournir les premières avances pour organiser ces associations, ne sera pas, comme celle que peut provoquer le gouvernement, contrainte par la loi, mais librement faite au nom du Dieu des pauvres.

Ces associations d'ouvriers, loin de les asservir comme le faisaient les anciennes maîtrises et jurandes, qui ne pourraient que se renouveler sous d'autres formes entre les mains des gouverne-

ments, feront au contraire, en fournissant au travail le moyen de rivaliser avec le capital, jouir le peuple de la grande liberté que Dieu lui a promise, en substituant à ses bras les forces de la nature, en ployant à sa volonté, aujourd'hui le feu de la terre, demain le feu du ciel déjà à moitié enchaîné.

C'est enfin par ces associations religieuses du peuple que l'Église établira l'alliance religieuse des gouvernements, et achèvera d'aplanir les montagnes, de combler les vallées qui les séparent, d'ouvrir leurs ports à la liberté du commerce, d'enlever toute entrave artificielle à la concurrence désormais illimitée; car ce ne sera plus la concurrence de l'égoïsme qui donne la mort, mais la sainte concurrence de la charité. Et les peuples qui fermeront leur cœur à la parole de l'Église, ne pouvant rivaliser avec son inépuisable charité, seront forcés de relever leurs barrières, de s'étrangler dans leur égoïsme, de renoncer à la liberté en s'excluant de l'unité.

En ce temps-là, on ne traquera plus les moines comme des bêtes fauves; les peuples supplieront l'Église de leur envoyer, en récompense de leur fidélité, ses anges pour refaire, au milieu de la barbarie de la civilisation, les miracles du Paraguay.

CHAPITRE XXVIII.

Suppression du budget ecclésiastique.

Une nouvelle conséquence de la charte, une conséquence logique de l'abolition de la religion d'état est la suppression du budget ecclésiastique.

Ce n'est pas pour donner au clergé une plus grande indépendance vis-à-vis de l'état que nous la réclamons. « Ceux qui reçoivent un traitement du gouvernement, a-t-on dit en parlant du clergé, sont liés et incorporés à lui ; donc ils ne peuvent à la fois conserver leur traitement et le droit d'opposition. » Cela prouve l'intention que l'on a eue, en dépouillant l'Église de ses biens, d'en faire un instrument à la disposition de tous les despo-

tismes; c'est là une nouvelle liberté gallicane à laquelle on a essayé d'asservir l'Église et le peuple par l'Église, mais on n'y réussira pas. Ce raisonnement peut être applicable aux fonctionnaires du gouvernement, il ne l'est pas au clergé qui n'est fonctionnaire que de Dieu; on affecte inutilement d'oublier que le budget ecclésiastique est une dette et non un salaire, une très-faible indemnité des trois milliards dont il a été spolié*. Ce sont ces biens immenses, et non leurs propriétaires ou leurs héritiers, qui ont été incorporés à l'état; c'est l'état qui est le débiteur du clergé, et non le clergé le salarié de l'état. Ce n'est qu'à la condition de cette rente que le gouvernement s'est engagé à payer au clergé, que le souverain pontife s'est engagé pour le clergé à ne pas troubler la conscience des acquéreurs des biens de l'Église, articles 13 et 14 du concordat de 1801, entendez-vous bien...

Le clergé ne vous doit donc pas une seule bénédiction pour les trente misérables millions que vous lui remettez, il se rendrait coupable de simonie s'il priait à ce titre. L'épiscopat peut jeter l'interdit

* M. de Talleyrand a évalué les revenus du clergé en 1789 à cent cinquante millions, ce qui représente un capital de trois milliards. Le budget actuel du clergé ne forme donc que le cinquième de ses revenus dont l'état jouit pour lui.

sur vos écoles, si l'on y enseigne des choses contraires à la loi de Dieu, c'est son droit, c'est son devoir, et il peut l'exercer sans compromettre en rien le patrimoine de l'Église de France; ou du moins l'acte qui le priverait de ses revenus serait, comme celui qui l'a dépouillé du fonds, semblable à la justice qui se pratique au coin d'un bois.

Ce n'est pas pour l'indépendance du sacerdoce que nous réclamons la suppression de son budget, mais pour la dignité de l'état C'est pour faire cesser ce scandale qui l'avilit et qui rejaillit sur la religion, de payer à la fois du même or les enfants du Christ et les fils de ceux qui l'ont attaché à la croix, les fidèles de l'Église et ceux qui ont déchiré sa robe en lambeaux. L'état payant tous les cultes ressemble à cette monstrueuse divinité du panthéisme, qui se contredit incessamment dans les philosophes, qui se punit elle-même dans les fautes que les hommes commettent envers elle, qui prend plaisir à se fusiller sur les champs de batailles, dont l'existence, en un mot, est un éternel suicide.

Le paiement de tous les clergés par l'état ne le dégrade pas moins que l'enseignement de toutes les croyances dans ses écoles. Ce que doit faire un état qui ne peut plus professer de religion, c'est d'abandonner à chaque culte la liberté de

vivre spirituellement et matériellement par ses propres forces, de ses propres ressources, et de nourrir ses ministres de la charité de ses fidèles.

Il y a quelques années, un homme dont le génie de l'éloquence reçoit ses clartés de la foi, a le premier jeté cette idée dans notre pays ; elle y a germé, et un autre homme de génie, qui unit aux inspirations de la poésie les lumières de l'homme d'état, vient de la relever ; mais M. Lacordaire et M. de Lamartine se sont contentés de poser la question, ils ne lui ont du moins donné qu'une solution idéale qui laisse entier le problème de sa solution pratique.

A Dieu ne plaise que j'accepte les objections de l'incrédulité qui leur ont été faites ; s'il était vrai, comme on l'a dit, que la religion fût affaiblie dans les âmes au point de ne pouvoir plus nourrir ses ministres, il faudrait tenter cette épreuve pour ranimer la religion. « Y avait-il, en effet, a dit M. Lacordaire, de la foi en France, quand les premiers prédicateurs vinrent l'y apporter, et songèrent-ils à demander à l'état du pain pour ne pas mourir ? y avait-il de la foi dans le monde, quand les apôtres reçurent l'ordre de le convertir ? Et cependant il leur fut ordonné : n'ayez ni or, ni argent, ni monnaie dans votre bourse, ni un sac pour le chemin, ni deux tuniques, ni des souliers,

ni un bâton. La religion est née toute seule, comme une chose divine qui n'a pas besoin du secours de l'homme, et elle ne peut renaître, quand elle a péri, que dans les langes de son berceau*. »

Mais c'est parce que je pense que la religion n'a pas péri en France, qu'elle n'y a été obscurcie que par un orage passager, que je ne crois pas nécessaire d'exiger du prêtre la perfection des premiers apôtres, cette perfection qu'il faut pour attendre la nourriture et le vêtement de celui-là seul qui donne la pâture aux oiseaux du ciel et leur robe aux lis des champs ; que je ne crois pas nécessaire de solliciter de Dieu les miracles qui ont présidé à l'établissement de la foi. Non, sans doute, que la vertu de Dieu soit épuisée et que sa parole puisse être mise en défaut en aucun temps ; mais c'est la vertu de l'homme qui peut n'être pas assez forte chez un grand nombre. Le prêtre n'est pas le moine : il doit être plus parfait que le fidèle, il peut l'être moins que le religieux ; l'Église vit en souffrance sans ses monastères, mais enfin elle peut vivre ; elle ne peut pas se passer de prêtres et d'un clergé nombreux. L'abbé Lacordaire a parlé avec cet enthousiasme qui vient d'en faire un fils de saint Dominique, le plus glorieux fils du plus

* Avenir du 27 avril 1831.

grand des saints ; l'Église qui n'a pas une moindre foi en Dieu, mais qui sonde comme Dieu le cœur de l'homme, et connaît sa faiblesse, l'Église ne pourrait, sans manquer de prudence, asseoir son existence sur une loi qui exigerait que tous ses soldats fussent des héros.

« Écoutez, dit à son tour M. de Lamartine à l'Église de France, écoutez ce que disaient hier les évêques d'Irlande à qui l'on parlait d'union avec l'état et de salaire pour l'Église : *reprenez vos offres; nous les regarderions comme des chaînes pour nos âmes, et comme la pire des calamités pour notre foi et pour l'Église* *. » Quel obstacle empêche donc cet admirable génie qui a tant de foi pour l'Église, d'en avoir un peu plus dans l'Église? Son génie peut-être, ou du moins ce qui n'est trop souvent que la suite de l'admiration qu'il commande.

Qui fait que l'état de l'Église d'Irlande ne peut devenir l'état normal de l'Église catholique? C'est que l'Église d'Irlande vit dans les catacombes et palpite sous la griffe des lions de l'amphithéâtre; c'est qu'hier on vendait comme des ilotes vingt mille de ses enfants aux colons d'Amérique, et que demain les autres seront peut-être forcés de

* L'église, l'état et l'enseignement.

dire un suprême adieu à la patrie pour n'y pas mourir de faim ; voilà pourquoi la foi des Irlandais est la foi des martyrs, pourquoi Dieu fait sortir du peuple le plus pauvre des richesses pour son clergé.

Enfin une autre Église encore vit des offrandes de l'autel, l'Église des États-Unis, et son avenir est immense quoiqu'elle n'ait pas de lendemain; mais c'est parce qu'elle n'a pas non plus de passé, c'est parce qu'elle sort du berceau qu'elle a toute l'ardeur et la générosité de la jeunesse et ses célestes priviléges.

Mais repassons la Manche et l'Océan et consultons un peu les instincts de la France pour comprendre ce qui convient à la dignité de son Église. Or, il y a dans ce pays des hommes d'une plus grande foi que le Christ, qui ne comprennent pas que le prêtre ne vive pas seulement du pain de la parole de Dieu, mais encore du pain de froment, et qui se scandalisent à l'occasion du casuel du clergé, ce supplément indispensable du paiement parcimonieux de l'état; qui sont même fort surpris que l'on ne paie pas pour eux les flambeaux et les tentures que leur vanité réclame pour livrer pompeusement leurs morts aux vers de terre. Que serait-ce, s'il leur fallait pourvoir, pour complaire à leur femme, à l'entière existence

des quarante mille prêtres de l'Église de France! la paix conjugale de ces braves bourgeois en serait singulièrement compromise.

Mais il est d'autres considérations plus respectables; il est des chrétiens moins idéalistes que ces philosophes, qui peuvent trouver quelque chose de pénible dans un rapprochement trop intime entre l'argent et la prière; il y a aussi des fidèles peu intelligents qui peuvent croire qu'ils paient une messe en faisant au prêtre une aumône en action de grâce du saint sacrifice qu'il a célébré à leur intention, et peuvent friser ainsi le péché de simonie qui encourt l'excommunication de l'Église.

C'est saint Paul qui a dit : *le prêtre vit de l'autel;* mais s'il recevait la charité des fidèles qu'il évangélisait le jour, il travaillait la nuit de ses mains pour n'être jamais dans le cas de la la solliciter. Il faudrait que le prêtre pût ouvrir la main et jamais la tendre, je voudrais pour lui la gloire du pauvre honteux *.

* Merci, me dit à ce propos un prêtre de l'ancienne cour, qui a oublié de mourir avec elle. — Monsieur, lui répondis-je, si le clergé ne se résigne pas à la pauvreté que Dieu lui a envoyée, Dieu le plongera dans la misère. Je ne crains pas de livrer aux ennemis cette petite anecdote, parce que le jeune clergé qui s'élève veut être, comme le peuple et par le peuple, pauvre et libre.

A tort ou à raison, le casuel est un scandale qui avilit l'Église, comme le budget ecclésiastique un scandale qui déshonore l'état, et l'Église dont le maître a dit : malheur à ceux par qui les scandales arrivent, doit chercher également à faire cesser celui du casuel et celui du budget *.

Enfin dans un état normal de la société où règnerait une foi unanime, et qui n'aurait pas contracté par ses déprédations l'obligation d'une indemnité, il est une raison qui s'oppose à l'entretien quotidien du clergé par les fidèles comme par l'état. L'Église placée entre le peuple et le pouvoir pour mettre dans leurs rapports l'amour et la justice, doit rester aussi indépendante du peuple que du pouvoir ; c'est précisément parce que l'on regarde le clergé comme lié par son traitement, qu'il ne doit pas le toucher de ceux qu'il a mission de lier et de délier. Il faut qu'il puisse dire au peuple : obéissez aux puissances établies, comme leur apprendre, quand l'heure est venue, à obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, sans courir les risques d'être recueilli tour-à-tour dans les

* Une pétition a été présentée à la Chambre, qui réclame l'augmentation du budget ecclésiastique pour l'abolition du casuel. C'est là, sans doute, un moindre mal, mais ce n'est pas encore le bien.

chaumières et les palais, et être poussé par ces fluctuations à devenir séditieux ou servile.

Il est un système qui réunirait les avantages de l'ancien régime et ceux du nouveau, les avantages de la liberté et ceux de la pauvreté, c'est le système des premiers siècles de l'Église, non celui des apôtres, mais des fidèles; système qui est ainsi résumé dans les actes des apôtres : « tous ceux qui croyaient n'avaient qu'un corps et qu'une âme, et tout ce qu'ils possédaient était commun entre eux; ces biens mis à la disposition des apôtres étaient distribués à chacun selon ses besoins *. » Ces communautés des premiers chrétiens, types éternels de la société chrétienne, qui sont devenues impossibles quand le monde s'est converti à leur doctrine sans embrasser, comme eux, sa perfection, et dont les traditions ne se sont perpétuées jusqu'à nous que dans les monastères, peuvent s'étendre aujourd'hui, sinon à tous les fidèles, du moins à d'autres chrétiens que les religieux, je veux dire au clergé séculier **.

* Act. Apost. cap. IV.

** La vie commune pratiquée par les premiers fidèles, et restreinte depuis aux moines, a été étendue par plusieurs évêques aux chanoines. Chrodegand, évêque de Metz au huitième siècle, fut le premier qui donna une règle à ses chanoines et à ses clercs,

En compensation des biens de l'Église incorporés à l'état, l'Église s'est contentée d'une partie de la rente de ses biens ; en compensation de cette rente que l'Église pourrait lui remettre, elle ne lui demanderait que la faculté de recevoir l'aumône de ses enfants sans les entraves et les restrictions insultantes apportées à son acceptation. Que l'état accorde à l'Église, avec le droit de jouissance qu'il veut bien lui laisser, le droit de propriété qu'il prétend conserver, le droit d'administrer ces biens de la charité, et de les accroître par l'association ; il ne ferait en cela que remplir les engagements sacrés qu'il a pris envers le

et qui vécut avec eux en communauté. Cette règle imprimée dans le septième tome des conciles du P. Labbe, page 1444, est tirée en grande partie de celles de S. Benoît. Ces communautés durèrent jusqu'au schisme qui arriva au onzième siècle entre l'Évêque Hériman et le faux évêque Wallon, partisan de l'empereur Henri IV, qui dispersa ces moines séculiers. La règle de Chrodegand fut adoptée par d'autres églises. Lefrie, évêque d'Excester, qui avait demeuré quelque temps dans le royaume d'Austrasie, la porta en Angleterre. Le concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 816, y fit quelques additions et en recommanda l'observation à tous les chanoines du royaume de Louis-le-Débonnaire. De là vient que l'on trouve encore auprès de beaucoup de nos cathédrales des restes de cloîtres, de dortoirs et d'autres bâtiments propres à la vie commune.

Saint-Siége, de favoriser en faveur des églises, des fondations nouvelles*.

Si la charité quotidienne ne pouvait subvenir à toutes les nécessités du culte sans des indiscrétions aussi fâcheuses que les mécontentements qu'elles soulèveraient, cela serait possible à la charité accumulée. Si une brusque suppression du budget ecclésiastique apportait des troubles dans l'Église, elle pourrait n'être que progressive, et sa diminution être en raison de l'accroissement des biens de la charité. Ce qui ne serait pas possible demain, le serait dans dix, dans vingt ans..... Si dans des pays pauvres en foi et en argent, le prêtre était exposé à souffrir plus que dans d'autres, dans les campagne plus que dans les villes, l'évêque, dépositaire comme les apôtres du patrimoine commun, le répartirait sur tous les points de son diocèse, *distribuerait à chacun selon ses besoins*. Et les églises plus riches enverraient leur superflu à celles qui manqueraient du nécessaire, comme le faisaient encore les Églises de Corinthe et d'Antioche à celle de Jérusalem, et selon cette parole, le superflu des riches est le nécessaire des pauvres.

* Art. 15 du concordat. « Le gouvernement prendra des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

La principale objection que l'on fera contre ce système est l'inconvénient des biens de main-morte; c'est au contraire une raison principale que je ferai valoir en sa faveur; ces inconvénients qui étaient grands en effet dans l'ancienne société aristocratique, n'existent plus dans notre société dont la loi démocratique des successions va *résoudre* le problème de la division à l'infini de la matière. Plusieurs économistes alarmés des conséquences désastreuses pour l'agriculture de ce morcellement progressif de la terre, qui ne permet déjà plus à beaucoup de petits propriétaires de nourrir un bœuf et de cultiver à la charrue, ont déjà demandé, les uns, qu'on apportât des limites à cette division, les autres, que l'on reconstruisît par le droit d'aînesse de grandes propriétés.

Il est un troisième moyen qui peut concilier les avantages de la division des propriétés et de la grande culture. Nous avons déjà vu dans l'ordre politique que l'association était le remède à l'individualisme, qu'elle était également dans l'ordre industriel le salut des classes ouvrières; c'est encore l'association agricole des petits propriétaires qui leur permettra l'emploi des grands procédés et instruments dont dépend la prospérité de l'agriculture.

Mais sont-ce les couvents *phalanstériens* qui

répondront à ce besoin, ces couvents qui diffèrent de ceux du Christianisme en ce que, dans les uns, on fait vœu de chasteté, tandis que dans les autres on se voue à la prostitution. Le fourriérisme, le saint-simonisme et toutes ces écoles socialistes, si elles ne peuvent répondre au besoin de l'association qui se fait sentir dans tous les ordres de l'activité humaine, servent à le révéler dans toute sa profondeur. C'est l'esprit religieux qui peut seul présider à ces associations industrielles et agricoles, et populariser à la longue ce système dans les populations. Si donc la reconstruction de ces grandes propriétés par le corps ecclésiastique n'avait pas lieu, il faudrait, où laisser l'agriculture rétrograder jusqu'au temps où la charrue n'était pas inventée, laisser dépérir le premier des arts d'une nation, ou effacer de nos codes la loi si excellente et si propre à assurer le repos de la société par le bonheur de ses membres, la loi qui donne un champ à chacun; « que faut-il à l'homme, a dit l'Esprit saint, pour être heureux, si ce n'est de cultiver un coin de terre, et de se reposer sans inquiétude à la fin de ses travaux ? »

Le clergé séculier ne pourrait, à la vérité, par ses fonctions actives, exploiter lui-même ses terres ou en surveiller la culture; mais il y aurait un moyen d'empêcher qu'elles ne se dégradassent entre ses

mains : le clergé régulier qui a précisément besoin d'entremêler ses contemplations de travail corporel, ces moines qui ont défriché les déserts de la Gaule, et qui se sont corrompus quand ils ont méprisé le travail du corps, ces hommes de la solitude qui envoient leurs prières au ciel pendant que leurs frères combattent dans le monde, pourraient aussi cultiver leurs terres et se faire les fermiers de la charité.

Ces communautés ecclésiastiques qui embrasseraient les deux ordres du clergé, comprendraient le tiers ordre des pauvres. Ce que font les trappistes en Afrique, ils pourraient également le faire en France; les moines peuvent améliorer le sort et la moralité des populations agricoles, non moins que des classes industrielles; c'est en instruisant et en associant celles-ci, avons-nous dit, que les religieux peuvent les faire jouir de la liberté qui n'a réalisé pour elles jusqu'à présent qu'un esclavage plus dur que l'esclavage même, c'est de même en se faisant le centre de colonies agricoles qu'ils fourniront aux petits propriétaires les moyens de profiter des avantages de la grande culture, et aux indigents les moyens d'arriver à la propriété en les appliquant au défrichement ou à la plantation des vingt millions d'arpents de landes, bruyères et marais qui sont restés jusqu'à présent

improductifs en France, et qui défraieraient, en peu de temps, les avances que ferait la charité pour les rendre à la culture.

D'autres colonies pourraient se composer de détenus correctionnels et de forçats libérés, dont l'action religieuse, l'héroïque charité des moines est le seul moyen d'opérer la réhabilitation.

Les manufactures sont d'autres espèces de prisons, les ouvriers d'autres sortes de forçats dont il ne faut pas seulement diminuer le labeur et augmenter le salaire, mais qu'il faut rendre à l'air libre et fortifiant des champs. Il peut y avoir des associations purement agricoles, parce que le travail de la terre présente assez de variétés par lui-même; mais la division du travail industriel dont dépend la perfection de ses produits, l'abrutissante monotonie qui résulte de cette division, l'insalubrité des manufactures exigent que ce travail soit alterné avec celui de la terre, et que toute association industrielle soit en même temps agricole, ce qui peut se faire sans suspendre l'activité des machines, en mettant en œuvre un plus grand nombre d'ouvriers.

Enfin les colonies extérieures présenteraient d'autres variétés. Celles qui s'établiraient sur le sol orageux de l'Afrique, devraient être à la fois agricoles et militaires, comme celles de Suède et

de Russie; d'autres, agricoles et religieuses, comme les congrégations monastiques qui ont défriché la Gaule. Celles-ci serviraient à civiliser les tribus barbares que les premières auraient conquises, et qui se révoltent moins de nos victoires que de notre incrédulité, ou plutôt elles aideraient nos armées à soumettre ces fiers enfants du désert, ainsi que les établissements des jésuites au Paraguay ont dompté, par la seule force morale de l'Évangile, les sauvages contre lesquels toutes les armées de l'Espagne avaient échoué.

Mais pour amener les petits propriétaires à l'association, il faut que les premiers établissements qui se formeront n'aient pas à lutter contre les entraves de l'esprit étroit de propriété ; pour faire accepter à la routine les procédés nouveaux de la science, il faut que de nombreuses fermes-modèles en rendent sensibles les résultats. Ce sont les propriétés ecclésiastiques, cultivées par les pauvres sous la direction des moines, qui résoudront ce problème.

Il reste une dernière objection, c'est le danger pour l'état de l'extension indéfinie de ces propriétés ecclésiastiques. Ce danger est bien plus grand encore pour la religion ; il en a été le plus terrible écueil, et l'on doit se garder de refaire ce que Dieu a défait. Il faut que le prêtre chrétien

reste pauvre comme son maître, qu'il ait de quoi se nourrir, se vêtir, se loger, pour n'être point détourné, par ces soins matériels, de ceux de son ministère, mais qu'il n'ait rien de plus ; il doit ne demander à la terre que ce qui est nécessaire aux exigences du corps, et ne chercher la force et la joie de son âme qu'en Dieu.

Une loi religieuse de ces communautés ecclésiastiques devrait donc soumettre ses membres à la loi de pauvreté et leur en faire une règle de conscience ; mais la société civile pourrait, comme le fit l'édit de main-morte de 1749, arrêter l'accroissement des biens ecclésiastiques au-delà d'une certaine mesure qui serait déterminée par les rigoureux besoins de l'Église, ou mieux encore, reporter au peuple les offrandes postérieures qui seraient faites à l'Église. La loi civile serait une sanction salutaire à la règle religieuse qui n'a pas toujours été suffisante pour préserver la faiblesse de l'homme contre les tentations de la richesse ; car, comme le Verbe incarné a épousé la pauvreté, le diable s'est incarné dans l'or ; et la règle vivifierait la loi qui astreindrait le prêtre à la pauvreté, en lui en faisant acquérir l'esprit.

Les anciennes propriétés ecclésiastiques se divisaient en trois parts : un tiers était consacré à la subsistance du corps ecclésiastique, un second

tiers à l'entretien des temples et du culte, et un autre tiers au soulagement des pauvres. Mirabeau, dans le fameux discours où il demanda qu'il fût déclaré en principe que l'état était propriétaire des biens du clergé, demanda également que le clergé demeurât l'administrateur en même temps que l'usufruitier de ces biens :

« Mon objet, dit-il, n'a point été de montrer que le clergé dût être dépouillé de ses biens, ni que d'autres citoyens, ni que des acquéreurs dussent être mis à sa place. Je n'ai pas non plus entendu soutenir que les créanciers de l'état dussent être payés par les biens du clergé, puisqu'il n'y a pas de dette plus sacrée que les frais du culte, l'entretien des temples et les aumônes des pauvres. Je n'ai pas voulu dire non plus qu'il fallût priver les ecclésiastiques de l'administration des biens et des revenus dont le produit doit leur être assuré. Eh! quel intérêt aurions-nous à substituer les agents du fisc à des économes fidèles, et à des mains toujours pures des mains si souvent suspectes? Qu'ai-je donc voulu, Messieurs? une seule chose, consacrer le principe que la nation est propriétaire des biens de son clergé, sans que le clergé cessât d'en être l'administrateur. Car ce ne sont pas des trésors qu'il faut à l'état, c'est un gage

et une hypothèque, c'est du crédit et de la confiance *. »

Mais le principe dangereux de Mirabeau fut posé, et on en tira les conséquences qu'il repoussait si énergiquement. On trouva qu'il y avait des *dettes plus sacrées que les frais du culte, l'entretien des temples et les aumônes des pauvres.* On substitua *les mains, si souvent suspectes, des agents du fisc aux mains toujours pures des économes fidèles de l'Église,* et l'on décréta *que la vanité sacerdotale avait seule créé l'aumône,* et l'on transforma les temples du Seigneur en greniers à foin à l'usage des hommes de ce temps, qui s'étaient eux-mêmes transformés en animaux.

Au lieu d'établir que l'état est propriétaire, et le clergé possesseur des biens consacrés à son entretien, à celui du culte et au soulagement de la misère, nous pensons que le clergé doit être seul possesseur et propriétaire des biens destinés à sa subsistance; que les fabriques doivent former,

* « Mais en même temps, continue l'orateur, afin que personne ne pût douter de la générosité de la nation française envers la portion la plus nécessaire et la plus respectée de ses membres, j'ai demandé qu'il fût décrété que, par une distribution plus égale des biens de l'Église, aucun curé, même ceux des campagnes, n'aurait moins de douze cents livres. (Séance du 30 octobre 1789).

comme aujourd'hui, une administration séparée pour veiller à l'entretien du culte, et que le clergé ne doit avoir aucun droit de possession sur les biens consacrés au soulagement des pauvres. L'ancien clergé, pour n'avoir été que moralement l'économe du patrimoine des pauvres, a pu se laisser entraîner parfois à donner à ses richesses une autre destination. Or, il ne faut pas même que la faculté de faire le bien puisse devenir un malheur possible pour le prêtre; il faut entourer son existence sacrée de tant de précautions qu'il ne puisse, non-seulement faire le mal, mais en être même soupçonné par le plus mauvais vouloir; il faut que le prêtre soit comme la femme de César.

Je ne nie pas que l'aumône ne soit un puissant moyen d'action morale sur le peuple, mais n'en est il pas d'autres? Un pauvre boiteux que l'on portait tous les jours à la porte du temple, voyant Pierre y entrer, lui demanda quelques secours pour l'amour du Christ, et Pierre ému dans ses entrailles le regarda et lui dit : je n'ai point d'or ni d'argent, mais ce que j'ai reçu, je te le donne : au nom du Christ, lève-toi et marche. Et les os de ses pieds se délièrent, ses plantes s'affermirent; il entra avec lui dans le temple, et chanta avec tout le peuple les louanges du Christ.

Le prêtre qui n'a rien, peut donner au pauvre ce qu'il a, l'esprit de pauvreté avec lequel on est toujours riche dans la plus grande misère, et sans lequel on est toujours pauvre au milieu des plus grands biens.

Le prêtre peut verser dans le sein de l'affligé les merveilleuses consolations de l'Évangile, qui changent les souffrances en délices ; délicieuses souffrances, comme disait sainte Thérèse. C'est là le grand miracle du Christianisme, celui qui fait le plus de disciples au Christ, qui sait le mieux lui soumettre le cœur saignant de l'homme.

Enfin le prêtre peut, sans reproche, tendre la main pour le pauvre. S'il ne possède pas d'or, il possède la puissance de le faire jaillir des coffres-forts du riche, comme Moïse l'eau du rocher, et ainsi, simple dépositaire de la charité, il sera pauvre pour lui, et riche pour les pauvres. Il sera, non plus seulement moralement, mais légalement l'économe des pauvres dont il dirigera et sanctifiera le travail. Si Mirabeau préférait ses mains pures aux mains suspectes du fisc, je doute que l'on soit tenté aujourd'hui de préférer à l'un et à l'autre l'avidité de ces chefs industriels, qui n'ont qu'une chose de moins que les anciens maîtres d'esclaves, c'est le soin de nourrir et de soigner pendant leurs maladies ces ouvriers

que la plupart, pour cette raison, pressurent comme dans une cuve.

Un gouvernement intelligent, à qui l'avenir ne serait pas fermé, pourrait-il hésiter à donner cette liberté à l'Église, qui est la clef de la liberté du peuple, et à s'attirer par là les bénédictions de l'Église et des peuples ?

Quel obstacle pourrait encore empêcher le législateur d'entrer dans cette voie ? L'arrière-pensée peut-être « *de couper les vivres au clergé s'il lui devenait contraire*, comme l'a dit un journal dans un langage aussi ignoble que lui.

Dans la lutte où il est engagé, il faut que le clergé se tienne prêt pour cet évènement, car il ne pourrait reculer qu'en laissant asseoir dans ses chaires la philosophie ; mais que ses ennemis apprennent qu'ils ne sauraient avoir cette prise sur des hommes dont le devoir est d'être pauvres, et qui trouvent dans la pauvreté leur plus haute puissance. Le jour où cette nouvelle spoliation serait commise, il n'est point de famille chrétienne qui ne se fît un honneur de recueillir dans son sein le ministre de Jésus-Christ, dont l'opposition se multiplierait ainsi par celle des pères, des enfants et des serviteurs de chaque maison. Le jour de cette dernière persécution serait le suprême triomphe de l'Église catholique dans notre patrie.

Comprenez donc, philosophes, la force que donne la foi : dans le firmament étoilé, notre monde est comme un grain de poussière, ainsi pour l'âme unie à Celui qui peuple de soleils l'immensité, la gloire ou le mépris du monde, ses douleurs ou ses plaisirs deviennent des infiniment petits qui disparaissent à ses yeux et la laissent indifférente.

Quelles révolutions pourraient troubler le chrétien véritable? Des hauteurs de la croix, il plane sur l'univers, comme le voyageur, sur une cime aérienne, voit éclater les orages et rouler la foudre impuissante à ses pieds.

Vous le calomniez! Mais que fait l'opinion des hommes à celui qui ne craint que le juge des hommes?

Vous le condamnez à l'exil! La patrie pour le chrétien est dans tout le monde *le lieu où il peut faire le bien.*

Vous l'envoyez au supplice! Vous vous trompez, *vous l'envoyez aux cieux.*

Je vous le dis, l'enfer déchaîné ne prévaudra pas contre l'Église, et tous les pouvoirs de la terre qui voudront l'enchaîner, se briseront comme l'argile sur son roc éternel. Vous redoutez son immense puissance, *fuyez-la dans ses bras.*

CHAPITRE XXIX.

Des autres conséquences de la séparation de l'Église et de l'état. Conciles, déclarations d'abus, nomination des évêques, modification des doctrines gallicanes et du concordat, etc.

« Chose étrange ! a dit M. de Lamartine, depuis cinquante ans nous avons donné la liberté à tout le monde, excepté à Dieu. »

Dans notre gouvernement représentatif, il n'y a que la religion qui ne soit pas représentée.

La question de l'enseignement a suggéré à plusieurs libéraux sincères la pensée de rétablir à la Chambre des Pairs un banc d'évêques. C'est en effet l'absence de représentation du clergé dans notre société qui est une des causes des conflits qui se sont élevés à cette occasion entre les deux pouvoirs ; et il est fort douteux que ce soient les

avocats et les vieux soldats qui peuplent les deux Chambres, et qui sont seuls appelés à décider une question où il y va, humainement, de l'avenir de la religion en France, qui réussissent à apaiser l'orage.

Mais un banc d'évêques est un souvenir de l'ancien ordre social ; il ne peut plus trouver sa place dans le nouveau. Quand la loi était l'expression de la foi, le clergé pouvait être le premier ordre politique dans les assemblées nationales. Mais depuis que la loi est reléguée aux intérêts de ce monde, les évêques n'ont plus à s'ingérer dans des questions de finances, de canaux ou de chemins de fer, et ils compromettraient leur autorité en se mêlant aux luttes des partis politiques de notre régime démocratique. Ce n'est plus un banc qu'il faut dans les Chambres aux évêques, mais la liberté de se réunir en conciles pour régler les intérêts de la religion, et pour y traiter les questions mixtes du point de vue de l'Église, comme les assemblées politiques les discuteraient du point de vue de l'état, conciles et assemblées qui pourraient ensuite avoir entre eux des communications analogues à celles qui existent entre les divers pouvoirs politiques.

Le droit que s'attribue le gouvernement de ne permettre qu'après son autorisation les commu-

nications des évêques entre eux et avec le souverain pontife, la publication des décrets du Saint-Siége et des conciles généraux, c'est pour l'Église l'interdiction des actes qui constituent sa vie, sa conservation, son existence, dans le cas où ces actes s'opposeraient à des tendances schismatiques du gouvernement, dans le cas où ils protesteraient contre des erreurs préjudiciables à la morale ou au dogme.

De semblables prétentions eussent été moins énormes sous l'empire d'une religion d'état, où le roi, par le serment qu'il prêtait à son avènement d'être fidèle à la foi catholique et d'en prendre la défense exclusive, avait mérité d'en être appelé l'évêque du dehors; où le clergé était revêtu d'une partie considérable de la puissance publique; où enfin il se traitait dans les assemblées ecclésiastiques des questions d'état. Mais même sous ce régime, le pouvoir n'élevait point de semblables prétentions : le droit de vérification des décrets du Saint-Siége et des conciles généraux ne s'étendait jamais à leur partie doctrinale ; plusieurs conciles œcuméniques, entre autres celui de Nicée, ont ordonné que des conciles provinciaux fussent régulièrement tenus par toutes les Églises de trois ans en trois ans, canons, dit Fleury, qui ont été confirmés par nos rois. Sous le règne même de Napo-

léon, qui soumit la convocation des conciles à une autorisation préalable, M. Portalis, tout en défendant cette mesure, reconnaissait au moins que « toute assemblée d'évêques n'est point un concile ni un synode. »

Mais dans un état où le clergé est dépouillé de tout pouvoir politique, et le pouvoir de tout caractère religieux, où celui-ci ne présente aucune garantie de fidélité à l'Église, où les personnes qui le composent peuvent professer légalement toutes les croyances religieuses ou irréligieuses qu'il leur convient, conserver au gouvernement ce droit d'interdit sur les évêques, sur le Pape, sur les conciles, c'est ouvrir la porte en France à toutes les hérésies, c'est soumettre Dieu, pieds et poings liés, à la merci de tous les despotismes. C'est sans doute pour faire mourir cette législation sous le ridicule, qu'un de nos ministres a essayé de faire sortir, après 1830, de cette interdiction des conciles, dont le despotisme impérial lui-même crut devoir excepter certaines assemblées d'évêques, la conséquence que ceux-ci ne pouvaient pas s'écrire, que cette simple correspondance constituait un concile écrit.

Il ne reste au gouvernement que le droit de dissoudre les assemblées religieuses, si elles devenaient une cause de troubles matériels, comme il

peut dissoudre les assemblées politiques, mais sans pouvoir plus s'opposer à la réunion des unes que des autres. A cet acte de haute police s'arrête son droit sous l'empire de nos institutions nouvelles.

Le droit d'appel comme d'abus en matière ecclésiastique ne peut pas davantage rester entre les mains d'un état sans religion.

Ces appellations étaient autre fois prononcées contre le clergé par ses pairs : le tribunal auquel ils étaient déférés était composé d'hommes tous essentiellement catholiques d'abord, dont la moitié étaient laïques et l'autre moitié versés par état dans la science de la théologie et du droit canon. La composition de ce tribunal répondait à la constitution du clergé, qui n'était, comme nous l'avons dit, pas moins politique que religieuse. Voici ce que dit Pithou lui-même, le grand Pithou selon M. Dupin : « est encore très-remarquable la singulière prudence de nos majeurs en ce que telles appellations se jugent, non par des personnes layes seulement, mais par la grande Chambre du parlement, *composée de nombre égal* de personnes tant ecclésiastiques que non ecclésiastiques, ce qui est un fort sage tempérament, pour servir comme de lien et entretien commun des deux puissances. »

De plus, un édit de Philippe de Valois, n'attribuait à ces magistrats que l'examen des questions mixtes dans les points de contact du spirituel avec le temporel ; et un autre édit du prince qui commanda l'assemblée de 1682, restreignait leur juridiction à l'examen des formes, en prescrivant de renvoyer le fond au supérieur ecclésiastique.

Mais aujourd'hui que le clergé n'exerce plus aucune fonction politique, pas un seul ecclésiastique ne figure au Conseil d'état qui a hérité du droit des parlements ; en revanche, nous y trouvons le père Michel Chevalier.

Aujourd'hui, ce ne sont plus seulement les questions mixtes et de pure forme, mais celles qui regardent le refus de sépulture, l'administration des sacrements, l'exercice ou la suspense des fonctions sacerdotales. C'est Mgr. le cardinal de Bonald qui est mis en jugement à ce tribunal pour s'être, d'une part, appuyé dans un mandement sur une bulle du souverain pontife (*auctorem fidei*), qui, par la sanction qu'elle a reçue de tous les évêques de la catholicité, est, selon les maximes gallicanes elles-mêmes, un acte irréformable; et, d'une autre part, pour n'avoir pas reconnu l'infaillibilité d'une opinion émise, il y a deux cents ans, non par un concile général, non pas même par un concile national, mais par une simple assemblée du clergé,

qui a reconnu elle-même que sa décision n'était qu'une opinion libre. Ce sont des hommes qui seraient sans doute fort embarrassés, comme on l'a dit à la Chambre des Pairs, si on les invitait à réciter les commandements de Dieu et de l'Église, qui ont été appelés à décider si l'infaillibilité se trouvait dans le pape ou dans le concile*, et qui,

* Mgr. de Bonald en déclarant qu'il reconnaissait avec l'assemblée de 1682, que *le roi ne tenait sa couronne que de Dieu et de son épée*, en faisant ainsi, pour le premier article de la déclaration, une réserve que l'on pourrait trouver inconstitutionnelle par sa trop grande étendue, car le roi ne tient plus aujourd'hui que de Dieu et du peuple la couronne qui a été, dit M. Thiers, donnée et prise au chant de la marseillaise, Mgr. de Bonald n'a donc pu être condamné au sujet de cette déclaration, que sur les trois derniers articles, qui traitent la question de l'infaillibilité du pouvoir spirituel, la plus théologique de toutes les questions.

« Il est évident, dit à ce propos le Courrier français, que la plus grande partie des évêques de France n'acceptent à cette heure qu'avec répugnance les libertés de l'église gallicane, et à parler avec sincérité, rien n'est moins surprenant : à bien prendre, le gallicanisme est un protestantisme tempéré. Là-dessus nous en savons beaucoup plus que les auteurs de la déclaration de 1682, et que Bossuet lui-même, nous savons tout ce que les évènements postérieurs nous ont appris. Cela nous accommode fort, nous qui acceptons sans effroi les conséquences de cette confiscation d'une partie du pouvoir spirituel par le pouvoir temporel de nos jours. Nous ne répugnons pas à ce que

en se reconnaissant compétents en cette matière, ont déclaré par là même que l'infaillibilité ne se trouvait pas plus dans l'un que dans l'autre, mais dans le seul Conseil d'état; et c'est le refus de l'éminent prélat de l'Église de reconnaître la suprématie pontificale de ce concile laïque, qui a été le troisième objet de sa condamnation.

En conscience, que veut-on que de tels jugements fassent sur les catholiques? n'est-ce pas avilir à plaisir l'autorité d'une magistrature res-

quelques fleurons de la thiare pontificale, se soient ajoutés à la couronne de France, dût un M. Martin se trouver par hasard le délégué responsable de ce quasi-pontificat. A notre avis, l'un des traits heureux et caractéristiques des temps modernes, c'est l'agrandissement du pouvoir de l'état aux dépens du pouvoir de l'Église, mais du moins supprimons cette hypocrisie qui consiste à prétendre que nous avons établi entre les deux pouvoirs des limites satisfaisantes pour tous, auxquelles les évêques doivent se soumettre sans murmurer. On aura beau dire, ils sont plus conséquents que nous avec leur dogme; en leur appliquant notre loi, nous, nous sommes conséquents avec nous-mêmes; nous décerner le double honneur de la logique de la loi et de la foi, c'est nous moquer d'eux et de nous. Lorsque M. Beugnot a dit que l'état se faisait théologien, M. Martin l'a nié, M. Beugnot avait raison; oui, l'état s'est fait une théologie à l'usage de sa puissance, et c'est pourquoi les évêques ont sujet de se plaindre. C'est le droit de toute puissance à qui la force échappe.

COURRIER FRANÇAIS DU 8 MARS 1845.

pectable quand elle reste dans ses attributions administratives, l'autorité plus respectable encore de la chose jugée?

« Nul ne pourra être distrait, dit la charte, de ses juges naturels; il ne pourra, en conséquence, être créé de commissions ou tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être. » Les juges naturels du clergé, ce sont les évêques, en attendant que l'on ait rétabli des tribunaux ecclésiastiques; les juges des évêques, c'est le pape, ce sont les conciles. C'est à ces seules autorités que doivent être déférés par le pouvoir les abus qui seraient commis dans l'ordre spirituel.

Quant aux abus politiques dont le clergé pourrait se rendre coupable, au lieu de le citer à un tribunal exceptionnel privé de toute sanction par son illégalité, qu'on le fasse juger comme les autres citoyens par les tribunaux ordinaires, et punir des mêmes peines pour les mêmes fautes. Rien de plus, rien de moins. « L'Église, dit Fénélon, peut excommunier le prince, le prince peut faire mourir le prêtre*. »

L'ancienne alliance du sacerdoce et de l'empire avait donné au pouvoir temporel le droit direct

* Plan de gouvernement pour le duc de Bourgogne.

de nommer les évêques, comme au pouvoir spirituel celui de disposer des couronnes. Ce double droit direct a été aboli avec cette alliance. Les souverains institués par les peuples ne reçoivent de l'Église qu'une sanction toute morale, de même que les princes de l'Église présentés par le clergé à l'institution du souverain pontife, ne peuvent plus qu'être tout au plus soumis à l'approbation du roi; s'il conserve au nom de l'ordre public un droit de véto, sa neutralité religieuse l'a destitué de toute initiative.

Le roi des Français a montré depuis 1830, dans le choix des évêques, une impartialité qui l'honore; la Providence y est bien pour quelque chose aussi; en tous cas, cette sollicitude et ce discernement tout personnels, ne peuvent tenir lieu d'une garantie légale dans un point non moins important à l'indépendance de l'Église qu'à la liberté de la conscience nationale; car un épiscopat politique ne tarderait pas à faire un clergé politique, des missions et un confessionnal politiques, et à ployer au nom de Dieu les âmes au pouvoir, ce qui aurait pour résultat inévitable en France, dans l'avenir comme dans le passé, de révolter les âmes contre le pouvoir non moins que contre Dieu. Car c'est la liberté de conscience que nous portons le plus haut en France; nous sommes

farouches à l'endroit de cette liberté. Un pouvoir dévot ou une religion politique ferait des citoyens athées ; c'est la neutralité absolue de l'état, c'est l'entière indépendance du sacerdoce, c'est la complète spiritualisation de l'Église qui refera de ce peuple fier un peuple de croyants.

La critique que la déclaration de 1682 a présentée de la puissance directe de l'Église, de sa souveraineté politique, subsiste donc toujours. Ce n'est que la puissance indirecte, retranchée par elle, qui a été indirectement rétablie par une autre déclaration, la déclaration de 1789. C'est le principe de la souveraineté nationale, proclamé de nouveau en 1830, qui a rétabli la souveraineté spirituelle de l'Église *.

* Aussi a-t-on porté récemment à la tribune le défi *de trouver parmi les quatre-vingts évêques de France, cinq prélats qui adhèrent encore aux quatre articles, et de remplir les siéges vacants si l'on exigeait des prêtres à nommer, une adhésion publique à ces doctrines surannées*. Ceux qui ont opposé à ce défi de M. de Montalembert, la protestation de plusieurs évêques en faveur de ce système, n'ont pas songé que cette protestation avait été faite avant, et que M. de Montalembert parlait après 1830.

Quant aux trois derniers articles de la déclaration qui traitent des rapports entre les divers dépositaires de la puissance spiri-

C'est le principe de l'inviolabilité absolue des princes de droit divin qui était opposé à la souveraineté spirituelle de l'Église, car un pouvoir inamissible ne doit être jugé que par Dieu seul, au grand jour du jugement. Mais depuis que le caractère synallagmatique de nos chartes fait de l'obéissance du prince au pacte juré une condition de l'obéissance des sujets au prince, les sujets sont déliés de plein droit quand ils jugent en leur conscience que le pacte est violé, les catholiques, quand l'Église, consultée par eux, a prononcé ce jugement.

L'inviolabilité, l'irresponsabilité royale dans notre droit actuel, ne s'applique qu'aux actes législatifs, non à ceux qui porteraient atteinte à la constitution. Dans ce dernier cas, le ministre ne

tuelle, notre droit public n'y a rien changé. C'est une question de théologie qui n'est pas de son ressort, et qu'il n'est pas de notre sujet de traiter. Nous ferons seulement remarquer en passant la contradiction qu'il y a entre le premier article, qui consacre l'absolutisme monarchique dans l'ordre politique, et les trois autres articles qui consacrent le principe démocratique dans l'ordre spirituel. On ne peut donc se prononcer d'une manière générale sur les quatre articles, les approuver ou les exclure entièrement, car la moitié du premier article est conforme à notre droit public nouveau, la seconde y est contraire, et le premier article est contradictoire avec les trois autres.

couvre pas la royauté. « M. Berryer n'a pas voulu, a dit M. Villemain, se prononcer sur cette terrible question de savoir ce qui doit advenir d'un pouvoir qui manque à sa mission et à ses serments ; je ne crains pas de dire, moi, que ce qui est tombé en 1830 méritait de tomber*. » Si cela est vrai de la violation d'une charte octroyée par le pouvoir, cela est à plus forte raison vrai d'un contrat passé entre la nation et le prince. « La loi constitutionnelle, dit M. Dupin, n'est pas un octroi du pouvoir qui croit se dessaisir, c'est tout le contraire. C'est une nation en pleine possession de ses droits, qui dit avec autant de dignité que d'indépendance, au noble prince auquel il s'agit de déférer la couronne : A CES CONDITIONS ÉCRITES DANS LA LOI, VOULEZ-VOUS RÉGNER SUR NOUS ** ? »

Or, vouloir rétablir en 1845 le premier article de la déclaration de 1682, qui proclame la souveraineté absolue des rois, c'est détruire le caractère synallagmatique de notre pacte fondamental, c'est anéantir la souveraineté nationale, c'est attaquer le gouvernement dans son principe. Si l'on prétend rétablir cet article dans nos lois, il faut retrancher trois jours de notre histoire.

* Discours sur la régence, 20 août 1842. — ** Rapport de la commission pour la réforme de la charte de 1814.

Car ce n'est pas seulement, comme on l'a dit, à l'égard du pape que la déclaration proclame l'absolutisme du pouvoir, mais encore, et surtout à l'égard du peuple; nous avons entendu les évêques gallicans déclarer que la maxime qui consacre l'indépendance absolue des rois ne souffre aucune exception *, écoutons encore Bossuet: « on montre plus clair que le jour, dit-il, que s'il fallait comparer les deux sentiments, celui qui soumet le temporel des souverains aux papes et celui qui le soumet au peuple, ce dernier parti où la fureur, où le caprice, où l'ignorance et l'emportement dominent le plus, serait aussi sans hésiter le plus à craindre. L'expérience a fait voir la vérité de ce sentiment, et notre âge seul a msntré parmi ceux qui ont abandonné les souverains aux cruelles bizarreries de la multitude, plus d'exemples et de plus tragiques contre la personne et la puissance des rois, qu'on n'en trouve durant six à sept cents ans, parmi les peuples qui en ce point ont reconnu le pouvoir de Rome**. »

On ne peut donc pas distinguer dans le premier des quatre articles la disposition qui affranchit le pouvoir du contrôle ecclésiastique et celle qui

* Voir plus haut, p. 186 et suiv. —** Défense de l'histoire des variations N. 35.

l'affranchit du contrôle national, car la déclaration ne fait pas cette distinction ; et si les défenseurs de la déclaration l'ont faite, ç'a été pour anathématiser le pouvoir populaire et lui préférer, dans le cas où il faudrait choisir ces deux extrémités, le pouvoir de l'Église. Il faut, ou repousser la déclaration, ou anéantir le principe de la souveraineté nationale au profit de l'absolutisme royal.

Mais en repoussant la déclaration, nous ne repoussons pas moins la doctrine de ses anciens défenseurs, nous ne préférons pas comme eux le pouvoir temporel des papes à celui des peuples, du moins dans notre époque de civilisation ; nous admettons à la fois la souveraineté du peuple, du prince et de l'Église, la souveraineté spirituelle de l'une pour éclairer et diriger la souveraineté temporelle des deux autres.

Les conséquences constitutionnelles de la souveraineté nationale ne consacrent pas moins l'exercice de la souveraineté de l'Église dans l'ordre spirituel, que le principe de la première ne consacre le principe de la seconde. Toutes les libertés du citoyen profitent aux catholiques, aux ecclésiastiques, aux religieux, aux évêques qui, eux aussi, sont citoyens et doivent jouir des droits de tous, à moins que l'on ne veuille même plus que

l'Église soit dans l'état, mais que l'on prétende la mettre hors la loi. La liberté de conscience, reconnue à chacun, consacre pour l'Église le droit de l'éclairer. La liberté de la presse qui donne au premier écolier le droit de s'attaquer aux plus hautes autorités, donne à l'Église celui de publier ses conseils comme son opposition, soit au pouvoir, soit à l'opinion. On ne peut, quand on reconnaît la liberté à l'erreur, la refuser à la vérité sous prétexte que Dieu l'a investie d'une plus grande puissance. La censure ne peut être conservée pour ceux-là seuls qui portent sur leurs lèvres le sceau de l'Esprit saint, pour ceux qui, par cette raison, jouissaient seuls autrefois de la liberté, quand tous les autres étaient soumis à la censure.

L'Église ne tire pas seulement ces droits des libertés civiles et politiques communes à tous les ordres de citoyens, mais encore de la liberté spéciale des cultes, de la liberté du culte catholique rendue plus spéciale encore par la déclaration faite dans la charte, que ce culte est professé par la grande majorité des Français, déclaration qui ne suffit pas pour donner au pouvoir un caractère religieux, et au clergé un pouvoir politique, mais qui impose au pouvoir l'obligation de lui laisser la plus entière liberté, qui lui commande le res-

pect profond dû, dans un gouvernement constitutionnel, à toute majorité.

Enfin, si l'Église de France tire ces droits de la qualité de citoyens que possèdent ses membres, si elle les tire de ce fait que l'Église est dans l'état et doit participer aux droits que l'état accorde à tous les siens, l'état aussi est dans l'Église en tant que l'Église de France est catholique, qu'elle embrasse toutes les nations. Or, la catholicité de l'Église de France consacre pour l'évêque œcuménique les mêmes libertés, les mêmes droits que ceux attribués aux évêques nationaux. La reconnaissance faite par le premier de notre gouvernement tient lieu du serment de fidélité que lui prêtent les seconds. Les droits que les catholiques attribuent à leur chef suprême, lui sont attribués par la charte qui proclame la liberté du culte catholique. Le pape n'est point un prince étranger, mais l'évêque universel, le prince des apôtres; ceux qui lui donnent ce titre d'étranger abjurent par cette seule parole leur titre de catholiques*.

* Si l'on n'entend par ce mot que le prince des états romains, il est bien certain que le pape n'a pas plus de droits en France que le roi de Naples son voisin, mais ce n'est pas là le pape; comme quand on dit que Louis-Philippe est catholique, on ne peut vouloir parler du roi des Français. Mais on se plaît à intervertir ces termes, on étend au roi la catholicité de la personne,

Comme la politique des autres nations modifie la politique intérieure de chacune d'elles, ainsi le gouvernement intérieur de l'Église de France doit se combiner avec le gouvernement du chef de toutes les Églises. Il y a un droit des gens spirituel comme un droit des gens politique ; et les nations civilisées qui observent le droit de la guerre n'ont pas moins d'intérêt à observer le droit de la paix; comme les provinces d'un empire font des concessions à l'unité nationale, les nations n'ont pas moins d'intérêt à faire des concessions à l'unité universelle. Les peuples, avons-nous dit, sont punis ou récompensés en ce monde parce qu'ils n'ont point d'âme immortelle ; or, les sacrifices qu'ils feront à une institution destinée à rendre tous les peuples frères et à mettre fin à la guerre dévorante, seront en ce monde, comme les sacrifices des individus dans l'éternité, récompensés au centuple.

Le principe de la séparation de l'Église et de l'état ne s'oppose point à l'exercice du pouvoir directif et ordinatif de l'Église ; seulement, au lieu de

et l'on restreint le caractère du pontife catholique à celui du prince romain pour en conclure que le pape n'a pas plus que tout autre prince étranger le droit de disputer au roi des Français le titre de chef de *l'église française*, et de contrôler ses actes pontificaux.

solliciter l'état à conformer ses lois à celles de la religion, l'Église doit se borner à exiger qu'elles ne leur soient point hostiles ; au lieu de l'appui du pouvoir, elle ne doit lui réclamer que sa liberté. La séparation des deux pouvoirs ne dessaisit pas plus l'Église de son action indirecte sur le temporel qu'elle ne dessaisit l'état de son action indirecte sur les mœurs, et de son droit général de surveillance et de police pour maintenir l'ordre social.

Le concordat de 1801 est aboli en droit, quoique la prudente longanimité du chef de l'Église l'ait jusqu'aujourd'hui laissé subsister en fait ; il est aboli par les conséquences générales que nous avons déduites de plusieurs de ses articles, et particulièrement par l'article 17 qui termine le concordat, et qui est ainsi conçu : « il est convenu entre les parties contractantes que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives accordés au gouvernement par le concordat, et spécialement la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention. »

Or, quel est aujourd'hui le successeur du premier consul ? C'est le chef d'un état sans religion,

qui est aujourd'hui personnellement catholique, qui demain pourra être personnellement protestant, mais qui, comme chef de l'état, ne peut professer aucune croyance, ne peut par conséquent offrir à l'Église aucune garantie. Le pouvoir actuel n'est plus catholique, il ne peut, il ne doit plus l'être, cela est hors de doute; or il n'est pas moins clair que ce n'est pas avec la personne du prince, mais avec le chef de l'état qu'a traité le chef de l'Église.

S'il n'y avait point, sous l'empire, de religion d'état proclamée dans la charte, c'est qu'il n'y avait point de charte alors. Mais l'institution dans laquelle s'est incarnée la pensée de l'empire, c'est l'université, et un des articles du décret qui la constitue proclame que les préceptes de la religion catholique seront la base de son enseignement.

Dans la charte de 1830, non-seulement il n'y a pas de religion d'état, mais elle y est formellement abolie, ce qui établit une grande différence avec le régime impérial, ce qui fait, par exemple, que la religion catholique ne peut plus être enseignée à l'université, que son enseignement, comme l'ont avoué ses défenseurs à la Chambre des Pairs, ne peut même plus être chrétien.

Cependant, si le concordat de l'an IX est implicitement aboli par la constitution de 1830, il

subsiste toujours tant qu'il n'aura pas été remplacé par une nouvelle convention. C'est pour le bien de la paix que le souverain pontife y a fait les énormes concessions qui lui étaient demandées ; c'est le même motif qui peut porter l'Église à faire de nouveaux sacrifices en prolongeant l'existence d'un traité que les changements opérés dans notre législation lui ont rendu plus désavantageux encore. Mais on le forcerait à mettre un terme à ces sacrifices, et à déchirer ce traité si l'on continuait plus longtemps à confondre avec lui les articles organiques à la rédaction desquelles l'une des parties contractantes n'a pas concouru, contre lesquels le Saint-Siége a maintes fois réclamé, contre lesquels l'épiscopat a protesté unanimement, comme altérant le concordat et comme étant contraires aux lois et à la discipline de l'Église. C'est ce qui a été reconnu par le pouvoir civil lui-même dans le concordat de 1819, qui n'a point à la vérité reçu d'exécution, mais qui a été rendu public et a fait ainsi connaître la pensée du gouvernement. « Les articles organiques, dit l'article 3 de cette convention nouvelle, qui furent faits à l'insu de sa Sainteté, et publiés sans son aveu en même temps que le concordat, sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église. »

Dans le procès de l'*Avenir*, en 1831, M. Berville, remplissant les fonctions de procureur général, trace ainsi les trois périodes par lesquelles a passé la société dans ses rapports avec le culte : « dans la première époque, dit-il, le culte ne se distingue pas du gouvernement : c'est lui qui régit l'état; les dépositaires du pouvoir, ou sont ses ministres, ou lui obéissent; la raison religieuse est la première raison de l'état..... A mesure que les esprits s'éclairent, ce joug devient intolérable. Alors commence une seconde époque, époque de transaction et de transition. D'une part l'état considère le culte comme un besoin social qu'il se charge de satisfaire, il en salarie les ministres, il leur confère une mission, un caractère public, il les place à la tête de l'enseignement, il en fait, en un mot, de véritables fonctionnaires publics qu'il rétribue et qu'il protége. En retour, il stipule en sa faveur certaines conditions, il intervient dans le choix des ministres du culte, il se réserve son droit de police dans les temples, il impose la reconnaissance de certains principes. Ce sont là les conséquences logiques d'un principe défectueux : des conséquences logiques, car l'état qui donne a le droit de recevoir : d'un principe défectueux, car la confusion de l'ordre civil et de l'ordre religieux est pour chacun d'eux une cause

de trouble et de corruption. Une plus juste appréciation des choses donne naissance à un troisième régime fondé sur la séparation, sur l'indépendance réciproque de l'ordre religieux et de l'ordre civil. L'état rend au culte toute sa liberté, il ne se mêle plus des choses de la religion (à part les nécessités de police et d'ordre public); en récompense, il livre le culte à lui-même; ses ministres ne sont plus que de simples particuliers qu'il ne paie, qu'il ne protége plus. Les temples sont construits, entretenus aux frais des fidèles, mais aussi le prêtre est souverain dans son église, et le pouvoir civil demeure étranger à son institution; c'est ce régime qui tend à s'établir en France par suite de la glorieuse révolution de juillet et des progrès de la civilisation *. »

La Chambre des Députés vient de commencer, par son vote du 20 avril 1844, à entrer dans cette voie. En sanctionnant une association religieuse de protestants sans autorisation préalable, elle a proclamé la liberté religieuse comme un droit soumis, seulement en cas d'abus, à la répression, mais excluant toute mesure préventive, toute initiative de la part du gouvernement. Laissons le Journal des Débats, en fureur, tirer toutes les conséquences de ce vote solennel.

* Procès de l'Avenir, 1831.

« M. Gasparin a distingué, dit ce journal, les réunions qui ont l'exercice d'un culte pour objet des associations religieuses : et s'il y a des cultes qui ne croient pas pouvoir se passer d'associations religieuses, si s'associer pour vivre en commun est, dans certains cultes, la perfection de la vie dévote... Vous êtes protestants, et la liberté des réunions vous suffit; les catholiques ultramontains réclament ardemment la liberté d'association, une bible et une chaire, voilà tout ce qu'il vous faut; lisez les mémoires de nos évêques, il leur faut à eux des couvents d'hommes et de femmes, des jésuites, des dominicains, des congrégations de toute espèce. M. Odilon Barrot, sans y penser peut-être, a mis sur la même ligne la liberté des cultes et la liberté de l'enseignement comme en Belgique; ouvre une église ou un collége qui voudra. Mais l'obligation d'être gradué pour se mêler de l'enseignement de la jeunesse, c'est une mesure préventive; l'obligation d'obtenir un brevet de capacité, c'est une mesure préventive; l'obligation d'avoir un certificat de moralité, c'est encore une mesure préventive ! M. Odilon Barrot a raisonné comme M. l'évêque de Chartres ou M. le Cardinal de Bonald (il eût pu raisonner plus mal), et la gauche, en votant pour la liberté absolue des cultes, a voté comme voterait le parti

ultramontain. La liberté absolue de l'enseignement n'a rien de plus dangereux que la liberté absolue des cultes. Si toute mesure préventive répugne à la liberté des cultes, toute mesure préventive ne répugne pas moins à la liberté de l'enseignement. Il faut détruire radicalement toute mesure d'autorisation préalable. Liberté pour tout le monde de dogmatiser et d'enseigner, de se faire ministre de Dieu et instituteur de la jeunesse. La gauche sera-t-elle conséquente avec elle-même, quand on apportera à la Chambre la loi sur l'instruction secondaire? votera-t-elle pour la liberté absolue de l'enseignement comme elle a voté aujourd'hui pour la liberté absolue des cultes? Pour nous, nous n'avons pas deux poids et deux mesures; nous ne serions nullement d'humeur à refuser aux catholiques ce que nous aurions accordé aux protestants (est-ce bien vrai?), et si la liberté est absolue, qu'elle le soit pour tout le monde, jésuites ou méthodistes, juifs ou païens! ne parlons plus de libertés de l'église gallicane, d'articles organiques, de concordat, disons que l'article 5 de la charte a tout aboli, et qu'il ne reste rien qu'une liberté sans limites*. »

Oui, la charte qui a rompu l'alliance des deux

* Journal des Débats, du 21 avril 1844.

pouvoirs, a aboli de plein droit tout ce qui reposait sur cette antique alliance. Écoutons Bossuet sur les conséquences qui résultaient de cette association, pour mieux comprendre celles qui doivent sortir de leur séparation. « L'union étroite et la sainte société des deux puissances demandaient qu'elles semblassent, en quelque sorte, usurper les fonctions l'une de l'autre, par le droit qu'ont les amis de se servir du bien les uns des autres comme du leur propre ; d'où il devait arriver que ce que feraient ces deux puissances aurait son plein et entier effet, à cause de leur commune société, par le consentement mutuel qu'elles se donnent l'une à l'autre d'exercer leurs droits et leur puissance réciproques*. » Écoutons encore le cardinal Pierre Damien : « il faut, disait-il, que les deux puissances soient tellement unies l'une à l'autre par les liens les plus étroits de la charité, qu'on retrouve l'empereur dans la personne du pontife romain, et le pontife romain dans la personne de l'empereur **.

Mais ce que voudrait le Journal des Débats, c'est que le prince pût usurper, à son gré, les fonctions du sacerdoce et trancher du pontife, sans

* Def. déclar. Lib. IV. cap. 5. — ** Pet. Dam. discept. syn. Lib. II. cap. 29.

reconnaître au pontife et au sacerdoce d'autres droits que de prier pour leurs oppresseurs et de bénir leurs chaînes.

Ce n'est pas à dire que les modifications qui doivent être apportées à l'ancienne législation ne laisseront subsister qu'une liberté sans limites. Ceux qui réclament une séparation absolue et qui en tirent la conclusion d'une liberté illimitée, n'ont pas l'assentiment de la partie la plus sage et la plus nombreuse du clergé. La liberté d'enseignement peut exister sous une juste surveillance de l'état. En perdant le droit de nommer les évêques, de présider leurs conciles ou de s'opposer à leurs réunions, le pouvoir temporel n'aliène pas son droit de police; et rien ne porte raisonnablement à penser que l'abolition de l'ancien concordat ne doive donner naissance à un concordat nouveau qui soit plus en harmonie avec le changement opéré dans nos institutions. Ce ne sont que les partisans d'une séparation absolue qui réclament, pour l'avenir, l'abolition de tout concordat. Mais ceux qui regardent comme impossible l'interruption de tout rapport entre les deux pouvoirs, jugent aussi avantageux à l'un qu'à l'autre que ces rapports soient déterminés, que leurs droits et leurs devoirs réciproques soient stipulés dans des concordats, jugent ces chartes entre

l'Église et l'état aussi avantageuses à l'Église que les autres chartes le sont aux peuples, quand elles sont librement stipulées et consenties par les parties contractantes.

Mais toutes ces questions que soulève le principe de liberté introduit dans la charte, les rapports nouveaux que l'abolition de la religion d'état doit établir entre les deux pouvoirs, toutes ces questions que nous ne faisons que poser, c'est l'épiscopat qui peut seul les résoudre et qui doit préparer les éléments d'un nouveau concordat en harmonie avec nos institutions.

Hors les questions où les deux pouvoirs sont inséparables, il doit exister une indépendance entière l'un de l'autre; il doivent demeurer séparés dans tous les points où la nature ne les a point liés. L'Église doit renoncer à la force des lois et n'établir son empire sur les âmes que par des moyens tout spirituels, comme l'état doit se dessaisir du gouvernement moral de la société et donner à l'Église sa liberté pour exercer ce ministère, toute sa liberté, rien que sa liberté.

L'Église doit être dans les sociétés démocratiques comme les mathématiques sont dans un temple, comme Dieu est dans l'univers qu'il soutient par ses lois, qu'il dilate dans son amour, tout en y restant, en quelque façon, invisible.

CHAPITRE XXX.

Du système de la séparation absolue de l'Église et de l'état.

La séparation de l'Église et de l'état, dans la mesure que nous avons indiquée et qui est déterminée par la nature des choses, n'est point un état de crise, réclamé seulement par la division des esprits, mais doit devenir l'état normal de l'âge démocratique.

La cause accidentelle de la division des croyances peut exiger une séparation actuelle plus entière; ainsi l'Église doit se défendre plus scrupuleusement aujourd'hui de tout privilége, de l'ombre même de la faveur; elle doit fuir la protection du pouvoir à l'égal de sa persécution; elle sera

prudente en n'usant pas dans certaines questions mixtes de tous ses droits ; comme l'état doit laisser une plus grande liberté dans l'ordre spirituel que cela ne sera peut-être nécessaire quand l'unité aura relié les intelligences, doit, par exemple, s'abstenir dans la question mixte de l'enseignement à cause des difficultés que lui suscite la pluralité des croyances, quoique rien ne s'oppose, dans une société démocratique où l'unité des esprits lui permettrait de professer une croyance, à ce qu'il partage avec la religion l'enseignement de la jeunesse. Car il ne violerait pas la liberté en imposant sa foi à des enfants comme il le ferait en l'imposant aux hommes, attendu que l'éducation consiste précisément à imposer la foi, à l'imposer du moins par une contrainte morale, et qu'il n'y a *point d'éducation possible avec la liberté de conscience.*

Les hommes qui, de nos jours, ont réclamé une séparation absolue entre les deux puissances, ne l'ont considérée que comme une crise accidentelle nécessitée par l'anarchie des intelligences, mais qui doit cesser avec elle.

« La société religieuse et civile, a dit l'*Avenir,* l'Église et l'état sont naturellement inséparables : voilà l'ordre. Mais il peut arriver que les croyances se divisant, il se forme dans l'état, en quelque

manière, plusieurs sociétés spirituelles, et dès lors l'état ne pouvant s'identifier avec l'une sans rompre avec les autres, il s'ensuit d'abord que chacune d'elles tendant pour ainsi dire à se constituer extérieurement ou à faire dans l'état un autre état, la guerre de croyances ou d'opinions devient une guerre politique et civile permanente ; et en second lieu, que chaque opinion ou chaque croyance prévalant tour à tour, elles finissent par être toutes opprimées successivement. La force remplaçant la discussion, au lieu de s'éclairer on s'irrite, les passions s'exaltent, on ne s'écoute même plus, l'anarchie devient interminable. Cette situation des choses, qui s'aggrave chaque jour, nous fait vivement désirer que l'Église et l'état soient complètement séparés*. » C'est la séparation absolue réclamée par l'*Avenir* qui a attiré la condamnation sur ses doctrines.

M. de Lamartine qui vient de les reproduire, les a poussées pour le présent aux mêmes extrêmités , mais en faisant de semblables réserves pour l'avenir. « Ce sont les religions, a-t-il dit, qui au commencement ont fait les sociétés. Les lois étaient des dogmes, l'état était le serviteur de l'Église ou

* Déclaration présentée au St-Siége par les rédacteurs de l'Avenir.

du sacerdoce... Cette magnifique unité reparaîtra un jour dans le monde, quand une foi unanime aura rallié l'esprit humain. Que Dieu fasse avancer ce jour, la société aura sa vraie forme alors : la société sera religion*. »

Cette séparation plus grande qu'elle n'a existé dans le passé, et qui doit être aujourd'hui aussi étendue que possible, doit rester cependant dans les limites du possible. Or, cette séparation ne peut être absolue et ne pourra jamais l'être. Il existe, comme nous l'avons montré, une puissance indirecte nécessaire du spirituel sur le temporel et du temporel sur le spirituel; il existe des questions mixtes par leur nature, dont la solution réclamera toujours forcément le concours des deux pouvoirs. La loi peut laisser impunies les fautes contre la foi, mais il est des délits contre la morale que la société ne pourrait se refuser à punir sans se suicider**; l'Église peut reconnaître la neutralité

* L'état, l'église et l'enseignement.

** Seulement celles des lois morales qui sont la base indispensable des lois civiles, sont conservées, non plus comme religieusement vraies, mais comme socialement utiles ; celles qui ne présentent pas ce dernier caractère sont retranchées. Ainsi l'inceste a cessé de figurer dans notre code pénal; il n'y a de peines que contre l'adultère de la femme, parce que lui seul porte une grave atteinte à l'ordre social ; l'observation du dimanche pourra, au

du pouvoir en matière religieuse, mais elle ne pourrait pas, sans se renoncer, ne pas protester contre son hostilité. Vouloir pousser la séparation jusqu'aux dernières limites, ce serait anéantir d'un même coup la religion et la société.

Mais si cette séparation ne peut être absolue, même dans l'état présent, si elle n'est réalisable que dans les limites tracées par la nature et d'impérieuses convenances, nous pensons qu'elle n'est pas seulement nécessitée par la division des esprits, mais réclamée par les légitimes besoins de liberté des peuples modernes. Nous pensons que cette séparation ne doit point être un divorce violent, une crise passagère, mais qu'elle doit être un état durable et normal des sociétés démocratiques.

Nous pensons enfin qu'elle est une expression plus parfaite de la pensée de l'Évangile, dont la réalisation a été suspendue pendant les siècles d'enfance des peuples chrétiens, mais qui, rendue

contraire, y retrouver sa place, parce qu'un jour de repos après six jours de travail est une loi de la nature autant que de l'Église ; ainsi la Convention avait ses décadis qu'elle faisait exécuter rigoureusement

Quant aux questions mixtes, il en est plusieurs qui résultaient autrefois de l'union artificielle des deux pouvoirs; il n'y a plus que les questions mixtes par nature qui réclameront désormais le concours des deux autorités.

possible désormais par la civilisation qu'a répandue l'Église, doit donner un nouvel essor aux progrès de l'une et de l'autre.

Plût au ciel que cette séparation absolue fût possible! plût au ciel que les états romains ne fussent pas nécessaires à l'indépendance du souverain pontife, comme les propriétés ecclésiastiques à l'indépendance du sacerdoce!

Plût au ciel que toutes les questions fussent tranchées d'une manière positive, et qu'entre celles de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel, il ne se trouvât pas de questions mixtes dans lesquelles la religion ne renoncerait à intervenir qu'en livrant l'esprit à la matière, qu'en laissant étouffer la charité dans les étreintes de l'égoïsme!

Plût au ciel que l'Église n'eût jamais qu'à bénir ses enfants, et que les erreurs des peuples ou les crimes de leurs chefs ne la forçassent plus de remplir les sévères devoirs de la justice divine!

Plût au ciel que les évêques qui *ont fait le royaume de France, comme les abeilles font leur ruche*, qui ont partout de même constitué à l'intérieur la société moderne, ne fussent pas aussi nécessaires pour édifier la société des nations et construire la grande ruche où tous les peuples de l'univers viendront, au lieu du sang qui abreuvait leur égoïsme, s'abreuver du miel de la fraternité!

Plût au ciel que la lumière du monde, que la conscience de l'humanité ne fût pas liée à son corps comme le sont dans l'homme les deux natures qui forment son être! plût au ciel que l'Église fût un ange qui ne participât à aucun des besoins de notre triste nature! car dans tous les contacts qu'elle a eus avec les passions de la terre, elle y a toujours laissé de sa blanche toison. Mais c'était pour le plus grand bien des peuples qu'elle descendait dans leurs orages, et leur bonheur était la récompense de ses sacrifices, comme c'est l'amour de son maître qui l'a cloué à la croix.

C'est pourquoi mon vœu va contre cet amour, car le Christ était le roi des anges, et ce pur esprit a voulu prendre un corps comme le nôtre pour nous presser plus tendrement dans ses bras, pour faire couler son sang dans nos veines, pour nous faire vivre de sa vie, de la vie des anges, de la vie infinie.

Acceptons donc pour l'Église les conditions de la vie humaine, auxquelles le maître de l'Église a voulu se soumettre lui-même. En repoussant la royauté qu'il a repoussée, qu'elle retienne la royauté qu'il a retenue, qu'il a confessée devant ses juges, qui a été le sujet de sa condamnation.

L'Église a été mise dans le monde pour contredire les passions du monde; qu'elle accepte donc la

persécution des passions pourvu qu'elle les dompte. Et si Dieu permet parfois que ces passions s'insinuent comme le serpent dans le sanctuaire de l'innocence, c'est pour donner un nouveau témoignage de la promesse qu'il a faite à l'Église d'être avec elle jusqu'à la fin des siècles. Si le génie et la sainteté étaient seuls revêtus de la majesté pontificale, cela donnerait trop de poids à la pensée de plusieurs qui n'attribuent la perpétuité de l'Église qu'à la sagesse humaine de son organisation. Il faut qu'il se soit rencontré des scélérats sur le trône pontifical pour prouver que le véritable chef de l'Église est Celui qui a pétri l'homme avec un peu de boue.

Alexandre Borgia est la plus éclatante preuve de la divinité de l'Église catholique.

CHAPITRE XXXI.

Du système contraire à la séparation des deux puissances.

M. Ledru-Rollin, en critiquant le système de M. de Lamartine, d'une séparation absolue, tombe dans une extrêmité opposée : « la guerre est déclarée, dit-il, entre les deux puissances, l'église et l'état. Naguère unies pour mieux affermir l'autorité, elles se disputent aujourd'hui à qui en aura la plus grande part. Pour les mettre d'accord, vous leur proposez un divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur. Cette solution, à la première vue, séduit par sa simplicité. On divise la société en deux parties, l'âme et le corps ; l'âme est livrée à l'église, le corps est livré à l'état. On

dit à l'église : faites ce que vous voulez de l'âme, mais ne touchez pas au corps. On dit à l'état : traitez comme vous l'entendrez le corps, mais ne vous mêlez pas de l'âme ; en d'autres termes, on dit aux deux adversaires: n'ayez jamais de terrain commun et vous serez toujours en paix. Certes, c'est là le beau idéal de la séparation du pouvoir temporel et spirituel, tant et si longtemps réclamée par les fils et petits-fils de Voltaire. Cet arrangement ne présente qu'une seule difficulté, c'est qu'il existe un terrain commun, l'homme ; c'est qu'il est pour le spirituel et le temporel un terrain commun, la société. Or, l'âme et le corps se touchent par tous les points et à tous les instants, et l'on ne saurait agir sur l'un sans agir sur l'autre, parce qu'ils ne font, dans leur union, qu'une seule et même existence. De même le spirituel et le temporel se confondent sur toute la surface de la société comme dans la profondeur de ses entrailles, et les satisfactions ou les douleurs de l'un et de l'autre retentissent avec la même force dans toutes les parties de l'être social. Séparez l'âme du corps, et vous causerez la mort de l'individu ; séparez le spirituel du temporel, et vous causerez la mort de la société. »

Ce n'est, encore une fois, qu'une séparation absolue de l'âme et du corps, de l'Église et de l'état, qui causerait la mort de l'homme et de la société.

Mais la séparation des deux pouvoirs, contenue dans certaines limites, ressort au contraire de la comparaison invoquée par M. Ledru-Rollin. Les matérialistes qui ont nié l'existence de l'esprit, se sont autant égarés que les spiritualistes qui ont nié la réalité de la matière. L'homme, dit Pascal, n'est ni ange ni bête ; il est, dit M. de Bonald, une intelligence servie par des organes, il est un corps et une âme séparés et unis tout ensemble. Le corps est pourvu d'un certain mécanisme qui ne relève pas de l'âme, comme il est des facultés de l'âme qui sont, non-seulement indépendantes des organes, mais qui jouissent d'une énergie plus intense quand l'activité du corps est pour un temps abolie.

Mais à part ces fonctions spéciales où les deux forces qui constituent l'être humain sont indépendantes l'une de l'autre, il est des opérations communes pour lesquelles alors le corps reçoit l'impulsion, la direction de l'esprit.

L'Église et l'état sont de même pourvus d'un organisme distinct, d'une vie *sui generis* pour leurs attributions spéciales, comme il est des points de contact, à la cime de leur être, où se fait leur unité.

Je ne veux point cependant presser la comparaison qui nous porterait à attribuer à l'Église plus qu'elle ne réclame aujourd'hui. La science

n'est pas moins que l'amour une attribution de l'âme humaine, qui ne doit plus être spécialement du domaine de l'Église. Cette comparaison des rapports de l'Église et de l'état avec ceux de l'âme et du corps, si populaire parmi les docteurs du moyen âge, et vraie alors dans toute son étendue, ne peut plus être admise sans restriction aujourd'hui, depuis que l'Église, unique dépositaire alors des lumières non moins que la source des vertus, a communiqué les premières au monde, a fait l'éducation du genre humain.

L'intelligence unie à la force morale dans l'Église, lui avait donné sur le monde barbare un empire aussi absolu que légitime. Car c'est de l'amour et de la raison que s'inspire la volonté; qui possède les deux premières puissances, possède la troisième ; et ce pouvoir était alors nécessaire à l'Église pour assouplir les peuples barbares, pour mouler l'humanité sur l'Évangile, pour lui faire une conscience chrétienne, un sang et des os chrétiens. Il lui fallait étreindre l'âme et le corps de l'humanité païenne, pour repétrir, en quelque sorte, sa substance et la spiritualiser.

Mais après avoir allaité l'humanité, après avoir allumé l'amour dans son cœur et porté la lumière dans son esprit, la mère a compris que son enfant allait entrer en jouissance de sa raison et de son

libre arbitre, que son âge d'affranchissement était arrivé. Elle a dû, avant de déposer son antique autorité, le soumettre à des épreuves, résister pendant un certain temps à son ardeur juvénile; les désordres qui ont accompagné le premier essai que les peuples ont fait de la liberté, sont excusables jusqu'à un certain point, mais ils sont bien de nature aussi à justifier l'opposition qu'ils ont suscitée*. Une Église ne rompt point, enfin, en

* « Quand les jésuites ont été institués, dit M. Guizot, ils l'ont été pour soutenir contre le mouvement du XVIe siècle, le pouvoir absolu dans l'ordre spirituel, et un peu aussi dans l'ordre temporel. C'est pour défendre la foi contre tout examen, l'autorité contre tout contrôle que les jésuites tont été institués. Et il y avait de fortes raisons pour entreprendre cette grande tâche; et je comprends qu'au XVIe siècle de grands esprits, de grandes âmes se la soient proposée. C'était un problème très douteux que celui qui se posait alors : cet empire de la liberté dans tout le monde de la pensée, cette prétention de la société d'exercer un contrôle, un contrôle actif, efficace sur tous les grands pouvoirs qui existaient dans son sein, c'était là une entreprise énorme; des dangers immenses y étaient attachés; il pouvait en résulter, et il en est résulté, en effet, il faut dire les choses comme elles sont, de cruelles épreuves, de grands maux pour l'humanité.

« Il était donc très-naturel que de grands esprits et de grandes âmes entreprissent de résister à ce mouvement si vaste, si violent, si obscur. C'est l'honneur et la gloire des jésuites

un jour et sans déchirement avec des traditions de seize siècles.

Mais Dieu a fait une dernière révolution pour donner à son Église l'intelligence de son temps. Elle connaît désormais ses devoirs nouveaux et

d'avoir entrepris une pareille tâche. Eh bien! Messieurs, ils se sont trompés; ils ont cru que du mouvement qui commençait alors, il ne sortirait dans l'ordre intellectuel que la licence, dans l'ordre politique que l'anarchie; ils se sont trompés, il en est sorti des sociétés grandes, fortes, glorieuses, qui ont fait pour le développement, pour le bonheur, pour la gloire de l'humanité, plus peut-être, au moins autant qu'aucune des sociétés qui les avaient précédées.

« Or nous, gouvernement du roi, gouvernement du pays, nous sommes chargés de défendre trois grands intérêts fondamentaux de notre temps : d'abord la liberté de la pensée et de la conscience qui est la première de nos libertés, celle avec laquelle nous avons conquis toutes les autres. Il faut bien le dire, la liberté de la pensée et de la conscience, ce ne sont pas les influences religieuses qui l'ont conquise au profit du monde; ce sont des influences civiles, des idées civiles, des pouvoirs civils. C'est au nom de la société civile que la liberté de la pensée et de la conscience a été introduite dans le monde; ce sont des idées laïques, des pouvoirs laïques qui ont fait pour le monde cette grande conquête; eux seuls peuvent la garder comme eux seuls ont su la conquérir. » (Moniteur. — Chambre des Pairs du 25 avril et 9 mai 1844.)

Nous aimons à reconnaître que cet aveu sur les jésuites, dans un temps où ils sont tant persécutés par les catholiques, est

les a acceptés. Chez tous les peuples les plus avancés, elle renonce à l'appui que lui prêtait autrefois le pouvoir pour corriger son enfant rebelle. De toutes parts elle renonce aux richesses qui lui avaient été en partie nécessaires pour les frais de son édu-

pour un protestant un acte de loyauté et de courage. M. Guizot s'efforce d'être aussi impartial qu'il peut, aidons-le un peu dans ses nobles efforts. Les jésuites ont été institués, dit-il, en partie pour maintenir le pouvoir temporel de l'Église : c'est vrai, nous l'avouons ; mais si l'Église pouvait commencer au seizième siècle à se dessaisir de son pouvoir temporel, c'est le protestantisme, en recourant aux bras des princes pour fortifier son éloquence, qui a retardé cette réforme de l'Église. Mais les jésuites, à qui M. Guizot ne refusera pas une haute intelligence, sont les premiers prêtres qui ont compris ce que signifiaient les trois jours de juillet et qui sont aujourd'hui les plus grands partisans, sinon les *plus nombreux*, de la séparation des deux pouvoirs.

Quant à l'honneur que M. Guizot fait aux pouvoirs civils, d'avoir mis dans le monde la liberté de conscience, je ne sais trop de quel pouvoir il veut parler. Ce ne sont pas assurément les pouvoirs protestants, qui ont rétabli la théocratie des empereurs romains ; ce n'est pas non plus, j'imagine, le pouvoir de la terreur, qui a mis si bien en pratique les préceptes de la philosophie proclamés par Diderot : « tous les grands hommes ont été intolérants, et il faut l'être. Si on rencontre dans son chemin un prince sot, il faut lui prêcher la tolérance afin qu'il donne dans le piége et que le parti écrasé ait le temps de se relever, et qu'il écrase son adversaire à son tour. »

La liberté de conscience s'est introduite dans le monde toute

cation, ne retenant plus ici que la rente de son ancien patrimoine, ayant repris ailleurs son bâton d'apôtre et ses sandales de pélerin, toute prête à aller chercher dans tout l'univers de nouveaux déserts à féconder de son sang martyr.

L'Église renonce à tout, excepté à aimer son enfant, à en être aimée et à lui enseigner l'éternel amour.

Les rapports de l'âme et du corps ne sont donc plus, au dix-neuvième siècle, une image exacte de ceux de l'Église et de l'état. La société a conquis sur l'Église une des facultés de l'âme, l'intelligence ; elle a sécularisé la science, et étendu par elle son

seule, elle est une trêve entre l'inquisition espagnole, l'inquisition anglicane et l'inquisition philosophique ; les partis, après avoir essayé de s'exterminer, n'y pouvant parvenir, ont pris la résolution de se supporter Voilà l'origine de la liberté de conscience dont l'honneur ne revient à personne, ou plutôt revient à Dieu seul.

Mais je ne reconnais plus la loyauté à laquelle je me suis plu à rendre hommage, dans ces emphatiques paroles de M. Guizot: « nous, gouvernement du roi, nous sommes chargés de défendre la liberté de la pensée et de la conscience qui est la première de nos libertés », paroles prononcées à propos d'un projet de loi *contre la liberté d'enseignement*, et qui contient, entre autres, une certaine mesure que M. Guizot déclarait lui-même, en 1841, ne pouvoir être établie que par des violences inquisitoriales que réprouve la conscience publique.

empire sur le monde matériel. L'Église abandonnant désormais le monde aux spéculations des savants*, s'est réfugiée dans la conscience pour en exercer tous les droits.

L'amour et la puissance, la foi et la science, voilà la dualité humaine dont l'Église et l'état sont l'expression sociale. Cette dualité n'est point un manichéisme, comme l'ont appelé les partisans d'une sécularisation universelle, qui prétendent la détruire pour ne plus laisser subsister que l'unité panthéistique de l'état. L'Église et l'état ne forment point, comme ils le disent, deux têtes dans la société; il doit y avoir dans la société ce qu'il y a dans l'homme, la tête et le cœur. C'est l'être qui ne possède point ces deux foyers de la vie qui est un monstre.

La voix la plus mélodieuse de l'éloquence chrétienne, a dit : « le genre humain n'est pas sorti de Dieu à l'état de schisme; il y a en nous deux principes qui s'harmonisent; la raison et la foi

* *Tradidit mundum disputationibus eorum.* Il ne peut être ici question que des sciences naturelles; l'Église ne peut abandonner les sciences divines et morales, qui constituent les dogmes de la foi. Elle n'abandonne pas, par conséquent, les sciences positives dans leurs rapports avec les dogmes. Si elle ne prétend plus à l'enseignement exclusif de ces sciences mixtes, elle entend cependant le partager avec le siècle, sur le pied de la liberté.

rendent le même son de toute éternité, quoique sur un mode différent. Elles sont comme les deux harpes éolienne et ionienne. La harpe éolienne, suspendue aux forêts, gémissait sous l'empire des vents ; la harpe ionienne était touchée par la main des artistes, mais toutes les deux s'entendaient et se répondaient. La raison est comme la harpe d'Éolie, sauvage, abandonnée à elle-même, s'inspirant, s'animant dans les orages. La foi est comme la harpe d'Ionie, plus réglée, plus sûre d'elle-même, plus divine ; mais la lyre de la nature et celle de l'art, la lyre des hommes et celle des enfants de Dieu, toutes les deux au fond chantent le même cantique. Elles parlent de Dieu à l'univers, elles l'annoncent, elles le prophétisent, elles lui rendent grâce, elles emportent l'homme dans l'immortalité par leur frémissement harmonieux et unanime. C'est la raison volontairement orgueilleuse qui n'entend pas les leçons de la foi : c'est la foi ignorante qui n'entend pas les leçons de la raison. Oui, comme l'a dit Hippocrate du corps humain, tout concourt, tout consent, tout s'embrasse dans l'humanité ; et s'il y a lutte, ce n'est pas dans les éléments de notre constitution qu'en est la cause. »

La cité de Dieu et la cité des hommes, distinctes et unies à la fois, peuvent rendre de semblables ac-

cords. Leur distinction n'est point un obstacle à leur unité ; la diversité est au contraire l'élément de toute harmonie. Les grandes pensées viennent du cœur, a-t-on dit ; ainsi les sociétés seront grandes quand l'amour catholique fera battre leur cœur ; tous les peuples seront frères, quand l'Église universelle sera la conscience des peuples.

Cette société des nations est l'œuvre de l'Église future. C'est le but suprême que Dieu a marqué à sa mission sur la terre. Est-ce en emprisonnant l'Église dans l'état que les peuples accompliront la volonté de Dieu? La société qui asservit l'Église ressemble à l'homme qui étouffe sa conscience pour vivre en paix dans le crime. Cette société, en imprimant sur le front du malfaiteur sa marque d'infamie, se juge elle-même ; elle monte sur le gibet qu'elle lui dresse.

Le protestantisme, en incorporant l'Église à l'état, en brisant le lien spirituel du monde, a ranimé les haines nationales, a prolongé le règne de la guerre ; le protestantisme est monté sur le gibet au-dessus duquel la postérité inscrira cet écriteau :

MEURTRIER DES NATIONS.

La réforme qu'il fallait accomplir était, au contraire, de dégager l'Église des chaînes d'or qui la retiennent captive dans l'enceinte étroite des natio-

nalités, pour rendre son essor à son énergie religieuse, au cosmopolitisme catholique qui doit mettre fin à la féodalité internationale qui subsiste toujours. C'est cette réforme que notre siècle accomplira ; et cette réforme se résume en un mot, la liberté !

L'Église est martyre, elle est reine, ou elle est libre. Elle a été martyre au commencement, elle a été reine au moyen-âge, elle veut être libre aujourd'hui. Et c'est par la liberté qu'elle doit reconquérir sa royauté ; mais non plus cette royauté du temps que le Christ fuyait dans les montagnes, et que les peuples ont imposée à l'Église pour les protéger contre les excès de l'autre royauté ; la démocratie qui a brisé l'une, a rendu, grâce à Dieu, l'autre désormais inutile au bien de l'humanité. C'est la royauté de l'esprit que le Christ a revendiquée devant ses juges, que l'Église doit reconquérir par la liberté, et pour laquelle elle est prête à redevenir martyre, car c'est par elle qu'elle doit accomplir la suprême prière de son maître : « *faites, mon père, que tous les hommes soient un en moi comme je suis un en vous, et qu'il n'y ait un jour qu'un troupeau et qu'un pasteur.* »

CHAPITRE XXXII.

Libre examen catholique.

De l'air, de l'air à la religion, le grand air de la liberté !

Que la liberté se fasse dans tous les ordres de l'activité humaine, dans l'ordre de l'esprit comme dans l'ordre social. La liberté est le *fiat lux* de l'Église aux âges démocratiques. La liberté spirituelle ne doit pas moins ramener les intelligences à l'unité, que la liberté religieuse réaliser l'unité sociale des peuples. A l'époque barbare, dans l'enfance de la civilisation chrétienne, alors que la science était concentrée dans le sein de l'Église, l'Église ne pouvait pas laisser à tous la

libre discussion de ses dogmes, qui réclame les lumières de la science. Cette liberté spirituelle, fruit de l'initiation, était entière dans l'école, mais ne devait pas en passer le seuil. La vaste encyclopédie des Pères de l'Église n'est-elle pas un éternel monument de la sublime alliance catholique de la foi et du génie? Mais depuis que l'Église a communiqué sa lumière au monde, elle a ouvert son vaste sein au monde, et lui a dit : vois et touche. Mets ton doigt dans mes plaies; n'y sens-tu pas vivant le sang de Jésus-Christ? Ouvre mon histoire, partout tu y retrouveras l'histoire de Jésus-Christ. Fouille les entrailles du globe, élance-toi vers ceux qui tourbillonnent au-dessus de nos têtes, partout la science vérifie les dogmes révélés par le ciel à la terre.

Ce n'est pas la science que l'Église redoute, mais l'ignorance. Ce n'est pas la discussion, mais l'indifférence qu'elle repousse. Ce n'est pas moins, a dit M. de Maistre, pour les catholiques que pour les protestants qu'il est écrit : scrutez les Écritures.

Seulement l'Église ne demande, pour ce libre examen de ses vérités, que ce que la science réclame pour la discussion des sciences, des esprits compétents. Celui qui, sans aucune notion mathématique, voudrait trancher des problèmes du calcul infinitésimal, serait parfaitement ridicule; et

l'on voudrait que le premier venu, avec son imagination, fût reçu à décider les problèmes de l'essence divine!

L'Église demande que ce ne soit que la raison qui scrute les Écritures, la raison dépouillée de l'orgueil et affranchie des passions qui l'obscurcissent. C'est cette raison qui peut seule rendre libre l'examen de la vérité; c'est la raison orgueilleuse des protestants que l'Église réprouve; c'est l'orgueil qui révolte leur raison contre l'Église; c'est leur liberté d'examen, comme ils l'entendent, qui est funeste; et cette liberté a bien prouvé au monde qu'elle n'était qu'une licence, en réalisant la plus odieuse des tyrannies qui aient pesé sur le monde.

Il a fallu, avons-nous dit, que l'autorité fût concentrée pendant les premiers temps dans les mains de l'Église, pour faire l'éducation du genre humain, pour mouler la conscience sur l'Évangile, et lui faire un sang et des os chrétiens. Or, cette œuvre est accomplie, et tellement accomplie, que des philosophes, un jour en s'éveillant, trouvant dans leur poitrine une conscience chrétienne, se sont mis à renier le Christianisme, à regarder l'Évangile comme une doublure de la conscience, et à rêver une religion fondée sur les seuls instincts de la nature.

Oui, l'éducation de l'humanité est faite; la force

des lois est désormais inutile à la foi, au moins chez les peuples chrétiens les plus avancés. Mais dans la plus haute civilisation, les enseignements spirituels de l'Église seront toujours nécessaires à la conscience pour faire éclore les germes qu'elle y a déposés, et la fortifier contre les passions. La sainte expérience de la mère sera toujours nécessaire à la fille, car celle-ci ne vit qu'un petit nombre de jours, les jours de l'Église sont des siècles. Arrivé à un certain âge, l'enfant, dans l'ordre de la nature, peut en savoir autant que son aïeul, parce que leur existence est d'un ordre semblable; mais il y a une disproportion infinie entre la conscience humaine qui est du temps, et l'Église qui est de l'éternité, entre la raison particulière qui reçoit ses enseignements de la terre, et la raison catholique qui plonge dans l'infini.

Fille ingrate, ne renie donc pas celle qui t'a portée dans ses flancs, qui t'a abreuvée à ses vierges mamelles. Avant le Christianisme et dans tous les pays où l'Église n'a pas porté sa parole, la conscience, livrée à ses seules inspirations, a fléchi sous le joug de la chair, a subi toutes les fureurs des passions, a sanctionné les erreurs les plus monstrueuses et les crimes les plus révoltants. Voilà ce qu'est la conscience sans l'Église; voilà les ténèbres dans lesquelles la replongerait une liberté parricide.

C'est donc au nom de la vraie liberté de la pensée que le Saint-Siége a condamné sa liberté absolue : *damnanda omnimoda conscientiæ libertas* *. Ce n'est point la liberté extérieure de la conscience, son affranchissement de la force corrective, qui est désormais une inaliénable conquête, mais cette liberté absolue qui repousse toute règle intérieure et qui livre la raison à tous les vents de doctrine, à tous les délires des passions.

Le philosophe ne jouit pas de la liberté rationnelle, plus que le catholique de l'épaisseur d'un cheveu.

Le premier, en effet, pour faire usage de sa raison, est obligé de la soumettre à un certain nombre de vérités premières indémontrables, et que Dieu a révélées à la raison en la formant. Ces principes premiers de l'intelligence lui suffisent-ils pour conquérir les autres vérités, pour résoudre les grands problèmes de la destinée humaine ?

Le catholique, pour s'assurer de ce fait, ouvre l'histoire de la raison humaine, et il la trouve assez peu édifiante ; un philosophe a résumé cette histoire en un mot : « il n'est point d'absurdité qui n'ait été soutenue par quelque philosophe. »

Le catholique examine ensuite la raison en elle-

* Encyclique de S. S. Grégoire XVI, du 25 juin 1834.

même, et la voyant impuissante à percer tant de mystères du monde matériel qui nous entoure, que nous voyons, que nous touchons, il fait un assez bon usage de cette raison, en la jugeant inhabile à pénétrer les vérités du monde des esprits, de l'ordre surnaturel qui échappe à nos sens. C'est la prétention ambitieuse des philosophes, empruntée à l'astronome de la fable, qui lui explique les divagations sans nombre dans lesquelles ils sont tombés.

Alors le catholique pense que Dieu qui a fait la raison de l'homme, n'a pas pu la flétrir en la livrant à de tels égarements; qu'il a dû l'éclairer après l'avoir créée, comme un père fait l'éducation du fils à qui il a donné la vie; qu'il a dû lui enseigner de l'autre monde ce qu'il lui est expédient d'en savoir pour rester honnête et bon en celui-ci, et pour conquérir, par la vertu, l'immortalité.

Si Dieu est, il doit être révélateur; et le plus légitime usage que l'homme doit faire de sa raison, c'est de chercher à découvrir entre toutes les révélations qui se donnent pour divines, celle qui en porte le caractère. Quand il l'aura trouvée, le plus légitime usage qu'il doit faire de sa raison, c'est d'y soumettre sa raison; et en la soumettant à cette seconde révélation, il ne renonce pas plus à sa liberté, que le philosophe en se soumettant à la

première. Celle-ci, pour être naturelle, n'exige pas moins de foi que la révélation surnaturelle; c'est une révélation et une foi d'un autre ordre, mais auxquelles la raison reste également étrangère.

La question philosophique devenue ainsi une question religieuse, le choix entre le véda, le coran et l'Évangile ne saurait être long. La seule question raisonnable est entre le protestantisme et le catholicisme. Or, le protestant ne jouit pas de la liberté rationnelle plus que le catholique de l'épaisseur d'un cheveu.

En vertu du libre examen, le protestant reconnaît que Dieu a parlé dans l'Évangile, et après avoir interprété sa parole de son mieux, il y soumet sa raison. Le catholique examine aussi l'Évangile, et il y trouve que le Christ a promis d'être avec une certaine Église jusqu'à la fin des siècles. Il trouve que son œuvre d'amour a eu pour but unique de fonder une unité entre tous les hommes et toutes les nations. C'est le démon, a-t-il dit, qui est divisé en lui-même; c'est à l'amour que vous aurez les uns pour les autres que l'on vous reconnaîtra pour mes disciples. C'est l'unité de tous les hommes en moi, qui prouvera que Dieu m'a envoyé.

Après avoir scruté l'Évangile, le catholique cherche dans le monde où est réalisée cette unité,

où est cette Église que le Christ a scellée de son sang et dans laquelle il est ressuscité. Le catholique ouvre l'histoire du protestantisme, et il ne la trouve pas beaucoup plus édifiante que celle des philosophes. Il voit l'église nouvelle se diviser et se subdiviser, dans l'interprétation de la parole du maître, en autant de sectes qu'il y a de manières de les interpréter, et en des sectes si déchaînées les unes contre les autres, qu'on a été obligé de restreindre considérablement leurs franchises primitives, et de ne plus leur laisser que la liberté d'examiner si Dieu est la pointe de l'épée de Henri VIII, ou du Czar de toutes les Russie. Là où l'épée du prince s'est émoussée, où la loi a cessé d'enchaîner les inspirations de la foi, le protestantisme s'est résolu en un rationalisme pur, et en a accru encore les divisions qui ne peuvent pas plus se compter aujourd'hui que les vagues de la mer.

Le catholique examine enfin l'antique Église, il met le doigt dans sa blessure éternellement saignante, et à ses apôtres sans nombre, avides de répandre ce sang dans toutes les contrées de l'univers, à ces stigmates du martyre, il reconnaît l'amour du Sauveur du monde.

Sur cette montagne de ruines, que les cataclismes des empires, que des flots de peuples morts ont élevée sous ses pieds, il voit son front resplendir

de l'éclat du Thabor, il voit dans son éternelle sérénité le reflet de la majesté de Celui devant qui les mondes passent comme des ombres. Et cette immuable unité à travers l'espace qui change sans cesse, et le temps qui s'enfuit sans laisser plus de traces que la vague sur la rive, terrasse le cœur de l'homme que l'orgueil n'arme pas contre Dieu.

Comme la révélation naturelle faite à la raison par le Verbe divin, cette lumière, dit saint Jean, qui éclaire tout homme venant en ce monde, se continue, se prolonge dans la révélation surnaturelle du Verbe incarné, ainsi la révélation de l'Église est une irradiation de celle qui est déposée en germe dans l'Évangile. Et le catholique, en soumettant sa raison aux vérités de l'Église, ne sacrifie pas plus sa raison que le protestant qui ne soumet sa raison qu'aux vérités de sa raison.

Comme le protestantisme qui est resté libre, s'est abîmé dans le rationalisme, le rationalisme rigoureux s'est suicidé dans le scepticisme absolu. Rien ne prouve, en effet, à la raison les principes sur lesquels elle appuie ses raisonnements; rien ne lui prouve également la réalité des faits que lui transmettent ses sens. Celui qui ne veut croire que ce qui lui est prouvé d'une manière absolue, ne peut croire à rien, car l'homme naît et meurt dans le mystère. Celui qui repousse la foi catholique,

n'est préservé du doute universel que par la faiblesse de sa raison. Il n'y a que l'inconséquence qui sauve l'incrédule de la folie de l'idéalisme.

Les catholiques jouissent d'une liberté spirituelle plus grande que les libres penseurs du protestantisme et du rationalisme.

De même que les machines étendent l'empire de la liberté extérieure en restreignant l'emploi de la force humaine, ainsi la lumière catholique est un levier qui accroît la puissance de l'intelligence en la disciplinant.

Si l'âme humaine, enveloppée dans un corps opaque, vit dans le mystère, l'Église ne veut pas l'y étouffer, elle s'efforce bien plutôt de la ravir dans l'éblouissante splendeur du soleil où elle plonge. Sa lumière surpasse autant notre lumière que son amour de l'humanité tout entière, son étreinte infinie surpasse nos affections de famille, de patrie, qui ne sont qu'un égoïsme agrandi. Comme elle travaille, sans détruire ces attachements, à les dilater, ainsi ne fait-elle que briser les limites matérielles de l'intelligence humaine, pour l'élever à la contemplation de la vérité éternelle.

Mais ce n'est que l'amour catholique qui ouvre l'intelligence à cette vision catholique. Ce n'est que la sainteté qui donne cette seconde vue, cette seconde, cette grande liberté. Ses vérités ne restent

des mystères qu'à l'orgueil, à l'égoïsme ou à l'impureté. Secouez donc cette poussière des passions à l'entrée du sanctuaire, si vous voulez pénétrer dans ses profondeurs, ou croyez à la parole qu'elle distribue au peuple dans le temple, si vous ne pouvez dépouiller votre triste humanité.

Loin de décliner la libre discussion, c'est l'Église seule qui la sollicite aujourd'hui.

Depuis que le rationalisme, lassé de tournoyer dans un cercle d'erreurs sans issue, s'est suicidé dans le scepticisme, c'est la même autorité que nous avons entendue condamner la liberté absolue de conscience, la licence de la pensée, qui vient de soutenir les droits de la raison dans son ordre, en censurant un de ses plus illustres écrivains, qui avait cru pouvoir se servir des aveux désespérés de la philosophie au profit de la foi.

C'est l'Église qui, se confiant dans le progrès des sciences auxquelles elle a donné l'impulsion première, appelle une large et sincère discussion pour rétablir l'unité dans les intelligences, et par suite dans la société. C'est l'Église seule qui, se confiant, pour discerner la vérité de l'erreur, dans l'amour paternel qu'elle a éclairé de son grand amour, réclame un enseignement libre.

Ce sont ceux qui ont perdu la foi catholique qui renient la liberté spirituelle. Ce sont les protes-

tants qui ont substitué au libre examen, mensonge qu'ils n'ont invoqué que pour piller l'Église, l'autorité du prince, pour assurer la conservation de leur or sacrilége.

Ce sont les philosophes qui repoussent le libre enseignement de la liberté, et qui, craignant que la liberté ne propage la division, ce qui n'est vrai que de leur liberté, veulent refaire une vérité religieuse avec des lois.

« Un enseignement libre, a dit leur rapporteur à la Chambre, nous rendrait la société d'avant 89, cette société de Bourguignons, de Provençaux, de Bretons, de juifs, de protestants, de catholiques. La révolution est venue pour briser cette différence, et faire une seule nation, ayant un même esprit. Son chef-d'œuvre, c'est l'unité en toutes choses. Vous avez l'unité en fait d'administration, de justice, de finances, il vous la faut en matière d'éducation. L'Université, savez-vous ce que c'est en réalité? C'est l'unité en fait d'éducation. »

Savez-vous ce que c'est encore? c'est l'unité des protestants, c'est le lien du glaive, c'est l'ordre de Varsovie!

CHAPITRE XXXIII.

Élection de la France.

C'est pour cette solennelle discussion de la vérité qui doit renouveler la foi dans le cœur des peuples libres, que Dieu a aboli la religion d'état, et qu'il pense, par la puissance de dilatation de ce peuple, l'abolir chez les autres nations où l'Église est dans les fers.

Les hommes dont Dieu s'est servi ont cru, à la vérité, frapper la religion au cœur, en lui retirant l'appui du pouvoir ; mais, pauvres hommes, jouets entre les doigts de Dieu, ils ont au contraire, en abattant la croix du front de ses monuments, décapité l'état ; ils l'ont dépouillé désormais du

gouvernement spirituel de la société. Ce n'est plus de la force des rois chancelants sur leurs trônes, c'est de la toute-puissance de Dieu que ses ministres vont disposer, de cette puissance qui, d'un mot, crée des mondes *. Et la liberté qui suffit au triomphe de la vérité chez les peuples catholiques, sera l'inévitable ruine de l'hérésie et du schisme, qui ne se maintiennent que par la force des lois chez les peuples séparés de l'Église.

Les *fils de Voltaire* ont cru encore affaiblir le clergé en le dépouillant de ses richesses, et ils se sont encore trompés ; ils ne l'en ont pas dépouillé, ils l'en ont affranchi. C'est à l'esprit de l'Évangile que l'incrédulité a ramené ses ministres ; c'est dans la pauvreté, comme l'or dans le creuset, que Dieu a résolu de retremper leur cœur.

Après avoir détaché les évêques de France du grand évêque de Rome, le pouvoir a cherché à les diviser entre eux ; mais la seconde tentative a

* « Que les princes ne se flattent pas que l'Église tomberait s'ils ne la portaient dans leurs mains. S'ils cessaient de la soutenir, le Tout-puissant la porterait lui-même. Suspendue entre le ciel et la terre, elle n'a besoin que de cette main invisible et toute-puissante. Malgré les tempêtes du dehors et les scandales du dedans, l'Église demeure immortelle ; pour vaincre, elle se contente d'obéir, de souffrir, de mourir. » (Fénélon. *Discours sur le sacre de l'électeur de Cologne.*)

déjoué la première; en les empêchant de s'assembler en conciles, on a détruit en eux cet esprit d'indépendance vis-à-vis du Saint-Siége, qui s'est manifesté dans la déclaration de 1682. En divisant le corps épiscopal, on a fait renaître en son cœur l'amour de l'unité. Et pendant que le gouvernement rétablissait ainsi l'ultramontanisme dans le clergé, il rendait obligatoire dans les séminaires l'enseignement des doctrines gallicanes : pauvres hommes d'état !

Ils ont tenté ensuite d'empêcher les évêques de s'écrire, de se concerter; ils ont voulu clore la bouche à ceux qui ont reçu de Dieu l'ordre de crier sur les toits. Mais, insensés, vous comprimez la poudre ! Vous forcez les évêques d'écrire à tout l'univers ce qu'ils ont sur le cœur ! Vous avez créé une presse épiscopale, vous avez convoqué un concile œcuménique en permanence !

L'indépendance des évêques vis-à-vis du souverain pontife devait entraîner un esprit d'insubordination du clergé inférieur vis-à-vis de l'épiscopat; et les philosophes, émus de tendresse pour ces pauvres victimes, se sont efforcés de propager cette division nouvelle; et voilà que le gouvernement a cru pouvoir annoncer la réussite de ses efforts. Mais la louange du ministre a donné le frisson au clergé, et a provoqué de sa part d'una-

nimes protestations de son amour et de sa fidélité à ses supérieurs*.

Enfin, obligé de reconnaître l'immense puis-

* Il est cependant encore quelques membres aveugles du clergé qui songent à poursuivre en ce moment des projets d'insubordination presbytérienne, sous le nom d'indépendance canonique. *Le Bien social* annonce : « l'organisation dans le diocèse de Verdun, d'une société dont les membres, qui sont déjà au nombre de dix-sept, s'engagent, avant d'y être admis, à donner leurs démissions de toutes fonctions pastorales, plutôt que de consentir jamais à un déplacement désavantageux et forcé que ne justifierait aucune raison canonique.

S'il y a une réforme à opérer dans les rapports du clergé de second ordre avec l'épiscopat, elle ne peut venir qu'après la réforme générale dans les rapports de l'Église avec l'état. Comment ne pas reconnaître qu'au milieu des dangers que court l'Église, le pouvoir qui est attribué à l'épiscopat sur les desservants, est un acte providentiel ! Vouloir affaiblir son autorité dans un moment où tant d'ennemis sont acharnés à déchirer l'Église, c'est, par une inintelligence coupable, seconder leurs projets impies. Mais c'est faire une alliance publique avec eux que de réclamer ces droits dans les termes où le fait l'association par l'appel à la force. Ces prêtres sont de ceux sans doute, qui désirent le mariage et regrettent les anciennes richesses du clergé; ce sont les loups de l'Évangile dans la bergerie. Il faut espérer que Mgr. l'évêque de Verdun les prendra au mot, en provoquant leur démission par un changement qui sera parfaitement canonique, en ce qu'il purgera l'Église d'hommes qui veulent apporter l'anarchie en son sein.

sance morale du sacerdoce chrétien, on s'est pris tout à coup à lui témoigner la plus haute vénération, mais à la condition qu'il ne sortirait pas des profondeurs du sanctuaire, qu'il se contenterait de baptiser les enfants, et d'enterrer les morts. Mais s'il lui reprenait la fantaisie d'agir sur des hommes vivants, on ne promettait plus à cet anachronisme que le martyre du ridicule. Les foudres du Vatican ne sont plus que des pétards, a-t-on dit. Les bulles d'excommunication gèlent en passant les Alpes... et autres gentillesses de la sorte. Or, voilà que des associations de catholiques laïques se forment à cette heure par toute la France*, pour continuer dans la sphère politique la haute impulsion donnée aux esprits par l'épiscopat, pour ouvrir la tranchée et combattre sur la brèche, combattre dans la presse, combattre dans les élections, combattre dans les conseils de la commune, du département et du pays, pour lutter corps à corps avec les ennemis du Christ, pour se faire les bras du clergé comme le clergé est devenu leur cœur. Et grâce aux nombreux efforts que l'on a faits pour jeter la division dans l'Église de France, celle-ci présente désormais le spectacle d'une armée rangée en

* Ces comités, pour la défense de la liberté religieuse, seront rendus publics dans quelque temps.

bataille, dont tous les membres unis entre eux par les liens de la plus ardente charité, comme ils sont unis à Dieu par la foi la plus vive, sont résolus à user de tous les droits de souveraineté que leur reconnaît le pacte fondamental, pour en obtenir toutes les promesses de liberté.

Nous ne nions pas toutefois que le gallicanisme, ruiné dans son principe, ne survive encore dans les habitudes de plusieurs catholiques, dans cette confiance ou plutôt cette inertie qui consiste à n'avoir recours qu'à la prière pour toucher le cœur de leurs oppresseurs, et au martyre pour résister à leurs dernières violences; quiétisme qui a encouragé les ennemis de la religion à tout oser contre elle, en justifiant cette accusation que Rousseau a portée contre les chrétiens, de n'être qu'un peuple d'esclaves.

Le martyre a été dans la société païenne, et il est encore chez les peuples barbares le plus puissant apostolat; mais dans notre société qui nous offre d'autres moyens de résistance, ce serait une coupable faiblesse de n'y pas recourir, ce serait se refuser à donner à Dieu des preuves de son courage, car les catholiques sont en danger aujourd'hui de mourir dans leur lit. Il ne s'agit pas, à

cette heure, de verser son sang pour la foi, mais de défendre celle des faibles et des enfants contre des sophistes trop rusés pour prêter à la religion les armes du martyre. Mais ce qui est bien moins glorieux que de mourir pour son Dieu , et par suite plus méritoire peut-être, c'est d'user sa vie dans une lutte obscure et incessante, c'est de détailler, pour ainsi parler, le royal courage du martyre en petite monnaie de sacrifices de tous les instants, c'est de se laisser traîner devant les tribunaux, ruiner par des amendes. C'est le courage civil qui est aujourd'hui le devoir du chrétien.

La conspiration de la prière est, dans certains cas, la seule que la prudence permette au chrétien. Mais quand une ville est assiégée par des turcs qui veulent y imposer le coran, je dis qu'un bon chrétien, après être tombé au pied de la croix, après avoir embrassé sa femme et ses enfants, prend le mousquet sur l'épaule et va sur les remparts prouver que la foi du Christ sait faire des lions comme des agneaux.

Les miracles, ces coups d'état de la Providence, sont une exception et une faveur sur laquelle le corps catholique ne doit pas baser sa conduite; l'action de Dieu par les forces de la nature et de la société, voilà la loi générale. C'est par nous que Dieu agit sur nous, c'est par nos bras, c'est par

notre raison, c'est par toutes les facultés que Dieu nous a données, c'est par l'exercice de tous les droits civils et politiques que la société nous reconnaît, c'est par notre puissance naturelle et sociale que s'exerce régulièrement la Providence.

Nous sommes souverains dans les Chambres, nous sommes souverains dans les élections, nous sommes souverains dans la presse; le pouvoir qui chercherait à entraver cette souveraineté légitime dans ses limites, ne serait pas moins séditieux que nous, si nous portions atteinte à la sienne. Nous refuser nous-mêmes à exercer cette souveraineté au profit de la foi, quand d'autres la mettent au service de l'impiété, c'est manquer à nos devoirs de chrétiens non moins qu'à nos devoirs de citoyens; c'est commettre la même faiblesse que le prince qui laisserait porter une main ambitieuse à sa couronne, faiblesse que nous voyons partout, dans l'histoire, punie à l'égal d'un crime, parce qu'elle est toujours la source d'aussi grands malheurs.

La prière ne doit que sanctifier l'action, mais non l'absorber. C'est à ceux qui sont morts à ce monde à tendre, comme nous l'avons dit, leurs bras suppliants sur la montagne, pendant que l'armée des croyants combat dans la plaine. A eux la prière, à nous le combat, à chacun selon les dons qu'il a reçus de l'esprit. Certains gallicans

pensent, sans doute, qu'Israël eût mieux fait de jeter à terre les armes pour lever aussi les mains vers le ciel; c'est demander beaucoup plus que Josué qui n'arrêta le soleil que pour prolonger le combat.

Mais les philosophes qui ont pris en main la défense des doctrines gallicanes, et qui prétendent, de par les ordonnances de Louis XIV et de Napoléon, les imposer après 1830 à la conscience des catholiques, demandent bien davantage encore. Ils poussent le principe gallican de la paix à tout prix, jusqu'à vouloir défendre aux catholiques de prier non moins que de combattre. Vous ne devez, disent-ils aux soldats, combattre que par la prière; et aux chefs de la prière ils disent : vous nous portez ombrage, vous nous gênez dans votre désert, retirez-vous du soleil de la patrie. N'est-ce pas dire clairement qu'il n'y a plus de place dans le monde pour Celui qui a créé le monde? *Chose étrange, que depuis cinquante ans nous ayons donné la liberté à tout le monde, excepté à Dieu!*

Or, nous, chrétiens catholiques laïques, nous devons combattre pour obtenir à nos frères le droit de prier; nous devons combattre dans la société pour la liberté de Dieu, ou cesser de lui adresser de timides prières qui n'arriveraient pas jusqu'à lui.

« Ce n'est pas celui qui dit : Seigneur, Seigneur, a dit le Seigneur, qui entrera dans le royaume de mon père, mais celui qui fait sa volonté. Je ne suis pas venu seulement pour apporter la paix, mais encore la guerre. Je suis venu séparer le père du fils, et le frère du frère. Vous vivrez dans le monde au milieu des persécutions, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde. »

Jésus-Christ a apporté la paix à ceux qui suivront sa loi, et allumé la guerre entre ses violateurs, endormis dans une fausse paix. Priez, mais agissez, combattez le monde jusqu'à vous en faire persécuter, et je vous donnerai la victoire.

Le combat chrétien n'est pas seulement le combat de l'homme contre ses passions, mais celui du frère contre les passions de son frère ; mais celui du citoyen contre les passions qui égarent l'opinion et le gouvernement de son pays. Quand l'impiété passe dans les lois, le combat chrétien doit devenir un combat politique, sans rien perdre de son caractère religieux.

« On nous félicite, dit un de nos plus illustres prélats, d'être forts et inexpugnables, quand il s'agit de sauver le dogme ; mais n'est-ce point un dogme, qu'un Dieu infini, pur esprit, qui a tiré toutes choses du néant ? N'est-ce point un dogme, que la qualité de fils de ce grand Dieu en Jésus-

Christ? N'est-ce point un dogme, que la spiritualité et l'immortalité de l'âme? Enfin, tant d'autres articles de la foi chrétienne que la nouvelle philosophie traite de mythes ou d'impostures, ne sont-ils pas des dogmes? Eh! toute la question de la liberté d'enseignement est renfermée dans cette considération, puisqu'on ne la réclame que pour soustraire les jeunes français à des erreurs qui étouffent dans leur âme ces inviolables croyances. Dieu le sait, en nous efforçant de tarir une source d'incrédulité et de scepticisme, nous ne faisons qu'obéir au pressant aiguillon de notre conscience et aux plus sacrés devoirs que nous impose la défense des vérités divines. On nous menace; on ne nous parle que de tribunaux et de cours d'assises; mais notre faiblesse, qui pourrait nous faire craindre ces durs traitements, se raffermit et se change en force inébranlable par la pensée d'un autre juge mille fois plus redoutable et plus élevé, auquel nous rendrons compte de notre administration. Et si ce motif ne pouvait pas suffire à soutenir notre courage, nous entendons le cri de la postérité qui, accablée des suites d'une erreur si féconde en désastres, poursuivrait notre mémoire de son indignation sans mesure. Eh quoi! diraitelle, où étaient donc alors les pasteurs, ces défenseurs en titre de la cause de Dieu et d'une religion

aussi sainte que prodigue de bienfaits envers les hommes? Que faisaient-ils? où se cachaient-ils? où fuyaient-ils? Ah! la peur enchaînait leur langue dépositaire des grandes vérités qui sauvent les nations. Les infortunés! ils avaient donc effacé de leur souvenir cet ordre divin : *Agissez virilement, et que votre cœur soit armé d'intrépidité et de force.* Oui, d'après la conviction intime dont nous sommes pénétrés, nous serions des prévaricateurs et des lâches, si nous renfermions dans notre cœur des paroles qui importunent, mais qui nous sont dictées par le zèle le plus vrai et le plus légitime; on aurait droit de ne plus reconnaître en nous ni des évêques, ni des gardiens de la vraie foi, ni des successeurs de tant de saints et courageux pontifes, ni des membres d'une nation illustre et généreuse. Or, nous voulons être dignes de notre caractère, dignes de notre mission, dignes de nos prédécesseurs, dignes de la France. »

L'Église ne périra pas, disent quelques catholiques qui cherchent à justifier par cette assurance que Dieu leur a donnée, leur dévote indolence. Non, l'Église ne périra pas dans le monde, quoi que fassent contre elle ses ennemis et laissent faire ses disciples. Mais elle pourrait périr en France comme elle a péri en Angleterre, comme elle a péri chez plusieurs autres peuples. Dieu permettra qu'elle

périsse partout où ses partisans n'auraient pas le courage de combattre ses persécuteurs. Il punira la lâcheté des pères par l'incrédulité de leurs enfants.

L'Église d'Angleterre, au temps de Henri VIII et d'Élisabeth, présente d'effrayantes analogies avec l'Église de France à notre époque. Qu'est-ce qui a laissé prévaloir l'hérésie chez nos voisins? qu'est-ce qui laisserait prévaloir chez nous la philosophie bien autrement hostile? C'est la maxime anglicane avant d'être gallicane, imposée là comme ici par le pouvoir à la conscience catholique, que les sujets doivent obéir à tout sans se défendre autrement qu'en se laissant égorger. C'est le courage civil qui a manqué au parlement, au clergé, au peuple d'Angleterre, c'est ce quiétisme qui a encouragé des attentats contre lesquels ils n'ont pas eu ensuite le courage de protester par le martyre.

L'Église d'Angleterre, une fois asservie, a voulu forger les mêmes fers à l'Église d'Irlande, étouffer ce remords vivant qui lui reprochait à tous les instants sa honteuse lâcheté. Mais c'est l'irlande, au contraire, qui, en se sauvant, sauvera l'Angleterre si elle veut être sauvée. C'est cette Église de héros qui méritera, pour elle et pour sa triste sœur, la liberté. C'est pour lever la malédiction qui pèse sur le front de celle-ci que l'épreuve de l'Irlande

est si longue et si douloureuse. Il faut qu'elle soit mise en croix entre l'Angleterre et l'Écosse, ces deux larrons de la foi des peuples, et qu'elle dise de sa dernière haleine : mon Dieu, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font, pour faire dire un jour à ces peuples saisis d'un immense repentir : en vérité, la foi qui inspire tant de valeur est la foi de Jésus-Christ.

Or, ce qui caractérise le combat irlandais, c'est le courage civil. Voilà le modèle d'une révolution catholique. Ce qui se fait en Irlande va se reproduire chez toutes les nations où l'Église est dans les fers. Ce grand exemple se communiquera dans tous les points menacés de l'univers chrétien. C'est pour cela que Dieu a créé l'Irlande, et l'a baptisée des larmes versées par son fils au Jardin des Olives.

C'est à une telle lutte que tous les évêques de France appellent les catholiques. Nous avons entendu le libérateur de l'Irlande préférer la misère de son Église à celle de la nôtre ; mais nous avons de plus que nos frères des droits mieux reconnus par notre constitution. Nous pouvons donc les faire prévaloir sans sortir plus qu'eux de la plus rigoureuse légalité. Il ne nous faut, pour assurer le triomphe de l'Église, que combattre pour les lois, combattre pour que la première de nos lois soit désormais une vérité.

Que notre attachement au pouvoir se montre par notre lutte acharnée contre les ennemis de toute autorité ; que notre respect pour son auguste caractère soit aussi sincère que notre opposition aux erreurs et aux faiblesses de ceux qui en sont revêtus.

Que notre haine pour l'impiété ne soit surpassée que par notre charité pour l'impie ; car si tous les hommes souffrent en cette vie d'épreuve, lui seul souffre sans but et sans consolation.

Que les passions de parti se taisent chez les catholiques devant la grande voix de l'Église; qu'ils déposent leurs armes à la prière de leur mère, et s'unissent dans son amour pour sa défense. Les questions de l'origine du pouvoir, de la forme du gouvernement et les autres questions politiques, qui ne cachent trop souvent que des intérêts ou des affections personnelles, deviennent des infiniment petits devant ce problème que Dieu a posé à la France : la foi mourra-t-elle par l'esclavage de l'Église, ou ressuscitera-t-elle par sa liberté ?

Cette question de vie ou de mort de l'Église est aussi celle des états démocratiques. « C'est surtout dans les états libres, dit M. de Portalis, que la religion est nécessaire ; c'est là, dit Polybe, que pour n'être pas obligé de donner un pouvoir dan-

gereux à quelques hommes, la plus forte crainte doit être celle des dieux. «Les partisans de la liberté, dit M. de Tocqueville, qui attaquent les croyances religieuses, suivent leurs passions et non leurs intérêts. C'est le despotisme qui peut se passer de la foi, mais non la liberté. La religion est beaucoup plus nécessaire dans la république, qu'ils préconisent, que dans la monarchie, qu'ils attaquent. Comment la société pourrait-elle manquer de périr, si, tandis que le lien politique se relâche, le lien moral ne se resserrait pas ? Et que faire d'un peuple maître de lui-même, s'il n'est pas soumis à Dieu ? Je ne doute pas que l'homme puisse jamais supporter à la fois une complète indépendance religieuse et une entière liberté politique, et je suis porté à penser que s'il n'a pas de foi, il faut qu'il serve, et s'il est libre, qu'il croie... C'est pourquoi l'Amérique, qui est la contrée la plus démocratique de la terre, est en même temps le pays où la religion catholique fait le plus de progrès *.»

On a dit que la démocratie est un fait analogue au rationalisme, qu'elle est l'individualisme dans l'ordre politique, comme le rationalisme est l'individualisme dans l'ordre intellectuel, ce qui est vrai, et l'on en a conclu que la démocratie est

* De la démocratie en Amérique. — L. II

aussi opposée que le rationalisme au principe catholique, ce qui est faux. L'individualisme ramène à l'unité par la loi des contraires. Nous avons montré que si, d'une part, la liberté et l'égalité isolent les hommes, la démocratie développe un autre élément, l'association, qui sert de correctif à l'individualisme, en même temps que de garantie à la liberté. L'égalité devant la loi est l'expression de l'égalité devant Dieu. La liberté civile est la conséquence de la liberté morale que le Christianisme a retrempée dans l'âme humaine. Or, il y a dans le Christianisme un troisième élément, la fraternité des hommes en Dieu, exprimée par l'Église catholique, qui répond également au troisième élément de la démocratie, qui doit être le principe générateur de l'association, comme la liberté et l'égalité chrétiennes sont le principe générateur de la liberté et de l'égalité sociales.

C'est l'amour catholique, c'est la puissance religieuse qui doit affermir le développement de l'association civile, qui doit nous conquérir l'association politique, qui doit organiser définitivement la démocratie dans notre société. Les peuples démocratiques ne peuvent pas plus conserver la liberté sans l'association, que l'association ne peut se développer chez eux sans le lien religieux. Et la puissance religieuse n'est pas dans le protestantisme

qui divise les individus comme les peuples, mais dans l'Église qui a constitué la fraternité universelle. Si la charité chrétienne est commune au catholicisme et au protestantisme, il y a en eux un autre sentiment, l'orgueil, qui paralyse chez l'un la charité, l'humilité, qui lui donne chez l'autre un libre essor, et qui rend ainsi l'Église catholique aussi favorable à l'organisation intérieure des sociétés démocratiques qu'à l'unité qui tend à s'établir entre tous les peuples modernes.

Le catholicisme ne représente pas moins l'élément d'ordre et de conservation que celui d'émancipation et de progrès des états démocratiques. Tout gouvernement, dit M. Guizot, sait qu'en même temps que la religion est un principe d'ordre extérieur, elle donne seule à la masse des hommes le frein moral, plus nécessaire dans un pays libre que dans tout autre *. Le clergé, reprend M. Molé, est le sublime conservateur de l'ordre public, en exerçant les générations nouvelles à la pratique de toutes les vertus; car il y a moins loin qu'on ne pense des vertus privées aux vertus publiques, et le parfait chrétien devient aisément un grand citoyen**.

Le gouvernement dans les états démocratiques, dépouillé par la liberté de conscience et des cultes

* Chambre des Pairs, avril 1844. — ** Ibid.

de son autorité religieuse, ne pouvant plus être le lien des esprits, et ne pouvant cependant subsister sans l'ordre moral, doit donc remettre à l'Église tout pouvoir spirituel de resserrer ces liens, d'édifier cet ordre moral ; il doit, dans son plus grand intérêt non moins que dans celui de l'Église, donner à celle-ci la liberté des conciles, la liberté des corporations, la liberté de l'enseignement, la liberté apostolique sous toutes les formes, toutes les libertés religieuses qui lui sont nécessaires pour éclairer et diriger l'opinion, et contenir dans la loi de Dieu la liberté civile et politique.

Si les partis n'ont pas su encore s'élever en France au-dessus des étroites passions qui leur cachent cette vérité, elle n'est point restée célée au chef de l'état, éclairé, soit par l'intérêt politique, soit par une conviction sincère, peut-être par quelque chose de plus élevé encore qu'une croyance personnelle, par cette vision qui se fait dans l'âme, à la cime des affaires d'un grand peuple. Placé entre les catholiques et les philosophes, il n'ignore pas où sont les plus fermes soutiens du trône ; s'il pouvait parler, il dirait aux catholiques : délivrez-moi de mes philosophes ; soulevez contre eux le flot de l'opinion, rendez-moi libre de servir Dieu, pauvre roi constitutionnel que je suis !

C'est aux catholiques à le fortifier contre les

ennemis qu'il nourrit dans son propre sein, et envers lesquels le passé l'oblige à une certaine reconnaissance. C'est aux catholiques à lui faire violence, à lui faire, qu'on en soit bien convaincu, une douce violence. Leur œuvre est d'affranchir le pouvoir de l'impiété, non moins que la religion du pouvoir.

Cependant si le gouvernement ne sait pas s'inspirer du courage des catholiques, s'il ne leur en donne pas des preuves dans la mesure de liberté qui lui reste, s'il se rend solidaire, par une faiblesse et une crainte coupables, des attentats de la philosophie contre la religion, qu'il craigne aussi de tourner contre lui le parti catholique, résolu, pour que la religion puisse être toute à tous, à n'être d'aucun parti politique, mais à se recruter, dans tous les partis, des hommes qui en sont les plus forts par leur foi; ce parti composé de tous les hommes moraux et religieux de la nation, de cette grande noblesse, dans les veines de laquelle coule le sang d'un million de martyrs, et impatiente de fournir la preuve qu'elle saura mieux observer que l'autre aristocratie sa belle maxime : *noblesse oblige;* ce parti discipliné comme une armée, soumis à ses évêques, comme ceux-ci le sont au chef de la chrétienté, le parti de Dieu, n'agissant que par Dieu et rapportant tout à Dieu !

L'homme qui commandait à la victoire, qui, plus qu'une immense puissance, avait le génie de l'autorité, a compris que c'était la sanction de l'Église qui pouvait seule remplacer la sanction du temps, et quand l'Église était abattue, il l'a relevée en France pour se faire sacrer par son *chef étranger*.

Le pouvoir ne peut plus recevoir aujourd'hui de l'Église qu'une sanction toute morale, il ne lui faut, pour la mériter, que donner à Dieu ce qui est à tous; est-ce trop?

Après tous les enseignements que l'Église a prodigués au gouvernement, le dernier conseil qu'elle lui donne, c'est, au nom de l'habileté dont il a donné plus d'une preuve, de ne pas se mettre dans le cas d'éprouver si les bulles du Vatican gèlent en passant les Alpes protestantes, car elles pourraient bien, en vérité, se réchauffer sous le ciel catholique de la France.

Mais laissons nos évêques poser ce terrible cas de guerre entre l'Église et l'état.

« Une partie nombreuse de la société, dit Mgr. de Langres, que le gouvernement peut certainement et qu'il doit en effet vouloir s'attacher, non par des priviléges, mais par la justice, c'est celle qui se compose des vrais chrétiens, ayant le clergé à leur tête. Les chrétiens attachés à leur

foi, sur des questions qui touchent de si près aux intérêts religieux, penseront toujours comme le clergé, du moins en grande majorité. Or, à cette heure, le clergé ne fait plus généralement qu'une objection sérieuse au pouvoir, c'est celle qu'il tire du monopole universitaire. Qu'on veuille bien nous permettre de nous expliquer.

« Les prêtres que leur éducation, leurs relations, hélas! et leurs souffrances avaient attachés à l'ancien ordre de choses, deviennent plus rares tous les jours; ou bien, par suite de leur âge, de leur retraite, de leur isolement, ils perdent peu à peu toute leur influence. Un nouveau clergé s'élève et se répand, étranger aux révolutions, acceptant sans regret et sans point de comparaison les faits accomplis, comprenant mieux peut-être l'état social actuel, mais aussi par cela même, sentant plus vivement le besoin de la pleine liberté de son ministère. Il n'a pas, et il ne désire pas les avantages du clergé d'autrefois; mais aussi il ne veut pas de nouvelles entraves. Or, il voit dans le monopole une entrave dont l'ancien clergé n'avait pas à souffrir, malgré la facilité qu'avait alors le pouvoir civil d'intervenir dans les questions religieuses, à l'abri de ces mots : religion d'état.

« Le clergé d'aujourd'hui vous dit unanimement : nous ne demandons ni richesses, ni titres,

ni priviléges ; mais nous réclamons, au nom de la liberté promise, le droit qui nous appartient de sauver les peuples du double malheur de l'incrédulité et de la dépravation, et nous déclarons que le monopole est, sur ce point capital, un obstacle injuste à l'exercice de nos droits. Nous déclarons, qu'avec le monopole, malgré tous nos soins, les générations adolescentes perdent la foi et les mœurs. Nous réclamons donc, et nous réclamerons sans fin, jusqu'à ce que justice nous ait été rendue.

« Qu'on le sache bien, c'est là la pensée la plus dominante, la conviction la plus intime du clergé, et cette pensée deviendra toujours plus distincte, plus vive, plus urgente, à mesure qu'il se recrutera dans les générations nouvelles, et nous le répétons, cette pensée du prêtre, les bons fidèles la partagent, et eux aussi la comprendront toujours de plus en plus. Les familles surtout, les chefs de famille la partagent avec ardeur, parce qu'elle tient également à leurs droits les plus sacrés; or, les sentiments de famille sont, avec les sentiments religieux, les plus impérissables et les plus invincibles. Et cette répulsion du monopole sera encore partagée par bien d'autres qui n'ont pas le bonheur d'obéir à nos pratiques, ni peut-être même de partager nos croyances. Donc, loin que,

par le monopole, le pouvoir se prépare comme il l'espère des sujets plus fidèles, il se crée des adversaires nombreux, dont la plupart se trouveront dans les classes les plus morales et les plus amies de l'ordre. Donc, loin que le monopole assure la paix à la société, il y met nécessairement et pour toujours la guerre. Et quelle guerre! Une guerre intestine, qui se livre contre ce qu'un peuple a de plus sensible, de plus essentiel, de plus vital; contre les plus chères affections de la nature, l'amour paternel, contre les plus intimes convictions de la conscience, la foi! Oh! oui, nous l'avons dit et nous le répétons avec émotion, une telle guerre amène la ruine des états*. »

Les révolutions qui se sont déchaînées contre la religion non moins que contre le pouvoir, étaient bien de nature à inspirer au clergé de la défiance pour la liberté, défiance qui devait entraîner à son tour la répulsion des hommes de la liberté pour la religion. Mais il est temps que ce cercle fatal soit brisé, que ce funeste malentendu cesse; il est temps que l'Église et la liberté s'embrassent pour assurer, l'une par l'autre, leur triomphe dans le monde.

Soyons francs, c'est le clergé qui a commencé

* 1er et 2e examen de la lib. d'enseig. au point de vue constitut.

ce divorce par son adultère alliance avec le pouvoir absolu, c'est au clergé à tendre la main à la liberté, c'est au clergé catholique à réparer les erreurs du clergé gallican.

Et c'est pour rendre au sacerdoce le sentiment de la liberté, que Celui qui se plaît à faire sortir si merveilleusement le bien du mal, permet que la liberté d'enseignement, dont le clergé comprend tout le prix, lui soit pour un temps refusée. Cette liberté qui commence à l'initier aux autres libertés religieuses, l'initiera de même aux libertés civiles et politiques, lui inspirera l'amour de la liberté pour elle-même. Il comprendra que pour assurer la liberté à la vérité, il faut souffrir la liberté de l'erreur ; car il est un sentiment plus vivace encore que la liberté dans les pays démocratiques, et surtout dans le nôtre, c'est l'égalité.

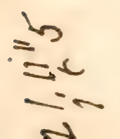
Que peut craindre la vérité de ce partage avec l'erreur ? L'erreur est divisée en elle-même, elle ne sait faire que de la poussière qu'emporte le vent ; la vérité seule relie, la religion jouit du monopole de l'association, l'Église a réalisé la plus vaste association qui ait jamais été dans le monde. C'est pourquoi l'histoire a ajouté à son titre de chrétienne celui de catholique.

Si l'erreur a pour elle le diable et les passions, la vérité a pour elle la conscience et la grâce de

Dieu. Or, la conscience cite à son tribunal les passions pour les flageller de ses remords, et le démon, si puissant qu'il soit, ne l'est pas autant que Dieu ; malgré toutes ses ruses, il n'est que l'aveugle instrument de la Providence.

Le sentiment religieux est tellement inné au cœur de l'homme, la prière est tellement la respiration de l'âme, l'espérance d'une vie immortelle est si nécessaire à l'homme pour le consoler des déceptions et des iniquités de celle-ci, qu'il ne faut que séparer la religion des passions politiques qui s'y sont mêlées, pour lui rendre, sur le plus grand nombre des hommes un empire incontesté.

Enfin, si la liberté de l'erreur peut entraîner de grands désordres, elle ne peut plus en produire de si grands que l'ancienne volonté de l'homme, qui a désorganisé le monde jusque dans ses fondements, et qui s'est énervée dans ses excès. Et c'est Dieu qui a armé ce titan de la puissance de bouleverser sa création, qui lui a remis la redoutable puissance de créer la mort, voulant se faire aussi par la liberté une créature capable de l'aimer, voulant lui témoigner, en mourant pour elle, son infini amour. Un orateur chrétien a exprimé le haut prix que Dieu attache à la vertu, par une expression qui pourrait scandaliser ceux qui n'en



comprennent pas la sublime profondeur : Dieu, a dit le P. Lacordaire, a la rage d'être aimé.

Ceux qui, préoccupés exclusivement de l'ordre des sociétés humaines, sont disposés à lui sacrifier la liberté, sont de ceux qui voudraient refaire de la terre un paradis, et y vivre dans le sommeil du bonheur. Or, la terre a cessé de jouir de ses harmonies primitives, les orages l'ont dévastée, la vie est devenue une tourmente ; acceptons courageusement cette expiation, et confions-nous en Celui qui a su réparer la faute de l'homme par une merveille que nous envient les anges, pour faire sortir de la liberté moderne, un ordre social plus sublime que celui qui enchaîne le mouvement des sphères.

Les ennemis de Dieu, les faux apôtres de la liberté, désespérant de conserver plus longtemps l'Église esclave au milieu de toutes nos institutions libres, et pressentant la supériorité que la liberté doit lui donner sur l'erreur, commençent à renier la liberté et à préférer l'égalité dans la servitude. Ces mêmes raisons portent les catholiques à réclamer la liberté égale pour tous, l'égalité dans la liberté. Ce mouvement providentiel doit rendre un jour le sacerdoce dépositaire de la vérité divine, l'unique représentant des libertés du genre humain.

« Pourquoi, dit M. Cormenin, lorsque autour de lui tout se dégrade, se flétrit et se meurt, n'y a-t-il aujourd'hui d'indépendance que dans le clergé ? N'est-ce pas parce qu'il n'y a que la religion qui donne de l'indépendance ? — Oui.

« Y a-t-il ailleurs que parmi les hommes religieux de fermes esprits et de nobles caractères ? — Non.

« Quand la nation corrompue et matérialisée tombera comme un cadavre aux pieds du despotisme, qui la relèvera ? qui sauvera la liberté ? N'est-ce pas le clergé ? — Oui. »

Différez donc pour quelque temps encore de tenir les promesses de la charte, afin d'affamer le clergé de la liberté, et d'enraciner cet amour dans son cœur. Vous pensez, par vos retards, pouvoir éluder ces promesses ; mais, pauvres hommes, instruments toujours aussi aveugles de la Providence, c'est l'alliance immortelle de l'Église et de la liberté que vous préparez.

De tous les évènements dont la France a été le théâtre depuis cinquante ans, il n'en est pas un qui n'ait vérifié cette parole de saint Augustin : *ex bonis et malis legibus Ecclesia proficit*. Dans ce duel de la philosophie et de la religion, il n'est pas un coup porté à l'une par l'autre qui n'ait eu pour résultat de relever l'Église, pas une victoire de la philosophie qui ne lui soit devenue une défaite.

Le premier règne convulsif de la philosophie a rajeuni l'Église dans le sang de ses blessures; il fallait un second règne plus régulier, plus pacifique, pour faire renaître de la profonde lassitude du doute, de l'égoïsme, de l'ennui, un immense besoin de foi dans toutes les âmes, une intarissable effusion de la charité.

Le poète allemand a trouvé le mot : « la révolution française est un ordre de Dieu exécuté par Satan. »

Et nos pauvres diables de philosophes ne s'aperçoivent pas de leur métier de dupes! Voltaire demandait à un ami s'il trouvait qu'il eût autant d'esprit que Jésus, et l'ami n'a pas manqué, sans doute, de lui répondre que oui; mais l'évènement a prouvé que non, en montrant qu'il a joué à un jeu où les dés étaient pipés.

C'est qu'en vérité, il faut être chrétien pour comprendre la politique du Dieu des chrétiens, car le Christianisme est le monde renversé : heureux les pauvres! heureux ceux qui pleurent, ceux qui souffrent! Vous êtes persécutés, réjouissez-vous, chantez sur les bûchers, chantez sous la griffe des lions, chantez votre hymne la plus mélodieuse! Et c'est avec ces folies selon le monde, que des pauvres, des ignorants ont vaincu la sagesse du monde. L'Église a subi toutes les persé-

cutions, persécutions sanglantes, persécutions morales, persécutions des barbares et des philosophes, des peuples et des princes, persécution des hérésies et de la raison, du fanatisme et de l'indifférence, de l'ignorance et de la science, et elle a célébré les funérailles de tous ses persécuteurs.

Un valet d'amphithéâtre s'étant mis à redresser un cadavre et s'efforçant de le faire tenir sur ses deux pieds, conclut de ses vains efforts, *qu'il y avait quelque chose là-dedans*. Les sages du monde essaient, depuis dix-huit siècles, de terrasser l'Église, et le cadavre, au contraire, se relève toujours. Cette parole de l'Écriture, *il confondra la sagesse des sages*, s'exécutera-t-elle donc si rigoureusement qu'il ne reste même pas aux savants le gros bon sens de leurs valets pour conclure qu'il y a quelque ressort merveilleux dans l'Église? Vous ne pouvez croire aux miracles du Christianisme, mais vous êtes bien forcés d'en admettre au moins un, et le plus grand de tous, celui de la propagation du Christianisme. Vous ne croiriez pas (c'est encore Voltaire qui dit cela) à la résurrection d'un mort dont vous seriez témoin, parce que vos sens pourraient être le jouet d'une illusion; mais il faut pousser votre scepticisme jusqu'à douter de votre doute même, pour vous refuser à croire au miracle d'une résurrection qui dure de-

puis deux mille années, qui s'est accomplie à la face de tous les peuples de l'univers, et qui se renouvelle aujourd'hui plus éclatante qu'elle n'a jamais été.

Or, c'est l'Église de France qui doit sonner la première trompette, c'est cette Église, que les révolutions ont faite la plus pure épouse de Jésus-Christ, la plus noble Église de la chrétienté, qui est destinée à initier ses sœurs à la pensée nouvelle de Dieu.

Comme le peuple juif a été élu pour préparer la venue du Christ, la France est le peuple élu pour répandre dans le monde la liberté que le Christ lui a apportée du ciel; et des prodiges semblables à ceux que Dieu a fait éclater en faveur du premier, ont marqué au second une semblable mission. Que ceux qui ne comprennent pas encore les conséquences religieuses de nos révolutions impies, voient sur le front des pouvoirs qui ont tenté de s'opposer à ces conséquences providentielles, comme nous voyons sur le front du juif infidèle à sa mission, le doigt de Dieu.

Depuis quatre siècles, les souverains de l'Europe veulent être papes comme ceux de l'Asie. C'est là leur ambition, c'est là leur manie. Dans les pays où cette réforme prévalut, ils entraînèrent les peuples dans leur révolte contre l'Église. En

France, c'est avec l'Église qu'ils se liguèrent contre l'Église ; le résultat de ces deux alliances différentes fut le même, ce fut d'asservir ou d'anéantir l'Église, et de forger sur les ruines de la religion qui avait affranchi l'humanité, de nouvelles chaînes aux peuples.

Mais Dieu, en laissant les autres nations se perdre dans la servitude du schisme, témoigna à la France son amour de prédilection en lui envoyant une grande expiation. Il éleva un saint sur le trône, et en le faisant monter plus haut encore, il en fit un martyr.

Et quand le nouveau souverain s'empara de la vieille pensée royale, quand la philosophie voulut établir ce que la réforme avait réussi à fonder ailleurs, quand la révolution tourna contre l'Église les coups dont Dieu n'avait voulu frapper que ses ministres aveugles, on vit le Saturne révolutionnaire dévorer, dans sa rage insensée, ses propres enfants, on vit la montagne en fureur les engloutir dans ses éruptions de lave et de sang.

L'homme que Dieu suscita pour rétablir l'Église se prit bientôt aussi à vouloir la gouverner. L'empereur jeta le corps du pontife dans les fers, le pontife excommunia l'âme de l'empereur ; et la solitude qui se faisait autrefois autour du prince condamné n'est point comparable à l'immense et

lugubre solitude de l'Océan, dans laquelle alla expier, sous le poids de cette malédiction, le géant qui avait pris dans sa main tous les sceptres de l'univers, et en avait fait, en la fermant, un peu de poussière.

Le pape répondit à l'agent français qui lui annonçait l'occupation prochaine de ses états : « il n'y aura pas de résistance militaire, je me retirerai au château Saint-Ange, je me placerai à l'entrée du fort ; mais il faudra que votre général en fasse briser les portes. Ses troupes seront obligées de passer sur mon corps, et l'univers saura que l'empereur a fait fouler aux pieds celui qui l'a sacré. DIEU FERA LE RESTE. »

Si Wagram suivit de quelques jours la bulle d'excommunication et Waterloo seulement de quelques années, cela ne prouve pas contre la justice de la Providence catholique. Voudrait-on, par hasard, que la langue du blasphémateur séchât à l'instant même dans sa bouche ? Alors, il n'y aurait plus de liberté. On a dit de Dieu : *patiens quia æternus*, on pourrait dire avec non moins de vérité : Dieu est patient parce que l'homme est libre. Wagram est pour le libre arbitre de l'homme, Waterloo pour la justice de Dieu.

La restauration devait, en acceptant ce qu'il y avait de chrétien dans la révolution, en étendre

les conséquences à la religion, qui seule était demeurée asservie; elle était appelée à célébrer la grande alliance de Dieu et de la liberté.

Mais au lieu d'affermir le triomphe de l'Église en lui donnant la libre souveraineté de son ministère, la royauté l'étouffait sous ses caresses, et souffrait, en pleurant, les persécutions que ses inintelligentes faveurs lui attiraient.

Au lieu de donner un sincère développement aux libertés civiles et politiques, en les vivifiant par une large liberté religieuse, elle n'empruntait à la religion son autorité que pour comprimer l'essor de la souveraineté nationale.

Loin de rompre avec le gallicanisme qui avait perdu l'ancienne royauté et compromis l'antique Église, loin de rompre cette funeste association d'idées entre l'absolutisme et la religion, la restauration ne réussissait, par tous ses actes, qu'à accroître l'opposition entre le catholicisme et la démocratie.

Son erreur allait produire des conséquences aussi fatales au catholicisme que les attentats des pouvoirs précédents, car la démocratie est un océan qui prend sa source dans l'Évangile. On pensa, en enchaînant l'Église au trône, que la première suspendrait, comme aux anciens jours, les flots de cette mer menaçante; mais Dieu rompit

ces liens, le trône fut englouti, et l'arche de l'Église surnagea sur les vagues de la liberté.

La chûte de la restauration a fourni cette preuve à l'histoire : c'est que Dieu n'a plus besoin désormais de la protection des rois, c'est que les peuples catholiques, arrivés à l'âge viril, ne veulent plus désormais aller à Dieu que sur l'aile de la liberté. 1830 a marqué l'âge des nations chrétiennes : retranchez les siècles de ce chiffre, vous aurez l'âge qui correspond, dans la vie de l'humanité, à la vie de l'homme.

Et il fallait peut-être, dans les desseins de la Providence, pour donner ce grand enseignement à son Église, qu'une grande, qu'une religieuse puissance ne le comprît pas et fût brisée pour ne l'avoir pas compris. Dieu a-t-il assez montré, en laissant partir pour l'exil un des fils les plus chrétiens de saint Louis, pour n'avoir pas eu l'intelligence de sa foi, que nul sacrifice ne lui coûte pour affermir en France le triomphe de l'Église par la liberté ? ET NUNC, REGES, INTELLIGITE ; ERUDIMINI, QUI JUDICATIS TERRAM !

Comprenez que le génie de la France est essentiellement catholique, et que toute puissance qui va contre ce génie, aime la mort.

Comprenez que le Christ protége la France comme il est avec son Église, jusqu'à la fin des

siècles ; et qu'il a allumé au cœur de ce peuple son vaste, son généreux amour, pour en faire le chevalier de sa vierge épouse, l'épée de la civilisation chrétienne dans l'univers.

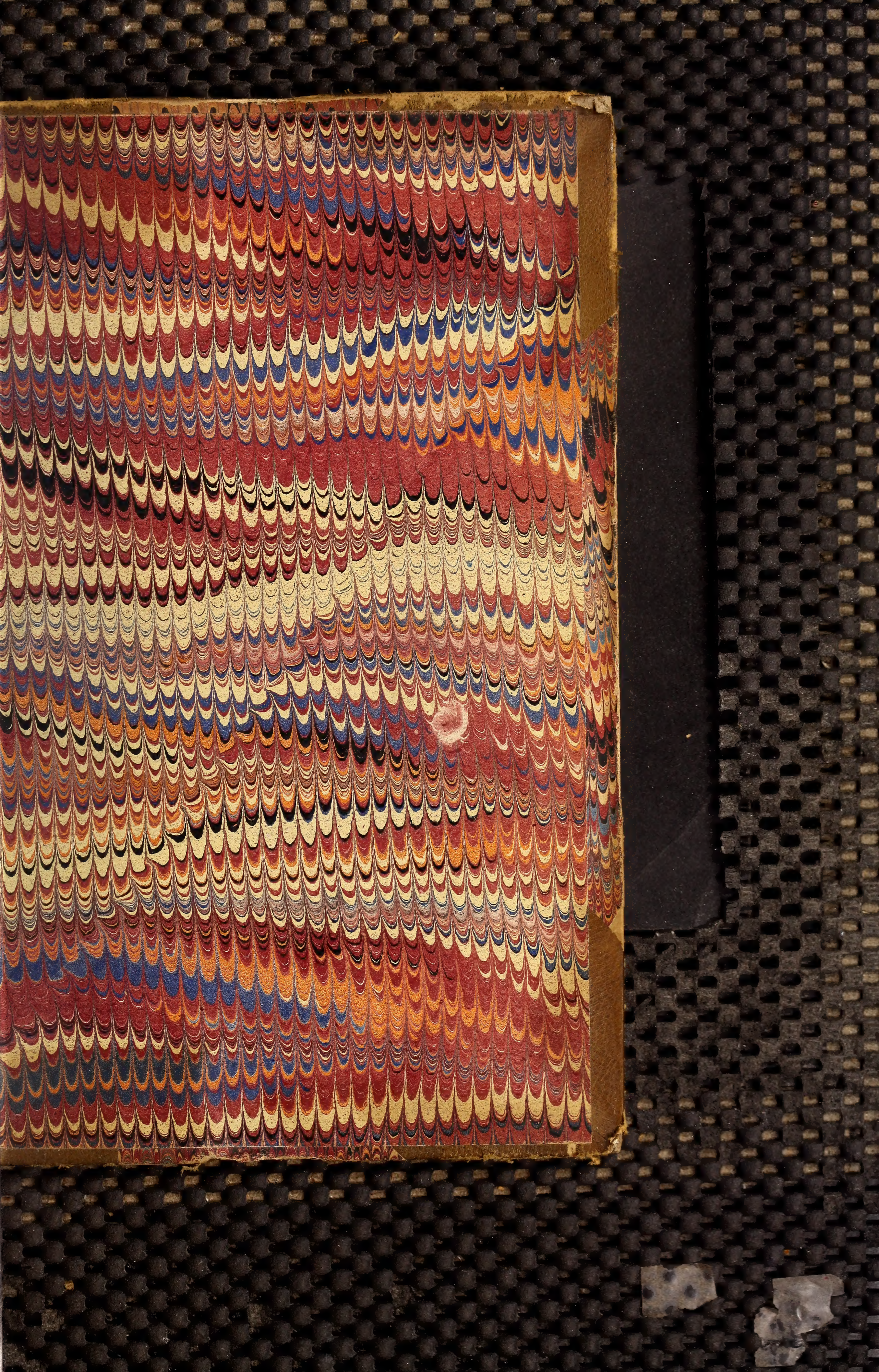
Et nous, catholiques français, aimons notre noble patrie de tout l'amour que nous portons à notre sainte Église. Car Dieu a tellement uni leurs destinées, que l'on peut appliquer à la France ce que l'on a dit des nations théocratiques de l'antiquité : violer les lois, c'est être impie ; mourir pour son pays, c'est aller au martyre.

FIN.

Table des matières.



Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: Jan. 2006
PreservationTechnologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION
111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111





LIBRARY OF CONGRESS
0 013 989 323 2